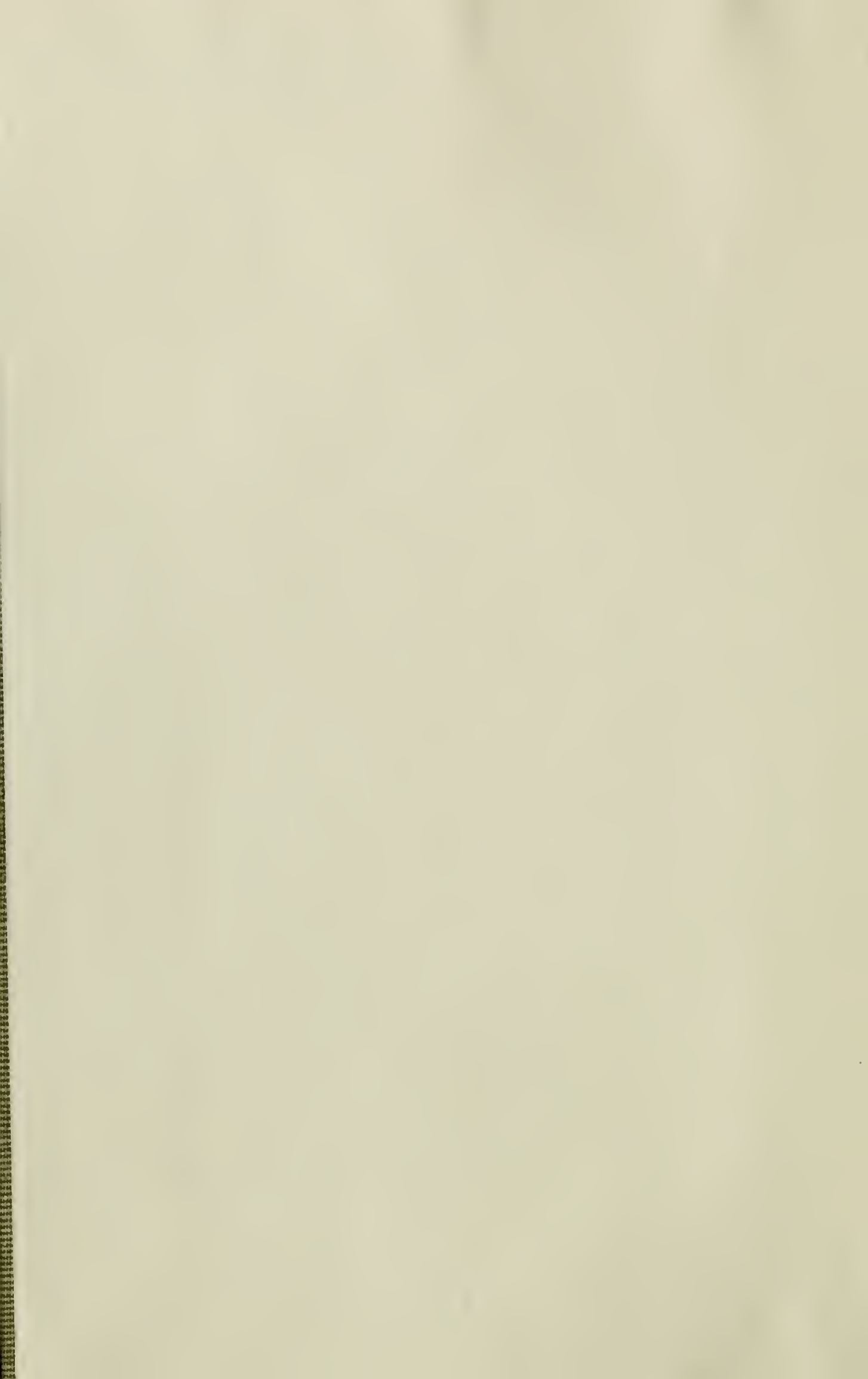




HAROLD B. LEE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
Brigham Young University



LA FAMILLE ET LES ORIGINES

DU VÉNÉRABLE

ALAIN DE SOLMINIHAC





ALAIN DE SOLMINIHAC. Evêque de Caore et Abbé
Regulier de Chancellade decedé le 31 Xbre. 1639. aagé
de 67.

*Ce Graveur qui d'Alain a tiré le visage ,
A fait en ce travail un chef d'oeuvre parfait :
Car il a renfermé dans une seule jmage ;
De toutes les Vertus un ravissant portraict .*

92.9.2
50462

LA FAMILLE ET LES ORIGINES
DU VÉNÉRABLE
ALAIN DE SOLMINIHAC

GÉNÉALOGIE

PAR

LE COMTE DE SAINT SAUD ET PAUL HUET

ÉTUDE CRITIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

PAR

LE MARQUIS DE FAYOLLE

Ouvrage orné de quatre gravures hors texte.



PARIS

H. DARAGON, ÉDITEUR

30, rue Duperré.

—
1905

*Il a été tiré de cet ouvrage
vingt exemplaires sur papier de fil, numérotés et signés
par un des auteurs.*

HAROLD B. LEE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH



INDEX

Une table alphabétique est à la fin du livre.

PREMIÈRE PARTIE

GÉNÉALOGIE DE SOLMINIHAC

Introduction.....	1
Branche primordiale.....	21
Branche de Belet.....	30
Branche de Chaune et d'Estrabourg.....	50
Seconde Branche de Chaune.....	70
Branche dite de l'Inde et de Bretagne.....	90
Stutt dits de Solminihac. Branche des seigneurs de Bouniagues, Boisverdun.....	99
— Branche de Labilhac, la Chapelle.....	122
— Branche de Labarrère et de Joutan.....	130
— Branche de Roc-Marti.....	136
Sujets indéterminés.....	139
Notices sur les fiefs.....	142

SECONDE PARTIE

ÉTUDE CRITIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

I. Erreurs récentes sur la famille d'Alain de Solminihac.....	154
II. La Maison de Solminihac. — Les Belet. — Les Stutt.....	158
III. Armoiries des Solminihac, des Belet, des Stutt.....	163
IV. Fiefs et châteaux des Solminihac de Belet.....	171
V. Arnaud de Solminihac. — Alain de Solminihac, sa vie, intro- duction de sa Cause en Béatification.....	179
VI. Objets ayant appartenu à Alain. — Iconographie et bibliogra- phie du Vénérable.....	198

APPENDICES

Rattachement des auteurs aux Solminihac.....	210
Pièces justificatives.....	213
Additions et corrections.....	233
Table alphabétique. — Matières.....	237
— — Noms de familles et de lieux.....	238
— — Index des Solminihac.....	247

Quatre gravures accompagnent cette étude : le portrait du Vénérable de Solminihac, les châteaux de Chaune et de Belet, objets ayant appartenu au Vénérable. Deux tableaux de filiations figurent également hors texte.



PREMIÈRE PARTIE

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE SOLMINIHAC

PAR

LE COMTE DE SAINT SAUD

Inspecteur de la Société Française d'Archéologie
Membre de la Société historique du Périgord

ET M. PAUL HUET

Membre de la Société historique du Périgord
et du Conseil héraldique de France.





INTRODUCTION

*Patrum non oblivisci
nec nimium meminisce.*

TACITE.

Les recherches sur la famille de Solminihac, originaire du Périgord, ont déjà donné matière à trois publications différentes : 1° Cinq pages dans le tome v du *Dictionnaire universel de la Noblesse* (1822), où M. de Courcelles n'a fait que résumer le manuscrit consacré aux premiers degrés, puis aux branches de Belet et de Chaune, par le savant et consciencieux généalogiste périgourdin, l'abbé de Lespine. — 2° Généalogie par Léo Drouyn, insérée dans sa brochure *Saint-Jean-de-Blagnac* (Bordeaux, 1868). Ces 24 pages là sont intéressantes, malgré des suppositions ou des erreurs de natures diverses, provenant souvent de la lecture rapide de documents incomplets ou mal compris. Elles concernent les mêmes branches. — 3° Généalogie de la branche des Stutt, dite de Solminihac, insérée dans l'ouvrage : *Généalogie de la Maison de Stutt, marquis de Solminihac, comte d'Assay, marquis de Tracy, par le marquis de La Guère* (Bourges ; Pigelet, 1885).

Le travail que nous présentons, tout en étant plus étendu que ces trois publications, — dont nous nous sommes inspirés du reste, — ne peut pas être considéré comme absolument complet. Nous n'avons pu consulter que les archives des branches de Belet et

de Chaune ; celles du rameau d'Estrabourg, celles des Stutt divisés en quatre ou cinq rameaux, nous sont restées inconnues, excepté pour celui de Boisverdun. Malgré le concours précieux de M. Auguste de Solminihac, il y aura des lacunes pour la branche des Chaune, passés dans l'Inde avant de se fixer en Bretagne au xix^e siècle.

Ceci dit, exposons en toute franchise les raisons de notre publication. Nous y parlons non-seulement comme ayant tous les trois du sang des Solminihac dans les veines (voir à la fin des *Pièces justificatives*), mais aussi au nom de M. le comte de Solminihac de Chaune, devenu chef de nom et armes de sa famille, par suite de l'extinction des branches aînées.

La plus grande illustration de la famille de Solminihac est sans contredit Alain de Solminihac, abbé de Chancelade, évêque, comte et baron de Cahors, déclaré Vénérable en 1783 par notre Sainte Mère l'Eglise, et dont on vient de reprendre le procès en Béatification. Il appartenait à la branche dite de Belet, séparée depuis le commencement du xv^e siècle de la souche primordiale, qui, tombée en quenouille, eut son nom relevé au xvi^e siècle par des Stutt, descendants de l'héritière du fief de Solminihac. *Ceci est à retenir pour tout ce qui va suivre.*

A la fin du xviii^e siècle il y avait à Cahors, comme vicaire général, un abbé de Solminihac qui, naturellement, s'intéressait beaucoup à la Cause, et cherchait en même temps quel degré de parenté pouvait le rattacher au saint prélat. Simple cadet d'une branche peu fortunée du Bergeracois, il s'adressa à ses aînés qui, par deux mariages récents avec les Ségur et d'autres bonnes alliances, commençaient à sortir d'une situation jusqu'alors modeste, tout honorable qu'elle fut.

Ces aînés, MM. de Solminihac de Boisverdun, ne surent que répondre (eux qui avaient eu, en juillet 1771, une réunion de famille pour reprendre l'orthographe de leur nom, devenu depuis peu *Solvignac*) (1). Rien dans leurs archives sur un évêque ; plutôt, des protestants. Ils comm encèrent leurs recherches.

1. On trouve les formes Solminihac (usuel); Solninhac, Solnihac, Solmanha, Solmaigna, Solminiaco, Solmignac (moyen-âge); puis Soulvinhac et Solvignac.

En Bordelais vivaient à cette époque les descendants mâles d'un oncle du pieux prélat. Eux aussi cherchaient à réunir les éléments constitutifs d'une généalogie. On sait que parfois les femmes apportent dans ces questions, où l'amour propre est en jeu, plus d'ardeur et de ténacité que les hommes. On ne sera donc pas surpris d'apprendre que M^{me} du Roy de Beauséjour, née Marie-Marguerite de Solminihac de Chaune, ait pris la cause en mains. Veuve et sans enfants, elle s'intéressait à ce qui pouvait servir à ses neveux, Arnaud et Alain. Elle a bien entendu parler de MM. de Solminihac de Boisverdun, mais leur nouveau nom de Solvignac ne lui plaît guère, puis, dit-elle : « Ils sont huguenots de père en fils... Alain n'aimait pas les huguenots; s'ils eussent été ses parents, il les eût convertis. » (1) Beau raisonnement, bien féminin et nullement *ad hominem* !

M^{me} de Beauséjour se met en rapport avec l'abbé Prunis, chanoine régulier périgourdin, de la même congrégation que celle de Chancelade, dont Alain fut abbé, et qui s'occupait de recherches généalogiques. Celui-ci lui répond, le 4 janvier 1773, ne pouvant lui fournir de renseignements précis, mais il lui donne des conseils sur la façon de dresser sa généalogie (2). M^{me} de Beauséjour continue ses recherches et s'adresse à Cahors où vivait alors le P. Des Vergnes, prieur des Chanoines réguliers de Saint Augustin, devenu plus tard vice-postulateur de la Cause. C'était lui que, dès 1768, le vicaire général de Solminihac avait chargé de faire une Vie d'Alain de Solminihac, qui ne put voir le jour (3).

Le Père lui écrit le 28 juin 1776 :

« Vous désirez d'apprendre ce qui s'est fait pour la canonisation (4) du vénérable Alain de Solminihac, d'en avoir la généalogie et son portrait ; c'est pour le premier objet que j'ay fait le voyage de Paris dans l'automne dernière. J'ay remis au Clergé de France les procédures...

1. Lettre au P. Des Vergnes. (*Archives de l'Evêché de Cahors*).

2. Tout ce qui suit est établi sur documents dont les originaux, conservés par la famille de Solminihac, ont passé sous nos yeux.

3. Voir à ce sujet ce que M. le chanoine Massabie dit p. 49 et 50 de sa *Vie posthume du V. Alain de Solminihac*.

4. Il n'était pas encore *Vénérable*, il ne pouvait s'agir que de l'introduction de la Cause de béatification.

L'auguste corps du Clergé de France s'est chargé de poursuivre la Sainte Cause en cour de Rome... Pour la généalogie, nous ne l'avons point en règle. M. l'abbé de Solminihac pourrait vous la procurer ; il avait aussi promis de vous donner un portrait... »

M^{me} de Beauséjour veut arriver à ses fins. Elle sait ou apprend que le marquis de Fayolle, petit-fils de la dernière des Solminihac de Belet, héritier des terres et des papiers de ceux-ci, pourra la renseigner. M. de Fayolle, qui n'avait aucune relation avec MM. de Solminihac du Bordelais, qui en ignorait peut-être même l'existence, répond d'autant plus évasivement à la demande de M^{me} de Beauséjour qu'il sait, peut-être par elle-même, que d'autres personnes que les Chaune portent le nom de Solminihac. Voici cette réponse datée du 11 janvier 1777 :

« Avec le plus grand plaisir, Madame, je vous communiquerai, ainsi qu'à M. votre frère, les titres que je puis avoir de la maison de Solminihac, et j'en laisseré prendre un vidimé en règle, à vous et à tous ceux qui prouveront incontestablement sortir de cette maison. Pour les originaux, je ne puis les confier... Je vous demande la preuve que vous sortez de cette maison ; c'est une demande que je ferai toujours par premier préalable à tous ceux qui s'adresseront à moi pour avoir des titres. Je sais qu'il y a beaucoup de maison qui porte le nom de Solminiac, mais je ne puis les connoître qu'après qu'ils (*sic*) me l'auront prouvé. Je crois devoir cette fasson de penser à la mémoire de ma grand-merre, qui estait héritière de cette maison... Vous devez avoir le contrat de séparation d'avec la branche établie à Belet, pièce fondamentale, qui prouvera incontestablement votre sortie... »

Cette lettre de M. de Fayolle n'est pas sans inquiéter M^{me} de Beauséjour, bien qu'elle sache certainement, par le P. Des Vergnes ou autrement, que d'autres gentilshommes que les Chaune s'appelaient Solminihac. Elle craint que le marquis ne soit amené à les reconnaître. Elle sait aussi que son frère et ses cousins de l'Inde sont seuls parents des Solminihac de Belet ; elle ne s'explique pas que d'autres en Périgord portent son nom (cette bonne dame ne se doutait point alors, pas plus que ces *autres* du reste, que leur vrai nom était Stutt ou Destut). Elle engage son frère, Jean-Baptiste, à se rendre à Fayolle, et voici à ce sujet la lettre du marquis, qui tient toujours à connaître le point de jonction entre les Belet et les Chaune, ce qui semblerait indiquer qu'il ne connaissait peut-être pas très bien lui-

même son chartrier, car il contenait plusieurs pièces relatives à la séparation de ces branches. Elle est datée du 22 septembre 1777 :

« Je seré enchanté, Madame, d'avoir l'honneur d'avoir M. votre frère ici, et je me ferés un plaisir de lui communiquer les titres de la maison de Solmigniac ; mais je pense que vous approuverés que je mette toujours au préalable que M. votre frerre que sa branche est sortie de la branche ainée établie à Bellet ou d'une austre branche... Ce n'est point à moi à faire atention si ceux qui prennent le nom de Solmigniac en sont ou n'en sont pas, mais vous pouvés estre assurée que je ne communiquerés de papiers à personne qu'à ceux qui prouveront en estre véritablement. J'ay l'honneur d'estre... »

Cette visite à Fayolle n'eut pas lieu, car sur le dos de cette missive on lit de la main de J.-B. de Solminihac : « M. de Fayolle m'écrit le 14 may 1782 me mande être à Libourne le mercredy 22 may, et qu'il viendra en icelle, sinon le mois de juin et qu'il me rendra raison ».

M. de Fayolle, dont la religion avait été éclairée en 1777 et en 1782, dut communiquer les actes désirés à M. de Solminihac de Chaune, et probablement les lui prêter ; celui-ci, nous le verrons plus loin, les détenait encore en 1784. Nous pouvons même supposer que, la Révolution ayant éclaté peu après, tous ne furent pas rendus, car dans les dossiers de M. de Solminihac actuel se trouvent toutes les pièces des Solminihac de Belet, restées aux mains de ces derniers après la séparation des Chaune d'avec eux, sous forme d'originaux, de grosses, de vidimés, plusieurs en doubles ou triples exemplaires. Peut-être M. de Fayolle s'en désaisit-il au profit de ceux qui portaient le nom.

Pendant ce temps, et le vicaire général qui était à Paris, et surtout M. de Solminihac de Boisverdun continuent leurs recherches pour établir le lien les unissant à l'évêque de Cahors (lui qui, un siècle et demi auparavant, faisait si peu de cas de sa famille, combien elle au contraire faisait cas de lui !). M. de Boisverdun apprend que M. de Solminihac de Chaune est enfin arrivé à dresser une petite généalogie, grâce à la communication des papiers de Fayolle. Cette généalogie était d'autant plus utile qu'il fallait, après l'admission de son frère en 1785 à l'Ecole royale militaire de Sorrèze, que le jeune Arnaud de Solminihac,

engagé volontaire au régiment d'Auvergne à la fin de 1783, put faire ses preuves de noblesse pour être agréé à l'École militaire (en vue desquelles Chérin délivra le certificat d'usage le 8 mars suivant).

M. de Boisverdun, bien qu'ayant été déjà en relations avec M. de Chaune, n'ose lui demander directement communication de ce travail, car il le sait assez médiocrement disposé à son égard. Il en charge M. de Belcier, voisin des Chaune, qui s'acquitte de la commission en ces termes :

« A Belcier, ce 10 may 1783. — Je suis prié, mon cher monsieur, de la part de Mr. de Solminihac de Boisverdun, mon bon amy, de vous demander si vous voudriez lui donner connaissance de votre généalogie, que vous venez de faire faire. Il est à même d'en faire une. Par ses titres il est de même souche que vous, et dans ses anciens contrats la même signature... quoique son père aye signé et pris le nom de *Solvignac*, ce qui n'est qu'une faute d'ortographe, les contrats parlant distéramment, et ayant les mêmes armes que vous (1). Mon ami désireroit beaucoup que vous voulussiez vous joindre à luy pour cette généalogie, d'après qu'il vous aura prouvé par ses titres qu'il est de votre maison. Je vous demande, mon^rcher de Solminihac, de vouloir bien me mander par le retour du messenger si vous voulez communiquer... vos titres... Par ce moyen là l'un et l'autre pourriez faire une belle généalogie. J'ai l'honneur d'être... (Signé) H. DE BELCIER DE CRAIN ».

Réponse de M. de Chaune datée du lendemain :

« Ce n'est pas ma faute, Monsieur, si les messieurs de Solvignac de Boisverdun ont fait languir sy longtemps leurs généalogies, sans la perfectionner. J'ay souvent dit à M. de Solvignac, l'ainé, et encore plus à M. le chevalier, que j'étois trop flatté avoir de tels parents pour me refuser à leur communiquer les papiers que je peux avoir de ma famille, pourveu qu'on me rapporta la branche de séparation exactement entretenue depuis ce jour jusqu'à cette époque, qu'alors le tout seroit en commun. Tout ceci a du rapport au cy-après, qui est très beau et ne porte point de fruit. De façon qu'ils ont gardé le plus profond silence, et ont fait toutes sortes de recherches ailleurs. Je ne vous tairai pas que ces plats couvert ne m'ait fait suspecter qu'ils n'étoient point de ma famille, soit par leur démarche, soit par leur différence de signature. Néanmoins le désir que j'aurois de reconnaître les

1. Erreur profonde ! A Belet et à Chaune on ne portait que des belettes sans rapport avec les pals et le cœur des armes des Stutt de Solminihac de Boisverdun.

rameaux d'une branche, que je croyois éteinte, m'engagera toujours à me prêter à cette réunion, cependant en ne m'éloignant pas de mon premier aveu. — Je n'ai point encore fait ma généalogie. J'ai produit au bureau de la Guerre les titres portés par l'ordonnance des Ecoles Militaires, mais je suis à même d'en faire une remontant au treizième siècle. J'ai l'honneur, etc... »

Dans cette réponse, moitié figue moitié verjus, M. de Chaune s'inspirait à son tour de la manière de voir qui avait dicté celles de M. de Fayolle à sa sœur ; puis ce nom de Solvignac ne lui disait rien de bon, puis il était contrarié, on le sait, que M. de Solminihac, devenu marquis de Solvignac, baron de Saint-Pardon et d'Eymet, seigneur de Boisverdun, Tombebœuf et autres places, fit des recherches de tous côtés sans l'en prévenir ni le mettre au courant.

Le P. Des Vergnes continue, d'autre part, à correspondre avec M^{me} du Roy de Beauséjour. Voici ce qu'il lui écrit de Cahors, le 25 juillet 1784 :

« M. l'abbé de Solminihac demeura cinq années de suite à Paris sans avoir rien avancé pour la Vie du vénérable évêque de Cahors (par sa négligence en effet elle ne parut point), ni pour sa canonisation (*béatification* est plus exact), et je n'ai pas su qu'il eut fait travailler à la généalogie... Vous pouvez être les seuls Solminihac qui restent de la branche de Belet. Celle-cy descend de Ponce de Solminihac, qui était un cadet de la famille de Solminihac sous Beynac. Ce cadet épousa anciennement l'héritière unique de l'ancienne et riche maison de Belet dont il prit le surnom et les armes. Jean de Belet, père du saint évêque, avoit deux autres fils. La souche de Solminihac-Belet est de nouveau tombée en quenouille ; Mr le marquis de Fayolle en épousa l'héritière. Ponce étant cadet du château de Solminihac, je ne sais duquel de ses aînés sortirent plusieurs branches de même nom. Celle de M. l'abbé de Solminihac, établie près de Bergerac est ce me semble de Bouniagues... La sainte Cause fut admise par le Pape dans le mois d'aoust de l'année dernière, et j'en reçû le bref... »

Le marquis de Solvignac finit par décider M. de Chaune, dont il tenait beaucoup à être reconnu comme parent, à se rendre au château de Fayolle avec lui. Voici comment M^{me} de Beauséjour en fut avisée par le marquis de Fayolle, à la date du 19 octobre 1784 :

« Madame. — J'ai ut l'honneur d'escire à Mr votre frère... qu'il sera assurer de me trouver ici le 25 du mois prochain. et que j'indiquerez

le même temps à messieurs de Solminihac de Boisverdun... J'ai lu tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander concernant messieurs de Solminihac de Boisverdun. Je n'ai rien à y répondre. Des titres en règle peuvent seuls faire la réponse ; mais vous me permettrez d'avoir l'honneur de vous dire, que, s'ils prouvent être de la branche de Bougnagues, il est de toute impossibilité de leur disputer le nom de Solmignac. En venant ici ils porteront tous leurs titres en règle pour justifier leur naissance, et tous ceux qui pourraient être utiles à Mr votre frère. J'espère qu'il (M. de Chaune) voudrait porter avec lui... ceux de Poncet, de ses enfans et petits enfans, et surtout tous ceux que je lui ai remis... Si messieurs de Solmignac de Boisverdun ne prouvent pas bien clairement qu'ils sont Solmignac, je serai le premier à dire à Mr votre frère de ne pas les reconnaître, mais s'il a quelque papier qui le constate il ne peut se refuser à le communiquer. Je ne connois d'autre loi que celle de l'honneur... Si messieurs de Solmignac sont de même nom que Mr votre frère, ce ne peut être que très avantageux pour votre famille... »

De tous côtés on s'attachait, — et avec assez de raison, — à cette union des Chaune et des Boisverdun. Nous voyons, en effet, le P. Des Vergnes combattre les scrupules de M. de Chaune, car dans une lettre du 23 octobre 1784, il dit, après avoir donné des nouvelles de la Cause :

« ... Mr l'abbé de Solminihac est absent de cette ville depuis plus d'un an... Je crois pouvoir vous assurer que sa famille est véritablement Solminihac... c'est par une prononciation populaire qu'on dit Solviniac au lieu de Solminihac ; il est très sûr que cette maison étoit établie au château de Solminihac près Baynac, que le peuple a toujours nommé Solviniac. Le frère unique de l'abbé, qui a épousé une riche Saintongeoise, n'en a pas de famille... J'étois ici quand Mr votre père y vint voir Mgr Duguesclin, évêque de Cahors, avec M. son cousin. J'eus l'honneur de donner à dîner à ces messieurs, et de manger à l'évêché, où M. votre père fut distingué. J'ai l'honneur etc... »

Mais M. de Chaune ne se laisse pas convaincre ; il ne montre guère de bon vouloir, il faut l'avouer. Il a l'intuition que MM. de Boisverdun ne sont pas de son nom ; car, doit-il se dire en apprenant que le marquis de Solvignac se dérobe au rendez-vous de Fayolle : s'il ne vient pas, c'est qu'il ne peut apporter la preuve de sa descendance *masculine* des Solminihac de Beynac, auteurs des seigneurs de Belet et de Chaune. M. de Chaune, qui avait correspondu avec Chérin pour l'entrée de son fils à l'Ecole militaire, savait combien ce généalogiste officiel du Roi étoit

consciencieux, scrupuleux, sévère même ; aussi n'hésite-t-il pas à lui faire part de ses doutes. Bien plus, d'interrogé, de sollicité qu'il était auparavant, il devient interrogateur, et pour un peu, accusateur. Dans un premier brouillon de lettre à Chérin, qui ne partit pas, il réclamait :

« Plusieurs titres de ma branche que M. de Solmigniac a retirés de tous nos anciens châteaux du Périgord, Quercy et Sarladais, que lui remit Mr l'abbé Prunis ; ceux qui m'ont été le plus à découvert que j'ay eu, tel le contrat de mariage de Poncet de Solminihac avec Marie de Bellet et successivement (en remontant) jusqu'à Géraud premier du nom, me sont indubitablement nécessaires pour faire ma généalogie. »

Mais voici la lettre à Chérin, datée du 19 mars 1785 :

« Monsieur de Solvignac de Boisverdun, seigneur de Saint-Barthélemy et d'Aymet, dont le fils est capitaine dans Dauphin-Cavalerie, m'a fait part qu'il croit que son vrai nom est celui de *Solminihac*, et qu'à ce titre nous sommes de la même famille (1). Mais vous savés mieux que personne que dans ces matières tout le mérite des liaisons résulte de leur exacte vérité établie par preuves. En conséquence il fut convenu que nous nous rendrions chez M. de Fayolle qui, en qualité de petit-fils de l'héritière de la branche aînée des Solminihac, en a tous les titres, et que nous vérifierions ensemble la descendance réclamée par Mr de Solvignac. *Ce projet n'a point été effectué*, et j'apprens, qu'après avoir eu communication de plusieurs des titres déposés dans les mains de M. de Fayolle (par l'abbé de Lespine, supposons-nous), Mr de Solvignac s'est rendu à Paris pour y solliciter l'admission des preuves qu'il pense avoir de sa *descendance masculine* des Solminihacs.

Je n'entens point les lui contester puisque j'avoue que je ne les connais pas, et en conséquence je crois être fondé à demander à les connaître ; et M. de Solvignac lui-même doit désirer l'aveu de quelqu'un intéressé à la discussion. Comme je ne doute pas, Monsieur, que les titres ne soient soumis à votre examen, et que tout le monde connaît votre scrupuleuse attention, je crois pouvoir vous demander d'engager M. de Solvignac à me communiquer ses preuves afin que je puisse y donner un consentement éclairé. J'ai l'honneur d'être... »

Alors, coup de théâtre !... Le marquis de Solvignac à force de recherches finit par découvrir qu'il n'est ni Solvignac, ni

1. Malheureusement ni dans les papiers des Stutt de Solminihac, à Mouchac, ni dans ceux des Solminihac de Belet, à Fayolle, il n'y a les lettres qui auraient complété cette curieuse correspondance.

Solminihac, mais *Estut* ou *Stutt*, c'est-à-dire de même nom et armes que le comte d'Assay, que le colonel marquis de Tracy, gentilhomme d'honneur de Monsieur. Il ne se soucie plus dès ce moment de se faire reconnaître par les modestes Solminihac du Bordelais, mais plutôt par MM. d'Assay et de Tracy. Il n'est donc pas surprenant de voir ce dernier présenter à la Cour le jeune comte Destutt de Solminihac, après qu'il eut fait ses preuves. Pour monter dans les carrosses du Roi, aller avec lui à la chasse, il fallait, sauf dispense (rarement accordée) prouver une filiation depuis 1399. Les preuves du jeune Solminihac, devenu Stutt, remontent seulement à Thomas Stuch, archer écossais de la Garde du Roi, qui obtint en 1474 des lettres de naturalité. C'est déjà suffisamment ancien. Les titres probants (1) furent soumis à Chérin qui, le 8 avril 1786 dressa une généalogie, conservée à la Bibliothèque-Nationale (Dép. des Manuscrits, volume 191 de Chérin, dossier 3765). Nous avons retrouvé ces titres à Mouchac, tels que Chérin les avait classés et ficelés.

Comme on le verra, Michelet, un des fils de ce Thomas, épousa en Périgord, Jeanne de Solminihac, dame de la maison noble du Cailheau, *sive* Solvignac, héritière de sa branche, originaire du Sarladais (*où il y avait avant cette époque des Stutt*, ce qui donne matière à réflexion). Les héritiers de Michelet Stutt, tout en conservant, mais un peu modifiées, les armes des Stutt restés en Berry, perdront leur nom patronymique jusqu'en 1785.

Et le Vénérable Alain dans tout cela, allait-on en abandonner la parenté, tout calviniste qu'on fut? Non! Comment y arriver? En faisant de lui un Stutt. Et, comme on n'avait pas de titres pour cela, en confondant (involontairement?) Jean Estut ou Stutt, seigneur de Solminihac, marié (bien avant 1577) à Marguerite de Marquessac, de Vézac, avec un Jean de Solminihac, seigneur de Belet, demeurant fort loin de Solvignac, marié seulement en 1579 à une autre Marguerite de Marquessac, de St-Pantaly. C'est expliqué avec preuves à l'appui dans le cours de la généalogie. Et, comme on ne connaissait à Jean Stutt qu'une fille

1. Ces titres n'établissent pas la descendance directe de Jean Stutt de Laggan, vivant en 1296, dont parle le mémoire généalogique fait en 1785 (*Archives de Mouchac*), et dont le double, envoyé alors à M. de Tracy, fut copié par M. de La Guère.

unique, héritière des biens de sa maison, on dressa à Boisverdun en 1785 un tableau généalogique, où l'on dit : « Jean Estut, dit de Solminihac, avoit épousé Marguerite de Marquessac, avec laquelle il fit une vente le 13 mai 1578 ; les mémoires de famille portent qu'il eut pour fils : André, Jean, Raymond et *Alain* (le Vénérable), que Jean seul se maria avec Marie de Tinen (*sic*) et que leur postérité s'est éteinte dans le dernier siècle ».

N'est-il pas, on voudra bien le reconnaître, un peu étrange d'entendre parler maintenant de *mémoires de famille*, quand un an auparavant l'origine de la famille était inconnue ? Tout porte à croire que le tableau-mémoire de 1785 (comme une généalogie de 1885, du reste, dont nous allons parler) eut l'intention de ne pas perdre de vue Alain. D'un autre côté, pour mieux donner le change, et à l'instigation peut-être du vicaire général qui désirait devenir évêque de Cahors, paraissait à la même époque un portrait gravé du Vénérable (qui ne prit jamais les armes de sa famille, comme cela sera expliqué), avec au bas un écu portant en écartelé les *pals* des Stutt et les *belettes* de la famille de Belet !

Cette manière d'agir reste peu connue des intéressés, car sur ces entrefaites éclate la Révolution. La Cause elle-même sommeille, quand, tout à coup, il y a une vingtaine d'années, tout se réveille...

M. le marquis de La Guère, marié à M^{lle} de Stutt d'Assay, publie en 1885 l'importante généalogie de la maison de Stutt, dont nous avons donné l'intitulé dans nos premières lignes, et où, sans approfondir la question de l'origine du saint prélat, il est dit, d'après le tableau généalogique dressé en 1785 par le marquis de Solvignac, redevenu Stutt, que Jean Stutt de Solminihac, époux de Marguerite de Marquessac, est père du Vénérable Alain et d'autres fils (1). Ce dont Chérin ne souffle mot et pour cause.

Pourquoi sur un tableau, sans preuves, de ce genre M. de La Guère écrit-il alors dans son Introduction : « Avec de telles

1. Il cite, p. 16, mot à mot la phrase ci-dessus entre guillemets, « les mémoires... » changeant *eut pour fils* en *eut quatre enfants*, ce qui ne modifie nullement le sens, mais prouve que le mémoire original, sous forme de tableaux (fort bien faits du reste), de Mouchac, fut communiqué aux d'Assay et aux Tracy.

sources nous pouvons dire que la confiance la plus grande peut être accordée aux faits avancés dans cet ouvrage » ? Ne serait-ce pas pour pouvoir ajouter : « Une des plus grandes figures que nous puissions présenter comme se rattachant à notre famille est cellé du Bienheureux Alain » ? Quand on dresse une généalogie, on consulte, — c'est la première chose à faire, — les recueils et les manuscrits qui traitent de la famille, objet du travail. Or, non seulement M. de La Guère n'examine pas le célèbre Fonds-Périgord (Lespine) à la Bibliothèque-Nationale, mais, en ce qui concerne la généalogie imprimée dans Courcelles, il se contente de dire (p. 16, note) : « Nous avons connu trop tardivement la généalogie de Solminihac insérée dans le tome V du *Dictionnaire de la Noblesse*, par de Courcelles ».

Cet examen eut cependant évité à l'auteur d'écrire des phrases comme celle-ci : « Nous ne saurions trancher la question de savoir si les Solminihac de Chaune formaient une branche masculine antérieure au mariage de notre Michelet Stutt, ou bien s'ils étaient simplement un rameau provenant de son union avec Jeanne de Solminihac. Nous revendiquerions comme étant Stutt : André, Jean, Raymond et le Bienheureux Alain, tous les quatre fils de Jean et de Marguerite de Marquessac ». Si M. de La Guère eut entr'ouvert au Fonds-Périgord le dossier Solminihac (tome 167 f° 7) il y eut vu que *Marguerite de Marquessac, veuve de Jean (Estut) de Solminihac, se remaria en 1588* ; ce qui fait crouler tout l'échafaudage de suppositions destinées à faire du Vénérable Alain un fils de ce Jean, *puisque notre saint évêque ne naquit qu'en 1593*. M. de Fayolle rectifiera dans la deuxième partie de cette étude les autres erreurs de M. de La Guère relatives aux armoiries et aux portraits.

Cependant, comme il faut être juste, nous devons reconnaître que si cet auteur manqua de critique et n'approfondit pas la question, comme un généalogiste sérieux doit le faire, il eut bien des hésitations. Plusieurs lignes de l'Introduction de son ouvrage se ressentent des doutes qui agitèrent son esprit. « Le moins que nous puissions prouver, dit-il (rien de nouveau, Chérin l'avait écrit cent ans auparavant), c'est que les seigneurs de Bouniagues étaient une branche féminine des

Solminihac, sans nous refuser à croire qu'Alain fut Stutt ou Estut d'origine et que les seigneurs de Chaune fussent de la même lignée. Devant cet enchevêtrement de noms, d'armoiries et d'archives analogues, les auteurs peuvent très bien s'égarer. Nous avons exposé les faits et nous avons présenté les sources (pas en ce qui concerne les Belet!...) connues qui ne détruisent pas les traditions anciennes. Chacun pourra en tirer la conclusion. » Nos lecteurs la tireront... pour nous, nous devons savoir gré au feu marquis de La Guère de ses hésitations.

Lorsque l'un de nous eut communication de cette généalogie des Stutt, il crut devoir signaler à son auteur la grave erreur concernant l'origine d'Alain de Solminihac, lui citant à l'appui de son observation les notes et documents qu'il avait sous les yeux. Les doutes de M. de La Guère s'accrochèrent alors, et voici ce qu'il lui écrivit, le 28 août 1890, pour se disculper :

« ... J'ai cherché la vérité dans les documents qui étaient sous ma main, tout en laissant dans l'obscurité ce qui était douteux, et en respectant des traditions de famille, qui pouvaient exister non sans raison. Je vous avouerai même que, n'ayant apporté dans le débat aucune certitude, j'ai suscité, sinon des mécontentements, du moins des déceptions, car on aurait préféré une affirmation positive. Mais, tout en gardant ma conviction, je faisais une étude sans parti pris, et je renvoyais à ceux qui avaient fait en définitive la partie technique et scientifique au siècle dernier (le marquis de Solminihac de Boisverdun)... Votre embarras a été le mien pendant plusieurs années... pour en sortir il faudrait dépouiller les Archives de Mouchac (elles appartiennent à une descendante de la dernière Stutt de Solminihac), où peuvent se trouver des pièces essentielles... »

Plus heureux que M. de La Guère, nous avons pu consulter les papiers des Stutt de Solminihac, qui appartiennent à M^{me} de Falguérolles, née de Védrines, petite-fille du baron Henri de Gervain et ainsi arrière petite-fille de Jean Stutt, comte de Solminihac, marquis de Tombebœuf.

L'un de nous a été accueilli à Mouchac avec la plus exquise urbanité ; il a vu, admirablement conservés et classés par Chérin, tels qu'ils étaient sortis de sa main, ficelés encore par degrés, avec pour chaque pièce une chemise portant l'analyse du document, les actes qui ont servi au consciencieux généalogiste du Roi, à établir son mémoire. Dans ces papiers il n'y a

rien, mais rien, pour laisser supposer, même hypothétiquement, que le Vénéralable puisse être un Stutt.

Il a loyalement expliqué la question à l'aimable propriétaire de ce vieux château de Mouchac, situé près des rives de la Dordogne, et où vécut son aïeul, le dernier Solminihac de Boisverdun. Il lui a fait comprendre que si cet aïeul s'est trompé en dressant un tableau fautif, faisant du pieux prélat un Stutt au lieu d'un Solminihac, il n'en est pas moins exact que dans son sang coulait de celui de la famille du saint évêque, puisqu'elle descendait d'une Solminihac pure. C'est alors qu'une des intelligentes filles de la châtelaine de Mouchac lui dit cette charmante parole qui, partie de son cœur, alla droit à celui de son interlocuteur : « Ah ! Monsieur, c'est qu'avoir un saint dans sa famille fait toujours plaisir et honneur ! » Exclamation d'autant plus touchante qu'elle venait d'une personne ne professant pas la même foi religieuse que l'évêque de Cahors.

M. Drouyn avait vu ces papiers de Mouchac, mais fort rapidement (comme étant trop périgourdin, sans doute), ainsi qu'on le constate au tome xxxii de ses manuscrits, légués aux Archives municipales de Bordeaux. Cela nous oblige à dire deux mots à ce sujet, en déclarant que nous ne partageons pas du tout sa manière de voir. Voici ce qu'il écrivait à l'un de nous, le 18 novembre 1889 :

« Cette branche prétend que ce d'Estut (Michelet) arrivait d'Ecosse avec Talbot, tandis que c'était un petit gentilhomme des environs de Sarlat, nommé de Stut ou des Tuc, ou je ne sais comment. La preuve de ce fait se trouve dans un acte des papiers de Mouchac, d'où il résulte que les Solminihac, éteints chez les Gervain, ne sont que de Stut du fin fond du Sarladais. J'ai fait adopter cela par feu Léopold de Gervain, mais je crains que M. de La Guère n'ait pas voulu l'accepter ».

Cet acte est simplement le testament de 1424 de Béranger Lamote, homme d'armes de Berbiguières, allié aux Stutt, où il dit avoir engagé une perle à noble homme Ramonet Destut, acte qui fut communiqué à Chérin et dont nous parlerons dans la généalogie. Comme en somme cette pièce ne prouve rien au point de vue filiatif, et comme elle fut donnée au marquis de Solminihac par M. de Touchebœuf en 1785, M. Drouyn nous paraît aller trop loin et porter, sans preuves suffisantes, un jugement

trop sévère, d'autant plus que Chérin a vu les originaux des pièces établissant l'origine écossaise de Thomas Stutt. Mais il n'y a pas à douter qu'il n'y ait eu des Stutt en Sarladais, pays d'origine des Solminihac, bien avant l'époque assignée pour l'arrivée en France de l'Écossais Thomas Stutt, père de Michelet, époux d'une Solminihac de la branche aînée. M. de La Guère, obligé d'en parler, dit que ce sont des émigrés.

Là où M. de La Guère n'a pas raison, — qu'on nous pardonne cette parole, — c'est lorsqu'il se retranche derrière les notes de 1785, alors qu'il a eu communication par M. de Gervain, vers 1883, — nous avons tout lieu de le croire, — des principaux actes des Solminihac de Belet, où il est établi, clair comme le jour, que le Vénérable Alain n'était pas fils d'un Stutt ; puis, — ne craignons pas de le répéter, — lorsqu'il fait pour ainsi dire table rase du Lespine et du Courcelles.

Mais la question va encore se corser.

En 1903 paraît un intéressant petit livre intitulé : *Vie posthume du V. Alain de Solminiac (sic), par l'abbé B. Massabie, vicaire général. — Cahors, Plantade, 1903. — (In-12, X 244 pp).* On y lit avec étonnement page vi de l'Introduction :

« Il y eut plusieurs générations des Solminihac de Belet (1), mais vers la fin du xv^e siècle Jeanne se trouva seule et dernière héritière du nom et des terres de cette famille. Elle donna sa main à Michelet de Stutt, qui laissa son nom à ses aînés, prit et continua celui de Solminihac de Belet. Parfois cependant ses enfants signèrent Stutt de Solminiac, mais rarement, et bientôt le nom de Stutt tomba dans l'oubli à Belet. Un descendant de Michelet, Jean, premier du nom, épousa en 1537 une demoiselle Desprès, et eut d'elle... Jean, second du nom qui suit. Jean II épousa Marguerite de Marquessac... dont Alain, évêque de Cahors ». (*Puis page VII*) : « ... Les Solminihac de Belet portaient écartelé au 1^{er} et au 4^e d'argent à 5 pals d'azur, au chef soudé d'argent, au cœur de gueules surmonté d'une croix de même, qui est des Stutt de Laggan, de France ; au 3^e et au 4^e (*sic*, pour 2^e et 3^e sans doute) d'azur à trois belettes d'argent qui est de Belet... »

1. Le Vénérable, nous le répétons, était de la branche de Belet, séparée depuis cent ans de la primordiale quand cette dernière s'éteignit chez les Stutt.

Autant de lignes, autant d'erreurs ! Que M. le chanoine Massabie daigne excuser notre franchise ; c'est que ce qu'il imprime renchérit encore sur le tableau généalogique de 1785 conservé à Mouchac.

Le marquis de Fayolle, agissant comme héritier de la branche des Solminihac de Belet, d'où sort l'évêque, éteinte chez les Fayolle, crut devoir signaler ces erreurs à l'estimable grand-vicaire, faire toutes réserves que de droit, et l'aviser que dans un certain délai il apporterait les documents propres à les rectifier. Il nous demanda alors de publier une étude au sujet des origines du Vénérable, à nous qui, comme lui, descendons des Solminihac, et qui, connaissant la question, avions déjà protesté auprès du marquis de La Guère, et imprimé dans notre *Généalogie de la Maison de La Faye* (p. 115-6), une courte rectification. Au commencement de 1904 une correspondance active s'échangea avec M. le chanoine Massabie, qui fit imprimer à ce moment-là un grand tableau généalogique intitulé : *Extrait de la généalogie d'Alain de Solminiac, acceptée par les uns, contestée par les autres, dressée et imprimée pour être communiquée aux parents et aux généalogistes, être louée ou critiquée par eux, complétée, corrigée et rendue autant que possible irréprochable et certaine*. L'intitulé de ce tableau fait excuser les erreurs qu'il renferme ; il dénote la parfaite loyauté de son auteur.

Il est juste et agréable d'ajouter que le très honorable vicaire général de Cahors, qui discuta longuement notre manière de voir, — il se le devait à lui-même, — n'a apporté en cette question qu'une extrême courtoisie. Après avoir écrit : « Je fais du chemin vers vous ; si je ne suis pas encore à la vérité vraie, j'en approche » ; il ajouta quelque temps après : « La controverse, qui divisait les généalogistes sur le vrai nom du Vénérable Alain, va s'évanouir... J'ai pu leur faire comprendre qu'il avait pour père un autre Jean (que le père de Michelet Stutt). Ils reconnaissent loyalement qu'ils n'ont qu'à déposer les armes ».

On ne peut reconnaître avec meilleure grâce que nous sommes dans le vrai, d'autant plus que nous ne lui avons pas communiqué toutes nos notes. Seulement à des erreurs *imprimées*

en 1885 et 1903, il fallait répondre par une étude *imprimée* avec preuves à l'appui, surtout maintenant que le procès en Béatification de l'évêque de Cahors est repris. M. Massabie, les parents de M. de La Guère, M^{me} de Falguérolles le comprendront, et avec l'esprit droit et éclairé, qui est leur apanage, ils voudront bien pardonner notre jugement sévère sur l'auteur du mémoire-tableau de 1785.

Pour nous documenter il fallait examiner les dossiers, les pièces, les actes anciens. Notre cousine, M^{me} de Leyssègues-Rozaven, née de Solminihac de Chaune, mit avec la plus parfaite courtoisie ses papiers de famille à notre disposition. Leur examen attentif a d'abord confirmé, en le précisant, ce que l'abbé de Lespine (par ses manuscrits, Courcelles n'étant en somme que son copiste) et Drouyn avaient dit : savoir que l'évêque de Cahors n'avait rien de commun avec les Solminihac de Bouniagues et de Boisverdun (du Bergeracois), si ce n'est une origine lointaine par les femmes, puis ce qu'on savait ou présentait de la séparation des branches.

Cette étude-ci est en partie le fruit de cet examen et de celui des dossiers de la Bibliothèque-Nationale. Nous y avons ajouté, grâce à la collaboration précieuse d'un jeune et intelligent enseigne de vaisseau, M. Auguste de Solminihac (qui s'est donné bien du mal pour composer le tableau des siens pendant deux siècles), et à des recherches au ministère des Colonies, ce qui concerne sa famille aux Indes et en Bretagne. Nous donnons naturellement, mais *in fine*, les Stult de Solminihac, puisqu'ils ne furent connus pendant deux siècles que sous ce dernier nom, et qu'ils ont été la cause déterminante des pages qui suivent. Bien qu'à leur sujet nous ayons pu ajouter de nouveaux et importants détails, la base de ce qui les concerne est extraite de Chérin et de l'ouvrage de M. de La Guère.

On voudra bien excuser cette longue introduction explicative, nous l'avons jugée utile, indispensable même.

Remercions encore M^{me} de Rozaven et son neveu, M. Auguste de Solminihac, pour leurs obligeances et concours parfaits, notre excellent ami Gaston de Gérard, continuellement mis à contribution, M^{me} de Falguérolles, née de Védrines, qui nous a

gracieusement montré ses dossiers de Mouchac, puis M. Boiserie de Masmontet, bien documenté sur le Bergeracois, le baron de Lanauze, M. Campagne, M^{me} la comtesse H. de Reinac-Foussemagne, M. P. Meller. M. l'abbé Dubois, M. Courtaux, qui a pu obtenir aux Colonies la communication des registres paroissiaux de Pondichéry et de Chandernagor.

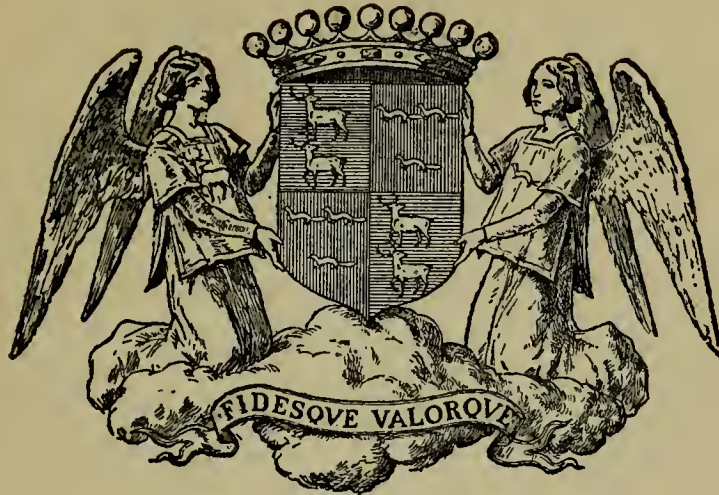
Les sources des documents, mises en abrégé, sont les suivantes : *F. Périg* ; Fonds Périgord ou manuscrits de Lespine à la Bibliothèque-Nationale, volume 167, dossier Solminihac. — *Chérin* ; manuscrit à la même Bibliothèque, volume 191, dossier 3765. — *Dossiers-Bleus, Carrés et Cabinet de d'Hozier, Fonds-Latin, Pièces-Originales*, etc., au même Département des Manuscrits à la Bibliothèque-Nationale. — *Reg. par.* ; registres paroissiaux à l'Etat-Civil d'une commune. — *Arch. dép. Dord.* ; archives départementales de la Dordogne ; *Ins.* mis après indique que la pièce est dans les *Insinuations*. — *Pap. Solmin.* ; papiers de la famille de Solminihac de Chaune, au Château-Beaulé, près de Bordeaux. — *Arch. Fay.* ; archives de la famille de Fayolle, dont les papiers anciens et le fonds Solminihac ont été versés en partie aux Archives départementales de la Dordogne. — Les autres sources seront expliquées plus en détail dans le cours de la généalogie.

SAINT-SAUD.

PAUL HUET.

Décembre 1904.





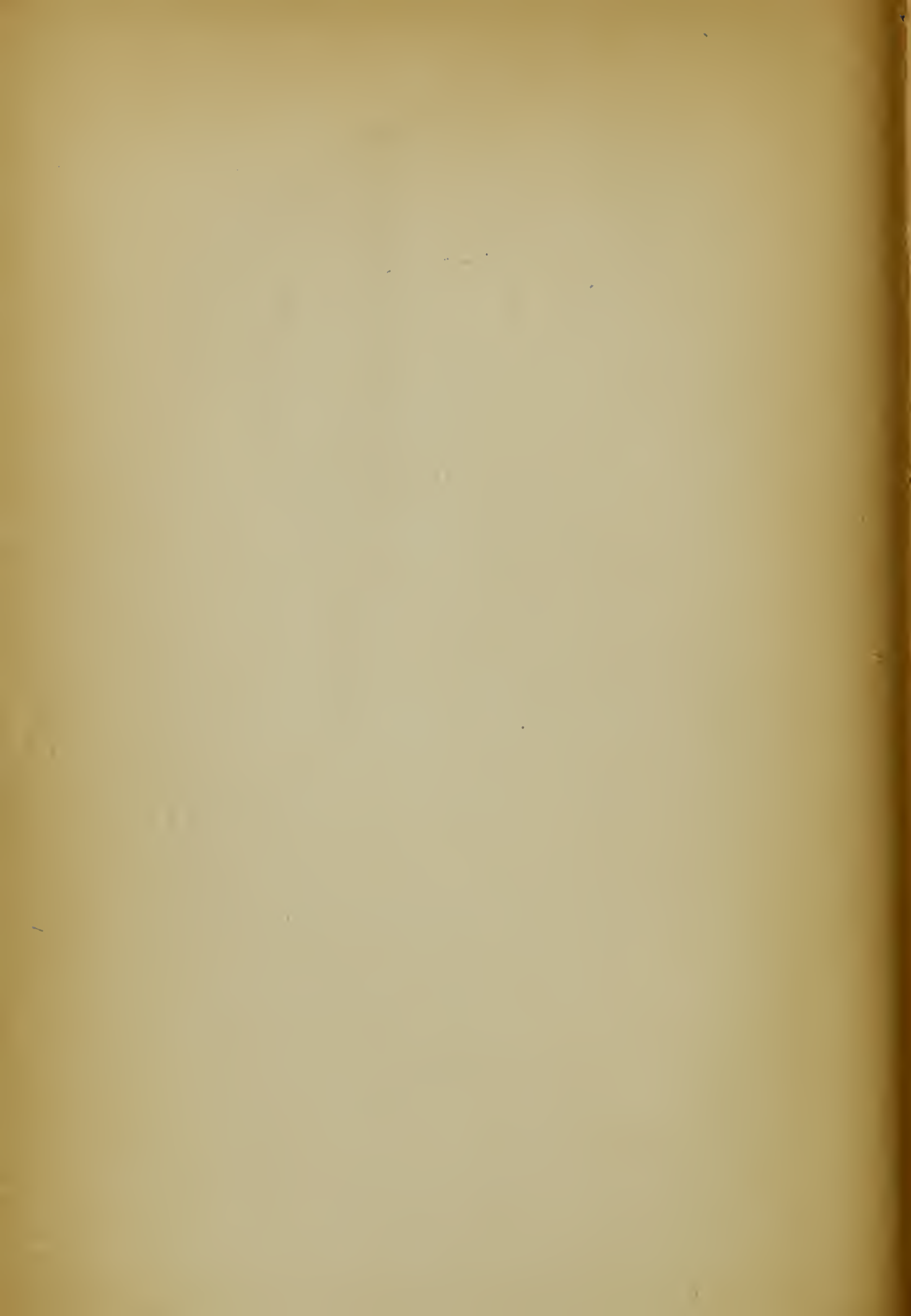
ARMES

Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à 2 cerfs, la tête contournée, d'argent (*qui est de Solminihac primordial*) ; aux 2 et 3 de gueules à 3 belettes d'argent 2 et 1 (*qui est de Belet*).

DEVISE : *Fidesque valorque.*

SUPPORTS : Deux anges vêtus à l'antique (*F. Périg. f^{os} 8 et 15*).

La question des armoiries avec leurs variantes, etc., sera traitée dans la partie archéologique de cette étude.





I

BRANCHE PRIMORDIALE

1194 — 1491

I. — MATHIEU DE SOLMINIHAC, damoiseau, habitait en Sarladais en 1194.

Il fait une donation à l'abbaye de Grandmont, cette année-là, avec deux de ses fils. D'une femme, dont il est seulement parlé dans cet acte mentionné au *Fonds-Latin* 17118 (*Gaignières* 186), il eut :

1. — AIMERIC, qui suit.
2. — GODEFROY, damoiseau, nommé dans la pièce de 1194.
3. — BOSON, damoiseau, nommé avec son frère Godefroy dans une donation de 1233. On peut se demander si aucun de ces frères n'aurait pas pris part à la septième croisade. (*Id.*).
4. — RAYMOND, chevalier, cité avec le suivant et leur frère Aimeric, dans une donation à la même abbaye en 1216.
5. — AMELIN (*Amelius* dit l'acte de 1216). (*Id.*).

II. — AIMERIC DE SOLMINIHAC, chevalier, est nommé dans l'acte de 1194 et dans un acte de 1222 avec *Blanche Flers*, sa femme. (*Id.*).

Le premier samedi de carême 1251, avec Raymond de Solminihac, chevalier (sans doute celui ci-dessus), il s'unit avec

d'autres seigneurs du Périgord, Guy Hébrard, Aimeric de Casnac, Gaillard et Begon de Marcillac, chevaliers, Guillaume de Pons, Hélié de Motes (ou des Mothes), damoiseaux, pour intenter un procès à nobles Gaillard et Mainard de Beynac, frères, et à Pons de Beynac, fils de Gaillard, au sujet de fours, moulins, alberges (hébergements ?), paturages et autres droits, dépendant de la justice seigneuriale du château de Beynac, une des quatre premières baronnies du Périgord, dont ils étaient vassaux. Comme la maison noble de Solminihac (*vulgo* Solvignac ou le Cailheau) est dans Vézac, sous Beynac, il est à présumer qu'Aimeric en était seigneur. A ces époques reculées les gentilshommes ne se qualifiaient la plupart du temps de seigneurs d'un endroit, que si c'était une châtellenie ou un fief très important. Cet acte, qui donna lieu à une sentence rendue par messire Bertrand de Cardaillac, fut passé en présence de Pons de Beynac, moine d'Obazine, de Guillaume de Gourdon et d'Hélié de Siorac. (*F. Périg. f. 9*). (*Décharge de 1635 aux Pap. de Mouchac*).

La concordance des lieux et des temps peut le faire supposer père du suivant.

III. — GÉRAUD DE SOLMINIHAC, chevalier, vraisemblablement seigneur de Solminihac, puisqu'il est vassal, comme les précédents des sires de Beynac.

Le jeudi après l'octave des saints Pierre et Paul 1269 (donc en juillet), il servit de caution à Mainard de Beynac, damoiseau, pour une donation faite par celui-ci à son petit-neveu Adhémard de Beynac, fils de Pons ; Vital, Guillaume et Hélié de Casnac, chevaliers, furent témoins de cet acte. Le 17 mars 1290. Géraud scella de son sceau (écu aux deux cerfs passants, dont il sera parlé plus loin, et qu'en 1788 l'abbé de Lespine vit encore appendu à la pièce) comme témoin le testament de Pierre Bouterii, le Vieux, habitant de Beynac, qui devait être un bourgeois de marque, puisque les autres témoins sont Pons de Beynac, chevalier, Raymond de Valle, recteur de Beynac, Raoul Le Noir, damoiseau, Hélié de Sendrels, chantre du Chapitre de Sarlat, Bertrand de Marcillac, chevalier. (*F. Périg. f. 8*).

Il vivait encore en 1290 d'après une pièce visée en 1635 par les commissaires des Francs-fiefs. (*Papiers de Mouchac*). D'une femme inconnue il laissa, *sine dubio*, est-il dit dans une pièce aux archives de la Roque-des-Péagers : (*F. Périg. 15*).

1. — AIMERIC, damoiseau. Il fut fait en 1301 une enquête à son sujet, dans un procès commencé depuis huit ans. L'abbé de Lespine (vol. 52, f° 203) ne dit pas à quel propos, sinon que c'était contre Adhémar de Beynac, chanoine de Saintes, frères de Pons, chevalier, et par devant Guillaume de Puyrudel et Bertrand de Clermont, chanoine de Saint-Front de Périgueux. Dans la pièce sont mentionnés : Gérard de Moncteuq, damoiseau, Guy Caprarie, chevalier, sénéchal du Périgord, Pons de Beynac, Rodolphe de Castelnau, chevalier, Géraud de Maleville (Malavilla), juge-mage d'Agenais, Raymond Richard, Hugues de Castelnau, écuyers, Adhémard de Vielcastel, Raymond de Cladech, damoiseaux, Aimeric de Cladech, Raymond de Solminihac, Géraud de Salignac, Guillaume du Pouget, donzels. (*F. Périg. 52, f. 203*). — En 1304 il rendit hommage à Adhémar, seigneur de Beynac, ce qui laisse supposer que son père ne vivait plus.

2. — RAYMOND, qui continue.

3. — GÉRAUD, damoiseau. Lui aussi rendit hommage en 1304 au sire de Beynac. (*Généalogie par Courcelles*). En avril 1309 il reçut une procuration avec son frère Raymond, et il mourut en 1324. (*Id.*).

4. — Peut-être RENAUD, prieur séculier d'Eymet, nommé dans l'acte de 1293 de sa sœur Bertrande. Le 4 juillet 1320, il reçut une citation relative à l'homicide d'un nommé Hélie de Ginzac, oncle d'Arnaud Violo. Il mourut vers 1324, car le 31 mai de cette année-là, Jourdain, fils de noble Bernard Jourdain, seigneur de Lisle, fut pourvu de son bénéfice. (*Arch. du Vatican*).

5. — Peut-être BERTRANDE. Elle épousa : 1° Arnaud de Piégut (*Podio-Acuto*), fils présumable de Guillaume ; 2° par contrat du 3 des nones de juillet 1293 Géraud Aymoin (ou Amanieu), fils d'Adhémard de Pojols, chevalier. Son frère,

Renaud, est nommé dans l'acte dont les témoins sont Hélie de La Roche et Raymond de Taillefer, chevaliers. Le contrat reçu Etienne Lascoutz, notaire royal, mentionne que la dot de la jeune damoizelle est de 600 livres tournois en monnaies périgourdines et arnaldoises. (*F. Périg.*, 132, *Estissac*, 49). Géraud Amanieu de Pujols (Pujols) testa le 1^{er} juillet 1324, il est dit chevalier; son héritier est son petit-fils Guillaume Amanieu. Sont nommés dans cet acte : Bertrande de Solminihac, sa femme, Huguette et Bernarde de Taillefer, ses nièces, filles de Magne de Pujols, sa sœur, et les deux filles du testateur : Bertrande, femme de Bertrand de Lustrac et Bernarde, femme d'Arnaud de Cardaillac, damoiseaux. (*F. Périg.* 168, *Taillefer*, f. 15).

IV. — RAYMOND DE SOLMINIHAC, 1^{er} du nom, damoiseau, puis chevalier (il fut d'abord clerc, ce qui prouve qu'il avait l'intention d'entrer dans les ordres).

Le 24 juillet 1288, il est témoin avec son père (l'acte le dit expressément) du testament d'Adhémar de Beynac, chanoine de Saintes, en faveur de Pons, son frère. (*F. Périg.* 121, *Beynac*, f. 3). Raymond fut émancipé par son père en 1290. (*Production de 1598*). En 1300 il fut exécuteur testamentaire de Guillaume de Sendreos (Sendrels, Cendrieux ?), chevalier. (*Fonds Périg.* 46, *Sireuil*, 222). En 1301 il figure dans l'enquête faite pour Aimeric de Solminihac dont il a été parlé plus haut.

Comme le 22 octobre 1305 il est présent au contrat de mariage de Raymond de Taleyrand, sire de Chalais, seigneur de Grignols, avec Marguerite de Beynac (*Bibl. Nat. Pièces Origin. Talleyrand*, f. 56), on peut se demander si ce n'est pas là l'explication des relations intimes qui devaient exister entre un de ses descendants et les Talleyrand. Il est probable que Raymond épousa une fille de cette maison.

Le 20 mars 1309, il est témoin d'un aveu fait par Bernard de Bovisvilla (Bouville ?), chanoine de Périgueux, au roi d'Angleterre pour le château et la châtellenie de Limeuil et le village de Cendrieux (*Bréquigny* 18, *Guyenne IX*, f. 15). Qualifié de chevalier, il achète une maison dans Beynac, le 19 mars 1335. Il mourut peu après laissant le suivant.

V. — ARNAUD DE SOLMINIHAC, 1^{er} du nom, damoiseau en Beynac (la production de 1598 le qualifie de chevalier).

Il fait un achat à Arnaud de La Roche, écuyer, en mars 1332. Le mardi après la Saint-Grégoire 1342 (1), il rend hommage, comme fils du précédent, à Adhémard de Beynac, chevalier, pour tout ce qu'il possédait noblement dans les paroisses de Vézac, Cazenac, Beynac, Saint-Vincent, Saint-André. Présent : Pons de Beynac, chevalier, seigneur de Comarque. (*F. Périg.*, f. 7).

Vu la concordance des fiefs et des biens possédés par lui et par les personnages qui suivent, on peut, sans crainte de trop errer, supposer qu'Arnaud fut père des suivants :

1. — JEAN, chevalier, seigneur de Solminihac. Le 21 novembre 1359, il est parmi les notables gentilhommes périgourdins (ce qui prouve combien sa naissance était prisee, importante sa situation et probable sa parenté avec les premiers barons du Périgord), qui se rendent pleiges ou fidéijusseurs des conventions matrimoniales passées entre Jean d'Armagnac, chevalier, fils du comte d'Armagnac, de Fézenzac et de Rodez, et Jeanne, fille de Roger-Bernard, comte de Périgord. Parmi les autres fidéijusseurs on relève les noms du comte de Vendôme, des vicomtes de Caraman et de Lautrec, des sires de Born, de Cardaillac, d'Hautefort, de Beynac. (*F. Périg.*, f. 10). Il commanda en chef les troupes du roi de France en Guyenne (2).

2. — ARNAUD, qui continue la postérité.

1. Ce mardi tombe le 19 mars ; cela prouve bien que la fête de Saint-Joseph n'existait pas ; elle ne date, dit-on, que du xvi^e siècle.

2. Ce haut commandement, qui concerne son père ou lui, nous est révélé au moment de la mise en pages, trop tard par conséquent pour que nous fassions rechercher à Toulouse des détails sur les faits de guerre de ce capitaine, et les donnions ici. Dans l'introduction de la généalogie de la famille Gontier en Périgord, par M. A. du Soulas (qui gracieusement a fait des recherches pour nous sur les Solminihac), généalogie qui s'imprime en ce moment, nous avons lu : « Il y a dans les mêmes archives (de la ville de Toulouse) à la liasse C, une attestation du seigneur de Solminihac de l'an 1336, commandant les armées du roi en Guyenne, certifiant que les capitouls ont toute juridiction sur les troupes qu'ils amènent à l'armée. (Traité p. de La Faille). »

3. — N..., prieure de l'hôpital de Beaulieu au diocèse de Cahors, en 1390. (*Vie d'A. de Solminihac, par de Valon.*)

V. — ARNAUD DE SOLMINIHAC, II^e du nom, damoiseau en Beynac, seigneur de Solminihac et de Peyruzet ou Périnsol.

On ne peut le confondre avec Arnaud qui précède, car celui-ci eut vécu beaucoup trop longtemps. Avec lui commence la filiation vraiment prouvée par actes filiatifs.

Le 6 février 1399 il transigea avec Pons de Beynac et Philippe de Beynac, sa femme (*F. Périg., tableau au f^o 5*). Le 29 septembre 1406, il servit de caution, avec R. de Salignac et Guillaume du Peyrat, pour Pons de Beynac qui, pour recouvrer sa liberté, s'engageait à payer 5,200 francs d'or (somme considérable pour l'époque) à Archambaud d'Abzac (*Chron. de Tarde, 155*). Arnaud testa le 5 janvier 1411 devant H. Fraganel not. (*Prod. de 1598 et Essai de 1769*); il mourut avant mars 1417, laissant d'une femme inconnue :

1. — RAYMOND, II^e du nom, qui suit.

2. — RÉGINE (son nom latin est *Regia*). D'un acte du 25 mars 1417, où son feu père et son frère sont nommés, il appert qu'elle fut mariée deux fois : 1^o avec 1000 florins de dot à noble *Raoul La Roque*, de Saint-Pompon, dont Guillaume; 2^o avec 500 florins de dot à *Hugues de Montlhavini*, de Plazac. (Lespine traduit par *Montlouis.*) (*F. Périg., f. 11.*)

VI. — RAYMOND DE SOLMINIHAC, II^e du nom, damoiseau en Beynac, seigneur de Solvignac.

Il est connu : 1^o par le testament de son père (*Production de 1598*); 2^o par l'acte filiatif de 1417 cité ci-avant; 3^o par son testament du 7 août 1415, vu par Lespine (*f. 11*) aux archives de l'évêché de Sarlat, où il nomme sa femme *Marguerite* (de) *La Roque*, et où il lègue à son fils Raymond ses biens de la rive droite de la Dordogne « a flumine Dordone citra a parte castri de Baynaco » et à Pons ceux au-delà de cette rivière. Enfants :

1. — RAYMOND, III^e du nom, qui continue la postérité.

2. — PONS ou PONCET, auteur de la *Branche de Belet*, p. 30.

3. — BERTRAND, en famille TANDOU (diminutif de Bertrand). Bien que Lespine ne le cite pas dans sa trop courte analyse du testament paternel (soit qu'il l'ait négligé ou qu'il ne fut pas né en 1415) son existence est prouvée : 1° par le testament de son frère Pons ; 2° par un acte rappelé par d'Hozier, où il est dit frère de Raymond. Comme il vivait en 1467, et que dans ce siècle là nous trouvons un Bertrand de Solminihac, marié avant 1480 avec *Antoinette de La Cropte*, fille de Jean, seigneur de Lanquais (*Saint-Allais, Gén. La Cropte*), nous nous demandons s'il s'agit du même personnage et s'il ne serait pas père d'un Hugues de Solminihac, seigneur de Peyruzet dont nous parlerons aux *isolés*.

VII. — Noble RAYMOND DE SOLMINIHAC, III^e du nom, en famille MONDOT (diminutif de Raymond), seigneur du Cailheau et de Péruset ou Peyruzet.

On sait fort peu de choses sur lui, le nom de sa femme est inconnu. Son frère Pons le désigne dans son testament sous son nom de Mondot. Il demeurait à Beynac, sur la rive droite de la Dordogne. Le 14 novembre 1467, il rendit hommage à Jean-Bertrand de Beynac pour ses fiefs relevant de la baronnie de Beynac, en présence de nobles Aimeric de La Chapelle, Jean de Casnac, Jean de Mothes, Jean de Marquessac, au château de Beynac, en la chambre appelée : au Mirailh. (*F. Périg. f. 18*).

Dans son testament du 22 novembre 1480, reçu par Rochon, notaire, en présence de Bertrand et de Jean de Beynac (on voit quelle intimité existait entre ces hauts barons et leurs vassaux de Vézac, peut-être d'aussi ancien lignage qu'eux) et de Jean de Marquessac, il nomme tous ses enfants ci-dessous et demande à être enterré dans la chapelle de N.-D. de Beynac, qui appartenait sans doute à sa maison, et prouve ainsi l'antiquité de sa race. (*F. Périg. f. 17*). Il mourut avant le 28 décembre suivant.

1. — GUY, qui suit.

2. — JEANNE, mariée dès 1480, ainsi que ses sœurs du reste. Son mari, noble *Jean de Marquessac*, appartenait à

une vieille famille périgourdine ; ils eurent un fils Jean, et une fille Marguerite, qui s'allia le 5 mai 1489 avec noble Jean de Bardon, seigneur de Castel. (*Arch. de Beynac*).

3. — Autre JEANNE. Le 21 mai 1475, elle donnait quittance finale de sa dot, 200 écus d'or, conjointement avec son mari, noble *Jean de Trelhie*, aliàs *du Suquet*, avec qui elle habitait le repaire noble de Monsec, paroisse de Mauzens.

4, 5, 6, 7, 8. — Troisième JEANNE, MARGUERITE, autre MARGUERITE, CATHERINE, FRANÇOISE. L'une d'elles épousa noble *Hélie* (?) de *Cannhac*, ou *Camphac*, père de Bardin.

VIII. — Noble GUY DE SOLMINIHAC, demeurant à Beynac.

Sa filiation est prouvée par le testament de son père et par son propre contrat de mariage. Ce dernier acte fut inconnu de Chérin et de Lespine, car il était resté, en forme de *grosse*, dans les papiers des Solminihac de Chaune où nous l'avons retrouvé. Il est assez curieux qu'il n'ait pas été conservé dans le chartrier des Stutt de Solminihac, où se trouve en revanche une pièce concernant Pons, l'auteur des seigneurs de Belet et de Chaune. C'est à se demander s'il n'y eut pas à une époque reculée (peut-être en 1598) communication de pièces entre les deux familles, et si chacune n'en garda pas une de l'autre exprès ou par distraction.

Ce contrat de Guy de Solminihac fut « datum in loco de Montefalcone, die nona mensis decembris anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo (1471) ». Il y est dit que « cum contractum... existerit de matrimonio pro verbis de futuro... intra nobilem Guidonem de Solminihaco, filium legitimum nobilis Raymundi de Solminihaco, loci de Baynaco, Sarlatensis diocesis... et nobilem *Claudiam de Selerio*, aliàs de *Casenac*, filiam nobilis Raymundi de Selerio, aliàs de *Casenac*, domini locorum de Nogaruelz et de Curtibus, diocesis Caturcensis... » La suite de l'acte est en langue romane ; il est passé en présence de « noble et poderos senhor, mossen Natal de Cardalhac, cavalhur, senhor de Cardalhac et Montbru », de nobles Aimeric de La Chapelle, seigneur de Lachapelle, en Périgord, de Bertrand de Beynac, de Jean Lalbert (?) du lieu de Saint Pri..p., de Jean de Gaulejac, seigneur de la Besse, d'Ar-

naud de Sanameyra (?) du lieu de Salignac ; Arenisalio notaire passa l'acte.

On trouve à cette époque un titre de collation de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Beynac par Guy de Solminihac. Cette pièce, citée p. 39 de l'opuscule de M. Drouyn devrait se trouver aux Archives de Mouchac ; nous ne l'y avons pas retrouvée.

Guy testa le 14 septembre 1491 (*F. Périg. f. 19*). Dans cet acte il demande à être inhumé en l'église Sainte-Marie de Beynac, au tombeau de son père Raymond, avec 50 chapelains pour assister à ses obsèques. Il fait héritier universel son fils aîné Bertrand, lui substituant François son cadet, qui reçut 3.000 liv. ts. ; à ce dernier est substituée sa sœur Jeanne qui reçoit 4.000 liv. ts. et ses habits nuptiaux pour quand elle se mariera. A cette dernière sont substitués deux neveux du testateur : Jean de Marquessac et Bardin de Cannhac, nommés en même temps exécuteurs testamentaires avec noble Martial de La Roque. Jean Rochon, notaire, reçut l'acte, dont furent témoins : nobles Jean de Marquessac, Aymeric de Beynac, Aymeric de Luco (du Luc ?) et Jean Astruc.

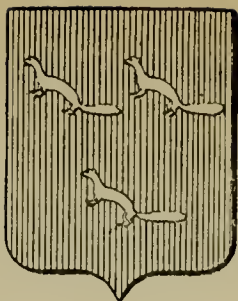
1. — BERTRAND. Il aurait été trop jeune pour être le mari, dès 1480, d'Antoinette de La Cropte, dont on a parlé ci-dessus, p. 27.

2. — FRANÇOIS. Nul doute qu'ainsi que son frère aîné il mourut sans postérité, puisque leur sœur Jeanne hérita de tous leurs biens.

3. — JEANNE, mariée à *Michelet Estut* ou *Stud (Chérin)*, appelé aussi *Micheau Estève*. Ils formèrent la *branche des Stutt de Solminihac*, qui sera donnée avec ses rameaux à la fin de cette généalogie, p. 99.

Une production de titres de noblesse, faite en 1598 par Jean de Solminihac de Belet, parle des Solminihac de Beynac ; mais, fautive comme filiation, elle indique par erreur un Odet de Solminihac mort *ab intestat*, auquel elle donne pour enfants les fils de la dite Jeanne héritière de la branche aînée.





II

BRANCHE DE BELET

1415 — 1736

VII. — PONS, appelé aussi PONCE et PONCET, DE SOLMINIHAC, damoiseau, seigneur del Peyrus (ce fief est vraisemblablement celui que possédaient son grand-père Arnaud II, et son frère Raymond, en coseigneurie alors, sous le nom de *Peyruzel*), de Belet, de Reyssidou, était deuxième fils de Raymond II, seigneur de Solminihac, et de Marguerite de La Roque.

De ce qu'un Ponce est nommé dans le testament de Raymond II de Solminihac en 1415, il n'en découlerait pas *ipso facto*, que ce soit le même qu'un Ponce vivant à la même époque assez loin de Beynac, berceau de la famille, si nous n'avions des inductions plus sérieuses tirées de ce que ce Pons-ci fait des fondations pieuses dans la chapelle de ses aïeux à Beynac et à Sarlat, de ce que le Pons du testament hérite de biens situés au-delà de la Dordogne par rapport à Beynac, et de ce que le Pons, auteur de Belet, fait à deux reprises acte de propriétaire pour des biens situés sur cette rive gauche.

Nous avons vu plus haut que des relations existaient entre les Talleyrand et les Solminihac; il n'est pas étonnant que la première de ces maisons ait attiré vers elle un cadet de bonne famille, probablement parent, et l'ait fait marier avec une riche héritière de son entourage, c'est-à-dire de son importante châtellenie de Grignols. C'est ainsi que Pons épousa

Marie de Belet, dame de Belet en Grignols, de Reyssidou et autres lieux, mentionnés dans des actes subséquents et dans l'étude qui suivra. On la croit fille de Bertrand de Belet, ou Bellet, donzel en Grignols, selon un titre de 1432. (*F. Périg. f. 2*). Il a été impossible de retrouver le contrat de mariage (qui doit dater des environs de 1450) que personne, du reste, n'a vu ni cité. La lettre de 1785 de M. de Solminihac de Chaune, donnée dans notre introduction, semblerait faire croire que M. de Solminihac de Boisverdun l'aurait eu et gardé ; mais alors pourquoi ne l'aurions-nous pas retrouvé à Mouchac ?

Voici la nomenclature des pièces les plus importantes, concernant Pons et sa femme, qui sont parvenues jusqu'à nous, sous forme d'analyse ou de copies authentiques :

1415. — Testament de Raymond II où il fait héritier « in omnibus altris bonis suis citra Dordoneam Poncium filium suum ».

1446, 5 octobre. — Poncet de Solminihac est témoin du contrat de mariage de Charles Gérard, damoiseau en Estissac, avec Catherine de Bideran. (*F. Périg, 122, Bideran*).

1455. — Bail à fief de la borie ou repaire de Bonafous, paroisse de Marminiac au diocèse de Cahors, par ledit Pons. (Voir aux *Pièces justificatives*).

1456, 31 mars. — « Nobiles Poncius de Solminihac et Maria de Bellet, conjuges, domicelli de Granolhio, domini del Peyrus, de Beleto et de Ressido », accensent à Pierre del Bosco, de la paroisse de Saint-Aquilin, les maynements de la Vaurière et de la Feyrière dans cette paroisse. Présents : Pierre de Féletz et Jehan de Las Martras (des Martres), damoiseaux.

1456, 9 avril. — Nobles Jean de Beaupoil, seigneur de la Force et de Masdurant, Poncet de Solminihac et Marie de Belet accensèrent par indivis les mainements et borderie de la Charlie, dans la paroisse de Saint-Léon, à Bernard de La Bleyne, appelé aussi de La Salmonie. (*F. Périg. f. 2*).

1461, 22 avril. — Bail à fief nouveau sous le devoir de 2 sols de rente annuelle « cum dominio directo et acaptamento » du maynement de la Siboutie à Hélie Jalaye, marchand de Périgueux, en présence de Jean de La Vaure, le jeune, et de Golfier de Lubersa, damoiseaux en Grignols. (*Arch. dép. Dord. E, F. Poumiès.*)

1462, 3 mai. — Hommage rendu audit Solminihac par le sieur de la Feyrière.

1467, 20 mars. — Testament de Pons de Solminihac. Nous en donnons une partie aux *Pièces justificatives*. (Grosse aux *Papiers de Solminihac*). Dans cet acte il nomme sa femme, ses enfants qu'il recommande d'une façon toute spéciale à son seigneur et maître, Pierre de Grignols (nous n'avons pu retrouver ce Talleyrand), en souvenir de leur affection mutuelle. Il lègue ses biens de Bonafous, paroisse de Marminiac en Quercy, à ses filles, Marguerite et Charlotte, dont les frères Antoine et Pierre sont nommés héritiers universels. Il fonde un trentain de messes à dire soit dans la chapelle de Solminihac, soit dans celle de Grignols, et donne 10 livres plus 10 sols de rente aux Cordeliers de Sarlat, dans la chapelle desquels plusieurs de ses aïeux sont enterrés ; enfin il nomme ses frères Mondot et Tandou (diminutifs de Raymond et de Bertrand). — Lespine dit qu'il vivait encore en 1468.

1496, 15 juin. — Testament de Marie de Belet ; en voici l'analyse et des extraits : « In nomine Patris et Filii et spiritus sancti. Amen. Notum sit universis et singulis presentibus et futuris quod anno (la date)... in repario de Ressidou, parrochie Sancti Aquilini, diocesis Petragoricensis, ego nobilis Maria de Beleto, domina predicti loci de Ressidou... ultimum testamentum.., facio ». Elle recommande son âme à son patron saint Aquilin et à saint Front de l'église de Bruc (patrons des paroisses où étaient ses seigneuries), où elle veut être ensevelie aux tombeaux ancestraux. « Item lego ecclesie de Boisset triginta quinque solidos ». Elle a donné 300 écus d'or de dot à ses filles, Marguerite et Charlotte, 200 écus d'or et 30 sols tournois à Jeanne, et 480 livres tournois à son autre fille, feue Honorette. Elle lègue à son fils Pierre « domum meam nobilem de Beleto sitam in burgo de Sancti Aquilini » avec ses biens sur la rive droite de l'Isle. Antoine, par acte antérieur, avait eu la viguerie de Saint-Aquilin. « Item volo quod predictus Anthonius, heres meus instituendus, habeat domum nobilem de Reicidou », devant en partager les aïères, prairies, etc. avec son frère Pierre. Elle lègue au chapelain de Saint-Aquilin et à celui de Saint-Front de Bruc un écu d'or à chacun « pro jure suo ». Les

BRANCHES DES ST

Aymoin, 1293.

égine, 1417 = R. La Roque et H.

1450 Marie de Belet.

haumont. 6 filles.

Jeanne = A. de Thurenne.

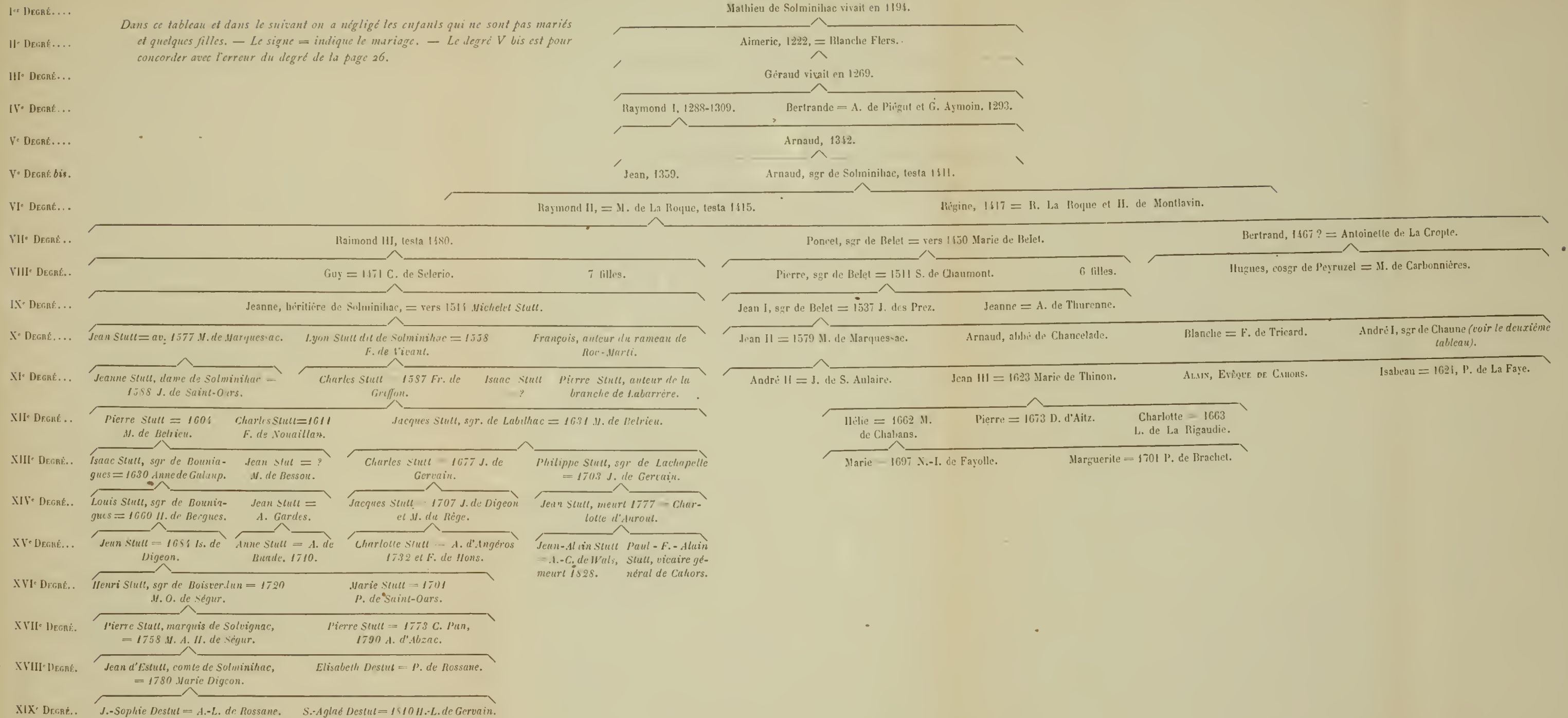
Arnaud, abbé de Chancelade.

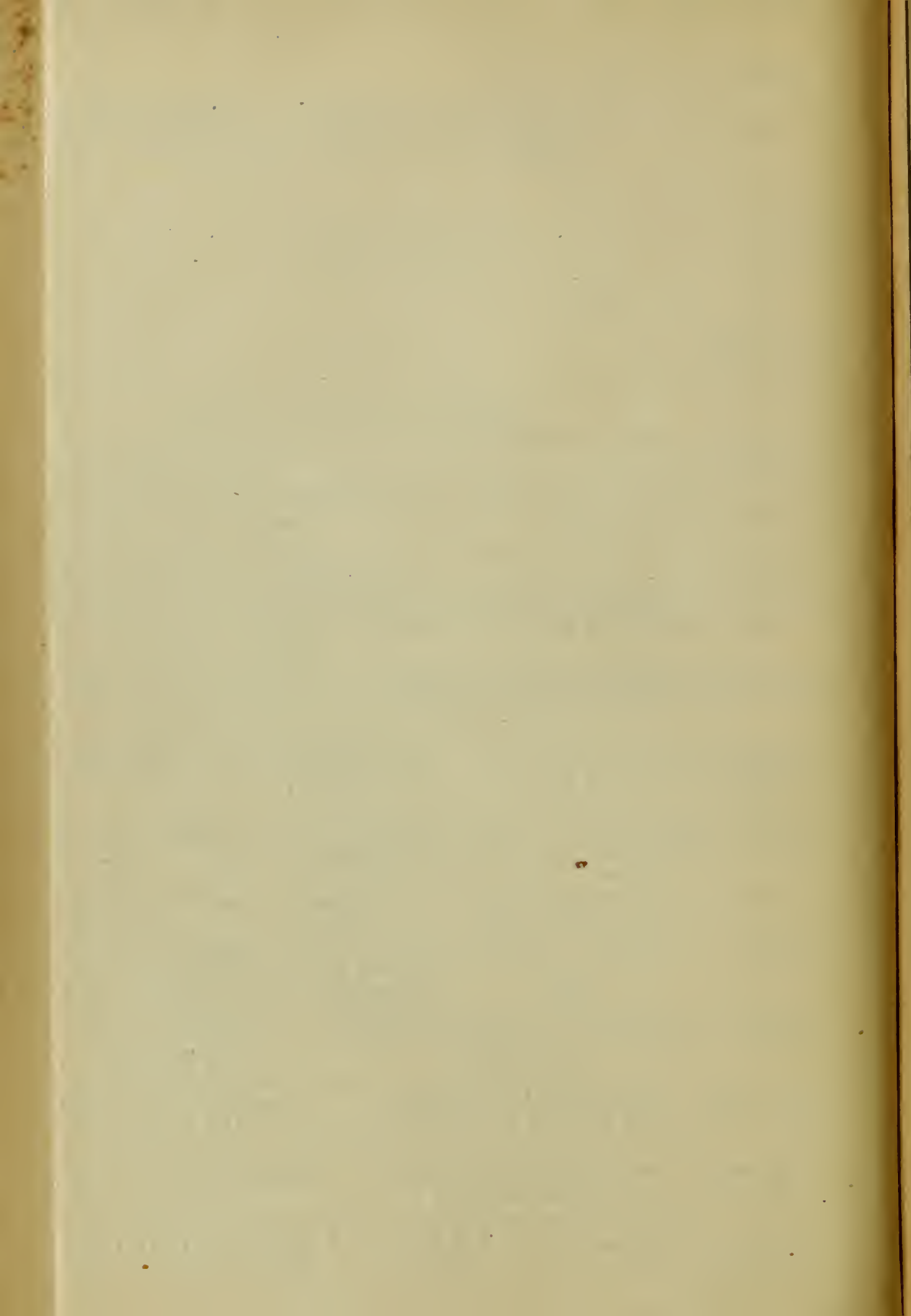
Jean III = 1623 Marie de Thinon.

Pierre = 1673 D. d'Aitz.

e Fayolle. Marguerite =

TABLEAU I. — BRANCHES PRIMORDIALES ET DE BELET; BRANCHES DES STUTT.





témoins sont trois prêtres ; les exécuteurs testamentaires sont ses gendres Rousseau et de Chaumont. Le testament fut reçu par « dominus Helias de Linars ». (*Grosse et Vidimus aux Papiers de Solminihac*).

Les enfants de Pons de Solminihac et de Marie de Belet furent :

1. — ANTOINE, damoiseau, seigneur de Reyssidou, coseigneur de Belet, viguier de Saint-Aquilin ou seigneur de la Vigerie de Saint-Aquilin. Le 19 août 1510, il reçut une reconnaissance féodale de Pierre Durand, dit Clavelie, pour les maynements de la Clavelie, de la Girardie et de la Coutaudie, paroisse de Saint-Aquilin. (*Fonds-Latin, 9143, f. 23.*)

Il testa à Reyssidou le 4 mars 1521 demandant cent prêtres pour son enterrement à faire à Bruc. Il fait héritier son frère Pierre, lui substituant Louis, fils de Pierre, voulant « defferat cognomen de Beleto et arma nobilis domus de Beleto » suivant la volonté de leur mère, noble Marie de Belet. (Cette clause de porter noms et armes de la maison de Belet ne fut guère suivie que pour les armoiries), Il nomme ses bâtardes : *Marguerite* mariée à *Pons de Linards*, et *Marie* femme de *Raymond du Theil*. (*Grosse aux Papiers de Solminihac*).

2. — PIERRE, qui continue la filiation.

3. — MARGUERITE. Elle hérita avec sa sœur Charlotte de la borie de Bonafous, dont il a été déjà parlé. Il est probable qu'elle épousa *Pierre Paga*, damoiseau, seigneur de Petrilia de Salviac. En effet, voici deux actes concernant ce personnage, appelé seigneur des biens de Solminihac, et encore seigneur dit de Solminihac, qui prouvent qu'il possédait ce fief de Bonafous dès 1474. Le 15 février de cette année reconnaissance féodale est rendue par « Providus vir Guilhelmus Dalbasso nobili viro Petro Paga, domicello, domino de Petrilia de Salviaco », pour la « boriam de Bonafos, scitam infra parrochiam sancti Petri de Buxeriis..., pertinentem dicto Paga, domino dicto de Solminihaco, contentis et expressatis retentis in instrumento arrendua-

tionis dictis pagesiis, facto per nobilem quondam *Pontium de Solminhaco* ». — Le 8 septembre 1488, même reconnaissance par Arnaud Maradina pour ce repaire, situé, est-il dit, paroisse de Marminiac « à nobili Petro Pagua, *domino bonorum de Solminhaco* », en présence de « nobili Guilhelmo Lamera de Salviaco ». (*Vidimus aux Papiers de Mouchac*).

Marguerite, non mariée lors du testament de son père, devait être décédée en 1496, puisque sa mère ne la nomme pas dans son testament.

4. — CHARLOTTE, alliée dès 1496 à *Jean des Maisons-neuves*, licencié ès-lois.

5. — JEANNE, unie à Maître *Martial Rousseau*, demeurant à Nontron. Voici une pièce la concernant : le 20 nov. 1511 « constitutis nobilibus Anthonio et Petro de Solminhaco, fratribus, dominis de Belet... et discreto viro Petro Merceon, mercatore loci de Maroilhyo pro se... et nobili muliere Johanna de Solminhaco, sorore dictorum... relicta quondam honorabilis viri Magistri Martialis Rosselli... et pro Noretta Rosselli ejusdem Merceon uxore... filia dictorum Rosselli et de Solminhaco... » Ils disent que Marie de Belet constitua à Jeanne 210 écus d'or valant 32 deniers, mais qu'elle ne reçut que 100 livres. On convient que la prescription trentenaire ne sera pas invoquée ; on paie ce qui manque. Passé sous le sceau de l'official de Périgueux en présence de noble « Hélija Jaubert de Maroilho » et de Charles Certreuilh, barbier (*barbitoufore*) de Périgueux. (*Arch. Fáyolle*.)

6. — Autre MARGUERITE, mariée à noble *Jean de Rampoulx* dès 1496. Ils étaient décédés tous deux dès 1534, laissant Olivier, nommé au testament de son oncle Pierre.

7. — HONORÉE OU NORETTE. Elle s'allia par articles filiatifs du 3 mai 1486 avec noble *Charles de Chaumont*. Quelques mots de cet acte (dont la grosse est aux *Papiers de Solminhac*) méritent d'être cités à cause du mélange des trois idiomes : latin, français, roman :

« Universis et singulis... constitutis nobilibus Maria de

Beleto, vidua quondam bone memorie Poncii de Solminihaco, Anthonio et Petro de Solminihaco fratribus, filiis dicti Poncii et dicte Marie de Beleto ex una parte, et nobili viro Carolo de Chomond, domino de Chomond et de la Brolhetio, ex altera, cum fuerit loquutum matrimonium per verba de futuro... Noretam de Solminihaco ibidem presentem filiam... predicti Poncii... lad. Marie de Belet et lesd. de Solminihacs mère et filz donnent à lad. Norette quatre cens livres tournois... en la melhor forma ; item quitara la dita Noretta tot paternel que maternel proquibus promissis... Datum die tercia mensis maii in loco de repario nobili de Beleto anno Domini mille ° cccc Lxxxvi, presentibus nobili Jacobo Bardeti, capitaneo de Grinolho, Helia de La Clavelio... » Signé « Rymardi qm. R. g. »

La quittance de dot n'est que de 1514 (*Arch. Fay.*). — De ce mariage provinrent : Poncet et Françoise de Chaumont.

8. — MARIE, nommée au testament de son père, peut-être mourut-elle avant sa mère.

VIII. — PIERRE DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Belet et de la Vigerie (enceinte de Grignols), de la maison noble de Belet et de Reyssidou dans Saint-Aquilin.

Il était également licencié en droit canon et civil. Il fut maire de Périgueux en 1509, 1510 et 1525, d'après la liste des maires de cette importante cité publiée par M. de Froidefond, sans indication de deux Solminihac maires et d'un Pierre le Vieux, comme on pourrait le supposer d'une note non en forme, conservée aux archives de l'évêché de Cahors (liasse 11, n° 58). Bien plus, Pierre fut juge de la châtelanie de Grignols. Ce dernier point nous donne l'occasion de constater une fois de plus et de redire qu'au xvi^e siècle, lors du mouvement général de la renaissance intellectuelle, bien des gentilshommes de vieille race n'hésitèrent pas à se livrer à l'étude des lois, à accepter des fonctions judiciaires non seulement dans les parlements, mais aussi dans des offices très secondaires. Ce n'est qu'au début du xvii^e siècle que les juges châtelains ne sont jamais pris dans la noblesse.

Après célébration religieuse il y eut ratification des articles de son mariage avec *Sibylle de Chaumont*, fille de Guillaume,

écuyer, seigneur de Labatut et de Catherine de Clermont de Piles, et sœur de Louis, seigneur de Labatut. Cet acte est important parce qu'il porte partage; il existe en forme de grosse, contresignée des différents commissaires chargés des vérifications des titres de noblesse, et en vidimus dans les *Papiers de Solminihac*. Sa date est 8 août 1511. « In nomine Domini, amen. Notum sit... in villa Petragororum et in domo nobilis et scientifici viri Petri de Solminihaco... personaliter constituti nobiles et egregiæ personæ Petrus de Solminihaco, in juribus licenciatus, et Anthonius de Solminihaco, fratres, domini de Belet..., et Ludovicus de Choumont, dominus de Labbatut, et Sibilla de Choumont, ejus soror... ». La dot de l'épouse est de 1.400 livres ts. Antoine donne à Pierre tout ce qu'il a dans le château et dans la châtellenie de Grignols, ses biens entre les rivières de l'Isle et de la Dronne; il se réserve (le milieu de l'acte rappelant les articles est en français) : « l'usufruit de la maison du chasteau de Grignaux et la mes-tayrie du Belet; reservé aud. Pierre que ce que luy a esté laissé par feu noble Marie de Belet, leur mère ». Présents : Maître Jehau Belcier, bachelier en droit, et Charles Bartoul ou Certreuil « barbitoufore » de Périgueux, « H. de Manso, qui recepit ».

Sibylle mourut avant novembre 1534.

En 1525, le parlement de Bordeaux investit de sa confiance particulière Pierre de Solminihac pour traiter diverses affaires importantes, concernant la ville de Périgueux et sur lesquelles nous n'avons pu trouver de détails. (*Arch. munic. de Périgueux, FF 108*).

Nous avons vu deux testaments de Pierre, datés des 20 novembre 1534 et 1535, identiques sauf quelques termes et quelques dispositions particulières. Le premier est sous forme de vidimus délivré par Ramboudilhe, notaire royal, le 6 janvier 1628, à la requête d'André de Solminihac, seigneur de la Borie de Belet, l'autre est une grosse sur parchemin (également aux Papiers de Solminihac) paraphée par Denanost, Montozon, Dauriac, commissaires subdélégués à la vérification des actes produits par les nobles, lors de la sévère Recherche de 1666-71. Dans ce testament il est dit entr'autres choses : « ... Ego Petrus de

Solminihac, scutiffer..., eligo sepulturam meam in ecclesia de Bruco, in tombis parentum meorum, aut Sancti Aquilini ad electionem heredis mei... Volo... in die sepulturæ centum presbiteri... Quondam Sibillæ de Choumont, uxoris meæ... instituo heredem meum universalem... Johannem de Solmigniac, fillium meum... ». Il dit que sa fille Jeanne est mariée ; elle est substituée à son frère, puis à celle-ci, Jean de Rampoulx, neveu du testateur. « ... Executores facio venerabiles viros dominos Bertrandum de Chaumont, archidiaconum de Montalde, in ecclesia agenensi, Petrum de Auriaco, canonicum Sancti Asterii... sic signatus P. de Solmigniac et Michaelis notarius ».

Enfants de Pierre de Solminihac :

1. — LOUIS, héritier de son oncle Antoine en 1521, et décédé sans hoirs avant son père.
2. — JEAN, qui suit.
3. — JEANNE, mariée à noble *Arnaud de Thurenne*, seigneur de la Massolie ou Massoulie, dès 1634. (*Testament paternel*).

IX. — JEAN DE SOLMINIHAC, 1^{er} du nom, écuyer, seigneur de Belet, de Reyssidou, de la Vigerie, de Chaune, de la Siboutie, etc.

On sait peu de choses sur lui. Son contrat de mariage fut signé le 8 janvier 1537, en la maison noble de Labatut, paroisse de Saint-Astier, mais avec une jeune fille du Poitou, *Jeanne Desprez* ou mieux *des Prez*, fille de noble Charles, seigneur de la Cour en la sénéchaussée de Poitou et d'Anthonye Flamenc, de la famille des des Prez, seigneurs de Jaulnay, connue dès 1360 et alliée aux Vignerot, ce qui explique pourquoi les Solminihac se disaient parents des Richelieu. Jeanne eut 2.500 livres ts. de dot, sur lesquelles 2.000 servirent à payer la dot de sa belle-sœur, Jeanne de Solminihac, dame de la Massoulie, ce qui confirme la filiation. Parmi les signataires on relève les noms de Bertrand de Chaumont, de François de Charrier, chanoine de Saint-Astier, recteur de Saint-Médard et chapelain de Labatut, de Simon de Lescure et de Guillaume de La Chabaud, puis de Romieu, notaire. (*Grosse aux Papiers de Solminihac, vidimus aux Archives de Fayolle*).

Jean de Solminihac peu de jours avant de mourir testa le 22 septembre 1550 à Saint-Aquilin, mais il demanda à être inhumé dans l'église de Bruc (la paroisse de Grignols) en présence de cent prêtres ; il légua à sa femme l'usufruit « de sa maison de Belet estant dans la mothe (la vieille enceinte fortifiée, le *castrum* féodal) du chasteau de Grignols ». Il laissa 1.000 livres ts. à chacun de ses fils Arnaud, Gabriel, Antoine, au cas où ils ne demeureraient pas avec l'héritier universel, qui est Jean, fils aîné. « Item a dict le dict testateur et ordonné lad. Despréz, sad. femme, estoit ensainte, si c'estoit un filz luy a legué mille livres ». Il parle de sa fille Blanche non encore mariée, et choisit comme exécuteurs testamentaires nobles et vénérables Jean et Pierre des Prez, chanoines de Périgueux, N. de Clermont de Labatut, son cousin germain. Dutheil, notaire, reçut l'acte en présence d'André Massé, chanoine de Périgueux, et de Bertrand de Lescure. (*Grosse et vidimus aux Papiers Solminihac, copie aux Arch. Fay.*)

De ce mariage sont donc provenus :

1. — JEAN, II^e du nom, qui continue.
2. — ARNAUD, seigneur de Reyssidou, Abbé des Chanoines réguliers de Chancelade, vicaire général de Périgueux, archidiacre du diocèse, etc., mort dès 1626. On trouvera sur lui quelques détails dans la seconde partie de ce travail.
3. — GABRIEL, écuyer, seigneur de Tournier, ainsi qualifié au testament de 1577 et dans la transaction de 1620, dont il sera parlé à propos de Jean, seigneur de Chaune, son neveu. Il était décédé sans hoirs en Poitou, dès 1618.
4. — ANTOINE, écuyer, seigneur de la Vigerie, décédé aussi sans postérité dès juin 1620. Le 24 février 1580 il s'accorde avec ses frères, sur l'hérédité paternelle, comme nous le dirons plus loin. (*Arch. du châ. de Fayolle*). — Le 10 novembre 1586, il est témoin d'une transaction entre Hugues de La Cropte, seigneur de Chantérac, et Arnaud de La Cropte, seigneur de La Chapelle, agissant en son nom et en celui de Charles et autre Charles de La Cropte, ses fils. (*Carrés, 215, f. 218*).

5. — BLANCHE, unie après septembre 1550 avec *François de Tricard*, écuyer, seigneur de Rognac, probablement fils de François, seigneur de Rognac et de Marguerite de Ferrières. Ils moururent tous deux dès 1594, date d'un accord entre leurs enfants, nobles Alain, seigneur de Rognac, et Jean, chanoine de Périgueux. (*Arch. dép. Dord. Ins.*).

6. — ANDRÉ, né posthume, auteur de la *Branche de Chaune*.

X. — JEAN DE SOLMINIHAC, II^e du nom, écuyer, seigneur de Belet, de Reyssidou, de Chaune en partie, vigier de la châtellenie de Grignols.

Sa filiation, bien que non énoncée dans son contrat de mariage, est prouvée : 1^o par le testament de son père ; 2^o par le testament de 1577 de son frère André ; 3^o par un accord du 24 février 1580, où ledit Jean, Antoine, seigneur de la Vigerie, et André, « seigneur de Chaune de Solminihac » consentent ou reconnaissent des donations antérieurement faites par contrats ou autrement, ratifient la vente, faite par leur père Jean, d'une maison à Périgueux à Pierre Pozon, marchand de cette ville, et accordent qu'Antoine et André jouiront, sans en payer les rentes, d'une maison noble sise à Saint-Aquilin. Cet acte fut passé en présence de Philippe de Fayolle, seigneur dudit lieu, par La Rouze, notaire royal. (*Pap. Solmin.*).

La filiation est encore prouvée par un hommage du 2 juin 1583, que nous donnons aux *Pièces justificatives*, rendu au roi de Navarre, comte de Périgord, pour Chaune, Belet, Reyssidou, et le droit de vigerie dans toute la châtellenie de Grignols.

En 1598 à l'occasion du Régalement des Tailles, ordonné par règlement du 23 août (1), Jean de Solminihac fit ou prépara une production de ses titres de noblesse. Cette production dont la copie (ou le brouillon) seule est arrivée jusqu'à nous, mais avec au bas la signature de Jean, offre cette particularité qu'elle n'est très exacte que pour la branche de Belet, qu'elle

1. Cet édit, renouvelé en mars 1600, ne fut pour ainsi dire pas exécuté en Périgord, alors que toute la noblesse du Limousin fut passée en revue, c'est-à-dire dut produire (en original) ses titres de noblesse. Il révoquait tous les anoblissements postérieurs à 1578.

ne cite, pour les Solminihac du Sarladais, que l'accord de 1251, la donation de 1290, la vente de 1332, le testament de 1411, le contrat de mariage de 1471, et qu'incidemment préparée en même temps pour la branche des Stutt de Solminihac (qui produisirent à part), elle déduit pour ces derniers une filiation fantaisiste. Nous la donnons toutefois aux *Pièces justificatives*.

En 1579, Jean de Solminihac passa contrat de mariage *ante nuptias* avec *Marguerite de Marqueyssac*, qu'à la fin du XVIII^e siècle et surtout de nos jours, on a tenu à confondre avec une autre Marguerite de Marqueyssac, unie bien avant 1577 avec Jean Stutt, dit de Solminihac, comme cela sera expliqué plus amplement à la branche des Stutt; voir du reste notre *Introduction*. Voici ce qu'on lit sur la grosse de ce contrat, délivrée par le notaire qui passa la minute, paraphée par Montozon, subdélégué de l'Intendant Pelot lors de la Réformation de 1666, qui est aux *Papiers Solminihac* et en copie vidimée aux *Arch. Fayolle*.

« Saichent tous presens et advenir que ce jourdhuy, penultiesme des moys de novembre mil cinq cens soixante dix neuf, au chasteau de Marqueyssac en Périgord, par devant moy notaire soubz signé, juré sous le scel estably... comme mariage soict estre traicté par parolles de futur, en espoyr de le solempnizer en fasse de la sainte mère Esglise apostolique et romaine, entre Jehan de Solminihac, escuyer, seigneur de Bellet, d'une part, et Marguarite de Marqueyssat, damoizelle, fille naturelle et légitime de Monsieur maistre Pierre de Marqueyssat, escuyer, seigneur dud. lieu, conseiller du Roy, juge-maige et lieuctenant general en la seneschaussé de Perigord, et de Marguarite de Belcier, damoyzelle, sa mère, d'autre... Premièrement il est dict que led. mariage s'accomplira en fasse de sainte mère Esglize... » Dot, 500 écus; présents: nobles François de Tricard, seigneur de Rognac, Raymond de Marqueyssac, seigneur de Saint-Pardoux, Arnaud et André de Solminihac, Alain de Tricard, François de Fars, seigneur de Fosse-landry, Jean Foucauld, seigneur de Cubjac, Maître Jehan Lostardy, prêtre; Pouyadou, notaire.

D'accord avec ses frères, Arnaud, abbé de Chancelade, et André, seigneur de Chaune et « conseigneur de Chanteyrac »,

Jean II de Solminihac vendit, le 16 mars 1586, pour 450 écus, une maison, sise à Périgueux près de la Porte-Neuve, à Jean du Cluzel, conseiller en l'Élection de cette ville. (*Arch. dép. Dord., E, Minutes de Bonaud, not.*).

La date de la mort de Jean de Solminihac est inconnue. Le partage de ses biens donna lieu, le 18 novembre 1618, à un acte signé à Périgueux dans la maison de Jean de Tricard, chanoine. Nous donnons cet acte aux *Pièces justificatives*. Les copartageants sont Marguerite de Marquessac, André, sieur de Belet, Jean, Raymond alors mineur, Isabeau, Jeanne (celle-ci mariée). André eut la maison noble de la borie de Belet (*sic*), la métairie de Belet, celle des Gaultières (actuellement les Gauteyries), le moulin sur le ruisseau de Jaure (il porte dans la carte de Belleyme le nom de moulin de Bellet), la justice de Chaune, la vigerie de Grignols avec maison et jardin dans « la préclosture du chasteau de Grignaulx ». Jean, sieur de la Vigerie, son frère et ses sœurs, tant pour ce qu'ils pourraient prétendre sur la succession maternelle que sur celle de leur frère Alain de Solminihac, abbé de Chancelade (le Vénérable renonçait donc ainsi à ce qui aurait pu lui être advenu et devait lui advenir du chef de ses parents, preuve nouvelle qu'il pratiquait la pauvreté!) eurent Reyssidou, la métairie de Tournier, la métairie de la Vigerie-Basse, le moulin sous Reyssidou, les garennes de Chassigne et de la Motte (Ventadour), la métairie de la Siboutie du Jallaye, dans Saint-Jean-d'Ataux, la métairie de la Marteilhie (Martelle), paroisse de Saint-Sulpice-de-Roumagnac, le moulin de Jouanchou, paroisse de Lisle. (*Grosse aux Pap. Solmin.*).

Marguerite de Marquessac, dame de Belet, vivait encore le 20 janvier 1626, comme le prouve l'insinuation qu'elle fit faire le 4 février suivant d'une donation, à cette première date, à Marguerite de Solminihac, sa petite-fille et filleule (*Arch. dép. Dord.*), mais elle mourut avant le 18 novembre 1628, ayant eu comme enfants :

1. — ANDRÉ, II^e du nom, seigneur de Belet en Grignols, vigier de Grignols, seigneur justicier de Chaune. Il épousa Jeanne Beaupoil de Saint-Aulaire, fille d'Annet, cheva-

lier, seigneur de Fontenilles et de Déborah de Belcier, qui légua à sa fille, Jeanne, 3.000 livres en février 1624 ; c'est par cet acte que cette alliance nous est connue (*Carrés 43, f. 214*). Quelle fut la conduite d'André ? Subit-il l'influence de ses beaux-frères, qui eurent médiocre réputation ? Nous ne savons. Toujours est-il qu'il encourut le mécontentement de son oncle, l'Abbé Arnaud. Il vivait à une époque troublée, spécialement en Périgord, ce qui est une excuse. Il semble qu'il mangea sa fortune, car nous ne voyons aucun de ses biens, sauf Chaune, passer à son frère ou à ses sœurs, et nous savons qu'il vendit Belet, le Belet de Grignols, le Belet primordial, à André de Talleyrand, probablement après 1636. (*Courcelles*).

Bien que les testaments de son père et de sa mère ne soient pas connus, sa filiation est absolument prouvée par le partage de 1618 (voir ci-avant), par un acte de 1615 où il est dit fils de Jean et neveu d'Arnaud, par des pièces à procès où sont rappelées sa grand'mère des Prez et sa mère de Marquessac.

Le 8 mai 1635, il reçut décharge, vu sa noblesse d'extraction, des Commissaires-Généraux, députés pour les francs-fiefs. (Voir aux *Pièces justificatives*). C'est plutôt lui qu'André, III^e du nom, fils de son cousin de la branche de Chaune, qui reçut en 1646 une commission de lieutenant-colonel ; nous expliquerons plus loin, cette légère erreur présumée de Lespine.

2. — JEAN, III^e du nom, qui continue la postérité.

3. — ALAIN (*Père en Dieu, Rambaud*), né le 23 novembre 1593, Abbé de Chancelade par résignation de son oncle Arnaud, évêque-comte de Cahors en 1636, mort en odeur de sainteté le 31 décembre 1659, déclaré Vénérable en août 1783. (Une notice lui est consacrée dans la seconde partie de cette étude, sa filiation est prouvée par de nombreux actes, spécialement par le partage de 1618, mentionné plus haut).

4. — RAYMOND, écuyer, coseigneur de Chaune, mineur en 1618, donc né après 1593. Il est nommé dans nombre

d'actes avec ses frères. Il testa le 2 janvier 1622 à Reyssidou devant Revalhac, et mourut sans alliance. Dans cet acte il « recommande son âme à la benoïste Vierge Marye, à monsieur saint Michel l'archange et à monsieur saint Paul », il donne 1.500 liv. à sa sœur Isabeau, 300 à Raymond de Sescaud son filleul ; présent Pierre Girard, docteur en médecine de Périgueux. (*Grosse aux Arch. Fay.*).

5. — ISABEAU, demoiselle de la Borie, donataire de sa grand'mère de Marquessac le 18 décembre 1623 (*Arch. dép. Dord. Ins.*), probablement pour faciliter son mariage avec *Poncet de La Faye*, chevalier, seigneur du Mayne, de Creyssac et de Puytier, fils d'Alain, chevalier, seigneur de la Martinie, et de Jeanne Vigier, dont le contrat, passé à Reyssidou le 4 novembre 1624, porte filiation et mentionne que la dot est de « six mille livres en pistholes d'or et quarts d'escus douzains (1) ». Isabeau mourut en avril 1651.

6. — JEANNE, alliée dès 1618 à *Thomas de Cescaud* (ou *Sescaud*), écuyer, sieur de Rigeardie, fils de Jean, écuyer, seigneur de Puyrigaud, et de Gabrielle des Alles. Elle est nommée avec sa sœur dans un accord du 27 juin 1620, passé avec son cousin Jean de Solminihac, seigneur de la Mothe.

7. — SIBYLLE. Nous l'inscrivons ici avec doute. Voir ci-dessous, au degré suivant, où elle semble mieux à sa place.

XI. — JEAN DE SOLMINIHAC, III^e du nom, écuyer, seigneur de la Vigerie, de Reyssidou, de la maison noble de Belet.

Par articles signés à Périgueux le 21 décembre 1623, il s'allia avec *Marie de Thinon*, demoiselle de Vadalle, fille de Maître Pierre, sieur du Petit-Chalon et de Fliac, juge-mage et lieutenant-général en la sénéchaussée de Périgueux, et de Guilhermine Houllier. Marie devait être fort jeune, puisque « led. mariage se solempnisera entre les ditz futurs espoux en temps

1. Nous avons donné ce contrat *in extenso* dans notre ouvrage : *Généalogie de la Maison de La Faye en Périgord*.

deus et nubil en face de sainte mère Esglize catholique ». La future apporte ses droits, recueillis du chef de sa mère, décédée peu avant 1611. Elle a en sus 15.000 livres, dont 6.000 comptant, et 9.000 à la mort de son père, plus la métairie de Vadalle. Les 6.000 livres serviront à doter Isabeau, sœur du futur. La grosse (*Pap. Solmin.*), signée du notaire Archambaud, paraphée par les commissaires de 1667, porte les noms de Jean de Tricard, chanoine, de Jean de Champagnac, seigneur du Mas, de N. de Makanam, de Marie de Lambert, etc. (Voir aussi *Arch. Fay.*)

Jean de Solminihac régla le 18 novembre 1628 la succession de sa mère avec son frère André, ce qui nécessita un nouvel acte entre eux signé le 10 avril 1629 en l'abbaye de Chancelade, en présence de leur frère Alain. (*Pap. Solmin.*)

Le 30 avril 1636, il y eut une transaction devant A. Grenier, not. roy. à Bordeaux, en présence du P. Lomi, syndic des chanoines réguliers de Chancelade, entre Jean, seigneur de Belet, et son frère André d'une part, et leur cousin-germain, Jean de Solminihac, coseigneur de Chaune et seigneur de la Mothe au sujet d'un accord remontant au 15 janvier 1600, intervenu entre Arnaud de Solminihac, abbé de Chancelade, et ledit Jean, fils de feu André, et de S. Blanchard, par lequel Jean renonça à ses droits moyennant 6.000 livres, sur lesquelles l'abbé en paya 4.000 le 15 août. (*Grosse aux Pap. Solmin.*)

Jean III testa le 12 janvier 1657, il nomme dans cet ordre ses enfants : Marguerite, Hélié, Pierre, Isabeau, François, Poncet, Thomas, Charlotte, Marcomte, autre Isabeau, autre Charlotte. Il ne parle que du mariage de l'aînée. Hélié est institué héritier universel. (*Maintenue et Arch. Fay.*)

D'après un inventaire de 1720 conservé aux archives du château d'Argillières (*Fonds Tessières*), il semblerait que Marie de Thinon, une fois veuve de Jean de Solminihac, se remaria, le même jour que sa fille Charlotte, avec Jean de La Rigaudie, sieur de la Rigaudie, veuf de Marie de Puyndet et père du mari de Charlotte.

Du mariage de Jean III provinrent :

1. — HÉLIE, qui finit la branche.
2. — PIERRE, écuyer, seigneur de Chaune (en Périgord).

Dans la donation que lui fait Etienne Lagrange, du village des Bories, paroisse de Saint-Aquilin, le 7 janvier 1661, il est ainsi qualifié et est dit demeurant à Belet. (*Arch. dép. Dord. Ins.*) Il se fixa plus tard dans la maison noble de la Faye, paroisse de Manzac, comme il appert d'une donation qu'il fit à l'hôpital de Périgueux le 7 juin 1687. (*Id.*)

Il s'unit, en l'église de Saint-Hilaire de Périgueux le 6 mai 1673, avec *Dorothee d'Aitz*, demoiselle de la Feuillade, probablement fille de Léonard, écuyer seigneur de la Feuillade et de Meymi, et de Marguerite de Foucauld (*Arch. mun. de Périgueux, GG, 135*). Il est convoqué au Ban de la noblesse de 1690 pour ses fiefs sis en les paroisses de Manzac et de Saint-Mayme de Rozan. Il testa en 1691 devant Bardou, not. roy., et mourut peu après.

Le 14 juin 1708, Dorothee d'Aitz, habitant Siorac, et sa sœur Marie, demoiselle de Meymi, habitant la Faye, paroisse de Manzac, passent un accord sur le sujet suivant : Pierre de Solminihac, seigneur de Chaune, leur oncle, leur avait légué par son testament 2.500 livres, instituant comme légataire universelle sa belle-sœur, Louise d'Aitz, demoiselle de la Coste, avec charge de remettre son hérité à Marie de Solminihac, demoiselle de la Mothe (depuis marquise de Fayolle), nièce du testateur. Une transaction était intervenue le 2 avril 1708 entre lesdites demoiselles d'Aitz et Marie de Solminihac, dame de Fayolle, par laquelle cette dernière, qui avait recueilli l'effet de la substitution, avait consenti à ce que les deux tiers de l'hérité de son oncle Pierre restassent aux demoiselles d'Aitz. (*Original signé des parties aux Archives de Lanquais*).

3, 4, 5. — FRANÇOIS, PONCET, THOMAS, probablement morts jeunes.

6. — MARCOMTE, écuyer, seigneur de la Mothe, non marié.

7. — MARGUERITE, filleule et donataire de sa grand'mère de Marquessac en 1626, le 20 janvier. (*Arch. dép. Dord. Ins.*). Par contrat du 4 décembre 1644 elle épousa *Jean de Faucher*, écuyer, seigneur de Versac, lieutenant-général en la

sénéchaussée de Libourne, fils d'Hélie, seigneur de Claurou, et probablement de Madeleine de Psychier. (*Nouv. d'Hozier, 129, Faucher 4*).

8. — CHARLOTTE, demoiselle de la Jarthe. Le 20 janvier 1663 elle offrit sa main à *Laurent de La Rigaudie*, sieur de la Ferrière, fils de Jean, sieur de La Rigaudie et de feu Marie de Puynedet.

9. 10. — ISABEAU, autre ISABEAU. Une des deux mourut au couvent Notre-Dame de Périgueux, où elle devait être religieuse, le 13 février 1668. (*Arch. mun. de Périgueux, GG 65, f. 7.*)

L'autre Isabeau ne peut être, à notre avis, que l'Isabeau de Solminhac, mariée par contrat du 15 février 1659 avec *Jean de Sireuilh*, écuyer, seigneur de Saint-Pantaly, remarié en 1668 à Claire de Lestrade de La Cousse, et présumé fils de noble Jean, seigneur de Saint-Pantaly et d'Anne du Puy. (*Invent. de 1751 aux minutes Rollin. Arch. dép. Dord.*).

11. — Autre CHARLOTTE. Elle épousa *Antoine de Ribeyreix*, écuyer, sieur de Cottebouille, habitant le Meynichoux, peut-être fils de Jean, chevalier, seigneur de la Jarthe, et d'Elisabeth de Mellet, ou mieux de son frère Antoine, seigneur de Cottebouille, et de Françoise de Rousseau. Le contrat, qui porte filiation seulement pour la future, fut signé au château de Belet, en Saint-Aquilin, par Dalesme, not. roy., le 20 juin 1665, en présence de ses frères et d'Hélie d'Aitz, seigneur de Fontagnac (*F. Périg. f. 27*).

Charlotte fut inhumée le 14 août 1678 dans la chapelle de Saint-Michel en l'église de Saint-Aquilin (*Reg. par.*).

12. — SIBYLLE. Nous sommes fort mal renseignés sur cette dernière ; elle ne nous est connue que par la généalogie de Ribeyreix, donnée par La Chesnaye Des Bois, où nous l'avons découverte par hasard en y cherchant des détails sur Charlotte ci-dessus. Or, dans cette généalogie, elle est dite sœur d'Alain, l'évêque de Cahors, ce qui ne nous paraît guère possible, à moins qu'elle ne se soit mariée que vers la cinquantaine (son mariage est de 1645), 66 ans après le

mariage de ses parents. Comme La Chesnaye dit qu'elle eut un fils, vicaire général de Cahors (dont nous n'avons pu avoir le prénom), qu'il ne prénomme pas, nous préférons la mettre à ce degré-ci, supposant qu'elle décéda avant son père, d'où le silence à son égard dans le testament de ce dernier ; car, de ce qu'elle n'y est pas nommée, il ne s'en suit pas qu'on ne puisse l'inscrire à ce degré ; il semble seulement résulter qu'elle dut mourir avant son père.

Ce n'est probablement pas sans intention que la généalogie des Ribeyreix et leurs dossiers sont si confus sur les gentilshommes de ce nom demeurant au Meynichoux, paroisse de Saint-Aquilin, appelés aussi sieurs de Lartighe ou de l'Artiga. Un d'eux fut chef de Croquants en 1635, comme nous l'avons expliqué dans notre *Livre-Journal de P. de Bessot*.

Sibylle de Solminihac contracta donc mariage, le 20 août 1645, avec *Jean de Ribeyreix*, chevalier, seigneur de l'Artiga et de Lambertie (il y a un village de ce nom qui touche le Meynichoux), capitaine de 100 hommes d'armes, veuf d'Elisabeth de Mellet de Fayolle, fils de Georges, chevalier, seigneur de Cottébouille et de Lajarthe, et de Françoise de Houls.

XII. — HÉLIE DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Belet, de Reyssidou, de la Borie de Belet, du Mas-Poitevin, de la Vigerie de Belet, de Nicouloux.

Il vendit le 9 février 1664 ses fiefs de la Borie de Belet et de las Goutieras (Gauteyries) en la paroisse de Bruc pour 21.350 livres à Marie de Courbon, dame douairière de Grignols (Talleyrand). (*F. Pér. 51, f. 122*). Le 2 mai 1679, il rendit hommage au Roi « pour la maison noble et repère de Reysidou, autrement appelée de Bellet, fiefs, cens, rentes et domaines en dependans, avec la moitié du droit de justice du village de Chauze-Nicoulou (Chez-Nicolas ?, actuellement le Nicouloux), en la paroisse de Saint-Astier, indivis avec le seigneur des Bories (de Saint-Astier) ». (*Arch. munic. de Bordeaux JJ, 352, f. 119*).

La femme d'Hélie de Solminihac se nommait *Marie de Cha-*

bans. Elle était fille de Gaspard, chevalier, dit de Joumard, marquis de Chabans, de Richemont et de la Chapelle-Faucher, et d'Henriette de Jussac d'Ambleville. Leur contrat de mariage est du 8 juillet 1662 et signé Chatroule, not. roy. (*Arch. dép. Dord. Ins.*). C'est par elle que le Mas-Poitevin, qui ne fit que passer chez les Solminihac, arriva dans la maison de Fayolle.

Lors de la Recherche de la noblesse, Monsieur de Belet fut des premiers à porter ses titres et à recevoir acte de leur représentation le 25 novembre 1666. (*Pap. Solmin.*; voir aux *Pièces justificatives*). — Sa mort et celle de sa femme ne nous sont pas connues. Nous savons seulement que celle-ci était affligée de cécité en 1697 et que lui vivait à cette époque.

De ce mariage provinrent :

- 1 — PIERRE, seigneur du Mas-Poitevin, né en 1664, puisqu'il mourut à 25 ans le 27 juin 1689 (*Reg. par. de S. Aquilin*).
2. — CHARLOTTE, demoiselle du Mas-Poitevin, née en 1669, morte le 27 janvier 1693. (*Id.*).
3. — MARIE, demoiselle de la Mothe, héritière des terres de Saint-Aquilin et du Mas-Poitevin. Elle fut tenue sur les fonts baptismaux, à Saint-Aquilin, le 1^{er} juin 1670, par son oncle Marcomte et par dame Marie de La Faye. (*Reg. par.*). — Dans cette même paroisse elle épousa, par contrat du 10 et religieusement le 17 décembre 1697, *Nicolas de Fayolle*, chevalier, marquis de Fayolle, seigneur de Tocane, de Saint-Vincent-de-Connezac, de Vernode, du Chaudeuil, vigier de Saint-Apre, fils de feu Gaston-Isaac, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de Dauphine de Labrousse de Verteillac; elle eut en dot 30.000 livres, plus l'hérédité de son oncle Pierre, sieur de Chaune. Elle testa le 11 mai 1736. (*Arch. de Fayolle*). — Voir une partie de leur descendance aux *Pièces justificatives*.
4. — MARGUERITE, morte en 1671, l'année de sa naissance.
5. — MARGUERITE-ETIENNETTE. Le 5 avril 1701 elle reçut la bénédiction nuptiale dans la chapelle de Belet avec *Pierre de Brachet*, chevalier, seigneur de la Nouaille et de la

Jalésie. (*Reg. par.*) (1). Leur contrat ne fut passé que le 16 mars 1703 (*Arch. dép. Dord., B. 858*). — De ce mariage provinrent deux filles : M^{lle} de la Nouaille, et Marie mariée le 22 juin 1730 à Jean-François marquis de Calvimont.

6. — CLAUDE, sieur du Mas-Poitevin, mort le 31 décembre 1691.

7. — Autre PIERRE, présenté au baptême par son frère Pierre, le 30 octobre 1678, mort sans alliance après avril 1691.

1. P. de Brachet, probablement fils de Dominique et de Marie de Sanzillon, appartenait à une très ancienne famille, alliée aux maisons ducales d'Aubusson, de Choiseul, de Lévis, de Maillé, de Rochechouart, de Sully, de Vendôme.





III

BRANCHE DE CHAUNE ET D'ESTRABOURG

1550 — 1806

Le début de cette branche et la suivante ont été traitées d'une façon très intéressante par M. Léo Drouyn dans sa brochure sur Saint-Jean-de-Blagnac, dont nous avons parlé au commencement de notre Introduction. Si nous avons ajouté ici plusieurs détails, nous en avons emprunté quelques-uns à cette plaquette les mettant entre guillemets. On nous excusera de les redonner, mais il nous a paru utile de les reproduire, d'autant plus que l'opuscule girondin en question est assez rare.

X. — ANDRÉ DE SOLMINIHAC, I^{er} du nom, écuyer, coseigneur de Chaune et de Chantérac, fils posthume de Jean, I^{er} du nom, et de Jeanne des Prez.

Il naquit à la fin de 1550 ou au commencement de 1551 (nouveau style) (1), comme il appert par le testament de son père. Bien jeune encore, peut-être sur le point de partir pour la guerre, il fit le sien le 9 février 1577, en présence de Jean de Fayolle, écuyer, seigneur de Vernode. Dans cet acte, où il se dit domicilié à Reyssidou, il y parle de sa mère, de ses frères, Jean, Arnaud et Gabriel ; il institue légataire universel son autre frère Antoine. (*Arch. mun. de Bordeaux, Mss. Drouyn, xxxiii, 245*).

Mais André de Solminihac ne mourut pas sitôt, car il contracta deux alliances : la première avec *Françoise Blanchard*, la seconde avec *Sibylle de la Cropte*.

Par le premier contrat (il existe en triple aux *Pap. Solmi-*

1. Nous conservons les dates de l'ancien style, car on sait que jusqu'en 1563 l'année commençait soit à l'Annonciation (25 mars) soit à Pâques, suivant les provinces ou régions.

nihac, voir aux *Pièces justificatives*), signé le 15 juin 1580 au repaire de Reyssidou, on voit que Françoise Blanchard, demeurant à Bourzac, et dont l'ascendance est inconnue, était veuve de noble François Jaubert, seigneur de Cumond (quelque cadet, coseigneur sans nul doute, car pour les seigneurs de Cumond, nous n'avons à cette époque, d'après les papiers de la famille de l'un de nous et les recherches de son cousin le marquis de Cumond, que : François Jaubert, abbé de Charroux ; Jacques, coseigneur de Cumond, vivant en 1598 ; Robert et Jean, coseigneurs de Cumond, cousins germains de Jacques) (1).

La date du second mariage n'est pas connue, mais si, dès mars 1586, André, de Solminihac se qualifie de coseigneur de Chantérac, nul doute que ce ne soit par sa femme, avec laquelle du reste il reçoit une donation de son beau-père et de sa belle-mère le 5 octobre suivant. (*Arch. dép. Dord. Ins.*). Sibylle de la Cropte était fille d'Hugues, écuyer, seigneur de Chantérac et de la Guilhermie, et de Galianne Massip. Cette alliance fut inconnue des généalogistes de cette maison, qui ne donnent à Hugues qu'une fille, Marguerite, épouse de J. de Fayolle.

Avec Antoine, son frère, et Jeanne des Prez, sa mère, il passe un acte à Poitiers, le 10 novembre 1581, avec Antoine de La Sayette, doyen de l'église de ... à Poitiers, et avec Marguerite, Louise, autre Marguerite, Isabeau, Françoise et Lyonne des Prez, dont la parenté n'est malheureusement pas indiquée dans la ratification de Jeanne, qui mentionne cet accord. (*Pap. Solmin.*).

Le 23 avril 1584, Françoise de La Roche-Chaudric, par procuration signée au repaire de ..., paroisse de Mensignac, charge M. de Chaune de transiger au sujet des droits seigneuriaux qu'elle avait sur le fief du Puy-Saint-Astier avec MM. de Bourdeille, seigneurs de Montanceix et du Puy-Saint-Astier. (*Arch. de Lanquais*).

Le 6 mai 1588, André de Solminihac et « noble Louys de Pa-

1. M. de Fayolle a trouvé les armoiries des Jaubert sculptées sur une maison, proche de Reyssidou. (Voir la deuxième partie). D'autre part observons qu'il y avait à Bourzac et à Mareuil des Jaubert indéterminés, probablement sortis de Cumond ; l'un d'eux est témoin en 1511 d'un acte concernant les Solminihac.

radolz, juge de Saint-Apre » (1), sont témoins d'un accord entre Philippe de Fayolle, chevalier, seigneur de Fayolle, et noble Jean de Fayolle, seigneur de la Jarthe son oncle. On a déjà vu les Fayolle et les Solminihac se prêter mutuelle assistance, il ne faut donc pas être surpris que ces gentilshommes, de voisins soient devenus alliés. Philippe de Fayolle du reste désigna André de Solminihac comme l'exécuteur de son testament, signé le 28 mai 1595 en présence de noble Louis de Paradol, ci-dessus, de Jean de Paradol, marchand, et de Sicaire de Paradol, sieur de la Bourelhe. (*Carrés*, 250, f. 150).

Si, en mars 1589, Hugues de La Cropte de Chantérac fit à son gendre seul une donation (*Arch. dép. Dord. Ins.*), c'est qu'apparemment Sibylle était morte à cette époque, et morte sans enfants, à notre connaissance du moins. M. de Chaune du reste la suivit au tombeau dès janvier 1620, n'ayant eu, semble-t-il, que l'enfant suivant du premier mariage.

XI. — JEAN DE SOLMINIHAC, IV^e du nom, chevalier, coseigneur de Chaune et seigneur de la Mothe-de-Blagnac.

Par son mariage il se fixa en Bordelais, où résident encore de ses descendants qui ont vendu, il n'y a pas fort longtemps, le château de la Mothe-de-Blagnac, devenu la Mothe-de-Chaune, puis Chaune tout court.

Le 15 août 1610 *Isabeau du Temple*, fille de Jean, écuyer, seigneur de la Mothe de Saint-Jean-de-Blagnac, et de Jeanne-Marie de Borie, lui accorda sa main. Le contrat fut reçu par Louis Bonneau, notaire, en la maison noble de Lugagnac, au comté de Blagnac, portant au pied une donation de 10.000 livres d'Arnaud de Solminihac, abbé de Chancelade. Ledit Arnaud et Mgr Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas, assistent le futur en cet acte solennel, où apposent aussi leur signature Jean de Juge, écuyer, seigneur de l'Isle, H. de Lamothe, Y. de Barrault, J. du Truch, H. de Borie, N. de Rognac. (*Vidimus aux Pap. Solmin.*).

1. Encore un exemple de ce que nous disions plus haut que bien des gentilshommes acceptèrent au xvi^e siècle des judicatures inférieures. Cette famille Paradol, dont une branche fut anoblie sous Charles VI, perdit sa noblesse à la fin du xvi^e siècle, par dérogeance (Jean, marchand) et peut-être aussi par pauvreté.

Le bon abbé de Chancelade s'aventura beaucoup en promettant une forte dot à son neveu ; le 13 juillet 1612, il écrivait à M. du Temple : « Monsieur, je serois très marry avoir colloqué mon nepveu en vostre maison sans luy donner en paye ce que je lui reste qui faicte trois mille livres... » (*Pap. Solmin.* ; lettre scellée d'un cachet aux 3 belettes, sans timbre). Ce qui est certain c'est qu'il y eut beaucoup de contestations ultérieures au sujet de cette promesse.

« Jean de Solminihac, le 29 octobre 1615, assista comme second, au duel, qui eut lieu à Cambes, entre Antoine Jaubert de Barrault, comte de Blagnac, et le sieur Babou, seigneur de La Bourdaizière ; ce dernier fut tué, et le sieur de Blaru, lieutenant de la compagnie que commandait M. de La Bourdaizière, fut blessé par M. de Solminihac. Voici comment cette affaire est racontée dans un extrait du rôle des prisonniers qui se rendirent volontairement dans les prisons de Bordeaux, lors de l'entrée de Louis XIII dans cette ville, à l'occasion de son mariage :

« Anthoine Jaubert de Barrault, comte de Blagnac, et Jean de Solminihac, escuyer, sieur de Chaune, se sont vollontairement rendus prisonniers es prisons de Bourdeaux affin de jouir du bénéfice de l'heureux mariage et entrée de leurs Majestés en ladite ville ; pour raison de ce que ledit sieur de Barrault ayant une maison à Cambes, Entre-deux-Mers, accommodée et de bon revenu, en laquelle Guyonne de La Mothe, dame, veuve du feu sieur de Barrault, sa mère, après être venue saluer la Royne mère, s'estoit retirée. Et au temps qu'elle fut retirée en ladite maison, il se trouva que la compagnie de cent gentilhommes estoit logée audit lieu de Cambes ; quelques-uns de laquelle ayant indignement traicté les subjectz dudit lieu, un des serviteurs de ladite dame de Barrault leur voulut remonstrer qu'ilz devoient vivre plus doucement ; lesquels, au lieu de recevoir ses paroles en bonne part, firent mil extortions aux habitants dudit Cambes et, en présence de ladite dame de Barrault, mirent la main à l'espée contre son serviteur qu'ilz poursuivirent honteusement, tenant des propos indignes contre ladite dame de Barrault et les siens. Dont ledit sieur de Barrault, adverti, qui estoit venu de la ville de Bazas pour accompagner Madame, supplia le sieur de la Bourdaizière (Joseph, *aliàs* Georges Babou, sieur de La Bourdaizière) de donner ordre que ceulx de sa troupe ne feissent plus les ravages qu'ils avoient faictz audit Cambes. Dequoy ledit sieur de La Bourdaizière remercia ledit de Barrault et luy promit qu'il luy feroit faire toute satisfaction ; ce qui fut cause que ledit suppliant estant demeuré en si bons termes avec ledit sieur de La Bourdaizière, s'en alla voir

sadite mère audit lieu de Cambes, là ou estant le xxix^e jour de octobre dernier, ne songeant en façon quelconque à avoir de dispute avec ledit sieur de La Bourdaizière, ains se promettant qu'il luy feroit justice, comme il luy avoit promis, il fut tout estonné que ledit sieur de La Bourdaizière, qui estoit allé audit Cambes où estoit sa compagnie, en ung lieu appelé au *Truch du Prieur*, luy envoya le sieur de Blaru, son lieutenant en ladite compagnie, luy dire qu'il estoit venu à Cambes pour luy faire justice des oultrages de ceux de sa compagnie, dont il s'étoit plainct à luy; qui fut cause que ledit suppliant estant botté et esperonné, alla vollontiers vers ledit sieur de La Bourdaizière, avec ledit sieur de Blaru et un des siens appelé le *sieur de Chaune*, comme vers son amy.

Mais quand il fut venu vers ledit lieu de Truch-Prieur, il rencontra ledit sieur de La Bourdaizière, lequel commença à luy dire qu'il falloit quitter les armes ou perdre la vie. Et à même instant chargea ledit suppliant, et ledit Blaru attaqua ledit de Chaulne, lesquels furent contraints se mettre en deffense. Et ce faisant, ledit sieur de Barrault ayant receu quelques coups d'espée dudit sieur de La Bourdaizière au costé de la teste et au dessus du bras, icelluy sieur de Barrault luy en donna ung coup au travers du corps, duquel ledit sieur de La Bourdaizière décéda soudain, et quand audit sieur de Chaulne, se deffendant dudit sieur de Blaru, il le blessa de quelques coups dont il n'est pas décédé. Pour raison de quoy y a eu information. Du quel fait les supplians requèrent Sa Majesté, en considération de leurs dits mariage et entrée, leur octroyer lettres de grâce, pardon et abolition ».

« Ces lettres leur furent octroyées, suivant leur demande, au mois de février 1616; mais les coupables furent obligés de se présenter, dans la salle d'audience, devant la Cour du Parlement, à genoux, tête nue, ayant les fers à une jambe.

« Le 9 août 1620, Jean de Solminibac reçut une commission de capitaine d'une garnison de deux cents hommes au château de Bazas, commandée par M. de Barrault. Il servit sous les ordres de ce même seigneur et en même qualité au siège de Montauban, suivant sa commission du 14 septembre 1621.

« Antoine Jaubert de Barrault, comte de Blagnac, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cent hommes d'armes, sénéchal et gouverneur de Bazadais, et vice-amiral en Guienne, ayant été désigné par le Roi pour équiper un certain nombre de vaisseaux dans le port de Bordeaux, chargea, par lettres patentes du 12 septembre 1622, Jean de Solminihac, d'aller dans la ville de Périgueux et dans les forges voisines de cette ville, recouvrer des boulets de canon et de couleuvrine.

Le 29 du même mois, un ordre fut donné par Henri de Bourdeille, lieutenant général pour le Roi en Périgord, à tous les gouverneurs, particuliers, maires, consuls, jurats, syndics, chefs de police, gardes des ports, ponts et passages du Périgord, de ne porter aucune entrave à la mission de M. de Chaune et de lui en faciliter l'exécution par tous les moyens en leur pouvoir.

« A cette époque, Jean de Solminihac était capitaine du navire *la Licorne*, dont il avait reçu le brevet le 10 juillet 1622. Au mois de mai 1639 (*aliàs* 2 juin), il fut chargé par Josias de Donnissan, baron de Citran, maître de camp du régiment de Bordelais et jurat de Bordeaux, de lever des troupes, surtout dans les communes des environs de Castillon, pour le service du Roi, et de les conduire à Saint-Macaire, qui était le lieu d'assemblée. Il accomplit cette mission avec succès. Il partit avec l'armée comme capitaine dans le régiment de Bordelais. En route, il éprouva quelques difficultés en passant à La Réole, dont les habitants lui refusaient l'entrée (1).

« Le 29 avril 1630, il passa une transaction avec ses cousins André et Jean de Solminihac à la suite d'un différend survenu pour le paiement des 10.000 livres qui lui avaient été promis par son oncle Arnaud, abbé de Chancelade. »

Jean de Solminihac entra en possession définitive de la maison noble de la Mothe, paroisse de Saint-Jean, à la suite d'un partage des biens de Jean du Temple, le 14 juillet 1615. On était à une époque troublée ; les habitants de Saint-Jean semblent mettre un certain mauvais vouloir à défendre leur église et ladite maison. Aussi voyons-nous le maréchal de Roquelaure enjoindre à ceux-ci de lui obéir. Ceci se passait le 4 octobre 1615, peu de jours avant la rencontre dont nous avons parlé plus haut. Entrons donc également dans quelques détails sur cette affaire.

« Le sieur de Roquelaure... aux habitans de Saint-Jhan de « Blagnac, salut. Nous vous mandons et commandons... d'in-

1. On trouvera à ce sujet quelques détails, sous forme de pièces justificatives, au tome I, p. 195, 198, 204 à 206, des *Variétés Gironnaises*, par L. Drouyn.

« continent vous armer de toutes sortes d'armes... pour garder
« et deffendre l'esglise de Saint-Jhan de Blaignac et la maison
« de la Mothe contre ceux qui y vullent entreprendre au pré-
« judice du service du Roy... à peyne de la vye... » (*Original
aux Pap. Solmin.*).

Le 6 novembre 1621 on signifie à ces mêmes habitants un arrêt du Parlement de Bordeaux, qui « pour obvier aux courses, volleries, prinses, prisonneries... faictes aux subiets du Roy par aucuns rebelles de la Relligion pretendue reformée... permet aux Communautés faire retraite dans les esglises... tenir sentinelles... de parroisse en parroisse (s'avertir) par signal de feu ou son de cloche... ». Les manants de Saint-Jean montrent rien moins que de la bonne volonté. Aussi le 7 décembre suivant, sur la requête de Jean de Solminihac de les contraindre « de faire garde tant en lad. esglize de Saint-Jehan qu'en la maison du suppliant... pour empescher les courses et entreprises des rebelles sur la advenue et passage dud. lieu de Saint Jehan de Blaignac (1)... la Cour de Parlement enjoint... de faire garde tant dans l'esglise de lad. parroisse que dans la maison du suppliant... pour la sécurité dud. pays et passage de la rivière... », La supplique rappelle la commission de 1615 du maréchal de Roquelaure ; on y insiste sur ce que « lesd. habitants font difficulté de secourir et assister led. suppliant au service de sad. maison qui est véritablement plus importante au service de Sa Majesté que led. bourg ou l'église... ».

Le 15 octobre 1623, M. de Chaune rendit hommage, — une paire de gants blancs, — à Jacques de Durfort, marquis de Duras, comme comte de Rauzan, pour sa maison noble de la Mothe en ladite comté de Rauzan. (*Pap. Solmin.*).

Comme bien des nouveaux venus dans un pays et aussi à cause des difficultés qu'il eut avec les habitants de Saint-Jean-de-Blagnac, Jean de Solminihac eut à essuyer de leur part des ennuis d'un autre genre : sa noblesse fut attaquée. Il lui fallut poursuivre en 1628 un nommé Richard, qui lui avait dénié la qua-

1. Saint-Jean de Blagnac est en effet situé sur les bords de la Dordogne et de la petite rivière d'Engranne ; la Mothe commandait spécialement le passage fréquenté de la Dordogne, car c'était là l'ancienne voie de Libourne à La Réole.

lité de gentilhomme et voulait le faire mettre à la taille. Il dut faire ouvrir une enquête auprès de gentilshommes périgour-dins, le 10 avril. Ceux-ci n'hésitèrent pas à certifier en justice la noblesse de sa race, remontant à au moins cinq siècles. Ce furent : Philippe de Fayolle, seigneur de Neuvic, Daniel et François de Taillefer, seigneurs de Barrière et de Mauriac, Philippe de Chauveron, seigneur de Dussac et de Jaure, Guillaume du Mas, seigneur de Félines, Jean de Laporte, seigneur de Puyferrat, Jacques de Villars, sieur de Viaud et de la Roche, Salomon d'Aitz, sieur de Lafaye, Gabriel de Raymond, sieur de Vignolles, Antoine de Ribeyreix, tous voisins des Solminihac de Belet et tous de vieille noblesse. (*Pap. Solminihac*).

La conséquence sans nul doute de cette affaire fut que le marquis de Duras (Guy-Aldonce de Durfort) délivra le curieux certificat suivant, qui établit clairement qu'un grand seigneur, à l'instar du roi, prenait sur lui d'interdire l'usurpation de qualités nobiliaires :

« Nous, marquis de Duras soubzigné déclairons que quoyque nous ayons cy-devant fait une ordonnance en nostre terre et conté de Rauzan, contenant que ceux qui dans nostre dite conté s'atribuent le tiltre d'escuyer (1) en ayent à faire apparoir, autrement que lad. qualité fut biffée. Lad. ordonnance neantmoins ne porte pas contre le sieur de Chaune, ny autres gentilhommes nos vassaux aud. conté ausquels la qualité est dheue, l'ayant décernée (la deffense) seulement contre ceux qui se l'atribuent quoyque elle ne leur appartienne point. Donné dans nostre chasteau du marquizat de Duras ce dixneufiesme juin mil six cens vingt huit.

DURAS. » (*Pap. Solmin.*).

Le 27 juin 1620, Constantin, not. roy. à Neuvic, signa en présence de Jean Guesdon, lieutenant du comté de Grignols, et d'Hélie Chaussade, sieur de Beausoleil, une transaction par laquelle Jean de Solminihac abandonnait moyennant certaines compensations financières ses droits sur feus Antoine et Gabriel

1. Les qualifications indicatrices de noblesse et qu'on poursuivait étaient : chevalier (en latin *miles*), écuyer (*scutifer*, *armiger* ?) noble (*nobilis*), et avant le milieu du xvi^e siècle, damoiseau (*domicellus*), donzel (*donzellus*), varlet (*valetus*).

de Solminihac, sieurs de la Vigerie, et de Tournier, et sur son aïeule des Prez, à la suite d'une action intentée par lui contre ses cousins André, Jean et Raymond, sieurs de Belet, Reyssidou et « Chaune de Bellet » et leurs sœurs. (*Pap. Solmin.*).

Après une existence très mouvementée, comme on le voit, Jean de Solminihac songea à la mort ; il fit un testament, à la Mothe-Saint-Jean, le 8 juin 1639, qui fut déposé chez Cazères, not. roy., et il mourut peu après, selon un accord de 1660. « En l'honneur, dit-il, de la sacrée sépulture de mon Sauveur Jésus-Christ, je veux être enseveli dans mes sépultures en l'église de S. Jehan de Blaygnac voulant que mes funérailles soient faictes suivant ma qualité... de nostre mariage... sont provenus sept enfants males et deux filles... » Comme par son contrat de mariage il a promis la tierce partie de ses biens à celui qu'il nommera « je nomme pour cet effet André mon fils aîné » il lui substitue « Jehan mon second et ainsi des autres ». (*Pap. Solmin.*).

Ces mêmes neuf enfants vivant en 1639 sont nommés dans un acte de 1660, dont il sera parlé à propos de Jean V. Mais il règne néanmoins une certaine confusion à leur sujet, et vraiment il a été très difficile de nous reconnaître dans l'ordre des enfants de M. de Chaune. Il a fallu beaucoup d'attention pour établir la liste ci-dessous dans un ordre régulier. Un seul point concernant un François, mort du reste sans hoirs, est resté douteux :

1. — N... C'était une fille. Elle dut mourir fort jeune, peut-être de la maladie qui motiva l'envoi d'un exprès de la part du bon abbé Arnaud de Solminihac, alors âgé de 70 ans. A ces époques la poste ne fonctionnait guère pour les particuliers. On avait des valets qu'on payait peu ou prou, des chevaux dans ses écuries. Voulait-on faire parvenir des nouvelles ? Le cheval était vite bridé, sellé, et le valet partait avec quelques sols en poche pour « manger un trau de pain et boire une chopine de vin » en cours de route.

Le 13 août 1611, le vieux religieux chanceladais envoie donc un messenger tout exprès « pour entendre de vos nou-

velles, monsieur mon neveu, de celles de monsieur de la Mothe... et d'autant plus que me mandez par vostre lettre vostre petite fille estre en dangier, cela m'a plus occasionné (de chagrin, sans doute) que tout aultre chose ».

2. — JEANNE, tenue sur les fonts baptismaux le 8 septembre 1613 par son grand-père du Temple et par Jeanne de Bordes. (*Reg. par. de St-Jean-de-B.*). — Elle épousa *Abel de Sébilleau*, écuyer, sieur de Lambrai ou Laubrée. M. Drouyn cite un acte (que nous n'avons pu retrouver) par lequel Jeanne, le 8 novembre 1659, cède à son père Ezéchiel ses droits sur la succession de leurs feus frères Jean-François et François-Gabriel. Le 4 novembre 1667 (son nom est écrit *Soulvignaq* dans l'acte, preuve nouvelle que cette déformation n'est rare dans aucune branche), elle vendit à Antoine, son frère, des terres à Naujan. (*Bibl. municip. de Bordeaux, F. Drouyn, xxviii, 159*).

3. — ANDRÉ, III^e du nom, présenté au baptême le 14 mai 1617 par André de Solminihac de Belet, et par sa grand-mère de Boyrie. (*Reg. par. ut supra*). Il mourut sans hoirs.

Lespine dit qu'il reçut en 1646 une commission de lieutenant-colonel, mais nous pensons que le généalogiste périgourdin a confondu avec André II de la branche de Belet, parceque : 1^o André III n'eut eu que 29 ans en 1646 ; 2^o il serait mort avant 1641, date du mariage de son cadet Jean V. Dans la transaction de 1660 dont nous parlons plus loin, il est dit « André auroit recueilly l'effet de lad. donation, et estant decedé quelque tems apres sans enfans et ab intestat led. Jean, second fils, se seroit marié ». Lespine n'eut aucuns détails sur André II.

4. — HENRIETTE. Elle dut naître vers 1620. (En 1626 elle est marraine). Elle ne se maria pas et elle donna en 1691, le 29 novembre, ses biens à son neveu Paul-Léonard.

5. — JEAN, V^e du nom, qui suit.

6. — EZÉCHIEL, auteur de la *Seconde branche de Chaune*.

7, 8. — ANDRÉ et JEAN, deux jumeaux baptisés le 12 fé-

vrier 1615, tenus par leurs frères et sœurs ci-dessus. Ils moururent avant leur père.

9. — FRANÇOIS, baptisé le 1^{er} avril 1626. à Saint-Jean-de-Blagnac, comme ses frères ; il est nommé au testament de son père, mais décéda avant sa mère.

10. — Autre FRANÇOIS. Celui-ci mourut après sa mère et avant 1660. Comme dans toutes les pièces il est nommé avant son frère Gabriel, il dut naître vers 1628 ; mais alors pourquoi n'est-il pas nommé au testament de son père puisqu'il vivait alors ? Voir du reste ce que nous disons plus loin de l'acte du 28 septembre 1660.

11. — GABRIEL. Sa naissance est aux environs de 1630. Il décéda jeune, sans alliance, entre le décès de sa mère et septembre 1660.

12. — ANTOINE, écuyer, seigneur de Laborie, de la Tripaudière, du Boscq. Parlons d'abord de ses mariages. Il contracta deux alliances. Sa première femme, dont le contrat est daté du 15 avril 1658 (Dunouguet, notaire), se nommait *Françoise de Cholet d'Ablé* (aliàs Chollet d'Alblé), fille de Jean de Cholet, écuyer, sieur de la Garenne, de la Tourde-Martres et de Pontaret, capitaine au régiment de Ribérac, et de Catherine Bardon de Segonzac (1). Elle était veuve de Gaston de La Combe-de-Ros, écuyer, seigneur du Pin (*Variétés Girondines, ut infra*), elle mourut vers 1667.

1. On trouvera sur la famille de ce Cholet, dont le père fut assassiné, dont la mère faillit l'être, et sur lui-même, qui fut détenu à son tour pour avoir occis quelqu'un par *vendetta*, de curieux détails dans les *Variétés Girondines*, par Drouyn (III, 153 à 168) qui dit avec raison : « Il est peu de nos familles auxquelles un malheur analogue ne soit arrivé au commencement du xvii^e siècle, époque de duels entre deux, quatre et six hommes, quelquefois entre des familles entières assistées d'amis et de valets ; époque de guet-apens, d'embuscades, de pillages de maisons, de rapt, désordres enfantés par les guerres de religion. » Puis : « Quels romans on pourrait monter avec ces personnages et ces événements ! » Les de Truch (alliés plus tard aux Solminihac) essayèrent aussi des arquebuzades (*Id.*, Tome I).

Ajoutons que plusieurs de ces événements étranges viennent d'être mis sous forme de roman, dans un livre charmant intitulé : *La Gorge d'enfer*, par S. de Saint-Loup (Paris, Haton, 1905, imprimé à Bergerac par notre imprimeur, M. Castanet.) Les de Puch, Nogaret, Pellegrue, Cholet, d'Escodéca, Théobon, même Jean de Solminihac, en sont les principaux personnages.

Pour le second mariage il fut passé contrat le 23 avril 1668 avec *Marie de Grailly*, fille de Jean, écuyer, seigneur de Maubastit, et de Madeleine de Tauzin. (*Généal. ms. de Grailly, par F. de Gruilly*).

Antoine de Solminihac habita Chaune, puis Frontenac dans la juridiction de Rauzan, et Saint-Sulpice-de-Faleyrens dans celle de Saint-Emilion. On verra à l'article de son frère Ezéchiél qu'il fut grièvement blessé dans l'affaire avec les Roy.

En mai 1679 il adressa une supplique à l'archevêque de Bordeaux disant que « feu Jean de Coutures, écuyer, sieur du Boscq, ayant joui et ses devanciers de tous temps d'un droit de banq et de sépulture dans la paroisse de Saint-Pierre-d'Armens (elle dépend actuellement de Vignonnnet)... le suppliant ayant accueilli la plus grande partie de son hérédité, spécialement la maison noble du Boscq, située en lad. paroisse, vous plaise lui donner un nouveau titre. » L'archevêque ordonna une enquête dont ne tint nul compte le curé, modeste vicaire perpétuel, car sans en attendre le résultat il fit briser et jeter à la porte le banc, tout en reconnaissant qu'il avait toujours été dans l'église. (*Arch. de l'archev. de Bordeaux, N, 7*). Il est à remarquer que souvent les bons petits desservants se faisaient justice à eux-mêmes, sachant qu'en haut lieu on reculait parfois devant le fait accompli ; à remarquer aussi que MM. de Chaune eurent maille à partir avec le clergé. Antoine sollicita aussi un droit de banc dans l'église de Peujard. (*Id.*).

Son testament est daté du 8 août 1698, à la Tripaudière, dans Saint-Sulpice, et il fut reçu par Barrière not. roy. Il y nomme les trois enfants vivants qu'il eut de sa seconde femme. (*Grosse aux Arch. du G. Séminaire d'Auch, n° 9942*). Il vivait encore en 1699, puisque cette année-là il déclare ses armoiries, pour l'Armorial général. Ses enfants furent :

A. — EZÉCHIEL, baptisé le 6 novembre 1670 ; marraine, Isabelle de Grailly, sa tante. Il mourut avant 1698.

B. — JEAN, nommé au testament de son père. Il est

vraisemblable que c'est lui qui fut inhumé à l'âge de 26 ans, le 30 mai 1706 (donc né en 1680), comme natif de Saint-Emilion. (*Reg. par. de Sainte-Eulalie de Bordeaux*).

C. — THÉRÈSE-ALAIN, née en 1671, unie religieusement le 2 octobre 1696 à *Michel Desfossez, alias des Fossès*, docteur en médecine de Saint-Emilion, probablement veuf de Michelle Destieu. (*Reg. par. de Saint-Sulpice-de-F.*). Elle fut inhumée à Saint-Martin-de-Mazerat, le 24 février 1759. (*Reg. par. de Saint-Emilion.*)

D. — JEANNE. Elle avait 26 ans lorsque fut bénie son union, au même lieu, le 15 août 1708, avec *Jean de Guerre*, écuyer, seigneur de Bonneville, fils de feu noble Gaston et d'Angélique de Filhol, de la paroisse du Fleix. Chose curieuse, il n'y eut à ce mariage que des femmes : Marie Périnelle (?) belle-sœur de l'époux, Radegonde du Bois, tante bretonne (avec et sans jeu de mots) de l'épouse, Jeanne, Marie et Charlotte de Grailly, ses cousines. (*Reg. par.*, etc.). Guinodie dans son *Histoire de Libourne* (III, 97) dit que le contrat fut signé le 2 août, mais il se trompe pour la filiation, formellement indiquée dans l'acte dressé par le curé de la paroisse, dont nous avons vu l'original à la mairie de Saint-Sulpice.

Jean de Guerre se fixa à la Tripaudière. Il vendit ses biens de Naujan, constitués en dot à sa femme, provenant probablement de la cession de sa tante Jeanne à noble Jean de Cazenave de Sallenave. (*F. Drouyn, etc.*, xxviii, 238). Deux de leurs enfants furent baptisés à Saint-Emilion, en 1713 : Jean-Baptiste, le 4 janvier et Elisabeth, le 29 novembre. (*Reg. par.*).

13. — Troisième JEAN, VI^e du nom, né le 9 juillet 1637 et nommé au baptême le 9 août suivant par nobles Jean Borie et Marie-Angélique d'Affis, dame de Lanauze. Il avait donc 34 ans et non 28 comme le dit, à la date du 10 février 1671, l'acte de célébration de son mariage, qui porte filiation de

mère. Naître après vingt-sept ans de mariage est suffisant, sans allonger cette période anormale à 34 ans. Ou l'âge a été mal lu dans l'acte, ou le futur s'est rajeuni. (*Reg. par. de Saint-Projet de Bordeaux*). Sa femme se nommait *Thérèse de Lavault*, fille de Pierre, avocat, et de Marie de Paty.

Jean de Solminihac, que nous trouvons dans ces actes qualifié simplement écuyer, mais sans nom de terre (au contrat de mariage de son père Ezéchiel il est cependant dit sieur de la Mothe), mourut avant décembre 1688, date d'une assignation lancée à Ezéchiel son frère, tuteur de ses enfants mineurs. Faut-il faire de ce Jean de Solminihac un seul et même personnage avec *Jean de Solminihac*, écuyer, sieur de Cayes ou Cages, dont le mariage fut célébré le 23 septembre 1684, en l'église Saint-Eloi de Bordeaux, avec *Anne de Textoris* (*Reg. par.*), et qui mourut avant août 1690, date d'une transaction entre ladite Anne, alors veuve, Joseph Textoris, avocat, et Jacqueline de Montalier, veuve de Joseph de Conilh, chevalier. (*F. Drouyn, etc., xvii, 297*)? Waroquier (T. 9, p. 391) l'affirme en donnant la date du 28 juin 1670 pour le contrat avec Th. de Lavault, et en disant que d'Anne Textoris, Jean n'eut pas d'enfants. En tout cas de Th. de Lavault Jean laissa :

A. — MARIE, baptisée à Podensac le 2 décembre 1672.

B. — EZÉCHIEL, baptisé au même lieu le 22 mai 1673. (*Reg. par.*).

C. — MARGUERITE DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, appelée ainsi dans son acte de mariage religieux avec *Jérémie Duperrieu*, conseiller du Roi et greffier en chef du sénéchal de Guyenne, le 31 octobre 1703. (*Reg. par. de Saint-Eloi de Bordeaux*).

D. — THÉRÈSE, qui d'après Waroquier fit un accord avec sa sœur Marguerite et leur cousin P. Léonard, en 1715.

XII. — JEAN DE SOLMINIHAC, V^e du nom, appelé JEAN-FRANÇOIS (comme aussi Jean tout court) dans le testament de son père, écuyer, seigneur de Fargues.

Si Jean IV eut plusieurs fils appelés Jean, il n'est pas à douter que celui-ci ne soit le Jean baptisé le 19 février 1623, tenu par Jean Tournier, écuyer, sieur de Lanauze, et Jeanne de Meslon. (*Reg. par. de St-Jean-de-Blagnac*). En effet, il est cité au testament paternel entre André et Ezéchiél, et ce dernier, à cause de la naissance d'autres frères, ne put naître que vers 1624. Puis notre Jean se maria en 1641, ce qui même le fait marier très jeune. Il mourut jeune encore avant 1660.

Pourquoi n'eut-il pas Chaune? mystère. Il est permis de supposer que son mariage n'était pas en rapport avec la situation de sa famille, et que sa femme, bien qu'appelée demoiselle (on a abusé de ce qualificatif pour les filles non nobles à partir du xvii^e siècle), était plébéienne; ce mariage contracté à un âge si jeune fait pressentir également quelque chose d'anormal. La femme de Jean V est appelée « *Charlotte Boye*, damoizelle de la paroisse de Sainte-Radegonde », dans l'acte du mariage religieux, béni le 10 novembre 1641 à Saint-Jean-de-Blagnac. (*Reg. par.*). Le contrat, cité dans la Mainteneur de 1699, l'appelle *Boyer*; cet acte est daté du 17 mars 1641.

Toutefois Jean hérita le tiers de la fortune en vertu du contrat de mariage de ses parents et de la substitution insérée au testament paternel, et cela lors de son contrat de mariage, après la mort de son frère André, et par constitution de sa mère. C'est formellement exprimé dans une transaction du 28 septembre 1660, de laquelle il appert qu'Ezéchiél gardera tous les biens de ses parents, donnera 3.000 livres à chacun de ses frères et sœurs vivants, 4.000 à Jean son neveu (fils de feu Jean V), puis aura la jouissance des biens acquis par feu François, non payés, décrétés en faveur du sieur de Tauzin qui a subrogé Ezéchiél, mais que ces biens reviendront à Jean VII. Nobles Symphorien de Mellet, sieur de Laubesc, Gabriel de Saint-Gasnier, sieur de Laignet, Jousaint Aubert, sieur des Empaux, sont témoins de cet acte reçu par Anthoine not. au château de Rigaut, marquisat de Civrac. (*Pap. Solmin.*).

Comme son père, comme son frère Ezéchiél, Jean de Solminiac avait un caractère peu facile. M. Drouyn raconte dans ses *Variétés Girondines* (III, p. 216) le fait suivant : Jean-François de Verdun, marié à Marie-Elisabeth de Cadouin, dame de

Mouchac (qui eut dit alors qu'un Solminihac s'éteindrait dans ce château avec sa branche?) avait obtenu un banc dans l'église de Sainte-Radegonde. Nous supposons que Jean, fort pointilleux comme tout bon Solminihac, sur la question *naissance*, ne put voir sans un mécontentement réel ces Verdun, vulgaires usurpateurs de noblesse et même de papiers nobiliaires (ils furent condamnés comme tels, en 1764, par le Conseil du Roi), descendants d'un certain Antoine Robert, petit scribe châtelain de Cancon, s'arroger des droits honorifiques, ne fut-ce qu'en présence de gens de qualité.

Le 1^{er} janvier 1645, M^{me} de Verdun entrant à l'église avec sa fille, trouve son banc occupé par Ezéchiel et Jean de Solminihac, frères, armés jusqu'aux dents, par la femme de Jean et un valet. Ses observations sont accueillies par des injures. Après l'office la dispute recommence ; M^{me} de Verdun est menacée de mort. Or, peu de jours auparavant notre Jean avait envoyé un cartel à M. de Verdun, puis avait été l'attendre un soir de décembre dans un bois voisin de sa maison, avec son frère, la demoiselle de Pilles (quelque future *Frondeuse*), les sieurs de Fontandraud et Ferrand, armés d'épées, fusils et pistolets. Comme M. de Verdun, à cause de l'édit de 1643 portant peine de mort contre les duellistes, ne bougeait pas de son logis, alors M. de Chaune s'avance, porteur du cartel de Jean ; M^{me} de Verdun l'éconduit poliment. Ce que voyant la troupe s'approche, accable d'injures M. de Verdun : « Sors, poltron, lui criait M^{lle} de Pilles, on t'attend au lieu d'honneur », mais il ne bouge pas, et les agresseurs doivent se retirer sans oser défoncer la porte comme ils l'en menaçaient. Il est à craindre que si M. de Verdun avait obtempéré à la provocation, il y eut laissé la vie. On ne saurait trop dire, par le narré de faits fréquents de ce genre, dans notre Guyenne, quel fut le mouvement de retour à la barbarie, qui fit alors explosion pour heureusement s'éteindre sitôt après la Fronde.

De l'acte que nous citions plus haut, il résulte que l'irascible Jean V n'eut qu'un fils, qui suit.

XIII. — JEAN DE SOLMINIHAC, VII^e du nom, écuyer, seigneur de Fargues et d'Estrabourg.

Il fut officier ; il produisit ses titres de noblesse lors de la première Recherche de 1666-71, et également lors de la seconde. La décharge pour cette dernière production est du 16 septembre 1699. (*F. Périg.*, 167, f.22,). — Il mourut vers la fin de 1710.

Le 12 août 1669 fut signé le contrat de mariage de Jean avec *Marquèze d'Estrabourg*, fille d'André, écuyer, seigneur d'Estrabourg et de Courbarieu. Il ne nous a pas été possible de savoir ce qu'était cette famille d'Estrabourg, qui semble s'être éteinte chez les Solminihac. Dans un inventaire nous trouvons qu'un Jean d'Estrabourg, ou de Strabourg, épousa dès 1544 une demoiselle de Naujan ; et d'autre part que « Jehan de Strabourg, écuyer, originaire du país d'Alemagne », obtint une relaxe de noblesse, le 4 septembre 1696. *Originaire* voudrait-il dire ici : *dont la famille est originaire ?*

Marquèze hérita d'André et de Raymond d'Estrabourg (qui testa le 12 juin 1684), frères, écuyers, sieurs de Courbarieu et de la Gorce, ainsi que d'Angélique d'Estrabourg, femme d'Annet d'Abzac de La Douze, chevalier, seigneur de Saint-Michel (de Double). Le 3 août 1697, il y eut un règlement au sujet de certaines dettes passives de cette succession entre Jean de Solminihac, agissant ès-droits de sa femme, et Jean-Louis de Lageard, chevalier, seigneur de la « maison noble de Rebuillide, paroisse de Guilhac ». (*Pap. Solmin.*).

N'ayant pas eu en mains les papiers de ces Solminihac-ci, nous sommes assez mal documentés sur eux. Nous ne connaissons que le sujet suivant provenu de cette union.

XIV. — ANDRÉ de SOLMINIHAC, IV^e du nom, écuyer, seigneur d'Estrabourg.

Il habitait dans la paroisse des Salles, juridiction de Castillon (sur-Dordogne), commune actuelle de la Gironde. Or, nos recherches dans les registres paroissiaux de cette paroisse sont demeurées infructueuses, nous n'y avons pas trouvé un seul Solminihac.

André reçut la bénédiction nuptiale dans l'église de Saint-Michel-de-Double, le 30 juillet 1691. Sa fiancée était fille de son oncle d'Abzac, elle se nommait *Marie d'Abzac de La Douze*, fille

d'Annet (ci-dessus), chevalier, seigneur dudit Saint-Michel et du Gravoux, et de Jeanne de La Rivière, sa première femme. (*Arch. de la Valouze*). Marie testa le 17 avril 1700, mais son testament ne fut déposé chez Queyraud, notaire, qu'en 1706. Elle eut :

1. — JEAN, qui suit.

2. 3. — MARQUÈZE et JEANNE. Elles sont nommées toutes deux au testament de leur mère. Une d'elles se fit religieuse au couvent de Notre-Dame, à Sarlat, où elles avaient été élevées. Guinodie, dans son *Histoire de Libourne*, dit que Jeanne épousa Jean de Guerre. Ce mariage concerne une de ses cousines.

XV. — JEAN DE SOLMINIHAC, VIII^e du nom, écuyer, seigneur d'Estrabourg.

Il prit des lettres de bénéfice d'âge en avril 1715, ayant eu comme tuteur Paul-Léonard de Solminihac de Chaune, qui lui accorda la main de sa fille *Marie-Marguerite de Solminihac*, (voir plus loin), avec laquelle il passa contrat le 29 janvier 1714. Il mourut en 1717 (Guinodie dit après 1718) n'ayant eu vraisemblablement que le suivant :

XVI. — JEAN DE SOLMINIHAC, IX^e du nom, écuyer, seigneur d'Estrabourg et de Saint-Michel-de-Double.

Il semble qu'il aurait dû relever l'état peu fortuné où se trouvaient ses ascendants, car il eut des biens et de bonne qualité. Son père lui laissa, outre Estrabourg, les métairies de la Mondette et de la Fayotte dans la paroisse des Salles ; il eut celle de Gardejan, qu'il vendit en 1734. En 1718 il hérita les biens que possédait aux Salles sa cousine, Marthe de Camain, fille de Jean, écuyer, sieur de Puyguilhem, et d'Anne d'Abzac de La Douze.

Pointilleux comme tous les Solminihac de cette époque, il eut un procès en 1738 avec messire François de Belcier de Crain, pour un chemin qui passait sur le terrain du château de Belcier (paroisse des Salles) et qu'il revendiquait. Les arbitres lui donnèrent tort. Il s'inquiétait peu, semble-t-il, de ses terres.

Estrabourg n'était habité que par un fermier, Simon Aymen, négociant de Castillon, qui dut l'obliger en 1765 à entretenir ce château devenu inhabitable. (*Hist. de Libourne*, par Guinodie, III, 104).

De 1745 à 1756, Jean fut en procès avec Jean d'Abzac, marquis de La Douze. Sa femme elle-même l'incita à en faire un à ses cousins de Chaune à propos de sa tutelle. L'épouse de ce gentilhomme processif se nommait *Véronique de Mainvielle*, sœur d'un avocat au Parlement de Bordeaux; nous n'avons trouvé ni son ascendance ni la date de son mariage.

Jean mourut vers 1780.

Comme enfants nous lui connaissons :

1. — EYMERIC, qui termine.

2. — LOUIS, écuyer, sieur d'Estrabourg, né le 8 septembre 1731, enseigne au régiment d'Aumont le 26 septembre 1758, lieutenant le 21 juin 1759, puis sous-aide major au régiment de Guyenne-Infanterie le 1^{er} février 1763. (*Arch. admin. de la Guerre*).

Il habitait Saint-Michel-de-Double (comme son père), quand, au nom de celui-ci, il vint en 1763 à Périgueux, pour soutenir un procès contre Madeleine Poulard. (*Arch. dép. Dordogne, Ins. B, 1134*).

3. — MARGUERITE, non mariée, vivant encore en 1806.

4. — MARIE-ANNE, nommée au testament de sa fille, Véronique de Meslon, car elle avait épousé *Eymeric de Meslon*, écuyer, sieur de Mondinet, fils d'Antoine et d'Hélène de Baleste, qui mourut le 15 septembre 1765. Leur fille Véronique testa le 30 juillet 1806, laissant la jouissance de ses biens à ses tantes Marguerite et Anne de Solminihac. (*Généal. de Meslon*, p. Drouyn).

5. — ANNE, demoiselle de Saint-Michel, vivant donc encore en 1806.

XVII. — EYMERIC DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur d'Estrabourg.

Par contrat filiatif du 31 janvier 1770, il s'allia avec *Anne de*

Puch d'Estrac, fille de Daniel, chevalier, seigneur de Lugagnac, et de Marie-Barbe de Cazenave, qui eut 5.500 livres de dot : De Caze, not. à Libourne. (*F. Drouyn, etc.*, xxxiii, 444). Le 30 décembre 1781 il se remariait avec *Marthe Delville*, fille unique de N... et de Jeanne de Meslon (fille d'Esther de Gervain). (*Gén. Meslon*, 120).

Nous ne savons rien de plus sur Eyméric de Solminihac, avec qui, supposons-nous, se termina la branche aînée des Chaune.





IV

SECONDE BRANCHE DE CHAUNE⁽¹⁾

1627 — EXISTE

XII. — EZÉCHIEL DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de la Mothe-de-Chaune, de la maison noble de la Mothe-Lambert, dans Saint-Jean-de-Blagnac, troisième fils de Jean IV et d'Isabeau du Temple.

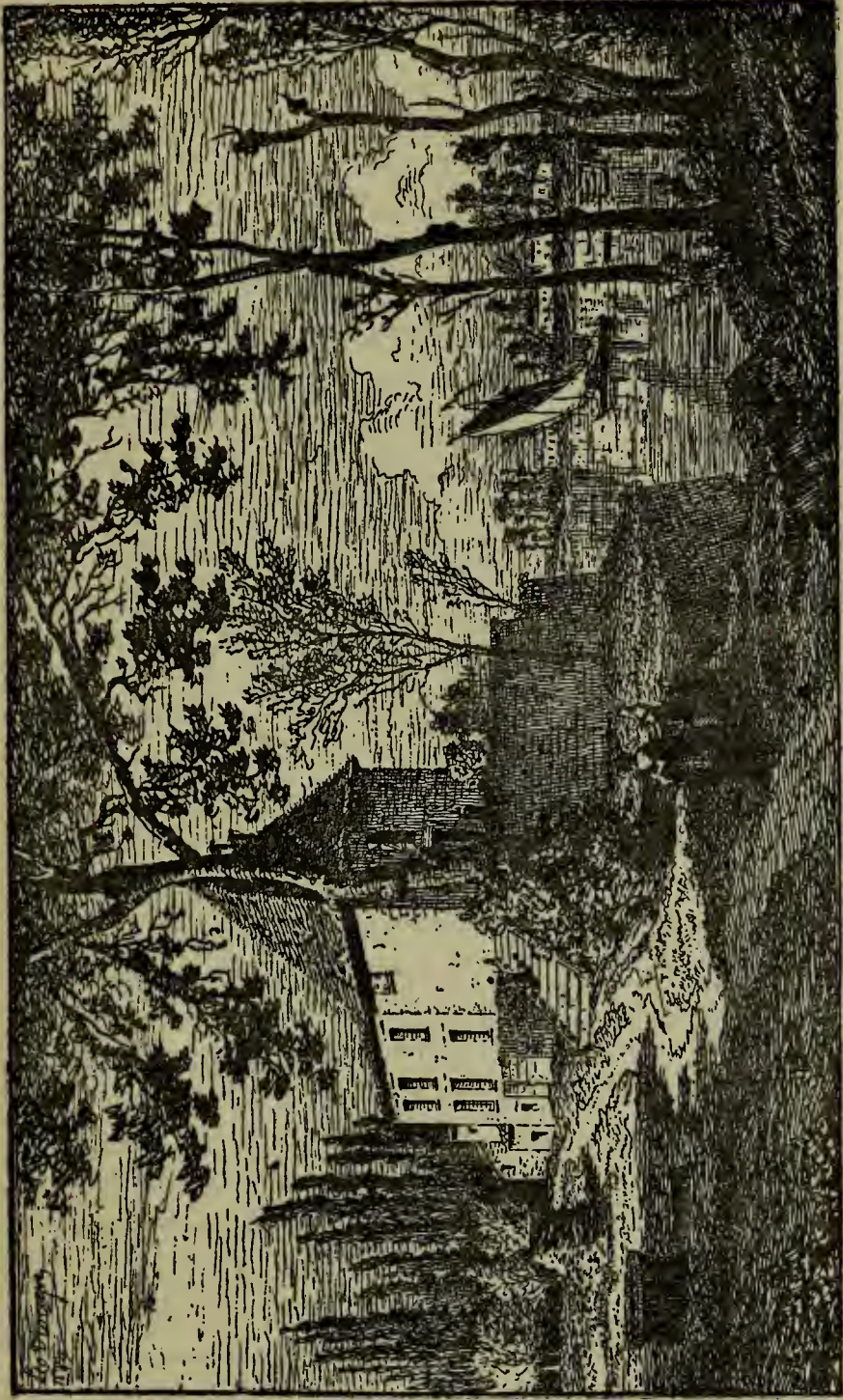
Le 15 octobre 1666 il fit aveu et dénombrement pour la maison noble de Saint-Jean-de-Blagnac au comte de Rauzan, son suzerain, alors Guy-Aldonce de Durfort marquis de Duras, puis pour la Mothe, le 28 mars 1690, à Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras, maréchal de France. (*Pap. Solmin.*).

Par articles du 26 juillet 1660, retenus par Saubat, not. roy.. il s'allia avec *Antoinette du Mirat*, fille de Paul, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Guyenne, et de Louise Dorger ou d'Orgier. Le futur fut assisté de ses frères Antoine et Jean, et la future de son oncle Jean-Luc, conseiller au Parlement de Bordeaux. Il testa nous ne savons quand (*Waroquier, ut supra*, dit qu'il fit aveu et dénombrement le 20 septembre 1696), mais il est noté sur un papier de ses descendants qu'il fit son testament « sur son livre de raison et l'a signé de sa main ». Il est fort regrettable que ce livre de raison ne soit pas parvenu jusqu'à nous.

Comme son père, comme ses frères, Ezéchiél était d'une nature peu facile et son existence fut des plus mouvementées.

Il existait dans Saint-Jean-de-Blagnac une famille Rey (Mignon

1. Nous remercions M. Léon Drouyn et MM. Féret, libraires éditeurs à Bordeaux, d'avoir permis la reproduction de l'eau-forte de M. Drouyn, père, parue dans les *Variétés Girondines*, et représentant ce qui restait, il y a vingt-cinq ans, du vieux castel de la Mothe-de-Chaune.



CHATEAU DE LA MOTTE DE CHAUNE

Dans Saint-Jean-de-Blagnac.

(Gravure extraite des *Variétés Girondines*, éditées par Férét et Fils, à Bordeaux).

Rey, dit de Courtebotte, vivait en 1474 ; Hélie Rey tenait à fief en 1550 le passage de Saint-Jean) ; elle francisa plus tard son nom, devint Roy, puis du Roy et eut les petits fiefs de Courtebotte, de Beauséjour, de la Placette, de la Nauze, de Saint-Just.

Avant l'arrivée des Solminihac à Saint-Jean, la rivalité existait déjà entre les Roy et les du Temple, seigneurs de la Mothe. Elle continua ; la haine s'envenima.

« En 1662 la fausse monnaie circulait à Saint-Jean ; on se disait à l'oreille que le domaine retiré de Courtebotte en était le lieu de fabrication ; mais personne n'osait accuser ouvertement les habitants dont on connaissait le courage. Enfin Jean de Solminihac, seigneur de Fargues, frère d'Ezéchiél, les dénonça. A la requête du procureur du Roi, Sébastien Déserret, prévôt et vice-sénéchal de Libourne, donna l'ordre d'arrêter Pierre Roy, dit Roques, Bertrand Roy, écolier, son fils, de les conduire dans les prisons les plus rapprochées du lieu de la capture, et d'assigner Pierre Roy père et Françoise Meynard, sa femme, à comparaître devant lui. Jean Roy, Pierre Roy, son fils, Hélie Brun, son gendre, et un nommé Jean Gassies, étaient aussi accusés.

« Quelques-uns d'entre eux furent pris, d'autres parvinrent à se soustraire à la recherche des agents chargés de les arrêter. Roy père fut mis à la question ordinaire et extraordinaire ; Pierre Roy, Brun et Gassies furent condamnés à mort par défaut. Peu après, Roy père s'était évadé, et l'on n'avait pas essayé de le reprendre. Il se vantait d'avoir des intelligences dans la prison ; Gassies, son fils, et Brun, se prétendaient justifiés du crime dont on les accusait, et se vantaient, de leur côté, d'avoir tant de facilités, qu'ils s'étaient fait écrouer sur le registre de la prison, sans y être enfermés. Ezéchiél de Solminihac, voyant que personne ne se portait pour partie instigante, et que, cependant, « le crime de fausse monnaie est un crime « de lèse-majesté qui touche directement à la sacrée personne « du Roi », se crut obligé, surtout à cause de la jactance des accusés, peut-être aussi parce qu'il conservait une dent contre eux, d'intervenir. Il envoya une sommation à Gabriel Aubieu, geôlier des prisons, lui enjoignant de dire si les choses s'étaient passées ainsi que le prétendaient les membres de la famille

Roy. Le geôlier répondit que, depuis l'évasion, il n'avait pas revu les Roy et qu'ils ne s'étaient pas représentés.

« L'affaire dut en rester là ; mais les Roy résolurent d'en tirer une vengeance éclatante.

« Le 13 avril 1664, Bertrand de Gombaud, prévôt des maréchaux de France, chevalier du guet et lieutenant criminel de robe courte de la maréchaussée de Libourne, vit entrer chez lui Jean Guitard, valet d'Antoine de Solminihac, sieur de la Borie. Cet homme lui raconta qu'un assassinat venait d'être commis, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, sur le sieur de Chaune et sur quelques-uns de ses parents et amis, qui étaient venus lui faire visite dans sa maison de La Motte.

« Sur le rapport de ce valet, qui lui remit en même temps une lettre d'Antoinette du Mirat, femme d'Ezéchiél de Solminihac, M. de Gombaud se rendit à Saint-Jean, traversa la Dordogne en face de La Motte, et fut conduit par Jean de Solminihac près des lits où gisaient Ezéchiél et Antoine de Solminihac, ses frères, et Pierre de Ligardes, écuyer, sieur de Montlezun. Celui-ci lui raconta que, vers dix heures du matin, ils s'était rendu au bourg de Saint-Jean pour entendre la messe, en compagnie d'André de La Place, sieur de Borderie, de Pierre de La Combe de Ros, sieur du Pin, de Jean de La Combe de Ros, sieur du Sailhan, de Pierre de Ligardes, sieur de Montlezun, et de ses deux frères, Antoine de Solminihac, sieur de la Borie, et Ezéchiél de Solminihac, sieur de la Motte de Chaune. En attendant le commencement de l'office, ils étaient montés dans une galerie, au sommet d'une maison appartenant au sieur Destrilles, chirurgien ; à peine arrivés, ils virent apparaître Roques, fils de Cadet Roy, Pouliot, fils de Roy de Courtebotte, et deux inconnus, tous armés d'épées et de pistolets. Ceux-ci, parvenus près de la maison de Destrilles, commencèrent par injurier M. de Solminihac et ceux qui étaient avec lui ; puis, mettant le pistolet à la main, ils lâchèrent leur coup sur eux, ce qui força ceux qui n'étaient pas blessés à descendre au plus vite ; quand ils furent dans la rue, ils rencontrèrent Cadet Roy, qui sortait de chez lui, accompagné de Hugues Roy, son fils, de Jean Roy et de deux autres hommes, tous armés de fusils. Ces hommes tirèrent également sur la société du sieur de Chaune ; en outre,

trois fusiliers qui étaient aux fenêtres de la veuve de Champeau, et parmi lesquels se trouvait Pierre Roy, gendre de cette femme, se mirent aussi de la partie. En tout, douze hommes.

« Dans ce guet-apens (1), le sieur de Chaune fut grièvement blessé à une main et au visage ; le sieur de Montlezun, au visage ; le sieur de La Borie, au bras droit et à la tête. Cette dernière blessure était mortelle, au dire des médecins (mais il n'en mourut point).

« Un peu avant l'action, les sieurs de Fargues, du Pin et du Sailhan étaient descendus ; de sorte qu'il y eut une mêlée, et que, là, un des personnages qui accompagnaient Roques et Poudiot fut tué d'un coup de fusil.

« Le sieur de Gombaudo se transporta sur le lieu de l'action, ordonna la levée du corps de l'homme mort, que personne ne reconnut, et procéda à une enquête contre les sieurs Roy et les cinq inconnus qui étaient avec eux. En fin de compte, il ordonna de s'emparer des assassins et de faire enterrer le mort.

« Le procès qui suivit cette affaire traîna en longueur ; on peut en attribuer la cause, soit à la négligence de la justice, soit à la puissance et à l'audace de la famille et des amis des assassins. Les Solminihac tenaient peut-être aussi à se rendre justice eux-mêmes. Ils étaient nombreux, avaient beaucoup d'amis ; cette petite guerre ne déplaisait, sans doute, ni aux uns ni aux autres. Peut-être aussi l'affaire ne s'était-elle pas passée exactement comme l'avait racontée Jean de Solminihac au lieutenant criminel de Libourne. Il pouvait y avoir eu provocation de la part de ceux qui avaient été battus, et la justice, impuissante à mettre la paix entre les parties, espérait qu'elle se ferait par lassitude de la guerre.

« Peu de temps après l'affaire du bourg de Saint-Jean, peut-être même avant, les familles ennemies avaient fait une razzia réciproque des mules et des chevaux qui se trouvaient sur leurs propriétés. Ces petites excursions ne s'étaient probablement pas passées sans horions donnés et reçus ; cependant les deux

1. La position de la galerie, bien en face du chemin de Courtebotte, la nombreuse société armée du sieur de Chaune, et la réunion de toute la famille Roy, assistée de gens qu'on disait inconnus, portent à croire que c'était plutôt un rendez-vous.

parties, c'est-à-dire les Roy d'une part, et les frères Solminihac d'une autre avec Pierre de Ligardes, André de Laplace et Pierre de Lacombe de Ros, ci-dessus, s'entendirent à ce sujet, et passèrent à l'amiable, le 5 juillet 1664, une transaction qui eut pour témoins Antoine de Cazenove, sieur de Leyrisson, et Jacques de Coiffard, écuyer, sieur de Mazerolles, habitants Blaignac. En juin 1669, nouvelle transaction, encore sans effet.

« Ce qui porterait à croire qu'il y avait des torts des deux côtés, c'est la cession que firent les Roy à Symphorien de Mellet, sieur de Laubesc, habitant alors dans la paroisse de Ruch, des droits qu'ils avaient sur les Solminihac et les personnes qui étaient avec lui chez Destrilles, le jour de la bataille, en conséquence du procès civil et criminel élevé entre eux à l'ordinaire de Rauzan, par autorité du vice-sénéchal de Libourne. Le sieur de Mellet se chargeait de faire les poursuites qu'il jugerait convenables. Des plaintes avaient donc été portées par les deux parties.

« Dix ans après, le procès n'était pas encore terminé, et Ezéchiel de Solminihac, qui était détenu prisonnier à la Conciergerie, obtint, au mois d'août 1674, des lettres de chancellerie, pour pouvoir recommencer les poursuites contre les Roy. On ne dit pas pourquoi ces poursuites avaient cessé. Le résultat du procès reste inconnu. »

L'infortuné Ezéchiel revint en prison en 1691 où il passa du 10 mars au 2 avril. M. Drouyn croit que les dettes étaient en partie cause de cette mesure.

Chose bizarre, un siècle plus tard trois alliances se formaient entre les Solminihac et ces du Roy, alors anoblis.

Ezéchiel, pour ennuyer les Roy, leur suscita des difficultés de toutes sortes. En 1672 il fit opposition sur les fruits et arrérages provenant d'une pièce de terre située au lieu de la Grange, paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas, parce qu'elle appartenait à Raymond d'Agès, homme d'armes, sieur de Berdel, marié à Marie Roy en 1660. Or, cette terre avait été reconnue en 1499 comme relevant des seigneurs de la Mothe-Saint-Jean par Bernard d'Agès. (*Variétés Girondines*, I, 21).

Du mariage d'Ezéchiel sont provenus :

1. — PAUL-LÉONARD, qui continue la postérité.
2. — N..., fils mort en bas âge, non prénommé dans son acte de décès du 6 septembre 1669.

XIII. — PAUL-LÉONARD DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Chaune (La Mothe).

Il naquit vers 1672 et fut émancipé par son père le 3 octobre 1696 pour revendiquer ses droits à la fortune maternelle, et obtint un mois après un jugement confirmatif de noblesse par l'Élection de Condom (le comté de Rauzan en relevait). Lespine dit formellement (f° 24) qu'il reçut une commission de capitaine au régiment de Normandie le 28 mai 1689. Ou Lespine se trompe de date, ou la copie vidimée du mariage religieux de Paul-Léonard se trompe, car elle le dit âgé de 20 ans en 1691, ce qui fait qu'il eut été nommé capitaine à 17 ans. Nous pensons qu'il avait au contraire près de 30 ans cette année-là. Ce sont probablement les hasards de la garnison qui l'amènèrent en Bretagne, puisqu'il s'y maria ; certains de ses descendants vinrent s'y fixer plus tard.

M. de Chaune vit son union bénie par l'Église le 22 octobre 1691, en l'église de Saint-Paterne, à Vannes, avec *Marie-Radegonde du Bois de La Fontaine*, fille de René, écuyer, seigneur de La Fontaine, et de Marie Hur. (*Pap. Solmin.*).

Il n'y eut pas de contrat ; mais aux mêmes dossiers se trouvent deux testaments mutuels des sus-nommés. L'un est du 12 novembre 1701, scellé encore d'un cachet où l'on voit un chevron et 3 belettes (brisure de cadet), l'autre est du 15 janvier 1717 ; ce dernier fut fait à Chaune en présence de Barrière, not. roy. Paul-Léonard mourut peu après, ayant eu comme enfants :

1. — RENÉ-PAUL, qui suit.
2. — JEAN-BAPTISTE, auteur de la *Branche dite des Indes et de Bretagne*.
3. — PIERRE-EZÉCHIEL, baptisé le 7 juillet 1698, nommé au testament de ses parents, mort à la mer sur un navire de la Compagnie des Indes.

4. — JOSEPH-JOACHIM, baptisé le 20 octobre 1704.

5. — PIERRE, né le 4 février 1706 et présenté au baptême par Pierre de Chadois, écuyer.

6. — ALEXIS, né le 17 juin 1710, baptisé cinq jours après à Saint-Jean-de-Blagnac comme ses frères (*Reg. par.*) et sur le sort duquel et des trois précédents, nous n'avons aucun renseignement.

7. — MARIE-MARGUERITE. Elle épousa en premières noces son cousin *Jean de Solminihac*, seigneur d'Estrabourg, le 29 juillet 1714 ; elle lui apporta 6.000 livres de dot, plus la maison du Lizet et la maison noble de Saint-Jean-de-Blagnac, sise en face de l'église, appelée le Bourdieu-de-Laubesc, et autrefois la Motte-de-Laubesc, et qui doit être la Motte-Lambert, dont nous avons parlé pour l'hommage de 1677.

Une fois veuve, elle convola en secondes noces avec *Joachim du Truch*, écuyer, sieur de Labastide et de Lachaux. Le contrat fut passé par devant Richard, not. roy., le 8 février 1727.

M. du Truch, sur la famille de qui on trouve d'intéressants détails dans les *Variétés Girondines* (I, *passim*), est fils présumé de Pierre et d'Anne de La Vincence. Il ne fut pas heureux en ménage. Messire Jean de Goisson de Boyrac fit plus que de le voler, mais du coup il fut condamné, — par contumace il est vrai, — à une peine très grave. M^{me} du Truch fut contrainte judiciairement à prendre asile chez les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame (ou de la Madeleine) à Bordeaux. (*F. Drouyn, ut supra, xxix*). Son excuse est que son mari avait alors 68 ans. Celui-ci avait 54 ans quand il l'épousa, et il mourut en 1751. Quant à elle, elle vivait encore en 1771, ayant assigné cette année-là son neveu Jean-Baptiste en accomplissement de convention dotale.

— MARIE (bâtarde), mariée religieusement le 4 février 1755 avec *Jean Castanet*, constructeur de navires, avec qui elle était fiancée depuis au moins mars 1749. Dès 1758 elle se remaria avec *Thomas Biot*.

XIV. — RENÉ-PAUL DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Chaune.

Il fut baptisé à Port-Louis le 15 mai 1693 ; René du Bois de Lafontaine et Marie de Lestrohan le portèrent sur les fonts baptismaux. En bon gentilhomme, il servit dans les armées du Roi ; en 1712 il reçut une commission de capitaine au régiment de Monviel et il passa à celui de Conti le 6 février 1714. (*F. Périg, f. 24*).

Sa femme se nommait *Dorothée Dutuch* ou *du Thuc*, fille de noble Charles et de Marie Guillon. Le contrat est du 14 août 1718 (*Id., f. 22*), et la célébration nuptiale du 11 septembre suivant. Elle mourut en décembre 1764.

René-Paul fut hélas ! aussi processif que ses aïeux. Les attaques à main armée n'étaient plus dans les mœurs, mais celles à coup de *papier-marqué* étaient aussi dangereuses, et M. de Chaune perdit une partie de sa fortune dans les procès.

L'un d'eux, commencé en 1730, ne se termina qu'en 1771, et René-Paul avoue qu'il lui coûta au moins 25.000 livres. L'enjeu ? une fortune, pensez-vous. Nullement ! un droit de pêche sous la redevance annuelle de *cing deniers* !... Henry de Grailly, qui agissait comme héritier de Jean de Grailly, écuyer, seigneur de Lavaignac, qui avait commencé le procès, fut le gagnant ; or il reconnaissait en être de 10.000 livres pour sa part. Ce droit de pêche appelé « *velte d'escave* (1) à pescher et prandre poisson qui est sur la rivière de Dourdoigne... laquelle bette et escabe feut bailhée à fief nouveau par noble Jehan de Grailly et damoizelle Marguerite de Capdevielle, conjoints, seigneur et dame de Lavaignac, à Guilhem de Laguarde... le 13 mars 1509 », appartenait incontestablement aux seigneurs de la Mothe-de-Saint-Jean, nous dit M. Drouyn, qui a examiné attentivement les centaines de pièces de ce procès. Les Grailly étaient seigneurs sur la rive droite de la Dordogne et la seule pièce qu'ils semblent avoir produite en leur faveur, dans ce curieux et interminable litige, était une reconnaissance de cette *escabe* rendue en avril 1696 au seigneur de Sainte-Terre et de Lavaignac (M. de

1. *Escabe* ou *bette* ou *velle* : certaine étendue de rivière dans laquelle on jette un filet qu'on retire, appelé aussi *escabe*. L'*escabayre* était le pêcheur.

Grailly) par Ezéchiel de Solminihac, Daniel de Marsoulier, seigneur de Montaut et de Cugat, Jean de Lacombe et de Roc (*sic*), seigneur du Pin.

Les seigneurs de la Mothe (devenu Chaune) avaient le droit de passage (droit de bac) à Saint-Jean-de-Blagnac, mais ce droit donna lieu à bien des contestations. René-Paul ne pouvait manquer cette occasion d'avoir un procès à ce sujet, « procès qui n'était pas terminé au moment de la Révolution, qui y mit un terme en balayant du même coup les plaideurs et le droit. » (*Variétés Girondines*, I, 125). En 1713 le duc de Duras, comme comte de Rauzan, avait voulu retirer ce droit des mains du sieur de Montanssier, qui le tenait d'une dame de Loupes, cessionnaire des Lamothe Gondrin qui le tenaient en fief des Solminihac. René-Paul s'opposa à la prétention du comte de Rauzan, s'appuyant sur ce que son aïeul, Jean IV, avait compris ce droit dans le dénombrement de ses biens fait à Jacques de Durfort, en 1623. (*Id.*).

M. de Chaune rendit hommage au comte de Rauzan (Jean de Durfort) et fit aveu pour ses biens nobles, le 30 juin 1742 et le 1^{er} septembre 1746. (*Pap. Solmin.*). Vers 1720 il avait fait une production de ses titres de noblesse devant le procureur-général de la cour des Aides « pour prouvert qu'il sort en ligne directe de la noble et ancienne famille des Solminihaco, originaire du Périgord ». Il se contenta de prouver depuis le contrat de 1537. (*Pap. Solmin.*).

Ses enfants sont :

1. — JEAN-BAPTISTE, qui suit.

2. — MARIE-MARGUERITE, demoiselle de Chaune. Elle fut tenue au baptême le 30 mars 1721 par Marc-Antoine de Cazenove. Elle s'allia avec un des membres de cette famille Roy avec laquelle ses aïeux avaient été en guerre pendant un siècle et demi. En effet, par contrat du 15 mars 1751 (la bénédiction nuptiale leur fut donnée à Saint-Jean-de-Blagnac le 24 novembre suivant), M^{lle} de Chaune épousa *Jean-Gabriel du Roy*, sieur de Beauséjour, sous-brigadier des gardes-du-corps du Roi, fils de Joseph, sieur de la Placette, et de Marie de Gérard de Langallerie.

M. de Beauséjour décéda sans enfants, le 11 octobre 1762, mais sa femme ne le suivit au tombeau que longtemps après. (Décès à Bordeaux le 8 juillet 1802). C'est elle qui s'occupa de la généalogie de sa famille, comme nous l'avons dit dans notre introduction.

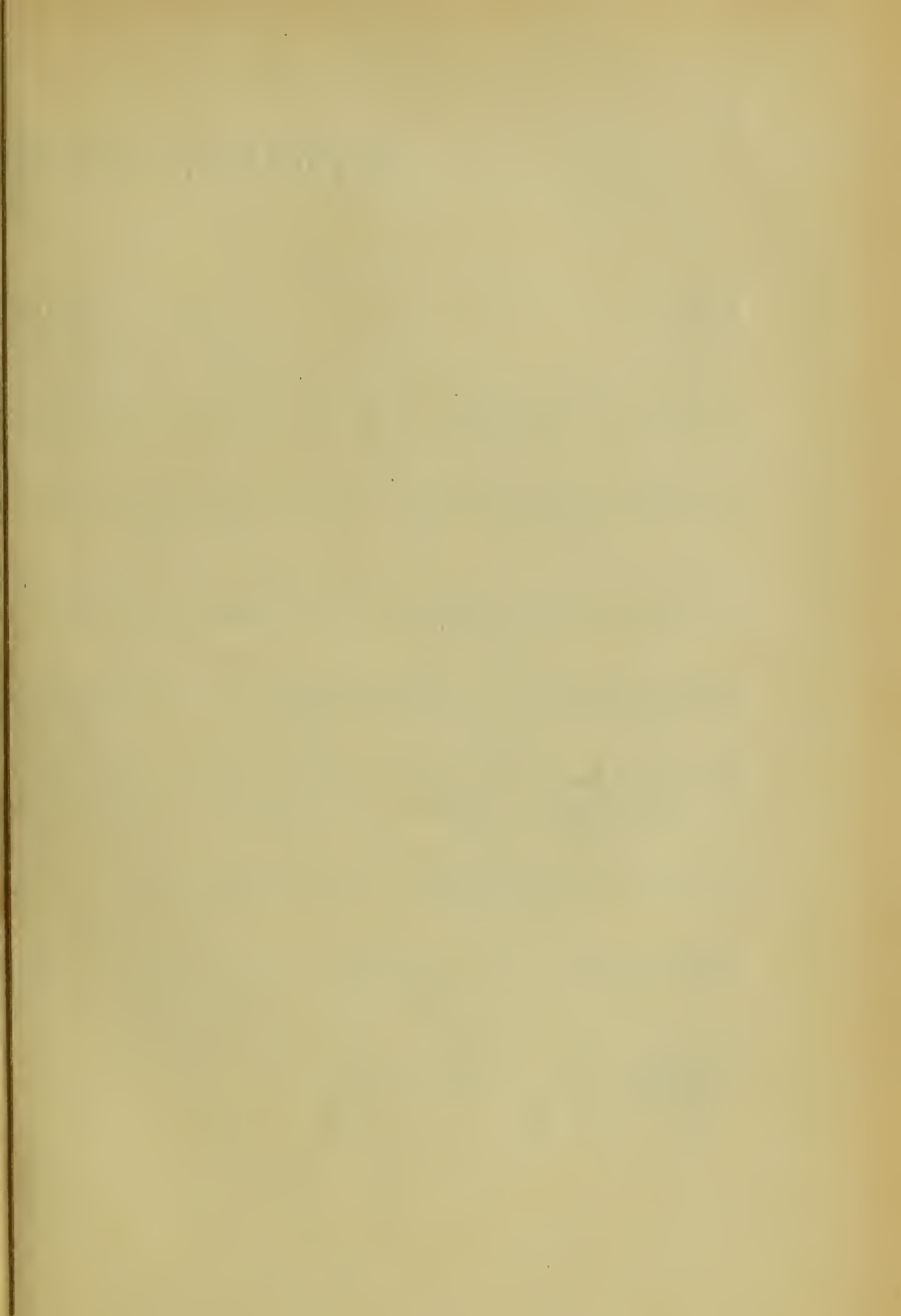
3. — MARIE-HÉLÈNE (M. Drouyn dit qu'elle s'appelait aussi CLAIRE). Elle portait comme son aînée le nom de *de Chaune*; comme elle aussi, c'est à Saint-Jean qu'elle fut baptisée, le 17 avril 1722, tenue par son oncle et par sa tante du Truch. (*Reg. par.*). Les dates de son contrat et de son mariage religieux sont les mêmes que pour sa sœur. Son mari se nommait *Bertrand du Roy de Labarthe*, écuyer, sieur de Saint-Just, demeurant à Courtebotte, fils de Raymond, seigneur de Champeau, et de Jeanne Brugier. « Elle eut en dot la moitié du domaine de Baulé. Bertrand mourut en 1784. Ils avaient une fille, nommée Cécile, qui fut fiancée à l'âge de sept ans, puis mariée à M. Touzet du Maine, neveu du curé de Saint-Jean », dont nous allons parler, ce qui prouve que les Solminihac s'amendaient en acceptant des réconciliations.

4. — MARIE-THÉRÈSE, baptisée le 14 octobre 1723. Son parrain fut Jean-Gabriel Roy de Beauséjour, ce qui dénote qu'on commençait déjà à pratiquer le pardon des injures entre les deux maisons voisines et ennemies. Elle aussi accorda sa main à un Roy : *Jean-Jacques-Gabriel du Roy*, écuyer, sieur de la Placette, chevalier de Saint-Louis, garde-du-corps, frère de Bertrand ci-dessus, le 22 mai 1758, en l'église de Saint-Jean. (*Reg. par.*). La future avait 35 ans; ses sœurs du reste ne s'étaient pas mariées jeunes non plus.

— PIERRE (bâtard), décédé à 21 ans, en août 1737. •

XV. — JEAN-BAPTISTE DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Chaune.

Il fut baptisé le 5 novembre 1725 ayant eu comme parrain « Jean-Baptiste Lamothe, sieur de Chaune », sans doute son oncle, l'officier de marine.



II^e TABLEAU. — BRANCHE SE CHAUNE ET DE BRETAGNE

X ^e Degré. . .	André I de Solminigr de Chaune = 1580 Fr. Blanchard.									
XI ^e Degré. . .	Jean IV, sgr de La Mottean, en Bordelais = 1610 Isab. du Temple.									
XII ^e Degré. . .	Jean V = 1641 Ch. Boye.	Ezéchiel, sgr de Chaune = 1660 A. du Mirat.		Jean VI = 1671 Th. de Lavault. 1684 A. de Textoris.		Antoine, sgr de Laborie = 1668 M. de Grailly.				
XIII ^e Degré. . .	Jean VII, sgr d'Estrabourg = 1669 Marq. d'Estrabourg.	Paul-Léonard, sgr. de Chaune = 1691 R. du Bois.		Marguerite = 1703 Jérémie Duperrieu.		Jeanne = 1708 Jean de Guerre.				
XIV ^e Degré. . .	André IV = 1691 Marie d'Abzac.	René-Paul, sgr de Chaune = 1718 D. ch.				J.-Baptiste = 1732 à Pondichéry M.-A. Cosson de Lalande.				
XV ^e Degré. . .	Jean VIII = 1714 M.-M. de Solminiac.	J.-Baptiste = 1751 M. des Arnaud.	M.-Marguerite = 1751 J. du Roy.	-Hélène = 1751 B. du Roy.	P.-Paul = 1766 J. Braud.		E.-André = 1776 Th. Lucas.			
XVI ^e Degré. . .	Jean IX, sgr d'Estrabourg = V. de Mainvielle; meurt 1780.	Arnaud = 1793 F.-A. Mader.	Alain = 1822 E. Gabory.	François = 1812 -A. de Boyer.	Louis, cap. de vaisseau, = 1798 A.-G. de Fitz-Patrick.	Em.-Thomase = 1788 C.-C. de Fresne.	12 enfants dont 2 fils mariés à Maurice et à Chandernagor.			
XVII ^e Degré. . .	Eymerie = 1770 A. de Puch.	Julie = 1816, Delpech.		Joseph = 1849 C. de Gères.	Auguste = 1843 C.-R. Gibert.		Emile = 1832 C.-R. Gibert.			
XVIII ^e Degré. . .			Théophile.	Marie = 1876 le L. Rozaven.	Auguste = 1874 E. de L. Rozaven.		Em.-Camille = 1861 M. d'Auphernet.		Louis = 1866 M. Terrier de Laistre.	
XIX ^e Degré. . .					9 enfants.		Emile = 1886 Laurence Cal-longue.		Jean = A. Kœstner. Georges = 1892 M. de Valanglard. Louis = 1900 M. de Poyen.	

(en réalité le XX^e à cause de l'erreur de la page 26).

Ayant été nommé enseigne au régiment de Talaru-Infanterie (devenu d'Aumont), le 8 novembre 1746, il fut promu lieutenant le 10 décembre 1747 (et non 1754 comme dit Drouyn) et réformé le 11 mars 1749. (*Arch. admin. du Minist. de la Guerre*).

Jean-Baptiste fut émancipé le 7 juillet 1764, et reçut, le 24 février suivant, une donation de son père en avancement d'hoirie, suivie d'une autre, le 16 septembre 1765, donations qui avaient pour but d'aplanir des difficultés existant entre le père et le fils à l'occasion du mariage que projetait ce dernier. (*Pap. Solmin.*).

Jean-Baptiste fut en effet fiancé pendant six ans avec *Marie Désarnaud* ou *des Arnaud*, fille de feus Charles-Geoffran et de Marie-Thérèse de Rogier (1). Après des actes de respect, signifiés aux parents du futur le 17 septembre 1761, le contrat de mariage de M^{lle} Désarnaud fut signé le 23 suivant en présence de messire Philippe de Rogier, grand-père de Marie, de P.-J.-François et de Philippe de Rogier, ses oncles. Mais le mariage religieux n'eut lieu que le 2 novembre 1767. (*F. Périg., f. 30*).

« Au commencement de la Révolution, Arnaud, fils aîné de Jean-Baptiste, ayant émigré, la Nation fit séquestrer ses biens, les afferma et ne lui laissa que les trois quarts des revenus. Il fut forcé de payer plus de 7.000 livres pour ne pas laisser vendre ses biens au profit de la République. Jean-Baptiste fit son testament (déposé le lendemain chez Eyquard, not. à Branne), le 27 avril 1807, étant dans la maison de Rétou à Postiac; il avait déjà fait un premier testament le 10 avril 1806. Ce testament fut ouvert, le 30 janvier 1816, quelques jours après la mort du testateur ».

M. de Chaune (qu'un nommé Destrilles voulut assassiner) ne put se dispenser, comme tout vrai Solminihac de cette époque, d'avoir des procès. Il était syndic de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac et, dès 1753, à propos, ou pour mieux dire, à la suite

1. Marie-Thérèse de Rogier était, nous apprend M. Drouyn, petite-fille d'Henry de Carles, lequel était aïeul d'Anne de Lafaurie de Monbadon, duchesse de Civrac, aïeule elle-même de Victoire de Donnissan, marquise de La Rochejaquelein, bisaïeule de la comtesse d'Arlet de Saint-Saud. Ainsi les enfants de l'un de nous ont une nouvelle parenté avec les Solminihac de Chaune, qui se trouvent parents peu éloignés de tous les Durfort, et de leurs alliés.

d'une visite de l'évêque de Bazas, le curé, nommé Touzet, se plaignit du syndic, qui laissait l'église en mauvais état. Mais laissons parler M. Drouyn, dont les lignes prouvent une fois de plus que presbytères et châteaux n'ont pas toujours vécu (et cela continue) partout dans cette harmonie parfaite, que crient sur les toits ceux qui parlent de l'alliance du sabre et du goupillon :

« Peu de temps après, la guerre commença. La saison de la pêche durant peu de temps, il était d'usage de pêcher les jours fériés, et nulle difficulté ne s'était encore élevée à propos de cette violation de la loi du dimanche ; l'abbé Touzet, pour vexer M. de Solminihac, refusa les sacrements à ses pêcheurs. En 1772, M^{me} de Solminihac ayant eu la petite vérole, une servante qui la soignait avec dévouement ne put la quitter et ne fit pas ses devoirs religieux pendant le carême ; le curé ne voulut pas l'admettre à faire ses Pâques, et, depuis lors, il la repoussa toujours. Dans ses sermons, il ne cessait de désigner indirectement les seigneurs de Chaune comme autorisant le travail pendant les jours fériés, et les domestiques de cette maison comme négligeant leur devoir pascal. Jean-Baptiste de Solminihac avait succédé à son père dans la place de syndic.

« En 1773, le curé, voulant gouverner seul la paroisse et se débarrasser surtout du syndic, adressa un placet au procureur général, dans lequel il se plaignait que M. de Solminihac ne faisait faire aucune réparation à l'église, et que cependant il touchait l'argent de la fabrique. Le procureur général ordonna que les comptes seraient rendus. Il nomma pour commissaire le sieur Turgan, juge de Branne. Celui-ci écrivit au curé de convoquer l'assemblée pour le 13 juin. M. de Solminihac, pris à l'improviste, et n'ayant pas préparé ses comptes, se rendit près de l'évêque de Bazas ; le sieur Mullot, chanoine de la cathédrale, en l'absence du prélat, lui accorda jusqu'au 1^{er} août pour les rendre. Ceci ne faisait pas l'affaire de M. Touzet ; aussi, le 27 juin, après vêpres, il pria les paroissiens de ne pas sortir de l'église ; et se tournant vers M. de Solminihac, qui était dans son banc, il le somma de rendre ses comptes, ajoutant que cette affaire ne regardait pas l'évêque ; puis, s'avancant vers lui, en gesticulant avec violence, il le prit par le bras et lui reprocha

de faire son profit des biens de l'église. M. de Solminihac lui répondit qu'il était un drôle, et, n'était le lieu et son caractère de prêtre, il lui administrerait des coups de canne. Après diverses injures de part et d'autre, il y eut plaintes portées par M. de Solminihac au juge de Rauzan, et, par le curé, au lieutenant criminel de Libourne. Dans leur requête, ils s'accusent réciproquement d'avoir suborné leurs témoins, et M. de Solminihac demanda que des excuses publiques lui fussent faites par le curé.

« Le 1^{er} août 1773, M. de Solminihac rendit ses comptes ; les paroissiens furent si satisfaits de sa gestion, que, malgré le curé, il fut maintenu dans sa charge jusqu'au 9 avril 1780. A cette époque, le curé, en l'absence de M. de Solminihac, de MM. du Bois du Fresne et du Bois de la Grèze et des autres paroissiens notables, fit venir un notaire de Rauzan, prévint en secret quelques bordiers ne possédant rien dans la paroisse, et fit nommer à la charge de syndic le sieur Raymond Destrilles, qui avait un procès criminel avec M. de Solminihac, pour avoir, avec d'autres individus, tenté de l'assassiner quelques temps auparavant.

« Cette nomination illégale ne pouvait convenir aux habitants. Ils présentèrent une requête, dans laquelle ils demandaient que la délibération du 9 avril 1780 fût cassée, et que ceux qui prendraient part à la suivante fussent choisis parmi les paroissiens pères de famille, ou payant au moins 20 livres de taille.

« Les habitants se plaignaient aussi de ce que, le même jour, le curé avait fait délibérer qu'on mettrait à l'enchère l'honneur d'être parrain d'une cloche qu'on allait faire fondre, et que cet honneur avait été dévolu à un nommé Perrens, à la condition qu'il paierait la refonte. Ce personnage était marchand de cochons et habitait Talence. Un pareil honneur, disaient-ils, appartenait ordinairement au principal seigneur de la localité.

« Le 31 mai 1780, la Cour, faisant droit à la requête des habitants, rendit un arrêt qui cassait la délibération du 9 avril précédent. Elle ordonna au curé de convoquer, le dimanche après la signification de l'arrêt, une assemblée générale des habitants de la paroisse, et de choisir les pères de famille et ceux payant

20 livres de taille pour nommer un nouveau syndic, annulant par ce fait la nomination du sieur Destrilles.

« Le curé ne convoqua pas l'assemblée pour le jour indiqué, mais seulement pour le dimanche suivant. M. de Solminihac ne put y assister ; il était retenu à Bordeaux par suite d'une chute de cheval. Il y resta deux mois malade. Le curé profita de l'occasion ; il ne lut pas à l'assemblée l'arrêt de la Cour ; mais, après avoir fait un discours aux paysans, il fit placer d'un côté ceux qu'il savait lui être favorables et y poussait ceux qui hésitaient. Il avait, de plus, fait porter deux bouteilles de vin, et il trinqua avec eux ; ce dernier procédé fut irrésistible.

« M. de Solminihac, guéri de sa chute, présenta à la Cour, le 7 septembre 1780, une requête dans laquelle il racontait tous ces faits ; arrêt intervint, le 18 septembre suivant, cassant cette nouvelle délibération, ordonnant une autre réunion et sommant le curé de l'annoncer pour le dimanche après la signification de l'arrêt. Dans cet arrêt, il était dit qu'il ne sera appelé, pour la nouvelle assemblée, que des pères de famille et des propriétaires, que le curé ne parlera qu'à son tour, que l'assemblée sera présidée par la personne la plus qualifiée de la localité, que le curé ne recueillera pas les suffrages et n'aura pas voix délibérative, qu'on ne nommera pas Raymond Destrilles, et qu'enfin le syndic rendra ses comptes dans un mois.

« Le curé et Raymond Destrilles ne se tinrent pas pour battus et firent opposition à l'arrêt. Nouvelle requête de M. de Solminihac contre cette opposition.

« Enfin, le 5 novembre 1780, les gentilshommes et les principaux paroissiens se réunirent, dressèrent une protestation contre l'assemblée illégale et irrégulière du 9 juillet, et adressèrent une requête à l'évêque de Bazas, dans laquelle ils déclaraient qu'ils étaient très satisfaits de l'administration de M. de Solminihac et demandaient à être autorisés à nommer un syndic à la place de Raymond Destrilles, irrégulièrement élu. En même temps ils déclarèrent vouloir conserver pour syndic M. de Solminihac, l'autorisant à faire à l'église les réparations les plus urgentes et défendant à Destrilles d'en faire aucune.

« Je n'ai pas trouvé la fin du procès ; mais il paraît que M. de Solminihac le gagna. »

Enfants de Jean-Baptiste de Solminihac :

1. — ARNAUD, chevalier de Saint-Louis, décoré du Brasseur et du Lys.

Il fut présenté au baptême le 19 avril 1769 par un domestique, Arnaud Delugat, et par Marie Solminihac, femme de Thomas Biot, batelier, ce qui prouve qu'on avait en ces siècles, que des imbéciles appellent d'ignorance, des idées plus larges, sur la bâtardise notamment, que dans celui dit de lumière et d'émancipation qui suivit.

Les états de services militaires d'Arnaud (*Arch. admin. de la Guerre*) donnent d'assez curieux renseignements sur la carrière de cet officier. Il entre comme volontaire au régiment d'Auvergne le 11 décembre 1783, il avait 14 ans. Le 8 mars 1784, Chérin signe son certificat de noblesse pour l'entrée à l'École-Militaire (*Chérin, 14, f. 285*), mais il ne s'y rend pas, car il est nommé sous-lieutenant intérimaire, puis en pied les 1^{ers} septembre et décembre 1784. C'est sans doute là le motif de son maintien dans ce grade inférieur jusqu'en juin 1791, époque où les soldats de son régiment se mutinent contre leurs officiers, qui doivent passer la frontière. Arnaud ne faisait que fonction de lieutenant dans l'affaire de Nancy, 30 août 1790, sous le lieutenant-général, marquis de Bouillé.

Il émigre donc, puisqu'il est nommé sous-lieutenant au régiment des Chasseurs-Nobles de l'armée de Condé, le 1^{er} février 1792. Dans le certificat qui lui fut délivré par le prince de Condé, il est dit « qu'il s'est trouvé à toutes les affaires qui ont eu lieu pendant ce temps, qu'il s'est conduit avec honneur, zèle et courage ». (*Pap. Solmin.*).

On ne s'explique pas pourquoi Arnaud de Solminihac, voulant en l'an ix être réintégré dans ses biens, ose dire dans la pétition qu'il n'avait pas émigré ! Il ne parle que de sa participation au mouvement vendéen. Il ne fut amnistié du reste que le 27 avril 1808. (*Arch. dép. Gironde, Q. 1177*).

En effet, animé d'un courage que soutenaient des sentiments rares à notre époque, M. de Solminihac ne craint

pas, après la triste campagne de l'armée de Condé, d'abandonner sa jeune femme et de risquer sa tête pour rentrer en France combattre pour son Dieu, pour son Roi. Il fait partie du mouvement royaliste en Anjou. Le 3 mai 1796, le comte de Châtillon, général-lieutenant des armées catholiques et royales en Bas-Anjou et Haute-Bretagne, lui délivre un certificat comme quoi : « il s'est toujours conduit en brave et galant homme ». (*Pap. Solmin.*). Le 2 avril 1800 il rendait ses armes.

Le 14 mars 1814, le duc d'Angoulême nomma Arnaud capitaine des volontaires royaux, car, sous la conduite de son cousin, le marquis de La Rochejaquelein, il avait contribué au retour des Bourbons, et s'était donné beaucoup de mal pour organiser le mouvement royaliste en Bordelais. Les décorations du Brassard et du Lys, la croix de Saint-Louis et la nomination de capitaine dans la Légion de la Gironde (31^e d'infanterie) furent les modestes récompenses d'un grand dévouement.

Nous avons dit que M. de Solminihac s'était marié en émigration. Il avait épousé religieusement en 1793, à Louisbourg (Wurtemberg) d'où elle était native, *Frédérique-Wilhelmine-Augustine Mader*. Il fit régulariser cette union au point de vue civil français, à la mairie de Bordeaux, le 19 janvier 1809. (*Etat-Civil de Bordeaux*).

Ajoutons, pour être aussi complets que possible sur ce brave, loyal et digne descendant des chevaliers sarladais, qu'il acquit l'église de Postiac et le cimetière de cette paroisse en février 1801 pour en empêcher la démolition et la désaffectation, et cela d'accord avec M. de Rogier, à qui il les céda plus tard. Arnaud vivait encore le 19 septembre 1826, date où il reçut une modeste indemnité pour ses biens saisis nationalement, suivant la loi du 26 avril précédent. (*Arch. dép. Gironde, ut supra*). Arnaud n'eut qu'une fille.

A. — LOUISE - HENRIETTE - JULIE DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, née à Hambourg le 10 décembre 1794, décédée à Bordeaux le 27 août 1882. Elle épousa, le 27 juillet

1816, *Jean-Baptiste-Rose Delpech*, fils d'André, conseiller du Roi, puis greffier en chef du département de la Gironde, et de Madeleine Mercié. (*Etat-Civil de Bordeaux*). — De cette union sont venues : 1° Marie-Madeleine-Armandine Delpech, mariée le 8 août 1842 à Laurent-Léopold Laliman, dont Manuel-Pedro-Alain, marié le 16 juillet 1872 avec M^{lle} Florence-Marie-Thérèse Roche, fille de Léon Roche, ministre plénipotentiaire ; 2° Régine-Augustine-Stéphanie, épouse de Henri Ducros de Ramefort, dont Georges, marié à M^{lle} Aglaé Duperrieu de Tastes ; 3° Louise-Jeanne, mariée à Barthélemy Manin.

2. — ALAIN, né le 14 octobre 1770, tenu sur les fonts baptismaux par Alain Huon, domestique (1). Il fut admis à l'Ecole-Militaire de Sorrèze le 15 septembre 1782. Sous-lieutenant en 1789, il fut promu lieutenant au 31^e régiment d'Infanterie, le 17 avril et le 7 juin 1792. Ces deux dates figurent dans ses états de services aux Archives de la Guerre, où l'on voit qu'il fut révoqué de son grade le 22 novembre 1793.

Alain de Solminihac mourut sans enfants d'*Elisabeth Gabory*, veuve d'André Roche, fille d'Arnaud et de Marie Challibat, qu'il épousa à Bordeaux le 5 octobre 1822. (*Etat-Civil*).

3. — PIERRE-FRANÇOIS, qui suit.

4. — PÉTRONILLE, baptisée à Saint-Jean-de-Blagnac le 8

1. Que de fois nous avons essayé de réagir auprès de personnes peu versées dans les questions généalogiques contre leur tendance à tirer des déductions, à affirmer des points douteux, parce que tel prénom, usuel dans les siècles passés ou porté par un personnage de marque de la famille, se retrouvait plus près de nous au cours de leurs recherches. Elles jugent du temps jadis d'après le xix^e siècle, où l'on en est venu à donner un prénom rien que parce qu'il était fréquent chez les aïeux. Comme preuve évidente de ceci nous ferons remarquer que voici deux frères, Arnaud et Alain, qu'on pourrait croire ainsi prénommés à cause de l'abbé Arnaud et du Vénérable Alain de Solminihac. Point du tout, ils portaient simplement les prénoms de leurs parrains, deux domestiques. Il n'était pas rare au temps jadis de voir des serviteurs, même des pauvres, tenir sur les fonts baptismaux des enfants de seigneurs. La charité et l'humilité chrétienne déterminaient assez souvent ce choix.

mars 1768. En 1787 elle hérita 2.000 livres d'Elisabeth de Cazenave de Sallenave, épouse de M. de Rogier. (*F. Drouyn*, etc., xxviii, 270). Elle se maria deux fois : la première avec son grand oncle, *Pierre-Jean-François de Rogier* (M. Drouyn écrit ce nom *Rougier* dans les *Variétés Girondines*), fils de Philippe (ancien capitaine au régiment de Normandie), et veuf d'Elisabeth de Cazenave. Il décéda le 6 février 1812. Le 23 février 1813 Pétronille épousa en secondes noces le chevalier *Louis-François de Montault de Saint-Civiers* (ou *Sivier*), que M. Drouyn dit être des Montaut-Bénac.

Elle décéda sans hoirs à Postiac, dans l'ancienne maison noble du Rétou, le 24 juin 1831 (*Etat-Civil*), et fut inhumée dans l'église de Postiac, devenue chapelle privée après les acquisitions de son frère et de son premier mari. Ayant eu Chaune en partage avec son frère Arnaud, c'est elle qui vendit ce vieux logis seigneurial, qui de temps immémorial avait été l'apanage de ses aïeux, les Laubesc au XIII^e siècle, les du Temple du XIV^e au XVI^e, et enfin les Solminihac depuis le XVII^e siècle.

XVI. — PIERRE-JEAN-FRANÇOIS DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, appelé en famille *le Chevalier*.

Il naquit le 15 juin 1775 fut baptisé deux jours après à Naujan et décéda à Baulé (commune de Pompignac) le 10 juin 1841. Il se maria à Jussas (commune de Saint-Christoly-de-Blaye), le 13 juillet 1812, avec *Marie-Aglaré de Boyer de Jussac*, fille de Emmanuel-Jean de Boyer, seigneur de Jussas, mort sur l'échafaud révolutionnaire en 1793, et de Catherine-Paule de Lajaunie (1)

De ce mariage sont provenus :

1. — MARIE-ZOÉ, née à Jussas, décédée enfant à Bordeaux, le 7 janvier 1826. (*Etat-Civil*).
2. — LOUIS qui suit.

(1) Cet acte, que nous avons fait relever au greffe de Blaye, ne porte ni particule pour les époux, ni véritable orthographe; la future signe *Jussac* pour *Jussas*, etc.

XVII. — François-Louis-Joseph DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, appelé par courtoisie : le comte de Solminihac.

Il naquit à Baulé le 19 décembre 1818 et mourut à Baulé le 7 juillet 1891. Le 12 juillet 1849 il épousa à Camarsac *Catherine de Gères-Camarsac*, qui vit encore, fille de Jean-Joseph, chevalier de Malte, et de Joséphine Grenier.

De ce mariage :

1. — JOSEPH, né le 5 mai 1850, mort jeune.
2. — Delphine-Joséphine-MARIE, née le 18 novembre 1853, mariée à Pompignac, le 21 septembre 1876, avec *Georges de Leissègues Rozaven*, juge de première instance, fils de Théodore, commissaire de la Marine, et de Laure Le Clerc de Fresne, petite-fille d'Emilie de Solminihac. (Une sœur de M. de Rozaven a épousé M. Auguste de Solminihac, de la branche bretonne). De ce mariage sont provenus : Georges de Leissègues Rozaven, lieutenant de cavalerie, né le 10 juillet 1879, et Louis, né le 6 juin 1888.
3. — THÉOPHILE, né à Baulé le 12 avril 1858.





BRANCHE DITE DE L'INDE ET DE BRETAGNE

1703 — EXISTE

XIV. — JEAN-BAPTISTE DE SOLMINIHAC DE CHAUNE, écuyer, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, deuxième fils de Paul-Léonard, de la seconde branche de Chaune, et de Rade-gonde du Bois.

Il naquit le 22 août 1703 et fut présenté au baptême par Jean de Solminihac et Renée de Grailly. (*Reg. par. de Saint-Jean-de-Blagnac*).

Entré dans la marine, très jeune encore, il passa presque immédiatement dans les Indes ; il s'établit à Pondichéry, dont il fut capitaine de port jusqu'en 1782. C'est dans cette ville qu'il épousa, le 5 mai 1732, *Marie-Anne Cosson de Lalande*, fille de messire Etienne et de Nathalie Lopo de Quintoat (ou Quintoal). (*Ministère des Colonies, reg. paroissiaux de Pondichéry*).

Jean-Baptiste transigea avec son frère, René-Paul, sur la succession paternelle le 7 décembre 1762. (*Pap. Solmin.*). — Il avait conservé quelques relations avec sa famille, car il écrivait à son frère le 12 octobre 1754 : « Mon cher frère. Avec justice je me plein de vostre long silance à mon égar... Diverses personnes m'ont assurés que vous aviez établis deux de vos filles ; j'orois été infiniman flatés de l'avoir appris par vous... je leur soitte toutes sortes de bonneurs et satisfactions ». Il ajoute qu'il a eu un fils à Paris, pendant trois ans, « où il a appris la matimastique ». (Cachet avec chevron, 3 belettes, pas d'émaux). (*Id.*).

M. de Solminihac mourut à Pondichéry, le 6 juillet 1783, et sa femme, dans la même ville, le 10 octobre 1788 (*Min. des Colonies, ut suprâ*), ayant eu comme enfants :

1. — JEANNE-FRANÇOISE, présentée au baptême, le 21 mars 1733, par sa tante Elisabeth Cosson de Lalande, femme d'Antoine de Burg, capitaine. Le 26 avril 1751, elle épousa *Joseph-Enemond Brenier*, écuyer, capitaine de la garnison de Pondichéry, fils de messire Joseph, gouverneur et président du Conseil supérieur de l'île Bourbon, et d'Elisabeth Guesnébant. Elle mourut le 30 décembre 1752. (*Min. des Colonies, etc.*).

2. — CATHERINE, née le 16 avril 1734. Elle épousa le 24 février 1756, *Louis-Victoire de Fécamp*, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, né à Paris du mariage de Claude-Joseph, marquis de Fécamp, seigneur de la Ville-aux-Clercs, et de Marguerite Beaudoin. Catherine mourut à Pondichéry en 1825. (*Id.*).

3. — PIERRE-PAUL, qui suit.

4. — ANTOINE-JEAN-BAPTISTE, né le 5 janvier 1739.

5. — JEAN-BAPTISTE-ALAIN, né le 4 juillet 1749 (appelé *Hulin* dans son acte de baptême). Il mourut en 1788. Il s'était établi à Port-Louis, dans l'île-Maurice, y ayant épousé, le 23 octobre 1781, *Marie-Charlotte Raoult*, dont il eut un fils mort à quelques mois en 1783, et une fille *Marie-Jeanne*, née le 18 juin 1784 et décédée en bas âge.

6. — ETIENNE-ANDRÉ, né, le 30 novembre 1750, à Pondichéry. Il fut « chef-de-loge pour le roi à Balassore » ; il épousa le 2 janvier 1776 à Chandernagor *Thomase Lucas*, fille de Thomas, chirurgien-major, et de Thérèse Ledoux, native de Lorient. Il mourut le 10 décembre 1808, et fut inhumé le lendemain dans le cimetière de l'église Saint-Louis de Chandernagor. (*Reg. par. au Minist. des Colonies*). Sa femme mourut au même lieu le 9 février 1826. (*Id.*) — De leur union provinrent douze enfants, dit-on, mais nous ne connaissons que :

A. — MARIE-ROSE, née le 26 septembre 1776 à Chan-

dernagor, mariée dans la même ville, le 1^{er} mai 1797, avec *Pierre-Rémy Onraet*, né à Paris, fils de Joseph et de Marie-Rose Cabasson.

B. — THÉRÈSE-PÉRETTE, mariée à 18 ans avec *Michel Le Guadex-Dulangeau*, né à Lorient, du mariage de Louis et de Marie-Françoise Olivier, âgé de 22 ans. Pérette, appelée aussi Perrine, se remaria, également à Chandernagor, le 15 avril 1818, avec *Joseph-Louis Walckiers de Gameraye*, fils de Jean, banquier à Mons-en-Hainaut, et de Cornalie Oonigux.

C. — ROSE-FRANÇOISE, née en 1783 et mariée à Chandernagor, le 7 juillet 1799, avec *Joseph Martin*, fils de Charles-Nicolas et de Jeanne-Thérèse Loreiulle, né à Lorient et veuf de Marie Eulaly. Elle mourut le 9 septembre 1809.

D. — THOMAS-LAZARE, né en 1784, marié à Chandernagor, le 20 février 1818, avec *Caroline Harteley*, de Calcutta, fille du docteur Barthélemy et d'Elise Lane, dont :

a. — JEAN-JOAQUIN, baptisé le 5 novembre 1814.

b. — GUILLAUME, baptisé le 1^{er} décembre 1816.

(*Id.*).

Il est possible qu'un de ces deux Solminihac ait fait souche, car, vers 1885, vint à Chandernagor (a écrit à M. Auguste de Solminihac le curé de cette ville) un jeune homme natif de Dacca et y demeurant, portant le nom de Solminihac.

E. — CÉLESTE, née en novembre 1785, morte en 1789.

F. — MARIE-ROSE, baptisée à Chandernagor, le 5 janvier 1786.

G. — BENOIT-FRANÇOIS-EMMANUEL, né le 26 août 1788, tenu sur les fonts baptismaux, le 15 février 1789, par le colonel François-Emmanuel de Montigny, commandant des établissements du Bengale, et par Marguerite de Fécamp, épouse de Benoît Mottet de La Fontaine,

président du Conseil de Chandernagor. (*Id.*). Il épousa *Cecilia-Olive Bie*, dont au moins :

a. — ADÉLAÏDE-PERRINE, baptisée à Chandernagor, le 25 décembre 1820.

H. — VICTOIRE-LOUISE-MARIE, née le 4 octobre 1794, et baptisée le 26 décembre 1803. Elle vint en France avec une dame Baignoux en 1817.

I. — N... fils, marié et père de famille en 1817. (Lettre de sa sœur ci-dessus, disant avoir trois frères mariés).

XV. — PIERRE-PAUL DE SOLMINIHAC, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau, capitaine de port à Pondichéry, de 1782 à 1792.

Il naquit à Pondichéry le 25 octobre 1737, et y mourut le 26 septembre 1792, date de son inhumation au cimetière de N.-D.-des-Anges. Il avait épousé à Lorient, le 17 août 1766, *Jeanne Braud de La Fond*, fille de Julien, docteur en médecine, et de Jacqueline Bonnin. De ce mariage sont provenus :

1. — LOUIS, dont l'article suit.

2. — ETIENNE-ANNE, né à Lorient, le 25 avril 1773, chevalier de Saint-Louis (1814), officier de la Légion d'honneur, 14 septembre 1813; colonel d'artillerie de marine, le 1^{er} septembre 1816 (il s'était engagé à 15 ans en 1788); a assisté aux batailles de Lutzen, Bautzen, Leipzig, etc.; est décédé à Bordeaux le 29 août 1830.

3. — EMILIE-THOMASE, (née à Lorient le 24 octobre 1770. Le 30 juin 1788 Mgr l'évêque d'Adran bénit son mariage religieux avec messire *Camille-Charles Le Clerc de Fresne*, chevalier de Saint-Louis, commandant le régiment de l'Île-Bourbon, gouverneur en second des établissements français de l'Inde, fils de Jacques Le Clerc de La Verpillière, gouverneur de Lyon, lieutenant de Roi en Guyenne, et de Catherine Boësse. (*Reg. par. de Pondichéry*). — Elle mourut, le 9 décembre 1846, au manoir de Chef-du-Bois en Moëlan.

XVI. — LOUIS DE SOLMINIHAC, chevalier de la Légion d'honneur en 1804, officier en juin 1810, chevalier de Saint-Louis en août 1814.

Aspirant de marine le 13 février 1785, aide-major de Villaret-Joyeuse en 1796, aide-de-camp de l'amiral Morard de Galles en 1797, il commanda la corvette *La Société* de 1802 à 1803, et fut nommé capitaine de frégate le 24 septembre 1803, puis capitaine de vaisseau en mars 1809 ; il commanda le vaisseau *Le Charlemagne*. En 1815, M. de Solminihac fut colonel du 11^e régiment de marins. Il remplit les fonctions de major général de la Marine à Toulon, puis à Lorient, où il décéda le 12 février 1820.

Louis de Solminihac n'était pas ambitieux, il avait modestement jeté son dévolu sur la place de capitaine de port à Pondichéry, qu'avaient occupée son père et son grand-père. Il avait demandé à son amiral, Villaret-Joyeuse, d'appuyer sa demande (qui n'aboutit pas), ce que celui-ci fit à contre-cœur, le jugeant digne d'une plus haute situation, comme le prouve l'originale lettre que voici :

En rade de Brest, à bord du vaisseau-amiral *l'Océan*, le 17 brumaire an 10^e la République Française. L'amiral Villaret-Joyeuse. — Contre le cri de ma conscience, mon cher Bonnefoux, je recommanderai fortement comme vous le désirez notre petit Solminihac au Ministre de la Marine. Je dis contre le cri de ma conscience, car, avec ses talents, je suis convaincu que nous commetons un crime de *lèze-marine*, mais il faut aimer les gens pour eux-mêmes, et puisqu'il borne son ambition au titre d'amiral des chalennes de Pondichéry, je ferai tout ce qui sera en moy pour que les vieux maquois aient la douce satisfaction de servir sous Solminihac III. Sur ce, mon cher Bonnefoux, je vous embrasse de toute mon âme. VILLARET.

M. de Solminihac, qui serait devenu amiral, s'il n'était mort à 52 ans, avait épousé à Lorient, le 18 mars 1798, *Aurore-Gillette de Fitz-Patrick d'Ossory*, fille de Thomas, colonel d'infanterie, et d'Anne-Brigitte de Saint-John, dont il eut :

1. — AUGUSTE qui continue.
2. — FLORENT-EMILE, auteur du *Second rameau*.
3. — HENRIETTE-CHARLOTTE, née à Quimperlé, le 13 décembre 1810, décédée à Paris en 1823.

XVII. — PIERRE-CHARLES-AUGUSTE DE SOLMINIHAC, capitaine de corvette, chevalier de la Légion d'honneur.

Né à Quimperlé le 15 octobre 1800, il décéda en 1863, ayant épousé à Lorient, le 13 juin 1843, *Constance-Rose Gibert*, veuve de son frère. De leur union n'est provenu qu'un fils qui suit.

XVIII. — AUGUSTE-CONSTANT DE SOLMINIHAC.

M. Auguste de Solminihac est né à Lorient, le 21 avril 1844, et s'est marié à Quimper le 2 juin 1874, avec M^{lle} *Lauré-Louise-Elisabeth de Leissègues Rozaven*, fille de Théodore de Rozaven, officier de la Légion d'honneur, commissaire de la marine, et de Laure Le Clerc de Fresne, petite-fille d'Emilie-Thomase ci-avant. Un frère de M^{me} de Solminihac a épousé M^{lle} Marie de Solminihac, de la branche aînée, comme on l'a vu plus haut. M. de Solminihac habite en Bretagne, à Riec-sur-Belon, dans le Finistère. Dieu a béni son union, car il a de nombreux enfants que voici :

1. — AUGUSTE-Théodore-Henri-Marie, né à Quimper, le 12 avril 1875, enseigne de vaisseau. Nous ne doutons pas que notre aimable collaborateur, — nous rappelons qu'à lui nous devons la plupart des détails concernant sa branche, — ne devienne un brillant officier de marine, comme ses aïeux.
2. — ETIENNE-Emile-Laurent-Marie, né à Quimper, le 29 mars 1877, enseigne de vaisseau.
3. — MADELEINE-Laure-Marie, née à Quimper, le 23 novembre 1879, mariée à Riec-sur-Bélon, le 12 mai 1903, avec M. *Robert Lemoine*, fils d'Aristide et de Marie Le Rouxeau de Rosencoat, dont *Robert-Joseph*, né à Rennes, le 3 avril 1904.
4. — ANNE-Paule-Maria, née à Quimper ainsi que tous les suivants, le 23 mars 1882.
5. — ALAIN-Georges-Louis-Marie, né le 17 mai 1884.
6. — MAURICE-Auguste-Marie, né le 21 mai 1886.
7. — PATRICE-Etienne-Marie, né le 12 avril 1888.
8. — HENRI-Alain-Marie, né le 20 novembre 1890.
9. — LAURE-Marie-Bernadette, née à Pontaven, le 14 novembre 1892.



SECOND RAMEAU

XVII bis. — FLORENT-EMILE DE SOLMINIHAC, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant de vaisseau.

Né à Quimperlé, le 28 avril 1803, il épousa à Riec (Finistère), le 28 mai 1832, *Constance-Rose Gibert*, fille d'André et de Rose-Aimée de Marnière de Guer. Il mourut en 1841 et sa veuve se remaria, comme nous l'avons vu, avec son beau-frère, Auguste de Solminihac. Enfants :

1. — HENRIETTE-Rose-Léontine, née à Lorient le 10 mai 1833, alliée, à Moëlan, le 27 avril 1851, avec *Hippolyte* (François-Jean-Marie) *de Mauduit*, fils de Thomas-Casimir et de Marie-Eugénie Cabon de Kérandraon.

2. — LOUISE-Aimée-Constance, née en 1835, décédée en 1848.

3. — EMILE qui suit.

4. — LOUIS-Charles, né à Lorient, le 7 mai 1842, décédé dans cette ville le 24 avril 1878. Il s'y était marié, le 7 janvier 1866, avec *Maria Terrier de Laistre*, fille d'Edmond et de Virginie Terrier de Laistre, dont il eut :

A. — Louis-GEORGES, capitaine d'infanterie, né au château de Soye-en-Plœmœur, le 2 octobre 1866. De son mariage, contracté à Abbeville le 20 août 1892 avec M^{lle} *Marguerite de Valanlard*, fille du vicomte Gabriel et de Marie-Léonie du Passage, sont provenus :

a. — ROLAND-Alain-Marie, né à Limoges, le 13 août 1893.

b. — AYMERIC-Alain-Marie, né à Limoges, le 14 octobre 1894.

c. — ALAIN-Charles-Marie, né à Vannes, le 7 septembre 1896.

d. — Marie-Georgette-PHILOMÈNE, née à Vannes, le 10 avril 1899.

e. — PATRICE-Alain-Marie, né à Vannes, le 6 mai 1902.

B. — MARIA-Henriette, née à Lorient, le 12 janvier 1868, mariée dans cette ville, le 10 novembre 1890, avec M. *Georges de Rémond de Chélas*, capitaine d'artillerie, fils d'Albert et de Sophronie Déridec.

C. — Louis-Auguste-Joseph, né à Lorient, le 19 mars 1873, a contracté mariage à Paris, le 30 mai 1900, avec M^{lle} *Madeleine de Poyen-Bellisle*, dont :

a. — Marie-Henri-RENÉ, né à Paris, le 14 mai 1901.

b. — Marie-SIMONE, née à Paris, le 14 décembre 1902.

D. — HENRI-Hippolyte-Marie, lieutenant d'infanterie, né à Lorient, le 15 janvier 1876.

XVIII. — EMILE-CAMILLE DE SOLMINIHAC.

Né à Lorient le 17 mai 1838, mort à Calbuco (Chili), le 24 septembre 1892. Il épousa à Quimperlé, le 19 janvier 1861, *Marie-Félicie-Charlotte d'Amphernet*, fille d'Achille-Auguste-Marie et de Thérèse de Boisberthelot ; ils ont eu :

1. — EMILE, qui continue.

2. — ALAIN, né en 1865, mort enfant.

3. MARIE-Isidore-Louise, née au Hénan (commune de Nevez, Finistère), le 29 janvier 1867, mariée à Santiago-de-Chili, le 10 août 1895, avec M. *Alfred Schatzmann*.

4. — JEAN-Auguste-Henri-Marie, né au château du Hénan le 24 mai 1868, marié à Puerto-Monnt (Chili) le . . . 189.. avec M^{lle} *Amélie Kæstner*, dont :

A. — AMÉLIE, née à Puerto-Monnt en 1896.

B. — JEAN, né à Puerto-Monnt en 1898.

C. D. — HENRI et AUGUSTIN.

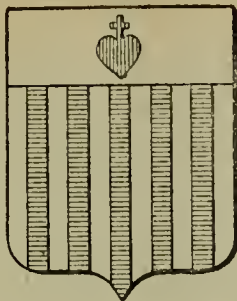
5. — PAUL-Hippolyte-Charles, né, comme les suivants, au Hénan, le 29 août 1869.
6. — LOUISE-Maria-Georgette, née le 15 janvier 1871.
7. — THÉRÈSE-Félicie-Henriette, née le 20 octobre 1872, alliée à Coronel (Chili), le 25 novembre 1894, avec M. *Raoul Lasalvi*.
8. — ADELE-Pie-Emilie-Marie, née le 3 mars 1874.
9. — MARGUERITE-Marie-Louise-Jeanne, née le 25 mai 1875.
10. — PIERRE-Joseph-Marie, né le 15 avril 1877.
11. — JOSÈPHE-Marie-Emilie-Thérèse, née le 28 août 1878.
12. — MICHELLE, née en 1880, décédée à Quimperlé en 1883.

XIX. — EMILE-AUGUSTE-MARIE DE SOLMINIHAC.

Né à Quimperlé le 27 octobre 1861, M. Emile de Solminihac s'est marié à Toulouse, en février 1886, avec M^{lle} *Laurence Collongue* ; il est parti pour le Chili, où il demeure, et ses enfants sont nés à Calbuco et au Huito :

1. — EMILE, en 1887.
2. — LAURENCE, en 1889, elle est décédée en 1896.
3. — JEAN, en 1892.
4. — LOUISE, en 1895.
5. — LAURENT, en 1897.





STUTT DITS DE SOLMINIHAC

VI

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BOUNIAGUES, BOISVERDUN, &^a 1491 — 1851

Nous n'entrons pas dans d'aussi grands détails sur cette branche que sur les précédentes parce que, si elle n'a porté pendant plus de deux siècles que le nom de *Solminihac*, elle n'avait droit à ce nom que par les femmes. Du reste, elle releva le nom de *Stutt* ou *Destut* à la fin du xviii^e siècle, lorsqu'elle découvrit que c'était vraiment là son patronyme. Elle n'avait pas toutefois gardé les armoiries des Solminihac, mais celles des Stutt un peu modifiées : *d'argent à 5 pals d'azur au chef d'argent chargé d'un cœur avec croix de gueules* (1). Nous insisterons cependant sur les premiers degrés, attendu que ce qu'en a dit M. de La Guère renferme des erreurs. Nous donnerons, en outre, un certain nombre de détails complémentaires (particulièrement sur les branches de la Chapelle et de Roc-Marti) qui ne lui étaient pas connus quand il fit son travail, et auquel le lecteur pourra recourir. Chérin dans son volume 191, dossier 3765, a vu bien des documents sur les Stutt de Solminihac ; on trouvera ci-après plusieurs passages de ses analyses. Nous le répétons : cette branche ne peut être confondue avec celles qui précèdent, quoi qu'on ait dit et imprimé le contraire à la fin du xviii^e siècle et il y a peu de temps encore. (Voir l'*Introduction*).

IX. — JEANNE DE SOLMINIHAC, dame du Cailheau ou de Solminihac dans Vézac, fille de Guy et de Claude de Selerio, demeurée héritière des biens de son père, ses frères étant morts sans hoirs ou sans alliances. (Voir p. 29).

1. Les Stutt portent : *écartelé : d'or à 3 pals de sable (ou palé d'or et de sable de 6 pièces), et d'or au cœur de gueules*. Voir sur cette question armoiries l'*Etude critique* qui suit.

Depuis longtemps il y avait en Sarladais une famille *Stutt*, avec laquelle il serait étrange que Michelet qui suit, ou ses aïeux, n'aient pas eu de rapports. M. de La Guère, dans son Introduction, est amené à supposer que cette famille sort aussi d'émigrés écossais. Dans les papiers de Mouchac il existe une pièce assez curieuse où sont nommés certains de ces Stut, pièce vue par Chérin, que nous aurions bien aimé à reproduire *in extenso* ; elle est malheureusement d'une écriture très difficile à lire. Elle fut donnée à M. de Solminihac de Boisverdun, qui écrit à son sujet, le 23 novembre 1785, au comte de Tracy : « ... ce testament a été demandé à M. le marquis de Touchebœuf des Junies sous votre nom », et il ajoute, — ce qui prouve le sérieux des recherches, — « ... je ne sais si je serai assez heureux pour trouver le contrat de mariage de Michelet, je n'ai pas encore su si on avait fouillé chez M^{lle} de Rastignac... »

Voici l'analyse et quelques mots de cet acte, daté du 13 décembre 1424, c'est-à-dire quatre-vingt-dix ans avant l'arrivée de Michelet en Sarladais. C'est le testament, en original, de Béranger La Motte, appelé *homme d'armes* par Chérin, *écuyer* nous paraît presque aussi bon comme traduction du mot *armiger*. On va voir qu'il n'était pas pauvre, qu'il avait dû, dans sa vie, faire de riches prisonniers anglais et peut-être français, qu'il était bien allié et arrenté noblement.

« Berengerius Lamota, armiger, habitator de loci de Berbiguerio in domo?... » élit sa sépulture dans l'église de Saint-Denis de Berbiguières ; il lègue à l'église de Siorac la dîme qu'il a dans la paroisse ; il charge son gendre (qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne comme exécuteur testamentaire), de retirer les créances qu'il a sur Jean de Beynac, damoiseau. Il déclare avoir donné en gage à Guillaume de La Motte « de Mota », moine de l'Ordre des Frères Mineurs (Cordeliers) à Sarlat, deux anneaux d'or et d'argent avec deux saphirs pour la somme de 2 deniers d'or, plus une couronne ou gerbaudel d'or et d'argent pour 5 deniers d'or. Il ajoute avoir laissé en gage, pour 2 écus d'or, une ceinture de soie garnie d'argent à Pierre Bonnel ou Bounet, marchand de Sarlat, et à Raymonde « del Dophno », veuve de « Johanne de Feleno », marchand de Sarlat. « Idem testator ipse et *Petrus de Stut* habent per se in pignore ex nobili

viro *Ramoneto de Stut* unam perlam optimam » et une belle croix, engagée pour 200 deniers d'or ; lesquels objets ledit Pierre de Stut avait reçus de « nobile et potente domina Magne, domina locorum de Castelнови et Berbiguerio » (1). Il donne la croix au monastère de Cadouin et veut que la mante soit remise à Magne de La Motte sa fille (fille du testateur). Il parle de Bernarde de La Motte, femme de « Guillaumi Cheychendet (?) aliàs *Stuch*, capitani castris histud (?) ». Béranger rappelle qu'il a deux bâtards : Arcambal et Jean La Motte ; il parle en outre de ses autres filles légitimes, Fine et Jeanne de La Motte, ainsi que de Béranger de Veyrines (*sic*), son filleul ; également de Bertrande « Reecce ?, sive del Gotalh », veuve de Pierre Hugonnet, marchand de Sarlat. Enfin il fait héritière universelle Magne (de) La Motte, sa fille légitime. Cet acte fut signé par « Bernardo Cavalerii, presbitero curie Sarlatensis... et publico notario » en présence de Béranger de Veyrinac (*sic* ici) et de Pierre Delfau, damoiseaux, puis de Pierre de Capeta, de Guillaume de Flamac, de Jean Desculiel, et de Jean de Lape-louca.

On pourrait inférer que Michelet Stutt descendait de l'un de ces Stutt, nommés dans ce curieux testament, si Chérin ne nous faisait connaître que le mari de notre héritière de la branche aînée des Solminihac était fils de « Thomas Stuch (*aliàs* Stud), archer de la garde du corps du Roy, de la nation d'Ecosse, dès son jeune âge venu demeurer en France », mais sur l'ascendance duquel, ne sachant rien de positif, il ne donne rien.

Jeanne de Solminihac épousa donc, vers 1514 (2) *Michelet Stutt*, appelé aussi Estut, Stud, et même Micheau Estève (on sait combien l'orthographe des noms propres variait, souvent dans le même acte), fils dudit Thomas et d'Agnès Le Roy. Est-il téméraire de supposer que Michelet a pu être appelé en Périgord par les Stutt qui s'y trouvaient bien avant lui ?

1. Il s'agit de Magne de Castelnaud, mariée en 1358 à Nompar de Caumont, et qui testa en 1428.

2. Courcelles dans la généalogie des Stutt, au tome VI de l'*Histoire des Pairs de France*, ne remonte pas plus haut que Gaultier Stutt, marié à Brice d'Assay en 1433, puis il donne sans preuves 1514 comme date du mariage de Michelet.

Les actes concernant Jeanne et son mari sont nombreux ; nous nous contenterons d'en citer quelques-uns.

1491. — Jeanne est nommée dans le testament de son père (voir le degré VIII de la branche primordiale, p. 29).

1514/15, 26 janvier. — « Noble homme Michel Stut, seigneur d'Acé et de Solminihac, en qualité de mary et de légitime administrateur des biens dotels de noble damoyelle Jehanne de Solminhac ou Solimihac, reçoit une reconnoissance féodale... pour raison d'une pièce de terre... assise en la paroisse de Vézac ». (*Chérin*). — Cette terre appelée de Manhanac, confrontait avec celle de messire Michel Verdu, et sous le droit d'acapte de 12 deniers fut déclarée par Raymond de Besses, dit Mondot. L'acte fut passé au repaire noble du Cailheau. (*Pap. de Mouchac*).

1516, 1^{er} avril. — Vente par Michelet Stut, devant Jean Choppard, not. à Bourges, à François Stut, son frère, de « ses droit, part et portion de manoir, lieu, terre, justice et seigneurie de Assay, en la paroisse de Beaulieu-sur-Loire ».

1517, 19 et 25 janvier. — Jeanne de Solminihac et Michelet Stut, demeurant au repaire noble du Cailheau, reçoivent des reconnaissances féodales, spécialement « de discret homme maistre Jehan Rochon, notaire public du lieu de Baynac, à cause de la moilié du village de la Gaffrayrie en la paroisse de Cazenac, confrontant avec un bois du vassal, mouvant de noble Aimeric de Beynac ; pour raison de quoi il doit de cens annuel aud. seigneur de Solminhac, quatre cartes avène (*avoine*), 2 sols 6 deniers, un baril de vin et une gelline (*poule*) ; plus led. Rochon reconnoit être taillable aux quatre cas, suivant la coutume de la baronnie de Beynac, et être tenu de venir moudre son bled au moulin dud. seigneur ».

1524, 28 décembre. — Acquisition par Jeanne et Michelet pour 12 livres du pré de « al Motat » dans Vézac.

1536. — Jeanne de Solminihac, dite veuve de « Micheau Estève », est convoquée au ban de la noblesse du Périgord. (*Arch. dép. des B.-Pyrénées, E, 671*).

1539, 9 janvier (et non 17 février comme dit Chérin) ; 1540, 13 janvier ; 1540 (et non 1542 comme dit Chérin) 13 novembre. — Reconnaissances diverses rendues à Jeanne de Solminihac,

au nom de ses fils, Jean et Léon, par messire Bernard de Lonh, prêtre, par Eymeric Le Long, de Beynac, pour une maison au berri (*faubourg*) de Beynac, appelé Delpon. (*Pap. de Mouchac*).

1544, 3 mars. — Jeanne vivait encore à cette date, jour où elle reçut une reconnaissance féodale pour des pièces de terres au Pradet et à la combe del Brugen. (*Pap. de Mouchac*).

Du mariage de Michelet Stutt et de Jeanne de Solminihac sont proveuus :

1. — JEHAN STUD, *aliàs* ESTUT, écuyer, seigneur du Cailheau ou de Solminihac, où il demeurait lorsqu'il reçut, le 28 mars 1556, une reconnaissance féodale. Il est qualifié de seigneur de Solminihac (ou Solvignac) dans une quittance donnée par son frère François en 1574.

Il se maria avant octobre 1577 (certainement bien avant, puisqu'il pouvait avoir dans les 60 ans à cette date), avec *Marguerite de Marquessac*, car ils consentent tous les deux, le 31 de ce mois-là, une vente de deux maisons, au quartier de Larodo, à Lazairemmes, cordonnier. Cette date empêche donc toute confusion avec Jean de Solminihac de Belet, marié avec autre Marguerite de Marquessac par contrat *ante nuptias* en novembre 1579, ainsi qu'il a été amplement expliqué plus haut.

Au sujet de cette vente de 1577, François et Léon, frères de Jean Stutt, exercent leur retrait lignager, le 15 mai 1578. (*Chérin. Pap. de Mouchac. Généal. Stutt*).

Il est certain que Jean, qui vivait encore en 1580, mourut dès 1588, puisque sa veuve épousa cette année-là François de Saint-Ours, comme nous allons le dire.

En vérité, Chérin, — que M. de La Guère a consulté, — ne dit rien de plus sur cet aîné des Stutt; il ne nomme même pas sa fille. Cependant M. de La Guère lui attribue une nombreuse postérité (celle des Solminihac de Belet, que nous avons donnée ci-avant). Pour l'excuser, citons encore cette phrase, tirée du tableau généalogique dressé en 1785 par MM. Stutt de Boisverdun (et que nous avons vu à Mouchac), quand, recherchant leur parenté avec l'évêque de Cahors, ils découvrirent qu'ils étaient Stutt, et

voulurent alors faire du Vénérable un Stutt comme eux. « Les mémoires de famille portent que Jean (c'est Jean ci-dessus) eut pour fils : André, Jean, Raymond et *Alain* (le saint prélat), que Jean seul se maria avec Marie de Tinen ».

Il est regrettable que M. de La Guère, qui avait vu ou fait examiner pour lui, à Bordeaux, chez M. Emile de Gervain, une partie des papiers des Solminihac de Belet et de Chaune, n'ait pas fait justice de cette erreur, lui, nous le répétons, qui connaissait le travail de Chérin *établi sur les pièces originales*. Il est fâcheux que ces degrés aient été traités si légèrement, et qu'il ait confondu une personne, mariée bien avant 1577, avec une autre mariée en 1579. Voir du reste ce que nous avons été obligés d'en dire dans l'*Introduction*, et l'intéressante *Etude critique* qui suit.

Jean n'eut qu'une fille qui hérita de ses biens :

JEANNE, dame de Solminihac ou Solvignac, terre qu'elle vendit en 1606 à la famille de Vassal. Le 27 mai 1588, elle passa à Sarlat contrat de mariage, portant filiation, avec *Jean de Saint-Ours*, écuyer, seigneur de Rioucaze et du Meynichou, dont le père, François de Saint-Ours, veuf de Catherine de Prats, épousait le même jour, Marguerite de Marquessac ci-dessus, veuve alors de Jean Stutt. (*F. Périg.*, 163, *Saint-Ours*, f. 27 ; *id.*, 167, f. 7.)

2. — LÉONARD ; il n'est nommé que dans Chérin, et comme ayant reçu une reconnaissance pour sa mère le 12 août 1598. Nous serions disposés à le confondre avec le suivant.

3. — LYON ou LÉON, auteur des seigneurs de Bouniagues qui suivent.

4. — GUYON. Il n'est connu que par un acte où, au nom de sa mère, « il investit, le 30 mars 1544, Rémond et Antoine du Four, de terres par eux acquises ».

5. — FRANÇOIS, auteur de la *Branche de Roc-Marti*, qui viendra en dernier lieu.

X. — LYON OU LÉON STUTT DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur des Vitarelles, de la Borderye, de la Verdère.

Le premier acte où il soit cité dans Chérin est de 1539 ; viennent ensuite plusieurs énumérations d'actes peu importants, où il est nommé tantôt avec un de ses frères tantôt avec un autre.

Par devant Bouriet, not. roy., en présence de Durieu et Soleti témoins, il fut passé au lieu de Castelnau, diocèse de Sarlat, le 4 août 1558, contrat de mariage entre « noble Lyon Stuc (il signe *Solninhac*), habitant en la paroisse de Vézac... et damoyzelle *Françoise de Vivent* » fille de Charles de *Vivant* (ou Vivans), écuyer, et de Marie de Cazenac. La future a 400 livres ts. de dot, que le futur lui assigne et hypothèque sur ses biens, spécialement sur une pièce de terre noble, assise au tènement de Manhanac, paroisse de Vézac, confrontant avec la terre de nobles Jean de Solminihac et Jean de Mothe (ou La Motte). Elle a « une robe de camelot de soye avecque un devant en satin noire... une aultre robe de nopces sans presse de bon drap de Paris, et un devant de damas tané et une aultre robe de drap de tane de Nyort ». (*Chérin et Grosse aux Pap. de Mouchac*).

« Lyon de Solnihac, habitant du repaire noble de la Bitarelle, paroisse de Vézac, juridiction de Beynac, échange par acte, passé le 18 février 1571 devant Boisnet, not., avec noble François de Solnihac, habit. de Beynac, deux barriques à veyn (*vin ?*) à lui dûes sur un tènement assis en la paroisse de Castel par Jehan-Anthoine Carmon, etc... Et led. François, son frère, lui remet en échange 2 sols de cens et rente annuels et perpétuels, qu'il lui doit sur une terre scize en la paroisse de Vézac, appelée à la Boyssière et lui paye 27 liv. ts. pour la plus value dud. eschange ». (*Chérin*).

De la pièce de 1593, citée au degré qui suit, il semblerait résulter que Françoise de Vivant était veuve à cette date. Elle ne l'est dite cependant que dans le document suivant : « Damoiselle Françoise de Vivant, veuve de noble Lyon Stut de Solnignac, stipulant par noble Isac de Solnignac, sieur de la Borderye, leur fils, vend... le 21 avril 1605... à Ramonet Andrieu, passager, tous et chacun les biens et héritages qui appartiennent à lad. dame et ont appartenu à sondit feu mary et à feu noble Charles

de Solminac, leur fils ayné, au lieu de la Borderye, paroisse de Vézac ». (*Chérin*).

Enfants :

1. — CHARLES, qui suit.

2. — ISAAC, écuyer, sieur de la Borderie. Il est nommé au testament de son frère Charles et dans l'acte de 1605 ci-dessus. Nous revenons sur cet acte parce que, d'après l'analyse de Chérin, il semble qu'Isaac n'y comparait que comme mandataire de sa mère. Or il est covendeur. Nous avons vu à Mouchac cette pièce, de laquelle il résulte que ledit Isaac, fils de « noble Lyon Stut de Solignat », ayant acquis les droits de feu noble Charles, son frère aîné, vend à Ramonet Andrieu ses droits sur « la Bordière », confrontant à la paroisse de Beynac; même « les droictz que tant la damoyzelle femme du sieur vendeur et leurs enfens pourroyent avoir et pretendre sur lesd. choses vendues que la femme et enfens dud. feu Charles son frère aysné » pour 650 liv. ts.

De ce document il résulte qu'Isaac était marié et avait des enfants. Nous ne savons rien de plus sur lui sinon qu'il demeurerait au repaire de Pech-del-Tour, paroisse de Par-ranquet, juridiction de Villeréal en Agenais, mais cependant de l'évêché de Sarlat. — C'est ainsi que les Stutt de Solminiac quittent le Sarladais et vont vers l'Occident, suivant cette loi constante de la migration de la noblesse dans nos provinces du centre, de l'ouest et du sud-ouest, qui descend le cours des rivières, se rapproche des plaines fertiles de la Dordogne et de la Gironde, pour souvent s'y noyer... moralement.

Puisqu'Isaac se maria et fut père de famille, il n'est pas trop téméraire de lui attribuer la fille suivante :

SUZANNE, mariée à *David de Griffoul*, ou de *Griffon*, écuyer, seigneur de la Roque-David et de Griffoul, qui veuf se remaria à Catherine de Guiscard-Cavagnac, en avril 1639, et qui fut père d'un Isaac de Griffoul, vraisemblablement filleul de son grand-père Solminiac. (*Dossiers Boisserie et de Gérard*).

3. — FRANÇOIS. Il n'est connu que par le testament de son frère Charles.

4. — JEAN, nommé dans la même pièce et dans la donation de 1593.

5. — PIERRE, auteur de la *Branche de Labarrère et de Joutan*.

6. — JUDITH. Elle est nommée dans la donation de 1593. Elle épousa noble *Jean du Buisson*, seigneur de Calderne ou Caldérier. Le 26 avril 1605, sa mère, se trouvant au repaire de Bouniagues, fait donation à son gendre « de ce qui lui appartient en la moitié, sauf une légitime, du repaire noble de la Verdère (ne serait-ce pas la Borderye appelée aussi Bordière ?), scis en la paroisse de Vézac, pour le rembourser de la somme de 600 liv. ts. restant de la dot de lad. Judith, sa fille ». (*Chérin*).

XI. — CHARLES (STUTT) DE SOLMINIHAC, chevalier, seigneur de Bouniagues.

Chérin est très affirmatif en disant à deux reprises que Charles fut « gouverneur pour le Roy en la ville de Caumont » spécialement en 1593 ; or, le 25 septembre 1592, « le Roy Henry le Grand envoya commission du gouvernement de Caumont » à Jean de Vivant, seigneur de Doissac, qui garda assez longtemps cette place, ce qui lui causa même des tracas avec la célèbre Anne de Caumont, comtesse de Saint-Paul (d'Orléans, prince du sang), héritière de Caumont. (*Faits d'armes de Vivant et Histoire de Caumont, par l'Abbé R. L. Alis, dans laquelle il n'est pas soufflé mot de Charles*).

A Monpazier, le 16 décembre 1587, par devant Bru, not. roy., fut signé le contrat de mariage de Charles avec *Françoise de Griffon*, veuve de « M^r M^e Jehan Lamoureux, avocat au Parlement de Bourdeaulx, fille de François de Griffon, escuyer, et de feue Isabeau de Fayolles, assistée de ... Raimond Dordaigne (*sic*), escuyer, sieur de la Clauzade, son frère ; par cet acte il est constitué à lad. demoiselle la somme de 4.800 liv., provenant de la vente de la maison et domaine de la Clauzade aud. Dordaigne. » (*Chérin*). Cet acte appelle quelques explications : Isabeau, *aliàs* Jeanne, de Fayolles, avait épousé en pre-

mières noces Martin de Dordaygue. Quant à Jean Lamoureux, il se nommait en réalité de Lamouroux (fils de Jean Amouroux, dit Patotin). Présents au contrat : nobles Jean de Bessou et Jean de Ferrand, capitaine, Pierre Dufau, juge de Monpazier, Géraud de Pechmatha, avocat. (*Pap. de Mouchac*).

Le 15 mars 1593, Charles de Solminihac fait donation à sa mère « des fruits et revenus de tous les biens qui lui appartiennent ez juridictions de Benac et Montflanquin, à la charge par lad. dame de nourrir et entretenir Jehan, Pierre et Judith de Solmignac, frères et sœurs dud. donateur ». (*Id.*).

En 1598, Charles de Solminihac produisit ses titres de noblesse lors du Régalement, dont nous avons parlé pour Jean II, de la branche de Belet, et fut déchargé. Il semble qu'il dut agir indépendamment dudit Jean, sinon sa production n'eut pu tenir.

C'est dans sa maison noble de Bouniagues, peu de temps avant sa mort, que Charles fit son testament, le 15 août 1599. Par cet acte, qui prouve qu'il était catholique, il lègue 200 écus sols à ses frères Jehan et Pierre. (Chérin croit que celui-ci, dont le nom est un peu effacé dans l'acte, pourrait se nommer Samuel). Chacun de ses enfants, excepté Pierre, légataire universel, n'a que 700 écus. (*Id.*). Quant à Françoise de Vivant, elle vivait encore en 1615. De ce mariage sont provenus :

1. — PIERRE qui continue la descendance.

2. — CHARLES, écuyer, seigneur de la Boissière. Il épousa le 19 mars 1611, sous le seing de J. F. Bouglon, notaire royal à Torrebrez, *Françoise de Nouaillan* (ou Noalhan), veuve de noble Charles de Verduzan (Chérin écrit : Berdussan), dont nous n'avons pu retrouver l'ascendance.

L'acte fut passé au château de la Mothe-Gondrin, en Armagnac, en présence des frères et des oncles du futur et de nobles Regnaud de Lupé, sieur de Castillon, Ogier de Labardac, cousins de la future.

Charles se remaria avec *Isabeau de Vivant*, fille de Geoffroy, chevalier, seigneur de Doissac, et de Jeanne de Pardailhan, comtesse de Panjas. Ce serait plutôt ce mariage qui aura été célébré à la Mothe-Gondrin, mais en la R. P. R.,

car les Vivant étaient de fervents huguenots. Cette union ne peut guère être antérieure à 1635. Il n'en naquit qu'une fille. (*Faits d'armes de Vivant: appendice, p. 103.*)— Charles vivait encore en 1666, puisqu'il produisit, le 11 décembre, ses titres de noblesse par l'entremise de son petit-neveu Louis, et en reçut décharge du subdélégué de l'Intendant, commis à la recherche de la noblesse. (*Chérin*).

CHARLOTTE. Elle se maria deux fois : d'abord avec *Jacquelin de Beynac*, écuyer, sieur de la Couture, demeurant au château de la Joubertie, juridiction de Monbazillac, tué en Italie au service du Roy, major du régiment de Turenne. Il était fils de Guy, baron de Beynac, et de Gabrielle de Pons. A l'âge de 20 ans, en 1664, il avait commandé l'expédition, appelée des *Enfants perdus*, qui eut lieu contre les Turcs en Hongrie.

Le second mariage fut avec *Antoine d'Hautefort*, chevalier, seigneur de Vaudre, fils de Paul, chevalier, seigneur de Gabillou et de la Razoire, et de Marguerite du Saillant. Cette union ne fut déclarée illégitime que par Paul d'Hautefort, dans son testament de 1693, sans doute parce que Charlotte était calviniste. La marquise de Cumont, dans sa généalogie des Hautefort, tourne la difficulté par un euphémisme en disant qu'Antoine mourut fiancé de Charlotte. Le mariage a toujours été considéré comme régulier.

Charlotte, appelée la comtesse de Vaudre, testa au château de la Joubertie ou Jaubertie, paroisse du Colombier, (terre qui passa aux Saint-Ours), le 7 juillet 1728, faisant un legs à l'église et au curé, ce qui semble indiquer qu'elle avait abjuré, instituant légataire universel Henri de Saint-Ours, fils aîné de Marie de Solminihac, et laissant 6.000 livres à Charlotte de la Verrie, petite-fille de Damaris de Vivant, femme de Pons du Lion, sœur d'Isabeau, mère de la testatrice. Charlotte avait épousé François-Pons du Lion. Marie de Solminihac, femme de Pierre de Saint-Ours de Clermont, hérita de l'usufruit. M^m de

Vaudre ne mourut que le 27 novembre 1732. (*Notes de M. de Boysson et de M. G. Charrier*, archiviste municipal de Bergerac, qui ont bien voulu nous donner quelques renseignements.)

3. — JACQUES, auteur de la *Branche de Labilhac et de la Chapelle*.

4. — CATHERINE, nommée avec son neveu, Isaac, dans la décharge de 1635.

5. — FRANÇOISE, mariée à *Balthazar du Verrier*, écuyer, sieur de Laubespain, dont : Catherine unie, en 1642, à noble François Le Roy de Lanauze, et Marguerite unie, en 1638, à Guillaume de Gimel, seigneur des Fraux.

6. — ANTOINETTE, alliée, bien avant 1666, à *Jean Augeard*, sieur de Sigalle, dont elle eut : Suzanne, veuve à cette date de Jacques Chammary, sieur de Laubanie. (*Arch. dép. Dord. Ins.*).

XII. — PIERRE (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Bouniagues, de la Baume, de Mazières, capitaine de 100 hommes de pied au régiment de la Mothe-Gondrin (commission du 6 décembre 1615).

Par articles du 31 août 1604, (reconnus à Bouniagues le 7 avril 1605), Pierre s'allia avec une protestante de Bergerac, *Marguerite de Belrieu*, fille de Jean, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en la sénéchaussée de Bergerac, et d'Isabeau de Saulière. Ont signé l'acte : « Pierre-Denys Dalhon, escuyer, sieur de Paris et de Gibet, et Jean de Dordaygues, escuyer, sieur de Cazes-de-Roque, cousins (du futur), Arnaud de Bérail, escuyer, sieur de Boyjouran, Bernard de Bérail, escuyer, sieur de la Roque, et Jehan de Belrieu, escuyer, sieur de Saint-Dizier ». (*Chérin*).

Chérin fait erreur en disant que Mazières est l'ancien nom de la maison noble du bourg de Bouniagues, alors que c'est un village assez éloigné du bourg. Nous expliquerons cela dans notre nomenclature des fiefs et terres. Le 20 janvier 1609, arrentement féodal par Pierre de Solminihac, qualifié de seigneur foncier et direct de la maison noble de Bouniagues

« appelée La Baulme » ; il est seigneur de plusieurs villages de la paroisse de Bouniagues, confrontant au chemin qui va des Pigeards à la forêt du seigneur de Puyredon (Fayolles), et aux terres du seigneur de Saint-Sernin (Buade). Cette maison noble avait été acquise par le sieur de Belrieu. (*Arch. de St-Sernin*).

Pierre testa le 3 août 1620, avant de partir pour le service, et mourut avant décembre 1624, ayant eu :

1. — ISAAC, qui suit.

2. — CHARLES, écuyer, sieur de Maurens, prêtre, curé de Sainte-Croix-de-Monestier, puis archiprêtre de Bouniagues. Il figure dans la maintenue de 1667, dont il sera parlé plus loin.

3. — JEAN, écuyer, sieur de Lestrade, capitaine au régiment de Guyenne. Il est substitué aux biens d'Isaac, son frère, en 1650. (*Chérin*). Il semble qu'il épousa *Marie-Jeanne de Bessou* (ascendance indéterminable), laquelle hérita avec ses biens de droits seigneuriaux que Jean avait acquis d'Henry de Grèzes, écuyer, sieur du Tou. Ces droits furent transmis à Marie de Solminihac ci-dessous, que nous supposons sa fille.

A. — MARIE, héritière de Marie-Jeanne de Bessou, épousa *N. de La Roque*, dont elle eut : Louis, écuyer, sieur de Roumaillac en Saint-Quentin, juridiction de Castillonès, qui abandonna les susdits droits, le 7 avril 1711, au duc de La Force, Henri-Nompar de Caumont. (*Arch. de Canteranne*).

B. — Peut-être JEAN, écuyer, sieur de Maurens. (L'abbé Charles ci-dessus étant qualifié de sieur de Maurens, on peut supposer que le Jean, qui s'en qualifie à son tour, est un de ses neveux). En 1716 il est parrain de Charlotte de Solminihac, de la branche de Labilhac ; il demeurait à Maurens, en 1720, lorsqu'on lui réclame l'épée de Jacques de Solminihac, comme nous le dirons plus loin.

4. — GEOFFROY, simplement nommé au testament de son père.

5. — SUZANNE. Vergnaud, notaire, reçut son contrat de

mariage, le 29 juin 1641, avec *Isaac del Boscq*, sieur de la Garrigue. Le 27 juin 1647, son mari transigea sur sa dot, qui n'avait été que de 3.000 livres.

6. — JUDITH. Elle épousa *N...*, *sieur de Boulou*, dont elle était veuve, le 3 août 1654, quand elle vendit le domaine du Peuch à Jean-François de Beynac, chevalier, seigneur de Tayac. (*Arch. de la Brangelie*).

XIII. — ISAAC (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Bouniagues, de Mazières et de la Baume.

Le 29 septembre 1630, il contracta mariage avec *Anne de Galaup*, fille de Joseph, écuyer, sieur de la Mothe, et d'Anne du Bal. Le contrat fut signé à Roufflac, juridiction de Puydauphin, en Agenais, devant Martinault, not., en présence de noble Balthasar du Verrier, oncle du futur, de Charles, son frère, et de Louis du Bal, aïeul de la future. (*Chérin*). M. de La Guère ajoute qu'il y est stipulé que l'union sera bénie en l'église catholique.

Isaac obtint, le 8 mai 1635, une décharge des commissaires chargés de la recherche des francs-fiefs; il est curieux de constater que tant la décharge que le jugement de maintenue de noblesse de 1667, rendu pour son fils, ses frères, ses neveux, ne parlent pas de lui. Il vivait cependant puisqu'il ne mourut qu'en 1689 dans la paroisse de Saint-Quentin; il fut inhumé dans celle de Bouniagues, le 15 juin. (*Reg. par.*). — Il était veuf dès 1660. Les enfants, qu'il nomme dans un testament mutuel, fait avec sa femme, le 14 mai 1650 (*Chérin*), sont :

1. — LOUIS, dont l'article suit.

2. — JEAN, écuyer, seigneur de la Baume. Il est ainsi qualifié dans la décharge de 1666, dont il sera parlé, et dans l'acte de décès de sa femme; nous insistons là-dessus parce qu'il semble que la Baume avait dû passer aux Saint-Ours, et que son neveu Jean s'en qualifiait seigneur. Sa femme se nommait *Antoinette Gardès*, fille de Suzanne Ramiée; elle mourut âgée de 70 ans et fut enterrée à Clotte (Nojals-et-Clotte), où demeurait son mari en 1716. (*Reg. par.*). Quant à lui, qui avait transigé le 3 juillet 1698 avec son neveu

Jean, il était décédé dès 1710. (*Chérin*). Nous ne lui connaissons que :

A. — ANTOINETTE, baptisée à Creysse, en 1686.

B. — ANNE. Par contrat du 23 décembre 1710, passé au bourg de Clotte devant Pigeard, not. roy., elle s'allia avec *André de Buade*, écuyer, sieur de Puychevalier, fils de noble Roger et de Renée-Marie de La Place. Du côté du futur : Françoise de Buade, sœur, J. B. de Buade, chevalier, seigneur de Saint-Sernin, oncle, François de Fayolles, chevalier, seigneur de Puyredon, marié depuis un mois avec sa cousine Madeleine de Buade, héritière de Saint-Sernin. Du côté d'Anne : sa sœur Marianne, sa grand'mère Ramiée, ses cousins nobles Charles d'Aurout de La Palisse, Louis de La Roche de Rominhac (peut-être La Roque de Roumaillac ci-dessus), Pierre de Castelnaud, J. B. de Cantourne de Fongueyrade. (*Arch. de St-Sernin-de-la-Barde*).

C. — MARIANNE ; elle épousa *Jacques Deschart*.

3. — ANNE ; elle fut inhumée à Bouniagues, à l'âge de 67 ans, le 27 juin 1701. (*Reg. par.*).

4. 5. — HENRYE et MARTHE, nommées au testament de leur mère.

XIV. — LOUIS de SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Bouniagues, de Mazières, de la Baume.

« Il fut nommé capitaine de l'une des 8 compagnies du régiment de cavalerie étrangère sous la charge du sieur de La Roque-Cusson (Lamouroux), colonel d'icelui, par commission dattée d'Amiens le 15 septembre 1653 ». (*Chérin*).

Le 26 mai 1660, fut signé le contrat de mariage de Louis, au château de Banes, par devant M^e Duclaud, not. roy., avec « damoiselle *Henrye de Bergues*, fille de messire Jan-Jacques de Bergues, chevalier, maréchal des camps et armées du Roy, seigneur de Faux, Mons et Banes, et de dame Sérène de Larmandie, assistée et autorisée de M^r M^e Jan Gallien, ministre de

la parole de Dieu en l'église de Lanquays, fondé de la procuration dud. seigneur son père, lequel audit nom lui abandonne une mestayrie appelée Saint-Dezière, et le moulin de Lestaingt, scis dans la terre de Puyguillien ». (*Chérin*).

Lors de la Recherche de la noblesse, Louis de Solminihac eut acte de la représentation de ses titres avec son cousin Charles, sieur de Masec, le 11 décembre 1666, devant le subdélégué de l'Intendant à Sarlat. Dans cet acte sont reconnus être de leur famille : Charles, curé de Sainte-Croix-de-Monestier, Jacques sieur de Labilhac (père de Charles), Jean sieur de la Baume, Philippe sieur de la Chapelle (frère de Charles), Jean sieur de Labarrère, Charles sieur de la Boissière. Les armes qu'ils déclarent portent une sorte de partition que nous ne comprenons pas : « d'argent à un cœur de gueules, fiché d'une croix de même, un lion de sable en champ d'azur, cinq barres d'azur et quatre d'argent ». Ils obtinrent un jugement en règle, daté d'Agen le 12 janvier 1667. (*Chérin*).

Le 5 août 1676 « Louis de Soulminihac, habitant en son château de Mazières, paroisse de Bouniague, faute d'avoir rendu hommage au Roy et fourni l'aveu et dénombrement des rentes, terres et biens nobles qu'il possède dans les lieux et juridiction de la Barde et autres, » vit ses biens saisis féodalement. Il eut relaxe immédiate attendu qu'ils relevaient du seigneur de la Barde et que son père Isaac avait rendu hommage pour eux, le 4 mai 1634, « sous la redevance d'un fer de lance doré », à François de La Rochefoucauld, prince de Marsillac, seigneur de la Barde. (*Pap. Solmin.*).

Nous ignorons la date du décès de Louis. Henrye de Bergues était veuve quand elle testa, le 14 janvier 1683, et codicilla le lendemain, rappelant dans ces actes qu'elle était protestante. (*Chérin*). — Elle mourut avant le mariage de son fils. Enfants nommés au testament maternel :

1. — JEAN, qui suit.
2. — SÉRÈNE, décédée avant sa mère.
3. — MARIE, mariée à Mazières, le 15 juillet 1685, à *Gratien de Rossane*, écuyer, seigneur de Monat, lieutenant de cheveu-légers au régiment de Villeneuve, fils de noble

Pierre et de Suzanne de Villebois. Elle fut assistée de ses cousins, Charles et Philippe de Solminihac, sieurs de Labilhac et de la Chapelle. (*Chérin*).

XV. — JEAN (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Bouniagues, de Mazières, de la Baume.

Il quitta la France lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Une partie de ses biens fut-elle saisie, conformément aux ordonnances royales, à cause de cette émigration ? Ce serait possible. En tout cas, en ce qui concerne sa maison noble de la Baume, il avait un oncle, Jean, qui s'en qualifiait de seigneur.

M. de Solminihac fit un très riche mariage. Fortune et naissance il trouva tout réuni chez *Isabeau de Digeon*, fille unique et héritière de Jean de Digeon, chevalier, seigneur de Saint-Pardoux, de Boisverdun et autres lieux, et de Jeanne de Courbin. Elle appartenait à la religion réformée, ce qui explique cette alliance. Leur contrat fut signé au château de Virazel, le 21 novembre 1684, par devant Becquet, not. roy., en présence de messire de Solminihac, l'archiprêtre de Bouniagues, de nobles Jacques de Beynac, seigneur de la Couture et de Saint-Vincent, de Philippe d'Aurout, seigneur de la Palisse, de Pierre de Baillet, seigneur de Florensac, parents du futur ; puis de Pierre de Digeon, baron de Saint-Pardoux (décédé sans hoirs), frère d'Isabeau, de Jacques de Belrieu, baron de Virazel, de Tiregan et de Creysse, conseiller au Parlement de Bordeaux. (*Chérin et Pap. de Mouchac*).

Jean vivait encore le 28 juin 1706, date d'un arrêt du Parlement, mais il était mort dès novembre 1715, laissant :

1. — HENRY, qui continue.

2. — MARIE, née le 11 mai 1686. (*Arch. de Lescaut*). — Elle s'allia, par contrat du 17 août 1701, passé à Boisverdun, avec *Pierre de Saint-Ours*, écuyer, seigneur de Clermont, de Termandou, de la Baume et de Bouniagues (nous n'avons pu déterminer s'il prit ces deux dernières qualifications avant ou après son mariage), capitaine de dragons au régiment de Saint-Sernin (*aliàs* Saint-Sorlin), demeurant au château de Clermont, près de Monclar, et fils de Samuel,

écuyer. (*F. Périg.*, 163, f. 30.) Pierre de Saint-Ours s'était marié, le 11 mai 1686 semble-t-il, avec N... ; serait-ce avec *Charlotte de Solminihac*, que nous signalerons aux isolés ? Marie demanda la séparation de biens d'avec son mari, en 1737. (*Arch. dép. Dord.*, B, 1837, 2126.)

XVI. — HENRY (STUTT) DE SOLMINIHAC, chevalier, seigneur de Mazières, de Bouniagues (dans quelques actes), de la Baume, de Boisverdun, de Saint-Pardoux.

Tout jeune encore, il fut nommé enseigne au Royal-Infanterie de Marine, le 14 mai 1702. Chérin parle d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, à la date du 23 juin 1706, concernant Henry, sa sœur et leur mère, mais sans détails. Notre ami, le baron de Lanauze, nous fait connaître, dans sa généalogie manuscrite des Digeon, qu'il fut rendu en leur faveur et contre Pierre Digeon baron de Monteton, Henriette Digeon, épouse de Pierre de Gervain, seigneur de Roquepique, Anne-Victoire et Jeanne Digeon. Fut ordonnée ouverte au profit d'Isabeau de Digeon de Boisverdun, la substitution faite en sa faveur par Charles Digeon, son aïeul, dans son testament. Les règlements successoraux et autres étaient fort compliqués pour les calvinistes, dont les biens (de ceux du moins qui s'étaient expatriés) avaient été saisis. Des mariages furent annulés. Ainsi celui de ce Charles, avec Brandelise de Timbrune, avait été dissous par autorité de justice.

« Messire Henry Solvigniat épousa, par contrat passé devant Bernard et Bolle, notaires à Bordeaux, le 12 aoust 1720, demoiselle *Marie-Olympe de Ségur*, fille de messire François de Ségur, escuyer, seigneur du Grand-Puch, et de dame Marianne de Mazière; assistés, savoir : led. seigneur futur époux, de la dame sa mère, représentée par messire Henry Daugeard, chevalier, président à mortier au Parlement de Bordeaux, et de dame Catherine Belrieu de Virazel, son épouse, de messire Vincens vicomte de Cézac, conseiller au même Parlement; et lad. demoiselle future assistée et autorisée des seigneur et dame ses père et mère, de messire Jean de Ségur, son ayeul, de messire Henry de Ségur, chevalier, seigneur comte de Cabanac, son oncle et parrain, de dame Anne de Ségur, sa tante, veuve de

M^{re} Joseph de Thibeaut, escuyer, de messire Joseph de Ségur, chevalier, baron de Bellefort, son cousin-germain, de dame Jeanne de Pédesclaux, baronne de Labesco. • (*Chérin*).

Henry de Solminihac était né le 9 mai 1687. Tout protestant qu'il fut, il avait été baptisé par un prêtre catholique le 14 mai 1687 (nous expliquerons à la branche de la Chapelle cette anomalie, qui n'est qu'apparente) ; il fut tenu sur les fonts baptismaux par une Charlotte de Solminihac, qui était soit la comtesse de Vaudre, dont nous avons parlé ci-dessus, soit la femme de Pierre de Saint-Ours, que nous n'avons pu déterminer. (*Arch. de Lescaut*). — La date de sa mort ne nous est pas connue. Olympe testa, déjà veuve, le 6 avril 1761. (*Chérin*). Enfants :

1. — PIERRE, dont l'article suit.
2. — HENRY, officier, tué en 1760 à l'attaque de Québec.
3. — Autre HENRY, lieutenant d'infanterie et de grenadiers au régiment de Béarn. Chérin n'en parle pas, c'est le tableau de 1785 aux archives de Mouchac qui nous le fait connaître.
4. — Autre PIERRE, dit le *chevalier de Solminihac*. Il fut cornette de cavalerie au régiment de La Vieuville ; il vota en 1789 à Bordeaux, pour les Etats-Généraux, dans l'Ordre de la noblesse. On croit qu'il fut tué aux Tuileries en 1792. M. Boisserie de Masmontet nous a fait connaître ses deux mariages : le premier, contracté à Bordeaux, le 15 février 1773, avec *Catherine Pan*, fille de Jacob et de Catherine Germé ; le second, le 4 juin 1790, avec *Françoise d'Abzac*, fille d'Antoine, chevalier, seigneur de la Grèze, et de Françoise-Elisabeth d'Albert de Laval. Le chevalier de Solminihac devait être bien âgé à cette date, mais l'acte, que possède M. de Masmontet, porte filiation, toutefois c'est une copie non en forme. Courcelles, dans sa généalogie d'Abzac (ix, 126), confirme ce mariage, mais sans en donner la date.
5. — MARIE. Elle épousa : 1^o le 20 octobre 1743, noble *Jean de Labadie*, habitant Clairac (*Arch. dép. Lot-et-Gar.*, B 152) ; 2^o le 9 juillet 1744 (date donnée au tableau de Mou-

chac, mais impossible, à moins que le mariage Labadien n'ait pas été béni par le pasteur), messire *Georges Debans*. Le premier contrat est connu par une donation que fit à Marie, en décembre 1743, sa tante et marraine, Marie, dame de Bouniagues. (*Id.*)

6, 7. — ISABEAU, autre ISABEAU, nommées au testament de leur mère.

XVII. — PIERRE DESTUT, chevalier, baron de Saint-Pardoux, de Boisverdun et d'Eymet, seigneur de Saint-Barthélemy, dit le *marquis de Solvignac*.

(Nous avons dit dans l'*Introduction* pourquoi il avait changé son nom de Solminihac en celui de Solvignac, et comment, en faisant des recherches pour savoir quelle parenté l'unissait au Vénérable Alain, il découvrit qu'il était Stutt de son vrai nom ; dans les actes où il le reprend, son patronyme est généralement orthographié *Destut*).

Les dates de naissance, de baptême et de décès du marquis de Solminihac nous sont inconnues ; nous savons peu de choses sur lui, sinon qu'il fut mousquetaire, puis cornette de chevau-légers au régiment d'Orléans.

Le 4 avril 1758 fut signé le contrat de mariage du baron de Saint-Pardoux et de Boisverdun (il ne prenait alors que ce titre) avec sa cousine-germaine, *Marie-Anne-Henriette de Ségur*, fille du comte Jean de Ségur, seigneur du Grand-Puch, et de Marie-Louise Le Maistre du Marais. Le mariage dut être fort brillant, car, au contrat passé à Paris, signèrent une quarantaine de personnes. (*Chérin*).

En 1779, comme baron d'Eymet, Pierre figure, conjointement avec les officiers municipaux de cette ville, dans un procès contre noble Pierre Brejon, sieur de Marès. (*Arch. dép. Dord.*, B. 2719).

Convoqué à Périgueux lors des Etats-Généraux, le marquis de Solminihac s'y fit représenter par M. de Saint-Ours. On verra dans notre note sur les fiefs qu'il acheta la terre, le château et la baronnie de Saint-Barthélemy à la famille de Larrard pour 231.200 livres. En 1771, le 25 juillet, alors qu'il ne croyait point être Stutt, il fit dresser un acte de notoriété, où compa-

rurent les cousins de son nom, ses parents de Saint-Ours, et Jean de Gastebois, pour déclarer que, si son père signait *Solvigniac* « son véritable nom est Solmigniac et celui sous lequel il a été baptisé. » (*Chérin*). Ses enfants furent :

1. — JEAN, qui finit la branche.

2. — PIERRE-JEAN, appelé le *chevalier de Solminihac*; né à Bordeaux vers 1760, *aliàs* le 21 janvier, *aliàs* le 22 juin, 1763. Il fut officier de chevau-légers le 30 mars 1780 (*Arch. de la Guerre*), puis il aurait été capitaine au régiment royal de Lorraine. Il émigra et fut amnistié le 27 mai 1803. (*Arch. dép. Gironde*, Q. 1177). Son décès arriva en 1838, peut-être à la Loubière, où il habitait.

3. — ALEXANDRINE-ELISABETH. Par contrat filiatif du 9 mai 1785 elle s'allia avec *Pierre de Rossane*, chevalier, mousquetaire gris et officier au régiment d'Artois, demeurant au château de la Fage, paroisse de Laurès, fils de Pierre-Gratien et de Marie de Gervain du Vigier. (*Arch. dép. Lot-et-Gar.*, B, 202).

XVIII. — JEAN D'ESTUT, chevalier, marquis de Tombebœuf, seigneur de Boisverdun, de la Loubière, appelé le *comte de Solminihac*.

Il servit d'abord comme sous-lieutenant au régiment d'Orléans, puis, le 28 février 1778, comme capitaine dans Dauphin-Cavalerie. Il fut admis aux Honneurs de la Cour en 1786, lorsque son père eut découvert qu'il était *Stutt* de son vrai nom, et après avoir été reconnu comme parent par MM. Stutt de Tracy et d'Assay, comme nous l'avons expliqué dans la préface. Nous ne savons pour quelle raison, en cette circonstance, le roi passa outre aux preuves, qui ne remontent qu'à 1476 dans le travail *ad hoc* fait par Chérin, au lieu de 1399, année exigée par les règlements.

A Paris, comme son père, le comte de Solminihac épousa une de ses parentes, *Marie Digeon de Monteton* (1), fille de

1. Elle signait et portait dans les actes de l'Etat-civil : *de Dijon* (la forme *Digeon* est la plus usuelle). Le nom de son mari est écrit tantôt *Destut*, tantôt *d'Estut*, *de Solminiac*. Si nous avons adopté l'orthographe *Stutt* c'est parce qu'elle est donnée par Chérin en tête de son dossier, et

Jean-Jacques, baron de Monteton, et de Suzanne de Narbonne Pelet. Le contrat, daté du 26 mai 1780, fut signé par un assez grand nombre de parents, parmi lesquels : le chevalier Jacques de Vassal-Montviel, tuteur de Marie, qui était orpheline, la comtesse de Ségur née Montléard, le comte de Jaucourt, le marquis d'Estrehan, lieutenant-général, l'abbé Alain de Solminihac, le marquis d'Asnières et la marquise née Digeon, sœur de Marie, M^{me} de Ladebat née Marie-M.-C.-Julie Bacalan, le maréchal de Ségur, le comte de La Tour-du-Pin-Montauban, etc. (*Chérin*).

Le plus curieux c'est qu'il y eut aussi un mariage catholique, béni le 30 mai suivant en l'église Saint-Roch. (*Arch. de Lescaut*). Nous avons fait comprendre au début que MM. de Solminihac de Boisverdun avaient agi peut-être d'une façon un peu entortillée dans la question des recherches sur leur famille ; nous voici maintenant en présence d'une cérémonie religieuse catholique concernant deux protestants, qui firent toute leur vie profession de religion évangélique ; nous ne nous l'expliquons pas.

Jean de Solminihac mourut à Boisverdun, le 9 septembre 1814 (*Etat-civil de Tombebœuf*) ; sa femme décéda en juillet 1826 et elle fut inhumée dans le cimetière protestant de Bordeaux. (*Arch. de Roquepiquet*).

De ce mariage sont provenus :

1. — JEANNE-ROSE-SOPHIE, née le 15 mai 1781, alliée le avec *Alexandre-Louis, marquis de Rossane*, né le 24 février 1777, du mariage de Jean-Louis comte du Fleix, et de Suzanne Rigaud de Grandfont. (*Arch. de Lescaut et de Fayolles*). Elle eut : Jean-Alphonse de Rossane, sur qui nous n'avons rien pu apprendre, et Nathalie-Rose, mariée à Louis-Adolphe-Gustave Lemercier de Maisoncelle-Vertille, vicomte de Richemont. Cette dernière décéda en 1878 sans enfants, laissant Boisverdun au vicomte Albert L. de M. V. de Richemont, petit-neveu de son mari.

par M. de La Guère en tête de sa généalogie, mais nous croyons devoir faire observer qu'on trouve souvent les formes *Estut*, *Destut*, même dans l'Etat-Civil moderne.

2. — HENRY-PHILIPPE, né le 29 juillet 1783, mort à vingt ans sans alliance.

3. — SOPHIE-ROSE-AGLAÉ, baptisée dans la primatiale Saint-André à Bordeaux, le 16 janvier 1790. Elle épousa devant l'officier de l'Etat-civil de Tombebœuf, le 28 août 1810, *Henri-Louis baron de Gervain de Roquepique*, fils de Pierre, seigneur de Roquepique, et d'Anne-Louise de Ligonier de Montcuquet ; témoins : P. Barthélemy baron de Morin du Sendat et J.-B. de Gervain, beau-frère et frère de l'époux, le marquis de Rossane et P.-J. d'Estut de Solminihac, beau-frère et oncle de l'épouse. Elle est morte à Bordeaux, le 31 août 1851 (*Etat-civil*), laissant :

A. — Jean-Gabriel-EMILE, baron de GERVAIN, marié le 15 avril 1848 avec *Louise-Gabrielle Choppin de La Bruyère*. Il est décédé à Bordeaux, le 20 avril 1896.

B. — LÉOPOLD DE GERVAIN, marié 1^o à *Marie Courtois*, dont : Hélène, alliée à M. Jacques Conqueré de Monbrison ; 2^o en 1867, à *Jeanne-Laure de Portal*. Il est mort en 1888 laissant : Pierre-Gabriel baron de Gervain, marié à M^{lle} H. D. S. Cruse (dont trois filles), et Jeanne-Lucie, femme du vicomte André Ducos de Saint-Barthélemy de Gélas.

C. — LÉONTINE DE GERVAIN, mariée, le 19 mai 1838, à Bordeaux, avec *Raymond de Védrines (Etat-civil)*, duquel mariage sont provenus : Lionel, marié, le 26 mai 1880, avec M^{lle} Béchet (dont Mathieu), et Marthe, mariée, le 27 mai 1868, à M. Ernest de Falguérolles (dont Agénor, Geneviève, Magdelaine, Guillaume). Les papiers de la branche des Stutt de Solminihac sont conservés, au château de Mouchac, par son aimable propriétaire, M^{me} de Falguérolles.





BRANCHE DE LABILHAC, LA CHAPELLE ET CASTANG

1599 — 1828

XII. — JACQUES (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Labilhac, troisième fils de Charles, seigneur de Bouniagues, et de Françoise de Griffon.

Marthe de Belrieu, fille de Jean, conseiller au siège de Bergerac et d'Isabeau de Saulière, lui accorda sa main. Leur contrat est du 30 avril 1631. (*Chérin* ; il y a là ou une erreur de date ou une de lecture, ou c'est un contrat *post nuptias*, Charles, leur fils, étant né vers 1626). Jacques nommé dans la maintenue de 1666 (production de son fils), avait pris du service en 1642, mais nous ignorons dans quel régiment il servit. Sa femme fit son testament le 12 septembre 1654 (*Pap. de Mouchac*), nommant les quatre enfants qui suivent :

1. — CHARLES, écuyer, seigneur de Masec, puis de Labilhac. En 1657 il était capitaine au régiment de Brissac. Son père l'émancipa le 11 mars 1658. (*Id.*). Chérin nous apprend simplement sur lui qu'il fut maintenu, avec son cousin Louis, dans sa noblesse de race, le 12 janvier 1667.

Charles épousa, par contrat du 28 juin 1677, passé au Carrou, juridiction de Tombebœuf, *Jeanne de Gervain*, fille de Gabriel, écuyer, seigneur de Roquepique, et de Marie de Béraud, est-il dit au tableau de Mouchac, mais que, d'après une transaction, passée au repaire du Bellet, paroisse de Pompiac, en 1706, entre Jacques de Solmi-

nihac, fils de ladite Jeanne, et Paul de Gervain de Roquepique, nous croyons plutôt fille de Jean de Gervain et de Marie de Bousquet. (*Dossiers de l'abbé Dubois*). — Ils firent à Bouniagues leur testament mutuel, le 17 juin 1681, disant être protestants « de laquelle religion nous faisons profession et déclarons vouloir vivre et mourir en icelle ». (*Original aux Pap. de Mouchac*).

Le 18 mars 1686 il fut procédé à l'inhumation de Charles, mort à l'âge de 60 ans (donc né vers 1626) « nouvellement converty comme a paru par un certificat du sieur curé et archiprêtre de Bounague », et cela dans l'église de Verteuil. (*Reg. par.*). De cette union, un fils unique.

A. — JACQUES, *aliàs* JACQUELIN, écuyer, sieur de Massec et de Labilhac. Il se maria deux fois : 1^o le 29 novembre 1707, en l'église de Verteuil, et assisté de son oncle Philippe, avec *Jeanne de Digeon*, fille de noble Henry, sieur de Peyrières, et d'Isabeau de Méhée, et convertie depuis le 22 septembre 1685 ; lui n'abjura que vers 1701, — puis 2^o avec *Madeleine du Rège*.

Jacques décéda le 20 mars 1720. Sa veuve réunit, le 4 avril suivant, un conseil de famille composé de Jean de Solminihac, sieur de Maurens, habitant cette paroisse, de Pierre de Saint-Ours de Clermont, de Jean du Rège, habitant la paroisse de Pessac (-sur-Dordogne), d'Isaac du Rège, écuyer, sieur de Prosper, frère de Madeleine. « Sera contraint, dit l'acte, noble Jean de Solvignac, escuyer, sieur de Mauren, à la remise de l'espée dud. feu sieur de Labillac ». (*Arch. de Roquepique*). De cette union :

CHARLOTTE, présentée au baptême le 19 janvier 1716 par Jean de Solminihac de Maurens et par Charlotte de Solminihac (probablement la comtesse de Vaudre). (*Reg. par. de Bouniagues*). Elle se maria deux fois. La première alliance, dont le contrat est du 27 mai 1732, fut avec *Antoine d'Angeros*, écuyer, seigneur de Castelgaillard, en la juridiction de Tombebœuf, fils de Pierre et de

Marie de Las ; l'acte fut signé à Villeneuve-d'Agen devant Carrière, not. roy. ; Madeleine était alors au couvent des religieuses à Sainte-Livrade. De cette union naquit Marc-Antoine, en 1739 ; son père mourut peu après. (*Bibl. Nat. Mss., Ecoles Milit. 31, n° 35.* — *Archives Nationales, O^s 968*). — Le second mariage, dont la date nous est inconnue, fut contracté avec messire *Jean-François des Hons de Favols*. (*Dossiers de l'abbé Dubois*).

2. — PHILIPPE, qui continue la postérité.

3, 4. — ANNE, JEANNE, nommées au testament de leur mère.

XIII. — PHILIPPE (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de la Chapelle.

Même en admettant qu'il soit né vers 1645, vingt ans après le mariage de ses parents, il n'était plus jeune quand il se maria vers 1690-1695. Sa filiation est prouvée par le testament de sa mère, et par la maintenue de 1667, dont il a été parlé plus haut, et qui le concerne.

Nous ignorons la date de son contrat de mariage avec *Judith de Gervain*, fille de Jean, écuyer, et de Marie de Bousquet, mais leurs mariages religieux donnent lieu à quelques réflexions.

La révocation de l'Edit de Nantes, d'autant plus impolitique qu'elle priva la France de forces vives, jeta parmi les Réformés le plus grand trouble, trouble qui eut des répercussions jusque dans leur conscience. La conduite, au point de vue religieux, de plusieurs d'entre eux, est plus excusable que blâmable, si l'on veut bien songer à la grave situation dans laquelle se trouvèrent soudainement les Calvinistes. Il fallait tâcher de sauvegarder les apparences, par exemple pour conserver les biens de ceux qui se réfugiaient en Hollande ou en Angleterre, évitant ainsi une confiscation désastreuse. Un pasteur nous assurait récemment que, surtout à cette époque, le baptême d'un enfant de protestants, fait par un prêtre catholique, était considéré comme valide. On esquivait de la sorte l'amende du louis d'or, imposée à celui qui ne faisait pas baptiser ses enfants à l'église, et l'on sauvegardait les apparences, comme nous avons dit.

Plusieurs curés, à esprit tolérant, et se rendant compte que par la persécution on atteint rarement le but désiré, acceptèrent, plus ou moins tacitement, l'état de choses créé par ces situations anormales de protestants faisant acte extérieur de catholicisme. D'autres, au contraire, dénoncèrent ceux qui de cœur restaient attachés à la Réforme, leur suscitant de nombreuses difficultés, ce qui causa parfois le retour au *Désert* de personnes disposées à rentrer dans le giron de l'Eglise romaine.

M. de Solminihac dut se trouver dans une de ces impasses. Nous ne doutons pas un instant que son union n'ait été bénie clandestinement par un pasteur de la R. P. R., comme on disait alors. (1) Mais voici que tout d'un coup, se disant marié catholiquement, il se présente devant M. le curé de Bouniagues, avec un enfant à faire baptiser. Celui-ci est surpris, aussi mentionne-t-il dans l'acte (il s'agit de Jean, en novembre 1700) que les parents ont été « mariés par un prestre estrange, sans le consentement des curés des parties, et sont nouveaux convertis. »

Nous avons bien des soupçons sur cette conversion, car, le premier décembre 1703, Philippe de Solminihac et Judith de Gervain, se représentent devant le même curé, pour faire bénir leur union. (Nous donnons cet acte aux *Pièces justificatives*). Cette fois-ci ces nouveaux époux seront-ils sincères ? Espérons-le pour eux. Nous ne savons rien de plus sur leur existence, sinon qu'ils habitaient Castang, dans Bouniagues, et que, le 8 mars 1700, Judith de Gervain, qualifiée d'épouse de Philippe de Solminihac, accepte l'hérédité de son aïeule, Marie de Faure, qui avait testé le 18 octobre 1684.

De cette union nous n'avons connaissance que des suivants :

1. — ANNE, décédée le 10 mai 1700. (*Reg. par. de Bouniagues*).
2. — JEAN, qui continue.
3. — MARGUERITE, présentée au baptême, le 2 mars 1702,

1. Les Réformés eux-mêmes se servaient de cette formule : R (eligion) P (rétendue) R (éformée), qu'il ne faut pas prendre en mauvaise part, et qui vient souvent au bout de la plume de nous autres chercheurs et fureteurs de vieux papiers.

le lendemain de sa naissance, par Jacques de Solminihac de Labilhac et par Marguerite de Gervain. (*Id.*)

4. — HENRYE, décédée à l'âge de 8 ans, en 1712. (*Id.*)

XIV. — JEAN (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer ; sauf dans une pièce, où il est dit sieur de Castang, nous ne lui avons jamais trouvé de qualification terrienne.

Il fut baptisé à Bouniagues, le 22 novembre 1700, et était né la veille. C'est dans cet acte de baptême que le curé semble ne guère admettre le mariage catholique des parents. (*Id.*)

Jean, tout baptisé catholique qu'il fut, tout converti qu'ait été son père, agit comme ce dernier. Il avait un enfant de deux mois avec lui quand il se présenta devant le curé de Siorac, le 14... 1729 pour faire bénir son union avec *Charlotte d'Aurout* (le nom est souvent écrit *Dauroux*) fille de noble Charles, sgr de Lapalisse et du Bignac et de Charlotte de Vincens (1).

Il mourut à Castang, le 26 septembre 1777, et sa veuve, le 30 novembre 1791, âgée de 84 ans, disent les registres paroissiaux de Saint-Nexans, qui relatent son décès.

Enfants nés de ce mariage :

1. N..., né en 1729.

2. JOSEPH, baptisé le 23 décembre 1730, à Bouniagues, et sur le sort duquel nous ne sommes pas fixés.

3. PAUL-FLORENT-ALAIN. Il fut baptisé à Cours-de-Piles en 1735. (*Reg. par.*). Voulant faire pardonner les gages que ses auteurs avaient donné au calvinisme, il entra dans le clergé catholique, où il semble avoir tenu une place assez brillante. Vers 1766, donc à l'âge de trente et un ans, il fut nommé, par Mgr de Cheylus, vicaire général de Cahors,

1. Cet acte, trouvé dans les papiers de La Verrie, par M. Charrier, qui nous l'a communiqué, porte filiation des parties, et fut signé en présence de Barthélemy et Paul de Laverrie, écuyers, seigneurs de Siorac, de messire François du Lion, etc. Il rectifie ce qui a été imprimé, p. 195, des *Généalogies Périgourdines*, où M. de Saint-Saud, dans une étude sur ces d'Aurout, originaires d'Ourout, dans la vallée pyrénéenne d'Argelès, faisait Charlotte fille d'un Philippe, qu'il n'avait pu identifier. Philippe et Charles au lieu de faire deux frères ne sont qu'un seul et même personnage, ce qui ne ressort pas de l'Inventaire des Archives départementales de la Dordogne, B. 2080 et 2129.

où la réputation de sainteté du pieux prélat, dont il portait le nom, l'engagea à activer l'introduction de sa cause de Béatification en Cour de Rome, ce que du reste réclamaient les fidèles du diocèse cadurcien.

Paul-Alain de Solminihac fut en outre abbé commendataire de la célèbre abbaye de Cadouin, en Périgord, où l'on conserve pieusement un des Saints-Suaires. C'est près de ce lieu vénéré, de ce pèlerinage cher à tout cœur périgourdin, qu'il testa (et mourut peut-être), au lieu de la Tour, paroisse de Cabans, le 10 avril 1804, chez M^{me} de Touchebœuf-Beaumont, dont il était parent.

Ce bon abbé de Cadouin, chanoine-chancelier de la cathédrale de Cahors, espérait devenir un jour ou l'autre évêque de ce siège, qu'avait illustré son parent ; mais la Révolution vint cruellement interrompre ce rêve. M. Delpit, maire de Bouniagues, a bien voulu nous communiquer quelques notes, rédigées par son oncle, l'érudit Martial Delpit, où il parle de l'abbé de Solminihac.

« C'était, dit-il, un homme instruit, d'un caractère aimable et bienveillant, de mœurs élégantes et distinguées, comme ces abbés-prélats du xviii^e siècle, qui étaient gentils-hommes sous la mitre, et savaient allier les devoirs du prêtre aux traditions les plus exquises de l'urbanité française.

« Mon grand-père, fort lié avec lui, lui avait rendu de nombreux services. Il était son conseil pour la direction des affaires temporelles de l'abbaye de Cadouin. Notre maison de Saint-Avit était, pour l'aimable abbé, une étape commode dans les fréquents voyages qu'il faisait de Cadouin à sa terre de Castang.

« Doués des plus heureuses dispositions, les deux jeunes Delpit avaient su se concilier la bienveillance de M. de Solminihac, qui prit un grand intérêt à leur avenir, et voulut surveiller lui-même leur éducation littéraire. Ce fut lui qui conseilla à mon grand-père de conduire ses enfants à l'Université de Cahors..... Son bienveillant intérêt pour les fils de son vieil ami ne s'est jamais démenti, et il leur en a donné une preuve dernière dans son testament, où la

bonté de son cœur et la grâce de son esprit se peignent à chaque ligne.

« On lit dans cet acte : « Je donne et lègue en totalité ma
« bibliothèque aux deux fils aînés de M. Delpit, maire de
« Saint-Avit-Sénieur, comme un gage de l'amitié et de la
« reconnaissance que je dois à leur père, pour tous ses bons
« offices et services importants qu'il m'a rendus et ne cesse
« de me rendre, depuis une longue suite d'années ; n'ima-
« ginant de moyen plus propre à lui en marquer toute ma
« sensibilité, qu'en honorant par un cadeau, qui, j'espère,
« leur sera agréable, la réputation bien méritée que chacun
« d'eux s'est acquise dans sa profession, dont l'éclat rejailit
« sur tout le reste de leur respectable famille. »

Nous avons cru devoir donner ces détails pour montrer quel était l'état d'âme, si nous pouvons ainsi parler, de cet abbé de Solminihac, qui n'est pas une des figures les moins intéressantes de sa famille. S'il s'occupa de la Béatification de son parent (voir l'introduction), il eut la joie de le voir déclarer Vénéral.

4. — MARIE, baptisée à Cours-de-Pile en 1738. (*Reg. par.*).

5. — ISABEAU-JUDITH, marraine de sa sœur, Marianne. Elle aurait été religieuse, d'après M. de La Guère, qui n'a fait que soupçonner cette branche. La religieuse ne peut pas être Marie, ni vraisemblablement Marianne.

6. — JEAN-ALAIN, qui finit cette branche.

7. — MARIANNE, née, le 24 août 1749, à Castang, présentée le lendemain au baptême par son père, Alain, et sa sœur Isabeau. Elle fut inhumée à Bouniagues, le 5 mai 1810. (*Etat-Civil*).

XV. — JEAN-ALAIN (STUTT) DE SOLMINIHAC, dit le *chevalier de Solminihac*.

Il naquit à Bergerac, le 25 avril 1744, et fut présenté le même jour sur les fonts baptismaux par « messire Antoine de Solminiac et demoiselle Marie de Solminiac, tous habitans de la présente ville ». (*Reg. par.*). Ce parrain et cette marraine nous sont restés inconnus.

Le 23 mars 1761 Alain de Solminihac fut nommé enseigne au régiment de La Fère, puis sous-lieutenant en 1763, et lieutenant, le 2 juillet 1767, toujours au même régiment. Malgré d'excellentes notes, données dès 1770 pour le grade de capitaine, il ne l'obtint pas ; aussi quitta-t-il le service en octobre 1776. (*Arch. admin. de la Guerre.*)

Il épousa « une riche Saintongeoise », nous révèlent les papiers qui ont servi à faire l'introduction de ce travail. Elle se nommait *Anne-Calixte Devals* ou *de Wals*. En 1782 elle était marraine à Bouniagues de François de Saint-Ours, fils de Pierre, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Bouniagues et de Marie de Sirvain. C'est tout ce que nous avons pu apprendre sur elle.

Quant à son mari, veuf d'elle, il décéda à Castang, le 11 décembre 1828 (*Etat-Civil*), sans enfants ; très probablement du moins. Il résulte de plusieurs notes que cette branche était très peu fortunée.





BRANCHE DE LABARRÈRE ET DE JOUTAN

1593 — FIN DU XVIII^e SIÈCLE

Nous n'avons pu consulter aucun document sur cette branche. Monsieur de La Guère, dans sa généalogie de la Maison de Stutt, n'explique pas, autant que nous puissions nous en souvenir, sur quoi il s'est appuyé pour l'établir. Nous supposons que c'est sur quelque tableau, dressé en 1785, comme celui du rameau de Boisverdun, et se trouvant à Mouchac, tableau que nous n'avons pas eu le temps d'y examiner, et qui, ainsi, ne nous eut probablement rien appris de plus que ce qu'en a dit le marquis de La Guère. Nous allions donc donner cette branche simplement d'après ce dernier, avec deux ou trois petites notes complémentaires, lorsqu'au moment de l'impression nous avons eu, par le plus grand hasard, l'adresse d'un Landais érudit, M. l'abbé Foix, curé de Laurède, qui recueille pour les Landes des notes sur les familles anciennes, comme nous nous le faisons pour le Périgord. Interrogé sur les Solminihac, il nous a très aimablement envoyé ce qu'il avait sur eux. C'est si différent de ce que nous avons pour les premiers degrés, que nous mettons en regard les deux versions, non sans remercier vivement ce digne prêtre.

D'après M. de La Guère

XI. — PIERRE (SUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Labarrère, quatrième fils de Lyon et de François de Vivant.

Chérin l'amorce, mais ne dit pas qu'il forma une bran-

D'après M. l'abbé Foix

XI. — LOUIS DE SOLMINIHAC seigneur de Labarrère, et de Joutan dans les Landes, où il demeurerait dès 1602.

« Vaillant homme de guerre il fut un des plus braves capitaines d'Henri IV. En 1586, Solmi-

che. Il hésite même pour son prénom, car, après avoir rappelé que Françoise de Vivant s'engage par un acte de 1593 à entretenir le dit Pierre, il ajoute que dans un acte de 1599, rappelant cette obligation, « le nom de Pierre est gratté, ainsi qu'en deux autres endroits de l'acte, mais que par quelques traces de ce nom effacé on pourroit supposer qu'il y avoit Samuel, là où il auroit dû y avoir Pierre. »

Il épousa par contrat du 14 août 1617, passé devant Dufaur, notaire à Eauze, Hilaire de La More, fille de noble Jean, seigneur de Labarrère et de Jeanne de Brezard.

Le 6 juillet 1649, ledit Pierre, agissant comme seigneur du château noble de Labarrère en Armagnac, arrente et afferme à noble Jean de Lustrac, écuyer, seigneur de Losse la métairie de la Bourdette, dans la juridiction de Monréal. (Cette note nous est fournie par M. l'abbé Dubois).

Pierre de Solminihac vivait encore en 1656 (ce qui est plausible, ayant pu naître vers 1570). Il laissa :

1. — CÉSAR, seigneur de

gnac que l'on appelait communément : le capitaine Labarrère, défendit héroïquement la place de Castets-sur-Garonne, contre le fameux maréchal Goyon de Matignon. Une sortie désespérée, qu'il fit à la tête de sa petite garnison, découragea tellement Matignon que ce dernier battit en retraite ayant avec lui 4000 hommes de pied, 450 chevaux et 13 canons.

« Les Solmignac de Labarrère possédèrent Joutan pendant plus d'un siècle, mais ils n'y résidaient point et habitaient leur château de Labarrère, entre Monréal et Castelnau d'Eauzan ». (Romieu, *Histoire de la Vicomté de Juliac*, p. 266.)

Selon Romieu Louis eut très probablement Joseph, qui suit.

Observons que ce qui est dit de Pierre ci-contre est très précis pour la date de son mariage, que son existence est confirmée par l'arrentement de 1649. Un degré pourrait bien être sauté, mais comment alors amorcer Louis avec Lyon, quand on sait que ce dernier fut bien père d'un Pierre?

D'autre part M. Romieu ne s'avance-t-il pas trop en donnant Joutan comme terre à son Louis, si vraiment ce fief est arrivé aux Solminihac par l'alliance Cottin relatée plus bas?

Labarrère, qui ne semble pas avoir eu de postérité.

2. — JACQUES, qui suit.

3. — JEAN-LOUIS, dont le sort est ignoré. Peut-être est-ce lui le Jean de la maintenue de 1666 que nous identifions avec Jacques.

4. — JEANNE-SILVIE, mariée, le 24 mai 1638, à *Théodore de La Barthe*, écuyer, sieur du Bélet.

5. — CATHERINE, mariée à noble *Jean de Pichard*, seigneur de Sainte-Marthe, fils de François, écuyer, seigneur de Nasse et de Marie Estève de Langon. (Le contrat serait du 5 janvier 1653, d'après le nobiliaire de Guyenne, qui complète M. de La Guère. Toutefois cette date de 1653 nous paraît si avancée que nous nous demandons si vraiment il n'y a pas un degré d'omis).

Nous exposons, sans chercher à le résoudre, le problème, n'ayant vu aucune pièce ayant trait à ces Solminihac fixés en Gascogne. M. Romieu ne cite, qu'à la fin de son chapitre consacré à Joutan, ses sources et sans renvoi particulier. Ce sont des généralités, puis les archives de Juliac et de Ribouillet, et celles de MM. Craman et Ducruc.

XII. — JOSEPH DE SOLMINIHAC, seigneur de Joutan, 1650. Il prit part aux guerres de la Fronde, et s'enroula sous la bannière de Condé. Il périt dans un combat livré aux environs d'Astaffort en Agenais. (*Romieu, ut supra*).

Joseph fut père de Jacques marié à Marie Cottin. (Lequel Jacques est bien le même que celui de la *Généalogie de la maison de Stutt*, rapporté ci-dessous mais avec un degré de moins).

XII. — JACQUES (*La Guère et l'abbé Foix*), JEAN (*Chérin*), (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer seigneur de Joutan, coseigneur de Labarrère.

Si on veut expliquer la divergence des prénoms, on peut supposer que Jean, seigneur de Labarrère, maintenu dans sa noblesse, avec ses cousins du Périgord, le 12 janvier 1667 (voir

p. 114), comme le dit formellement Chérin, qui ne peut se tromper, est un frère de Jacques, peut-être le Jean-Louis ci-dessus. Il y a cependant quelques anomalies. M. de La Guère dit que Jacques fut capitaine au régiment de Cugnac-Infanterie en 1636, c'est-à-dire à l'âge de 18 ans si le contrat de mariage de son père est *ante nuptias*.

En 1658, M. de Solminihac s'était déjà préoccupé de sa noblesse, car nous avons trouvé à Mouchac une lettre qu'il écrivait, le 8 mai de cette année-là, à son cousin de Bouniagues, lettre scellée d'un cachet portant les cinq pals et le cœur des Stutt, mais avec en plus un *lambel* au-dessus du cœur. Voici ce qu'il disait : « Nostre nom est si peu conneu en Armaignac que je me trouve obligé d'avoir recours à vous pour le fayre connoystre par le moyen des tiltres de mes predecesseurs, estant percecuté par des comicères establis pour le franc-fief (1). ...Je vous demande particulièrement la décharge du franc fief obtenue par feu M^r Charles de Solmignac, devant Mons^r Dublan, consseilher du roy et comissère, le 8^e de may 1598. Je vous demande l'original par ce qu'un extret vidimé ne m'a peu servir... » (Ce qui prouve combien la vérification des titres de noblesse était sérieusement faite.)

Jacque (Jean) de Solminihac épousa, par contrat du 18 décembre 1651, signé au repaire de Sainte-Radegonde, juridiction de Nérac, *Marie de Cottin*, fille de noble Pierre, seigneur de Joutan et de Jeanne Bourcq. Il rendit hommage pour Labarrère en 1680 (note de M. l'abbé Foix) et fit un dénombrement, le 1^{er} décembre 1687. Il testa le 5 novembre 1695 (*Maisons histor. de Gascogne, par Noulens, I, 254*), laissant :

1. — PIERRE, écuyer, seigneur de Labarrère et de Joutan, où il demeurait en 1703. Il mourut avant 1721, ayant eu de sa femme, *Marie du Peyret*, épousée vers 1695 et que

1. De ce qu'un roturier possédait un fief noble par héritage, achat ou autrement, il ne s'en suivait pas qu'il fut exempté des impôts que ne payait pas la noblesse (laquelle avait ses charges spéciales). Des commissaires, nommés par le roi, étaient chargés de bien vérifier si les possesseurs de ces fiefs francs étaient nobles ou non. Une des grandes vérifications de ce genre fut faite en Guyenne, en 1635, par MM. de Gourgue et de Verthamon, du parlement de Bordeaux, appelés : commissaires des francs-fiefs.

M. l'abbé Foix nous apprend être fille d'Antoine, possesseur de plusieurs maisons à Orthez, à Mesplède et à Départ (Basses-Pyrénées) :

JEANNE-MARIE. M. de La Guère dit simplement qu'elle épousa N... de Pujol de Julliac. M. Foix nous fait connaître que, le 15 juin 1723, elle rendit hommage pour la terre de Joutan, située à Betbezer, agissant comme héritière de son père, seigneur de ce fief. Elle demeurerait alors à Orthez. Nous tenons le même renseignement de M. le capitaine Trisside, qui l'avait pris aux archives départementales d'Auch (C, 504).

Le vrai nom de son mari était *Joseph de Pujolé*, vicomte de Juliac, qu'elle n'épousa qu'en 1732, pour mettre fin à un procès qu'ils avaient ensemble à cause de la terre de Joutan, dénombrée par lui comme dépendant de sa vicomté de Juliac, mais dont un arrêt du parlement de Bordeaux avait déclaré le roi suzerain. Leur fille Marie-Madeleine, dont la boiterie était corrigée par de grandes qualités d'esprit, une jolie figure et une belle dot, épousa François de La Salle, baron de Canenx. Sa descendance est donnée dans la notice sur les fiefs, qui suit. (*Dossiers de M. l'abbé Foix*). Jeanne mourut âgée de 38 ans, le 22 septembre 1735. Son mari avait épousé en Périgord, en premières noces, le 5 mars 1712, Marguerite de Belrieu.

2. — JEAN-ALAIN qui suit.

3. — PAUL, connu par un acte de 1706.

4. — MADELEINE. Elle épousa, par contrat du 15 mai 1700, noble *Antoine de Sarran*, sgr de Chambourg, fils de Jean-Brandelis, sgr de Las Terraudes, et de Jeanne du Maine.

XIII. — JEAN-ALAIN (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de la Bourdeille et de Grué.

Il épousa religieusement à Eauze, le 3 mars 1699, *Catherine Moncaup*, fille de noble Jean, sgr de Gachiat. Il reçut décharge de l'Intendant de Montauban, vu ses titres de noblesse, le 15 mai 1715. (*Noulens, ut supra*). Il mourut avant 1741, laissant :

1. — JEAN-ALAIN, baptisé à Eauze, le 14 mars 1700.
2. — PIERRE-JOSEPH-ALAIN, baptisé au même lieu, le 16 avril 1701.
3. — FRANÇOIS-ARMAND, qui continue.
4. — PIERRE, né en 1713.
5. — JEAN-FRANÇOIS, né le 20 septembre 1715. Il décéda, comme les deux aînés et Pierre, avant 1741.
- 6 et 7. — MARIE-ANNE et JEANNE, baptisées en décembre 1703 et février 1705.

XIV. — FRANÇOIS-ARMAND (STUTT) DE SOLMINIHAC.

M. de La Guère dit qu'il fut officier avec deux de ses frères au régiment de la Couronne. On n'a pu rien nous donner sur eux aux archives de la Guerre. Il mourut, le 30 mai 1741, ayant épousé, le 14 octobre 1735, *Marguerite de Baulat*, fille de Frix, seigneur de Premeron, dont il eut :

1. — GUILLAUME, qui termine.
2. — JEAN-IGNACE, né en 1737, mort en 1738.
3. — FRANÇOIS-HENRI, né le 24 janvier 1739.
4. — JOSEPH-ANTOINE, né le 19 septembre 1740.

XV. — GUILLAUME (STUTT) DE SOLMINIHAC.

Né le 2 septembre 1736, il fut lieutenant au régiment d'Auch. Il épousa en 1758 *Anne de Faudoas*, demoiselle de Cabanac, fille de messire Alexandre et de Marie Benquet de Saint-Pastou. Il fut père de :

1. — BERNARD-JOSEPH, né le 27 février 1770, clerc tonsuré en 1785.
2. — FRANÇOISE-JOSÈPHE, née le 9 août 1761.
3. — THÉRÈSE-MÉLANIE, née le 12 février 1763.
4. — LOUISE, novice au couvent de l'Enfant-Jésus à Paris (vers 1785).
5. — N... pensionnaire (vers 1785) chez les Clarisses à Marmande.



BRANCHE DE ROC-MARTI

VERS 1520 — VERS 1650

X. — FRANÇOIS (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Cernet, dernier fils de Michelet Stutt et de Jeanne de Solminihac, né vers 1520.

Il habitait Domme ; le nom de sa femme est inconnu. Le tableau de Mouchac le dit marié mais sans enfants. Ce doit être une erreur, car l'abbé de Lespine, au f° 7, ajoute d'après Prunis qu'il est l'auteur de la branche de Roc-Marti, et la production de 1598, tout erronée qu'elle soit pour la filiation des Stutt, le dit père de famille. Cela nous autorise donc à lui attribuer le personnage qui va suivre.

Voici les principaux actes filiatifs le concernant : le 18 février 1571, échange avec son frère Lyon ; le 11 février 1574, transaction sur procès « relativement à une grange scize au lieu de Solminhac » ; puis un échange « le 13 may 1580, avec noble Jehan de Solminhac, son frère, dans lequel ils rappellent feu noble Michel Estut et damoizelle Jehanne de Solminhac leurs père et mère. » Chérin cite encore d'autres actes à son sujet. Enfant probable :

XI. — JEAN (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Roc-Marti.

Il est appelé *le capitaine Solvignac* ou *Solminihac* ; il fut gouverneur de Domme, place forte du Sarladais, en 1562, et il joua un certain rôle local comme capitaine catholique dans les trou-

bles religieux, qui ensanglantèrent cette partie du Périgord. Il est question de lui plusieurs fois dans les *Chroniques de Tarde*, publiées par notre érudit ami, le vicomte de Gérard.

En juin 1574, ayant appris qu'un soldat de Saint-Martial, appelé le capitaine Gerber, s'était emparé de la tour de la Derse, dépendant du prieuré de Bouzic, il fut l'assiéger et le tuer avec 80 arquebusiers. L'année suivante il contribua à la prise de Montfort avec la garnison de Sarlat. En 1588, assiégé au château du Roi, hors la ville de Domme, par Vivans et le maréchal de Biron, il dut capituler « vie et bagues sauvées ».

Le capitaine Solvignac mourut en 1589 ou 1590 ; il est rappelé comme décédé et « rebelle » dans les provisions de capitaine du château de Domme, données le 22 octobre 1590 à Jean Blancher de Feyrac (*Dossiers de Gérard*). Comme ce dernier était protestant, cela prouve bien que Jean fut un solide chef catholique. Il eut trois enfants.

1. — JEAN, écuyer, seigneur de Roc-Marti, Il se maria deux fois : d'abord en 1595 avec *Marie d'Anglars*, fille de Denis, écuyer, sgr du Claux et de Jeanne de Plas. Elle testa le 4 août 1631 n'ayant pas eu d'enfants. Puis, en 1632, avec *Peyronne d'Eymar*. Il testa, le 1^{er} janvier 1646, et mourut avant 1668.

Dès novembre 1611 Jean avait été nommé tuteur des enfants de Marguerite de Solminihac et de Jean de Saint-Ours, car, le 6 novembre, il demande à être déchargé de la tutelle. Le 13 août 1640, il assiste au mariage de son petit-neveu Jean de Chaunac, sgr de Sernet, fils de Souveraine ci-dessous, avec Anne de Labrouhe.

2. — FRANÇOIS, qui termine.

3. — EYMERIC « ESTUC DE SOLVIGNAC », seigneur en partie dudit Solvignac en la paroisse de Vézac, et que nous inscrivons ici avec doute, n'ayant vu aucune pièce concernant sa filiation. Le 23 juin 1591, il fait une donation à sa femme *Marguerite Achard*. (*Arch. dép. de la Dord. Insin.*) Il n'avait pas d'enfants en 1598 d'après la production de cette année-là, où il est dit fils de Michelet, ce qui n'est guère admissible.

XII. — FRANÇOIS (STUTT) DE SOLMINIHAC, écuyer, seigneur de Cernet, si ce fief est le même que celui de *Sernet* appartenant à son petit-fils Chaunac.

Vers 1585-88, il épousa *Françoise de Cussac*, qui, veuve en 1602, reçut, le 15 février de cette année-là, une reconnaissance féodale pour une maison à Beynac et, le 10 avril 1603, une autre pour un bois et une terre au Brugal, village du Colombier, paroisse de Cazenac. (*Chérin* qui donne cette note à l'article de son oncle François.) Ils eurent plusieurs enfants, dont nous ne connaissons que :

SOUVERAINE, mariée par contrat filiatif le 6 août 1604, avec *Jacques de Chaunac*, écuyer, fils de Jean, sgr de Sibeau-mont et de Françoise de Lapeyre. (*Chérin*, vol. 53). Jacques, ou Jacob de Chaunac se remaria avec Jacqueline de La Brouhe de Péchimbert. Du mariage de Souveraine naquit un fils : Jacques de Chaunac, sgr de Sernet, allié en 1640 avec Anne de La Brouhe. Jean de Solminihac de Roc-Marti, assista au contrat.





SUJETS INDÉTERMINÉS

HUGUES DE SOLMINIHAC, seigneur (coseigneur plutôt) de Peyruzel, que l'on peut supposer fils de Bertrand, marié à Antoinette de La Cropte de Lanquais (voir p. 27), épousa, vers 1490-1510, *Marthe de Carbonnières*, fille d'Antoine, seigneur de Pelvezy et de Louise d'Abzac. Ils eurent ISABEAU DE SOLMINIHAC, unie en 1528 à *Jean de Malliard*, de la ville de Brive. Ce qui concerne ce mariage est assez intéressant pour que nous le donnions.

Ce Jean de Malliard avait épousé en premières noces, en 1520, Jeanne Quigniard (*aliàs* Guignard); à ce mariage avait assisté Gilles de La Tour, fils du vicomte de Turenne, qui se fit donner la baronnie de Limeuil par son père, et épousa, en 1591, Marguerite de La Cropte, fille unique de Bertrand, seigneur de Lanquais et d'Anne d'Abzac, nièce par conséquent d'Antoinette mariée à Bertrand de Solminihac. Jean, riche banquier et marchand (1) (c'est du moins à supposer) de Brive, nous dit qu'à Sarlat, le 6 mai 1528, en présence de Raymond de Prohet, lieutenant du sénéchal de Sarlat, de « Monsieur Pelevoyin, monsieur de Faux, son fils, monsieur

1. La qualification de marchand ne se donnait à ces époques qu'à de de négociants, dont plusieurs faisaient en même temps la banque, et parfois aussi exerçaient la profession de jurisconsulte et même de notaire. On leur donnait souvent, au xvi^e siècle, le titre de *sires*.

de Beysac, madamoyselle de la Roche et aussy madamoyselle du Repère... je fus fiancé à Hélisabeth de Solminiac, fille de Hugues de Solminiac, seigneur de Peyruset » (1). Le mariage religieux ne fut célébré que le 28 novembre suivant « en la messon de Poncet de Carbonnières, seigneur de Pelevoyzin (Pelvezzy), en la chapelle dud. chasteau... la mère étoit sœur dudit Poncet et se nomet Marte de Carbonnières... »

Feu M. de Malliard, dans son *Livre de raison d'une famille de Brive*, incomplètement publié par lui en 1890, et duquel très intéressant et curieux volume nous extrayons ces détails, nous apprend que ce Poncet de Carbonnières était fils d'Antoine et de Jeanne d'Abzac (fille d'Agnès de Montlouis), que M. de Bessac, était un Bessac-Navailles, de la famille du premier mari de Jeanne de Salignac, aïeule de la future, que M^{lle} du Repaire était Lisonne de Carbonnières femme de Jean du Pouget, seigneur du Repaire, que M. de Faux se nommait Raymond de Carbonnières. Dans le détails des objets, composant la corbeille de noces d'Hélisabeth (ou Isabeau) de Solminiac, nous relevons : 1 *...* es, 6 robes, 7 cotes, 14 manchons. Elle fut mère de l. Malliard, tenu au baptême, en 1529, par Rigal de La *...* de Turenne, abbé commandataire d'Uzerche, et par Madeleine d'Aydie de Ribérac, abbesse de Fieux. On voit quelles grandes relations avaient ces Malliard.

ODET DE SOLMINIHAC, mort ab intestat avant 1598, nous apprend la production de Jean de Solminiac (que nous donnons aux *Pièces justificatives*), mais avec des détails sur ce Stult présumé, qui sont faux.

1. On ne saurait croire de nos jours l'importance que les fiançailles avaient, aux points de vue civil et religieux, au moyen-âge et jusqu'après la Réforme. C'est aux fiançailles que généralement se signaient entre les parties ce qu'on appelait les articles de mariage ; lesquels ne se convertissaient en contrat que plus tard, et n'affectaient pas la forme solennelle de ces derniers. Les fiançailles étaient une cérémonie religieuse, et l'engagement, pris ce jour-là, était de nature si solennelle, qu'il fallait des motifs graves pour le faire rompre par l'Eglise. Des prêtres se refusaient même à donner la bénédiction nuptiale à des personnes notoirement fiancées à d'autres, sans certaines formalités préalables de rupture. Pour cette raison aussi l'Eglise était très indulgente pour les fiancés qui faisaient Pâques avant les Rameaux.

CHARLOTTE DE SOLMINIHAC. — On ne peut la confondre avec Charlotte mariée avec Jacquelin de Beynac, puis avec Antoine d'Hautefort. Cette Charlotte-ci et *Pierre de Saint-Ours*, son époux, assistent en 1697 au contrat de mariage de Barthélemy de La Verrie avec Louise-Judith du Lion. (*Arch. de La Verrie.*) On ne peut supposer une erreur de prénoms, puisque Marie de Solminihac n'épousa qu'en 1701 Pierre de Saint-Ours, (et est-ce celui-ci ci-dessus ?) (1). La date de naissance du 11 mai 1686, donnée p. 115, est absolument certaine, elle est écrite de la main même du père, sur un feuillet : quant à la même date donnée neuf lignes plus loin comme celle d'un mariage inconnu de Pierre de Saint-Ours, elle est douteuse.

ANTOINE et MARIE DE SOLMINIHAC habitaient Bergerac en 1744. Ils sont, le 25 avril, parrain et marraine de Jean-Alain de Solminihac, de la branche de Lachapelle. L'un ou l'autre pourraient être l'enfant né en 1729, qui assista au mariage de ses parents.

N... DE SOLMINIHAC, sieur de Chaune, chevalier de Saint-Louis, aide major de brigade de cheveu-légers de la Garde, blessé, en 1743, à la bataille de Dettingen. (*Dossiers de M. Boisserie de Masmontet.*) Peut-être est-ce un des trois Solminihac de Chaune, de la page 77, dont le sort nous est resté inconnu.

FRANÇOIS-ARMAND DE SOLMINIHAC, vivait en 1763. Il est cité par M. de La Guère, dans la branche de Labarrère, où il ne peut être confondu avec François-Armand marié à Marguerite de Baulac.

N... DE SOLMINIAC épousa *Bernarde Ombrat*, dont CATHERINE DE SOLMINIHAC veuve, dès 1763, de *Guillaume La Boissie*. Ils sont cités également à la branche de Labarrère.

(1) A cette époque-là vivait un autre Pierre de Saint-Ours, sieur de Mespoulet, que Lespine dit mort sans hoirs, et 3^e fils de Pierre, écuyer, sgr de Salibourne et d'Isabeau de Beaufort.



NOTICES SUR LES FIEFS DE LA MAISON DE SOLMINIHAC

Baume (La). — Le nom s'écrivait aussi : Labaulme. C'était une maison noble dans le bourg de Bouniagues, très vraisemblablement ce joli petit logis de la fin du xv^e, qui se trouve dans la rue principale. Il a été en partie détruit, en partie transformé ; on voit encore sur la porte ancienne, d'un gothique très fleuri, un écusson assez fruste avec billettes (?) et un écu en abîme.

Nous ne savons comment la Baume et la seigneurie de Bouniagues sont arrivées aux Stutt de Solminihac. Le premier qui s'en qualifie de seigneur étant Charles, marié à une Griffon, en 1587, nous nous demandons si c'est par elle, dont la famille habitait la contrée. La Baume passa aux Saint-Ours avec Bouniagues, et resta dans cette famille jusqu'après le décès, à 86 ans, de Marthe de Saint-Ours, fille de Pierre et de Marie de La Fouillouse, arrivé à Bouniagues, le 25 décembre 1866. Elle devait être sœur de Pierre de Saint-Ours, marié à Marie Vincent, dont Henri-Evariste, mort en mer à 20 ans, en 1840, d'une façon tragique. Ce vieux logis appartient à M. Vigier (1).

1. Nous devons à la parfaite obligeance de M. René Delpit, et de son ami et le nôtre, M. de La Chaume, la communication de notes et des actes sur les propriétaires des anciens fiefs des Solminihac, dans Bouniagues. Qu'ils nous permettent de leur en renouveler notre reconnaissance.

Belet. — On trouvera dans la seconde partie de ce travail, dans l'*Etude critique, historique et archéologique*, si documentée et intéressante du marquis de Fayolle, des notes sur les quatre fiefs et maisons nobles de ce nom, orthographié souvent *Bellet*, mais en latin toujours *Beleto*.

Boissière (La). — Hameau ou maison dans Vézac (*carte de Belleyme*), avec terres, dont les rentes féodales et perpétuelles, firent partie d'un échange entre Lyon et François Stutt de Solminihac en 1571. — Dans Bouniagues il y avait aussi un hameau de ce nom.

Boisverdun. — Château dans la commune de Tombebœuf (Lot-et-Garonne), dont noble Brandelis de Digeon se qualifiait seigneur, quand il épousa, en 1497, Marguerite des Ecuyers. (*Généal. ms. des Digeon, par M. de Lanauze.*) Il y avait donc au moins sept générations que ce fief était chez les Digeon, avant de faire partie des biens d'Isabeau de Digeon, femme de Jean (Stutt) de Solminihac.

Le vicomte de Richemont (M. Albert Lemerancier de Maisoncelle-Vertille) en est le propriétaire actuel, l'ayant hérité de sa grand'tante par alliance, Nathalie-Rose de Rossane, fille d'Elisabeth de Solminihac.

Bonafous. — Un moulin de ce nom existe encore dans Marminihac, commune du canton de Cazals (Lot). On a vu, au début de la branche de Belet, (p. 33), comment ce fief, qui était aux Solminihac, au xiv^e siècle, passa au suivant dans la famille Pagua.

Borderye (La). — Petit fief dans Vézac, commune du canton de Sarlat.

Boscq (Le). — Métairie noble dans Saint-Pey-d'Armens (uni à Vignonnnet, canton de Castillon, Gironde). Jean de Coutures s'en qualifiait de seigneur avant les Solminihac. Elle échut à une fille d'Antoine de Solminihac, sgr de la Tripaudière, Jeanne, mariée à Jean de Guerre, dont le petit-fils, Geoffroy, la possédait encore au moment de la Révolution.

Bouniagues. — Commune du canton d'Issigeac. Comme nous le disions plus haut nous ignorons comment la seigneurie de cette paroisse arriva aux Stutt de Solminihac, qui y possédaient les maisons nobles de la Baume, de Mazières et de Castang. En réalité ce titre de seigneur de Bouniagues ne devait reposer que sur quelques repaires, ou sur une basse justice, car il n'y avait pas de haute justice pour la paroisse, qui relevait de Saint-Sernin-de-La-Barde. Le père de Marie de Solminihac, qui épousa, vers 1710, Pierre de Saint-Ours, étant le dernier des siens qui se soit qualifié de seigneur de Bouniagues, et le titre en ayant été porté immédiatement par les Saint-Ours, il n'est pas invraisemblable que ce soit cette alliance qui en ait assuré la transmission.

Cailheau (Le). — C'est le nom vulgaire donné au fief primordial des Solminihac, situé dans Vézac (canton actuel de Sarlat), et qui fut appelé également Soulvignac, Solvignac et Solminihac. Il est situé tout en dessous du château de Beynac, siège d'une des quatre premières baronnies du Périgord. La carte de Belleyme, si précieuse pour la géographie ancienne de notre province, fait une distinction. Elle appelle la maison d'habitation : Soulvignac, et le petit moulin, qui la touche, sur le ruisseau de Buguette : le Caillou. La carte actuelle porte : Caillou, tout court.

Les Vassal acquérèrent le Cailheau en 1606 et le gardèrent jusqu'à la Révolution.

Castang. — Hameau et vieille maison dans Bouniagues, où demeurèrent, au XVIII^e siècle, les Stutt de Solminihac, de la branche pauvre de Lachapelle. M. Jean Delpit, père de M. Martial Delpit, acheta, au commencement du XIX^e siècle, Castang, au dernier des Solminihac de ce rameau (ou à ses héritiers), dont le frère, le vicaire-général, en avait aliéné déjà une partie en faveur de ses amis Delpit. C'est ainsi que cette terre est devenue la propriété de cette famille. Un château a été bâti et est habité par M. René Delpit, ancien officier de marine.

L'abbé possédait aussi la Jaubertie (commune voisine du Colombier), où au XVII^e siècle, avaient demeuré des Saint-

Ours. Il la vendit à la famille de Calbiac, dont un membre, Henri, la revendit à son tour, il y a environ 25 ans.

Cernet. — Actuellement *Serneix* ; moulin dans Vézac.

Chantérac. — Nous croyons inutile de donner des détails sur la seigneurie de cette paroisse (canton actuel de Neuvic), qui appartient aux Vigier, dès le XIII^e siècle, puis passa aux La Crote en 1427. Le château du Pouquet, appelé Chantérac, appartient à la marquise de La Bourdonnaye-Blossac, née La Crote de Chantérac.

André de Solminihac, I^{er} du nom, ne dut avoir que quelques droits seigneuriaux dans cette paroisse, et par sa femme. Son beau-père, du reste, tout en habitant le Pouquet, n'était que coseigneur de Chantérac.

Chaune. — Pour la seigneurie de ce nom dans Grignols voir l'étude qui suit, et pour le château de Chaune dans Saint-Jean-de-Blagnac, voir plus loin : à *Mothe-de-Chaune*.

Estrabourg. — Maison noble dans la paroisse de Salles (canton de Castillon-la-Bataille). Jean d'Estrabourg, qui vivait en 1540, est le premier seigneur que l'on voit avec ce nom. Nous avons dit, p. 66, qu'il semblait d'origine allemande. Il aurait fort bien pu donner son nom, écrit parfois Strabourg, à une maison. Celle-ci arriva aux Solminihac par le mariage de Jean de Solminihac de Chaune avec Marquèze d'Estrabourg.

Eymet. — Chef-lieu de canton de la Dordogne. Gilbert de Pellegrue fut confirmé dans la possession d'Eymet, en 1352. Louise de Pellegrue l'apporta par mariage, en 1534, à Gaston de Foix. En 1764 Eymet, dont la communauté avait un corps d'officiers municipaux, appartenait au duc de Biron. Nous ignorons quand, comment et pourquoi cette importante seigneurie fut aliénée en faveur d'un Stutt de Solminihac.

Fargues. — Fief de la branche de Chaune, dont nous n'avons pu trouver la situation. Ce nom est commun en Bordelais.

Joutan. — Maison noble et seigneurie dans Betbezer (canton actuel de Gabarret, Landes). Voici quelques détails sur cette terre qui nous sont obligeamment fournis par M. l'abbé Foix, l'érudit curé de Laurède. Dès le XIII^e siècle il y aurait eu dénombrement pour Joutan, habité par une famille de ce nom au moyen-âge, et qui fut rebâti en 1410 par Arnaud de Joutan, écuyer du connétable d'Armagnac, qui portait de gueules au dragon d'or. Celui-ci n'eut que des filles. L'une d'elles, Eléonore, épousa, en 1450, Robert de Sariac, dont Antoine, mort ab intestat et sans hoirs, en 1496. Silence de documents jusqu'à noble Ruffin Bouglon, gentilhomme du roi de Navarre, qui s'en qualifiait de seigneur à la fin du XVI^e. Lui non plus n'eut pas d'enfants.

C'est alors que nous voyons, d'après M. Romieu dans son *Histoire de la vicomté de Juliac*, apparaître un Louis de Solminihac, comme seigneur de Joutan en 1602, alors que M. de La Guère nous dit que Pierre de Cottin était, en 1651, seigneur de Joutan, lorsque sa fille, Marie, l'apporta en mariage à son mari, Jacques de Solminihac de Labarrère.

Nous avons dit que Jeanne-Marie (Stutt) de Solminihac, dame de Joutan, rendit hommage pour cette terre, en 1722, et que pour éviter à ce sujet un procès avec le vicomte de Juliac, Joseph de Pujolé, elle l'épousa en 1732. Leur fille, Marie-Madeleine, s'unit à François de La Salle, baron de Canenx. De ce dernier mariage provint Françoise de La Salle, femme de François de Cours, dont le fils, Antoine-Henri, mort en 1817, allié à M. S. Ducasse de Castelviel, eut Joutan en partage. Les filles de celui-ci, Malvina, femme de M. Amédée de Nouailan, et Anaïs, femme de M. Maximilien de La Roque-Ordan, devenues à leur tour propriétaire de cette terre, la vendirent à M. Victor Ducung, notaire à Roquefort, il n'y a pas fort longtemps.

Labarrère. — Commune du canton de Monréal (Gers). Il nous a été impossible de savoir comment ce fief de l'Armagnac, arrivé chez les Stutt de Solminihac en 1617, par l'alliance avec Hilaire de La More, fille du seigneur de Labarrère, et probablement sorti de chez eux pour passer aux Pujolé, devint

dans la suite la propriété de la famille de Loppinot. Une dame de Loppinot en hérita de son mari, vers 1840, et laissa la terre et le château de Labarrère à son frère, M. de Castillon, dont le fils, le comte Alban de Castillon en est actuellement propriétaire.

Labilhac. — Impossible de déterminer la situation de cette terre.

Laborie. — Quelque petit fief bordelais, dont nous ignorons l'emplacement.

Loubière (La). — Maison noble dans la paroisse de Bonnetant (Entre-deux-Mers), venant de Jean de Ségur, seigneur du Grand-Puch.

Mas-Poitevin (Le). — Voir l'étude, qui suit, pour cette importante terre, située dans Saint-Vincent-de-Connezac.

Masset ou Massec. — Les Stutt de la branche de Labilhac portaient ce surnom. Comme pour Labilhac impossible de découvrir où cela se trouvait.

Maurens. — Il ne peut s'agir de Maurens, châtellenie près de Bergerac, mais plutôt de quelque maison noble, probablement dans le bourg de ce nom, où demeuraient de pauvres mais honnêtes Stutt de Solminihac.

Mazières. — Maison noble dans Bouniagues, transformée actuellement en habitation moderne, et dont M. Coq est propriétaire. L'abbé Florent-Alain, qui l'avait eue en partage, la vendit à la famille de Calbiac, qui la recéda à son tour.

Mothe-de-Chaune (La). — Le vrai nom était la Mothe-de-Saint-Jean-de-Blagnac (1), demeure fortifiée au confluent de la

1. Le *Dictionnaire des Postes*, qui fait autorité actuellement, et dont les orthographes fantaisistes sont malheureusement acceptées, et même exigées officiellement par le ministère de l'Instruction Publique, écrit *Blaignac*. C'est d'autant plus à tort qu'il y a un Blaignac tout court, fort loin de là, près de La Réole, et que dans ce cas *ai* se prononce *a*, à la bordelaise, ainsi que dans bien des noms de la région, comme Montaigne, prononcé montagne, Plaigne, prononcé plagne. Saint-Aubin-de-Blagnac, bourg peu éloigné, ne prend pas l'*i*.

Dordogne et du ruisseau l'Engranne, dans le bourg de Saint-Jean-de-Blagnac (canton de Pujols, Gironde). Les Solminihac n'y habitaient pas depuis deux générations, qu'ils transformèrent le nom en *La Mothe-de-Chaune*, puis en *Chaune* tout court, en souvenir de la seigneurie de Chaune, que leurs aïeux possédaient dans Grignols.

Dans la monographie de M. Léo Drouyn consacrée Saint-Jean, dont nous avons souvent parlé, et dans le tome II de ses *Variétés Girondines*, on trouvera beaucoup de détails sur ce fief. Nous y renvoyons ceux que cela pourrait intéresser, nous contentant de dire que les du Temple, que M. Drouyn croit d'origine anglaise, le possédaient dès le xiv^e siècle. Jean du Temple, qui épousa Claire Allegret, puis Jeanne de Borye, en 1592, semble n'avoir eu que deux filles. La seconde, Isabeau, épousa, toute jeune encore, Jean de Solminihac, seigneur de Chaune en Périgord. Voici comment la Mothe-Saint-Jean changea de mains.

M^{me} Delpech, née Solminihac vendit la terre de Chaune (écrit de nos jours, *Chaulne*, nous ne savons pourquoi) par parcelles de mai 1831 à la fin de 1833. Le château fut acquis par M. Rateau, dont la fille, mariée à M. Jules Faux, le vendit, avec le peu de terres qui restaient autour, à M. Pupon en 1884. Celui-ci le céda à M^{me} v^{ve} Bugeaud l'année suivante. Après avoir appartenu quelques mois à M. Horteau, il fut acheté, le 9 octobre 1894, par M. Ph. Laurens, avocat, son possesseur actuel, qui nous a fait connaître les vicissitudes de ce vieux manoir, pendant le siècle dernier.

De la Mothe-de-Chaune relevait le petit fief de la Teychenère.

Mothe-Lambert (La). — Dans le bourg de Saint-Jean de-Blagnac, les Solminihac possédaient une maison noble, dite la Mothe-Lambert dans l'hommage qu'Antoinette du Mirat, femme d'Ezéchiél de Solminihac, en rendit au duc de Duras, comme comte de Rauzan (Saint-Jean et ses fiefs dépendaient du comté de Rauzan), le 3 février 1677. Le nom véritable semble être : *Mothe-de-Laubesc*, ou encore mieux : *Bourdieu-de-Laubesc*, bourdieu ayant le sens de borderie, borie, ou boriage.

Peyruzol. — Dans les actes anciens ce nom est écrit d'une façon très variable : *Peyrus, Pérucet, Périnsol*. Il est très probable qu'il s'agit de l'ancien repaire noble de ce nom, sis dans la paroisse de Daglan, dont c'est actuellement un simple village. Ce repaire était une seigneurie puisqu'il avait droit de justice sur Daglan, commune actuelle de la Dordogne. Plusieurs Solminihac se qualifiant en même temps de seigneurs de Peyruzol, n'en découlerait-il pas que pour plusieurs ce ne fut qu'une coseigneurie avec droits surtout honorifiques ?

On a remarqué que la famille de Saint-Ours contracta plusieurs alliances avec les Solminihac de la branche primordiale ou des Stutt. Il est permis de supposer, qu'ainsi elle put avoir la seigneurie de Peyruzol, qui aurait été apportée ensuite, vers 1600, chez les Mirandol par le mariage d'Agnès de Saint-Ours avec François de Mirandol. Ce qui est certain c'est que ce François, seigneur de Péchaut par sa première femme, Judith de Cladech, vint du Quercy en Sarladais, où il se remaria avec Agnès, et que leurs descendants possédaient encore Peyruzol à la fin du XVIII^e siècle.

Reyssidou. — Voir la deuxième partie pour ce fief dans Saint-Aquilin.

Roc-Marti. — Appelé aussi : *Roque-Martin*; actuellement, *Roc-de-Marty*. Petit fief dans Cénac, au pied de la ville de Domme (arrondissement de Sarlat).

Saint-Barthélémy. — La baronnie de Saint-Barthélémy, en Agenais, comprenait les paroisses de Saint-Barthélémy, de Montignac, de Viraguet, de Toupinerie, d'Armillac, de Bessery et d'Agassan. Elle fut taxée, en 1764, à 600 livres par l'Etat pour « droits dûs aux mutations par échanges de biens et héritages tant en fief qu'en roture, situés dans la mouvance et la directe immédiate de la ditte baronnie. » (*Original aux Papiers de Mouchac*). Et l'on dit que la noblesse était affranchie de tout impôt !

La maison de Caumont-Lauzun avait possédé la châtellenie de Saint-Barthélémy. En 1699, Antoine-Gaston duc de Roque-

laure, l'avait acquise sur elle par décret forcé. Elisabeth de Roquelaure apporta cette importante seigneurie à son mari, Charles-Louis de Lorraine, prince de Mortagne, épousé en 1714 ; Camille-Louis, prince de Lorraine la revendit, le 30 octobre 1756, à Alexandre de Larrard. Ce dernier, gentilhomme de la vénerie du Roi, conseiller secrétaire du roi, possédait le marquisat de Puyguilhem, en Bergeracois ; il orthographiait son nom Larralde ; il était fils d'Alexandre, négociant de Tonneins, dont la fortune était de 265.750 livres. (*Arch. dép. Dord. Ins.*). M. de Larrard avait épousé une femme de chambre de la Reine, Marie-Louise Martin, fille d'un apothicaire de Marie Leczinska.

Celle-ci, veuve d'Alexandre, vendit, le 15 novembre 1763, au marquis de Solminihac « la terre, seigneurie et baronnie de Saint-Barthélémy, avec ses appartenances et dépendances, située en la province d'Agenois, consistant en la maison noble, écurie, grange, jardins, vergers, terres, bois, domaines, cens, rentes et redevances, lots et ventes, justice, greffe, droit de prélation et tous autres droits et devoirs seigneuriaux utiles et honorifiques, profits, revenus et émoluments en dépendans ; plus une prairie et une maison joignant le château ; le tout mouvant en plein fief, foy et hommage de Sa Majesté, à cause de son duché de Guienne. Cette acquisition faite pour le prix et somme de 231,200 livres, et sous diverses charges et rentes, etc... » (*Chérin*).

Saint-Michel-de-Double. — Commune du canton de Musidan. Les Solminihac n'eurent que la coseigneurie de cette paroisse et pendant peu de temps, au xviii^e siècle. Les d'Abzac de La Douze en étaient coseigneurs en même temps.

Saint-Pardoux. — Cette seigneurie, — probablement Saint-Pardoux-Isaac, du canton de Lauzun (Lot-et-Garonne), — était de l'hérédité d'Isabeau Digeon, mariée en 1684 à Jean de Solminihac. Le premier seigneur de cette paroisse, que nous signale le baron de Lanauze, dans sa généalogie manuscrite des Digeon, est Charles Digeon, seigneur de Boisverdun, vivant en 1593. Le nom est écrit quelquefois, Saint-Pardon.

Siboutie (La). — Voir la très documentée étude critique du marquis de Fayolle, qui suit.

Solminihac ou **Solvignac.** — Appelé aussi *Soulvignac* dans la carte de Belleyme. Voir ci-dessus à *Cailheau*, ce que nous avons dit de ce fief, acquis par la famille de Vassal en 1606, qui le garda jusqu'à la fin du xviii^e siècle, au moins.

Tombebœuf. — Château dans la commune du même nom (canton de Monclar, Lot-et-Garonne), avec justice seigneuriale s'étendant sur la paroisse.

Le marquisat de Tombebœuf appartient d'abord aux Caumont. François de Caumont, marquis de Castelmoron, fils du maréchal duc de La Force, prenait le titre de marquis de Tombebœuf. Il épousa Marguerite de Viçose, dont la sœur, Marie, était femme d'Alexandre de Sacriste. Cette alliance indirecte des Sacriste, qui étaient riches, avec les Caumont, endettés comme tous bons gentilhommes de la Cour, fit qu'Alexandre de Sacriste prêta plusieurs sommes à François de Caumont, qui engagea, le 5 janvier 1648, sa baronnie de Monpouillan à Nicolas de Brocas, beau-frère de Sacriste. Tombebœuf sortit de la même façon des mains du marquis de Castelmoron, et Pierre de Sacriste, cousin germain d'Alexandre, était seigneur de ce marquisat dès 1658.

On trouvera des détails sur les Sacriste et leurs seigneuries, dans une très intéressante étude de M. Campagne, à l'obligance de qui nous devons les lignes ci-dessus, intitulée *Histoire des Bacalan*. Il est à regretter que ceux qui font des généalogies ne puissent leur donner un caractère d'érudition et un parfum du bon vieux temps, semblables à ceux qu'on rencontre à chaque ligne des œuvres de Maurice Campagne.

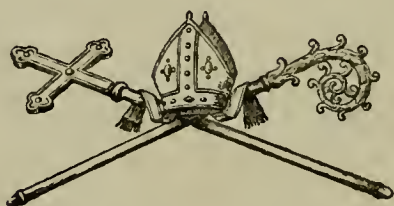
Le 16 janvier 1788, Jean d'Estutt de Solminihac acquérait, pour 281.000 livres le marquisat de Tombebœuf, de Bénigne-Henri de Sacriste, baron de Samazan, qui en avait déjà distrait la seigneurie de Moirax. Le château de Tombebœuf est devenu la propriété de M. le vicomte de Richemont, de la même façon que Boisverdun, domaine contigu.

Tripaudière (La). — Hameau (ancienne maison noble) dans Saint-Sulpice-de-Faleyrens (canton de Libourne, Gironde), qui passa de la branche des Solminihac d'Estrabourg dans la famille de Guerre, au commencement du xviii^e siècle. Geoffroy de Guerre en était seigneur, encore en 1760. Au siècle dernier la Tripaudière appartenait à une famille Berthomieu.

Tournier. — **Vigerie de Belet.** — Voir pour ces deux fiefs ce qu'en dit plus loin M. de Fayolle dans son étude.

Verdère (La). — Fief dans Vézac.

Vitarelles (Les). — On disait aussi : *la Bitarelle*. Cet ancien hameau dans Vézac s'appelle actuellement : Champs des Vitarelles.



SECONDE PARTIE

ÉTUDE CRITIQUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

PAR

Le Marquis de FAYOLLE

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD





L'étude qui suit a paru dans le deuxième *Bulletin* de 1905 de la Société historique et archéologique du Périgord. Quelques-uns des points qui y sont traités tels que : rectifications d'erreurs imprimées sur le nom et les parents du vénérable Alain de Solminihac, sur ses armoiries et celles de sa famille, l'ont déjà été dans le travail qui précède. Il aurait été préférable de les supprimer ici, mais cette suppression eut entraîné des remaniements de texte difficiles à faire ; le temps manquait du reste. Aussi ce travail reste-t-il tel qu'il a été imprimé dans le *Bulletin*, et le lecteur voudra bien excuser certaines redites.



I

ERREURS RÉCENTES SUR LA FAMILLE D'ALAIN DE SOLMINIHAC

Au début du xvii^e siècle, après les longues discordes civiles et les guerres de religion qui avaient accumulé tant de ruines matérielles et morales, l'état de l'Eglise de France se trouvait dans une situation si déplorable, que dans l'histoire de notre pays on n'en trouverait peut-être pas de pire. La dissolution des mœurs, l'ignorance du clergé, la rudesse des caractères, étaient telles que dans les couvents comme dans le clergé séculier, le relâchement et l'oubli des devoirs les plus élémentaires n'étonnaient plus personne. A ce moment surgit une véritable pléiade d'hommes profondément animés de l'esprit apostolique, qui, sans s'embarrasser des difficultés accumulées par les errements passés ou par les mœurs ambiantes, s'attachèrent à rétablir la discipline ecclésiastique, autant par la réforme des ordres anciens que par la création de congrégations nouvelles et d'œuvres appropriées à des

besoins plus modernes. Saint François de Sales, l'abbé de Rancé, M^{sr} de Bérulle, M. Olier, saint Vincent de Paul, d'autres encore, illustrent par leurs talents et leurs vertus cette période de notre histoire religieuse.

L'un des plus éminents par la sainteté de sa vie et par le rôle considérable qu'il a joué dans cette renaissance de l'Eglise de France est sans contredit le Vénérable Alain de Solminihac, abbé de Chancelade, réformateur des chanoines réguliers de Saint Augustin, évêque et comte de Cahors, né au château de Belet, dans la paroisse de Bruc, en Périgord, le 25 novembre 1593, de Jean de Solminihac et de Marguerite de Marquessac, mort en odeur de sainteté au château de Mercuès, en Quercy, le 31 décembre 1659.

La maison de Solminihac compte parmi les plus anciennes et les plus considérables du Périgord et elle revendique comme sa plus pure gloire le grand prélat que l'on a pu qualifier du titre de Saint-Charles Borromée de la France; cependant l'alliance au xvi^e siècle d'un membre d'une famille Stutt ou Estut avec l'héritière d'une de ses branches, dont les descendants adoptèrent le nom, fut, à la fin du xviii^e siècle, l'origine de certaines allégations tendant à l'en déposer, qui prirent définitivement corps dans la volumineuse généalogie de la maison de Stutt, publiée en 1885 par le marquis de La Guère.

S'adressant, dans l'introduction de son ouvrage, à MM. d'Assay :

Une des plus grandes figures, dit-il, que nous puissions vous présenter comme se rattachant à votre famille est celle du bienheureux Alain de Solminiac... (pp. XVII et XVIII.)

Et plus loin :

Le moins que nous puissions prouver, c'est que les seigneurs de Bouniagues étaient une branche féminine de Solminiac, sans nous refuser à croire qu'Alain fût Stutt ou Estutt d'origine.

Cinq ans plus tard, nous trouvons la trace du doute dans la remarquable *Histoire d'Alain de Solminihac* par M. Abel de Valon, p. 18.

Les Solminihac de Belet étaient-ils de la famille des Solmtnihac

de Beynac, très ancienne maison d'origine chevaleresque; c'est ce que l'on n'est pas en mesure d'affirmer....

Enfin, en 1903, M. le chanoine Massabie, vicaire général de l'évêque de Cahors, dans l'introduction d'un ouvrage très documenté d'ailleurs, *Vie posthume du V. Alain de Solminiac*, renchérit sur les affirmations de M. de La Guère, p. VI :

Sait-on, par exemple, que le vrai nom de notre V. Alain n'est pas Solminiac, mais de Stutt, et que ce noble serviteur de Dieu avait dans ses veines du sang des Gordon, des Douglas, des Robert Bruce, rois d'Ecosse, et de Marie Stuart? Cela est cependant, s'il faut en croire le marquis de La Guère dans la généalogie de la famille des Stutt, imprimée à Bourges en 1885. Et pourquoi ne le dirions-nous pas?

Suivent quatre pages de développements sur cette famille et ses armoiries tirées du livre de M. de La Guère.

Représentant la branche de Solminihac de Belet, à laquelle appartient le V. Alain, nous avons cru devoir protester contre des allégations dont nos archives et nos traditions de famille nous permettaient de rectifier les flagrantes inexactitudes. Aux observations qui lui furent présentées, M. de La Guère se retrancha derrière l'autorité d'un mémoire de famille du xviii^e siècle, en avouant qu'il n'avait apporté dans le débat aucune certitude. Il est permis de s'étonner que les matériaux considérables réunis à la Bibliothèque nationale et auxquels les noms de Chérin et de l'abbé de Lespine donnent un caractère indéniable d'authenticité, aussi bien que les riches archives des branches des Solminihac de Belet, de Chaunc et de Stutt de Solminihac, l'ouvrage même du chevalier de Courcelles, dans lesquels il eût vite constaté son erreur, aient été négligés ou ignorés par ce généalogiste qui leur préféra un *factum* sans critique et sans valeur.

M. le chanoine Massabie, après une discussion des plus courtoises, dans laquelle nous aimons à rendre hommage à son esprit critique et à son urbanité, ne tarda pas à reconnaître que les arguments dont nous lui administrions les preuves authentiques, ne lui permettaient pas de persévérer dans la voie qu'il avait cru être la vérité, et il nous informa que les représentants de la maison de Stutt, ayant fait étudier de nouveau la question à la suite de notre correspondance,

abandonnaient aussi la théorie défendue par M. de La Guère. Ces résultats, tout en donnant satisfaction à nos désirs, nous ont paru cependant ne pas suffire pour empêcher le retour d'erreurs qui peuvent se reproduire, et nous avons pensé qu'il convenait d'élucider une fois pour toutes la question des origines du V. Alain et de retracer l'historique des faits qui leur avaient donné naissance au xviii^e siècle.

Un récit détaillé de ces discussions sortirait du genre de nos publications, nos confrères le comte de Saint Saud et Paul Huet, se sont réservé cette tâche, qu'ils ont traitée en dehors de la Société historique du Périgord, avec la compétence que leur donne leur science héraldique et la valeur des travaux auxquels ils ont attaché leur nom ; ils y ont joint une généalogie complète des différentes branches de la maison de Solminihac, à laquelle les liens du sang les unissent comme moi. Aussi, dans les pages qui vont suivre, laisserons-nous de côté la partie généalogique pour laquelle il faut se reporter à leur étude, et n'en parlerons-nous qu'en tant qu'elle touche aux deux points principaux sur lesquels a été édiflée la prétendue descendance d'Alain de la famille Stutt ou Estut.

Des auteurs sérieux, tels que MM. de Froidefond, de La Batut, Pottier de Courcy, ont confondu les armes des Stutt avec celles des Solminihac. Nous devons étudier les armoiries des deux familles et dévoiler la cause de cette confusion. L'historique des fiefs des Solminihac n'est pas moins compliqué ; il nous permettra de préciser le lieu de naissance du V. Alain.

Dans un travail de cette nature, nous ne pouvons passer sous silence, sans vouloir établir entre eux de parallèle, la vie des deux abbés de Chancelade, Arnaud et son neveu Alain, et nous terminerons par la bibliographie du grand évêque, son iconographie et la description de quelques objets qui lui ont appartenu. Nous avons l'espoir qu'en précisant certains points peu ou mal connus, nous apporterons à l'histoire du V. Alain de Solminihac et de sa famille une contribution suffisante pour clore des controverses, nées de confusions de personnes, de noms de fiefs et d'armoiries. Nous tenons à ex-

primer ici nos remerciements à nos confrères et amis qui ont bien voulu nous aider de leur connaissance des familles périgourdines, en particulier à M. le vicomte Gaston de Gérard, dont l'obligeance n'a d'égale que l'érudition, à M^{me} de Rozaven, qui nous a libéralement ouvert les riches archives des Solminihac de Chaune, et enfin à MM. Paul Huet et le comte de Saint-Saud.

II

LA MAISON DE SOLMINIHAC. — LES BELET. — LES STUTT

La maison de Solminihac est originaire du Sarladais où on la trouve établie dès la fin du XII^e siècle, au château de Solminihac ou Solvignac, près de Beynac. Elle était représentée au commencement du XV^e siècle par Raymond de Solminihac dont un fils, Poncet épousa, vers 1450, Marie de Belet, héritière de tous les biens de sa famille, situés dans les paroisses de Bruc et de St-Aquilin, près Périgueux. La famille de Belet, dont la femme de Poncet se trouvait la dernière représentante, était fixée depuis longtemps dans la châtellenie de Grignols, et il n'est pas téméraire de croire que les rapports existant entre la maison de Talleyrand et celle de Solminihac ne furent pas étrangers à cette alliance.

Il n'est pas sans intérêt de constater que deux familles du nom de Belet existaient en Périgord, sans qu'on puisse les rattacher l'une à l'autre ; à celle de Grignols, à laquelle on peut joindre des sujets isolés à Plazac et dans la seigneurie de Vergt, appartenaient G. de Belet (1), témoin, le 15 mai 1272, avec Fergand d'Estissac et G. de Vernode, dans un arbitrage en faveur d'Aymeric de Saint-Astier qu'ils scellèrent de leurs sceaux ; Guillaume de Belet (2), fils de Gérard, qui en 1391 rend un hommage pour des biens situés dans la seigneurie de Grignols ; on y trouve également en 1432, Bertrand de Belet (3), donzel, peut-être le père de Marie de Belet.

(1) Saint-Allais, *Généalogie Saint-Astier*

(2) Mme de Cumont, *Recherches sur les familles du Périgord*.

(3) Fonds Périgord.

Une famille du même nom, qui paraît avoir eu des représentants dans la seigneurie d'Excideuil, était à la même époque établie dans la châtellenie d'Auberoche. La jolie chapelle romane, seul reste du château d'Auberoche, montre encore quelques fragments de très intéressantes peintures murales du xii^e siècle dans l'une desquelles est représenté un chevalier combattant, dont le nom BELET, est inscrit sur sa tête. Hélie de Belet est mentionné en 1365 dans la châtellenie d'Auberoche ; en 1400, un autre Hélie de Belet y possède une maison noble. Guillaume de Belet, curateur datif du jeune Foucaud de Saint-Astier, doit à cause de la proximité du château des Bories appartenir à la même famille. Enfin, un moulin de Belet existe près du château d'Auberoche ; dans la paroisse d'Antonne est le *chuseau* de la Borie-Belet et dans celle d'Eyliaç un *hospitium Beleti*.

Quoi qu'il en soit, Poncet de Solminihac s'établit, après son mariage avec Marie de Belet, dans les possessions de sa femme ; mais son testament montre qu'il n'avait pas oublié son pays d'origine ; car, après avoir disposé des biens qu'il tenait de son père en Quercy, il fonde un trentain dans la chapelle de Solminihac, lègue 10 sols aux Cordeliers de Sarlat où sont les tombeaux de ses ancêtres et nomme ses frères demeurés en Sarladais.

Ses descendants ne s'éloignèrent pas des fiefs qui leur venaient des Belet ; on les voit s'allier autour d'eux et marier leurs filles dans les familles de leur voisinage. La proximité de Périgueux leur fait prendre part immédiatement aux affaires de la ville, où ils se font même construire une maison en 1505, dans la rue des Plantiers (1). Pierre de Solminihac, l'un des fils de Poncet, qui réunit sur sa tête tous les biens de sa mère, était licencié ès-lois et fut maire de Périgueux en 1509, 1510 et 1524. Son petit-fils, Arnaud, chanoine de Saint-Front et archidiacre de la Cité, fut mêlé aux affaires de son temps, surtout lorsqu'il eût été nommé abbé de Chancelade par Henri III. Il se démit de son abbaye en faveur de son neveu Alain, dont les vertus ont illustré sa race.

(1) Audierne, *Périgord illustré*.

Hélie de Solminihac fut le dernier représentant mâle de la branche des Solminihac de Belet ; l'ainée de ses filles épousa en 1697, Nicolas, marquis de Fayolle, à laquelle il apporta avec une partie des archives de sa famille ce qui restait des biens de Marie de Belet ; mais un oncle d'Alain, André, seigneur de Chaune, avait, en 1610, marié son fils à St-Jean de Blagnac, au diocèse de Bazas en Bordelais, avec Isabeau du Temple, dont les descendants ont perpétué sous le nom de Solminihac de Chaune la lignée de Poncet et de Marie de Belet. Devenue l'ainée, cette branche, qui existe toujours, a produit en outre plusieurs rameaux. L'un d'eux, transporté aux Indes et fixé de nos jours en Bretagne, y compte un grand nombre de représentants, et a donné et donne encore de nombreux officiers aux armées de terre et de mer.

Pendant que la branche de la maison de Solminihac, établie d'abord près de Périgueux, puis en Bordelais, se continuait par une filiation ininterrompue, la tige primitive restée en Sarladais tombait en quenouille, dès le commencement du xvi^e siècle. Jeanne de Solminihac, petite fille d'un frère de Poncet, héritière des biens de sa branche, épousait vers 1514 Michelet Stuttou Estutt, issu d'une famille qui comptait en Berry de nombreux représentants. Par une de ces substitutions si fréquentes au moyen âge, leurs petits enfants abandonnèrent le nom patronymique de leur père pour porter seulement celui de leur mère. Les descendants de Michelet Estutt conservèrent jusqu'en 1606, où ils le vendirent aux Vassal, le château patrimonial de Solminihac. Ils avaient d'ailleurs quitté les environs de Beynac et de Domme pour fonder à Bouniagues d'abord, puis dans l'Armagnac, l'Agenais et le Bordelais des rameaux qui continuèrent à porter le nom de Solminihac et perdirent jusqu'à la mémoire de celui de Stutt.

A dire vrai, les Solminihac de Belet ne paraissent guère avoir conservé de rapports avec ceux du Sarladais ; car lors de la Recherche de 1598, Jean II de Solminihac de Belet, père du V. Alain, comprend au nombre des membres de sa famille Charles de Solminihac de Bouniagues, ignorant qu'il n'avait aucun motif de l'y faire figurer puisqu'il n'était pas Solminihac, mais Stutt. Les Solminihac de Chaune continuèrent à

rester également étrangers aux nombreux rameaux issus de Michelet Estut et de Jeanne de Solminihac. La reprise du procès de Béatification d'Alain, due en grande partie à l'activité d'un vicaire-général de Cahors, qui était un Solminihac de Bouniagues, dont les parents venaient d'abandonner le protestantisme, décida ceux-ci, à la fin du xviii^e siècle à chercher à se rattacher aux Solminihac de Chaune afin d'établir leur degré de parenté avec le V. Alain.

Il se produisit alors un évènement inattendu : leurs recherches les amenèrent à découvrir que leur véritable nom était Stutt et non pas Solminihac, puisqu'ils descendaient de la dernière héritière des Solminihac, du Sarladais, mariée avec Michelet Estutt. Reconnus à la suite de cette découverte par le marquis de Stutt de Tracy, ayant fait leurs preuves pour la Cour, alliés aux Ségur, peu leur importait désormais de n'être Solminihac que par les femmes ; mais il n'en était pas de même de la parenté avec le Vénéral évêque de Cahors, dont le procès de Béatification était très avancé et dont il semble qu'on s'attendait, à Cahors, à voir conférer le siège épiscopal au vicaire général, son prétendu neveu. N'étant plus Solminihac ils cherchèrent à faire d'Alain un Stutt. Les arguments invoqués alors sont les mêmes que ceux qui furent repris plus tard par le marquis de La Guère ; ils se réduisent à deux : 1^o Le père d'Alain, Jean de Solminihac de Belet, descendrait non de Poncet de Solminihac, mais de Michelet Stutt ; sa femme Marguerite de Marquessac et lui seraient les mêmes personnages qu'un Jean Stutt de Solminihac, également marié à une Marguerite de Marquessac, qui par une singulière coïncidence vivaient à la même époque en Sarladais. 2^o Le V. Alain n'aurait pas porté les armoiries des Solminihac de Belet, mais celles des Stutt de Solminihac, qui ont toujours été celles des Stutt un peu transformées toutefois.

Il pourrait suffire pour répondre à la première objection de renvoyer à la généalogie de MM. de Saint-Saud et Huet, dans laquelle tous les degrés depuis Poncet jusqu'à nos jours sont établis avec une surabondance de preuves, qui ne laisse place à aucune incertitude, et montre que tous les détails de la vie d'Alain et tout ce qui concerne ses ascendants ou

ses frères ne peut s'appliquer qu'à la branche de Belet; mais la confusion établie sur une similitude de noms vraiment extraordinaire doit être complètement éclaircie afin qu'il ne puisse subsister aucun doute.

Il est certain que pendant la seconde moitié du *xv^e* siècle, l'un des fils de Michelet Stutt et de Jeanne de Solminihac, nommé Jean, vivait avec sa femme Marguerite de Marquessac à Vézac et à Domme. C'est eux que l'on a voulu confondre avec le père et la mère d'Alain. Leur existence est prouvée par plusieurs actes authentiques et en particulier par une vente qu'ils firent conjointement par acte passé devant Roffignac, notaire, le *31 octobre 1577*, de deux maisons, sises à Domme, dans le quartier Larodo, à Antoine Lazairemme, cordonnier (1). Ils donnèrent plus tard quittance de cette somme, et le *13 mai 1578*, le frère de Jean, noble homme François de Solminihac fit un acte de retrait de cette vente dont il rappelle les auteurs et la date (2).

Il est donc établi par des actes dont les originaux sont conservés que Jean Stutt de Solminihac, qui déjà avait abandonné le nom de son père, était marié avec Marguerite de Marquessac, le *31 octobre 1577*. Or Jean de Solminihac de Belet et Marguerite de Marquessac (père et mère d'Alain), fille de M^e Pierre de Marquessac, écuyer, seigneur de Marquessac, conseiller du Roi, juge mage et lieutenant général de la Sénéchaussée de Périgord, et de Marguerite de Belcier, se marièrent par contrat passé *ante nuptias*, au château de Marquessac de St-Pantaly-d'Ans, le *29 septembre 1579*. L'original de ce contrat et plusieurs copies vidimées existent aux archives de M^{me} de Rozaven et aux nôtres.

Le père et la mère d'Alain, s'étant mariés seulement le 29 septembre 1579, ne pouvaient faire une vente à Domme deux ans avant leur mariage, le 31 octobre 1577.

Jean Stutt de Solminihac et Marguerite de Marquessac eurent une fille, inconnue aux généalogistes précédents, nommée aussi Marguerite, qui épousa par contrat de

(1) Chérin, et papiers de Mouchac.

(2) Original f^o 59, r^o, Registre des reconnaissances de Solminihac, coté B

mariage passé à Sarlat, le 27 mai 1588, Jean de St-Ours (1) seigneur de Rioucaze et du Meynichou ; suivant un usage qui n'est pas rare à cette époque, sa mère Marguerite de Marquessac, alors veuve, se remaria le même jour que sa fille (2) avec François de St-Ours, père de son gendre. Nous connaissons, par les testaments du père et de la mère d'Alain et par les partages qui suivirent leur mort, les noms de leurs enfants, parmi lesquels ne figure pas Marguerite de St-Ours, qui se serait mariée au plus tard à 8 ans si elle eût été leur fille. Une dernière observation achèvera de montrer que la Marguerite de Marquessac de Domme ne saurait être la mère du V. Alain. Elle s'est remariée avec François de St-Ours le 27 mai 1588 et Alain est né le 25 novembre 1593, — cinq ans après le second mariage de sa prétendue mère !

III

ARMOIRIES DES SOLMINIHAC, DES BELET ET DES STUTT

Comme on le voit, il ne reste rien d'une allégation produite par une confusion de noms qui ne fait que confirmer ce que nous avons dit de l'ignorance où les auteurs du mémoire du xviii^e siècle se trouvaient à l'égard des Solminihac de Belet. Nous montrerons facilement que la seconde objection, tirée des armoiries supposées du V. Alain, est une erreur encore plus grande. L'étude des armoiries, portées par les différentes branches des Solminihac, nous permettra de fixer sur ce dernier point une question intéressante et qui a été mal connue de la plupart des auteurs qui se sont occupés de cette famille.



Les armoiries de la maison de Solminihac sont connues par le sceau de Géraud de Solminihac, qui scellait une pièce, du mardi où l'on chante *Lætare Jerusalem* en 1286, vue en 1788 par l'abbé de Lespine. C'étaient 2 cerfs passants les têtes contournées.

(1) B. N. Périgord, 8. 163. St-Ours, f. 27.

(2) Id. f^o 29, v^o et 30.

Lorsque Poncet vint fonder la branche de Belet, il dut, sinon lui-même, du moins ses enfants, abandonner les armes de sa famille pour prendre celles des Belet ; car dans son testament du 4 mars 1521, Antoine de Solminihac, son fils aîné, « veut que ses successeurs prennent les armes et le nom de Belet, comme l'avait exigé sa mère Marie de Belet (1) ». Si les descendants de Poncet conservèrent néanmoins leur nom patronymique, ils cessèrent pendant longtemps de porter les cerfs des Solminihac pour prendre les armes parlantes des Belet, *de gueules à 5 belettes d'argent*, et lorsqu'ils reprirent leur écusson primitif, ils ne manquèrent pas de l'écarteler des belettes.

Sur la clé de voûte du chœur de l'église de St-Aquilin est sculpté un écusson chargé de 3 belettes, 2 et 1, passant au naturel, avec deux griffons pour supports. Par une bizarrerie, qui n'est peut-être qu'une maladresse du sculpteur, ces griffons semblent avoir des jambes humaines; plus tard, en 1666, les supports déclarés par Hélie de Solminihac sont deux anges ; il nous semble que les griffons aux ailes éployées peuvent être attribués à la fantaisie ou à l'inhabileté. L'église de Saint-Aquilin est l'une des plus complètes et des plus élégantes qui ait été élevée dans notre région à la fin de l'époque gothique, et elle a de grands rapports avec celle de Bruc, plus importante, il est vrai, mais qui paraît lui avoir servi de modèle.

Les Belet, et après eux les Solminihac, avaient dans Saint-Aquilin d'importantes possessions ; mais leurs fiefs principaux, ceux qui portaient leur nom, se trouvaient dans la paroisse de Bruc, et il est probable que si les puissants châtelains de Grignols furent les constructeurs de sa belle église, leurs vassaux de Belet voulurent la reproduire dans celle de St-Aquilin. L'église de St-Aquilin ne paraît pas antérieure à la seconde moitié du xv^e siècle, et comme Marie de Belet est morte en 1496, nous pensons que c'est à elle et à Poncet de Solminihac, ou à leurs enfants, que l'on doit faire honneur de sa construction ; les armes sculptées sur la clé de voûte

(1) « Defferat cognomen de Beletto et arma nobilis domus de Beletto. »

seraient donc celles des Solminihac de Belet plutôt que celles des Belet eux-mêmes, déjà disparus.

Le plus ancien sceau des Solminihac de Belet que nous connaissions est celui d'Arnaud, abbé de Chancelade, en 1582, le propre oncle du V. Alain. M. Ph. de Bosredon l'a reproduit dans sa *Sigillographie du Périgord* (1) et il en existe plusieurs empreintes. Le sceau d'Arnaud est un écu droit à 3 belettes, 2 et 1, semblable sauf l'absence des supports à l'écusson sculpté dans l'église de Saint-Aquilin.

Lorsque, lors de la Recherche de 1666, Hélié de Solminihac, seigneur de Belet, fut confirmé dans sa noblesse, voici la déclaration qu'il fit de ses armes (2) :

« D'azur à deux cerfs passant l'un sur l'autre, la tête contournée (qui est Solminihac) écartelé de gueules à trois belettes d'argent (qui est Belet). Devise : *Fidesque Valorque* : Tenants : deux anges. »

Le cachet de Charlotte, sœur d'Hélié de Solminihac et nièce du V. Alain, mariée à Laurent de La Rigaudie, est écartelé de La Rigaudie et de 3 belettes posées en pal.

Le P. Baudeau, chanceladais, donne au xviii^e siècle, les variantes suivantes : « d'azur à 3 belettes d'argent en pal ou 2 et 1 ».

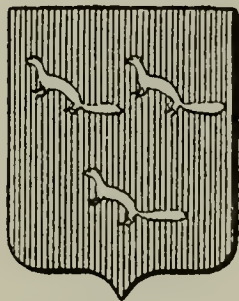
Cette variante peut venir de la difficulté de graver sur un petit cachet, deux belettes se suivant.

Un manuscrit du « catalogue d'une partie des vrais et faux nobles du Périgord », qui se trouve à la bibliothèque de Périgueux, donne également aux Solminihac 3 belettes, mais avec des émaux différents. Si ce factum n'a pas de caractère authentique, il indique dans tous les cas que les Solminihac ne portaient, à l'époque où il fut rédigé, que les armes des Belet, quoiqu'ils eussent eu le soin de déclarer officiellement, dans la déclaration de 1666, les armes propres à leur famille, que l'usage de celles des Belet ne leur faisait pas oublier.

(1) *Sigillographie du Périgord*, 1^{re} édition, *Supplément*, p. 118, planche n° 14.

(2) Dossiers du vicomte de Gérard et Fonds Périgord, t. 16 et 167, folios 8 et 15.

La branche de Chaune, sortie de celle de Belet et qui la continue aujourd'hui en Bordelais et en Bretagne, n'a jamais agi différemment.



Jean de Solminihac s^{gr} de Fargues, de la branche d'Estrabourg, déclare en 1698 (f° 5-36) les mêmes armes que ses cousins de Belet. *L'Armorial général de Guyenne* (B. N. f. 426), donne pour armes « de gueules à 3 belettes d'argent 2 et 1 » aussi bien à Hélié de Solminihac, s^{gr} de Belet, qu'aux membres de la branche de Chaune, Antoine Laboriou de Solminihac, Jean de Solminihac s^r de Fargues. — Ezéchiel sieur de Chaune, n'ayant pas déclaré ses armes, se vit imposer d'office « d'azur à une fasce d'or surmontée d'un soleil de même. » Mais on sait que ces armes-là sont sans valeur.

Paul-Léonard de Solminihac de Chaune scelle, en 1701, son testament d'un cachet « de gueules au chevron d'argent accompagné de 3 belettes de même, celle de dextre contournée. » Le rameau établi à Pondichéry avait adopté la même brisure.

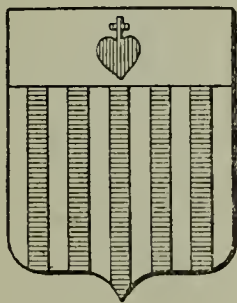
Depuis le milieu du xviii^e siècle, les Solminihac de Chaune ont repris l'écartellement déclaré, en 1666, par Hélié de Solminihac de Belet « aux 1 et 4 d'azur à 2 cerfs passant l'un sur l'autre les têtes contournées, aux 2 et 3 de gueules à 3 belettes d'argent posées 2 et 1 », qui est aujourd'hui porté par tous les membres de la famille.

Cette énumération, peut-être fastidieuse, a cependant son intérêt, car elle montre que jamais aucun Solminihac pur n'a porté d'autres armes que les 2 cerfs ou les 3 belettes prises par substitution, ou les uns et les autres réunis.

Comment se peut-il, en présence de déclarations aussi sévèrement contrôlées que celles produites pour les Recherches de la noblesse, et d'une unanimité qui ne s'est jamais démentie pendant des siècles, que M. de Froidefond dans son *Armorial du Périgord* (1^{re} édition), ait donné aux Solminihac les armes des Stutt, que Pottier de Courcy en ait fait autant, que M. de La Batut, M. de Roumejoux et d'autres encore l'aient

écrit, que M. de Bosredon lui-même ait parlé du cœur qui formait la pièce principale de leurs armes ? Cela est d'autant plus extraordinaire qu'on n'en saurait citer un seul exemple. Il faut à notre avis en accuser l'habitude, commune à trop d'écrivains, d'accepter les opinions toutes faites, et, au lieu de chercher des pièces de première main, de se contenter de recopier ceux qui ont déjà traité la question.

Quand M. de Froidefond publia son premier armorial, il le limita aux membres de la noblesse ayant voté aux Etats généraux de 1789. A cette époque, les Solminihac de Belet étaient éteints, ceux de Chaune votaient à Bordeaux, il ne restait en Périgord que les Stutt de Solminihac habitant Bouniagues. M. de Froidefond n'ayant pas eu à s'occuper de savoir s'ils étaient Stutt ou Solminihac, appliqua tout simplement leurs armes, qui étaient celles de la maison de Stutt à la famille de Solminihac, et chacun de reproduire à l'envi son livre et son erreur. Dans la seconde édition de son armorial, M. de Froidefond, mieux renseigné par M. de Saint Saud et par Riestap, rendit aux Solminihac les cerfs primordiaux ; mais l'opinion est faite et sera plus difficile à déraciner qu'elle n'a été facile à créer.



Nous venons de dire que les descendants de Michelet Stutt et de Jeanne de Solminihac, quoiqu'ayant abandonné leur nom pour prendre celui de Solminihac, avaient toujours conservé leur blason originel « d'argent à 5 pals d'azur, au chef d'argent chargé d'un cœur de gueules, surmonté d'une croix de même », qui se rapproche avec quelques variantes de celui des Stutt d'Assay « aux 1 et 4 d'or à trois pals de sable et aux 2 et 3 d'or au cœur de gueules ».

Le 11 décembre 1666, Louis Stutt de Solminihac, sieur de Mazières, déclare, pour la production faite devant le subdélégué de l'Intendant à Sarlat, qui donna lieu au jugement de maintenue de Pellot, du 12 janvier 1667, les armes suivantes « d'argent à un cœur de gueules fiché d'une croix de même. Un lion de sable en champ d'azur et cinq barres

d'azur et quatre d'argent, avec heaume ». Il reconnaît en outre, comme parents, un nombre considérable de Solminihac habitant la paroisse de Bouniagues, ou celle de Labarrère, en Armagnac.

Isabeau de Digeon, femme de Jean Stutt de Solminihac, fils de Louis, sieur de Mazières, portait : « parti au 1^{er} d'azur à une bande d'argent chargée d'un cœur de gueules, surchargé d'une croix, au 2^e d'argent à 5 colonnes de gueules avec les chapiteaux et bases de même (1) ». Jacquelin de Solminihac écuyer, sieur de Labilhac, et Philippe de Solminihac, sieur de La Chapelle, portent : « d'argent à 5 pals d'azur et un chef d'argent chargé d'un cœur de gueules qui supporte une croix de même » (2).

Jacques, seigneur de Labarrère, porte en 1658 les pals, le cœur et un *lambel* en dessus du cœur (*Lettre aux Papiers de Mouchac*).

Jean-Alain de Solminihac de Labarrère, petit-fils du fondateur des Estutt de Bouniagues, porte : « d'argent à 4 pals d'azur et son chef d'argent chargé d'un cœur de gueules, percé d'une croix de même en pal (3) ». Charlotte de Solminihac, veuve d'Antoine d'Hautefort, sieur de Vaudre, porte « d'argent à 5 pals d'azur au chef d'argent chargé d'un cœur de gueules qui supporte un croissant de même » (4).

Ces citations suffisent amplement à démontrer que, de même que les Solminihac de Belet n'ont jamais porté les armes des Stutt, ceux-ci, malgré certaines variantes, ont conservé leurs armes propres et n'ont jamais pris celles des Solminihac ni celles des Belet.

Quelles étaient alors les armoiries du V. Alain ? Il n'est pas douteux que s'il avait porté les armoiries de sa famille, son blason eût été comme celui de son oncle Arnaud, de son ne-

(1) *Armorial général* 1696, *Guyonne*, p. 925.

(2) *Ibid.*, p. 362.

(3) *Ibid.*, *Montpellier*, p. 1127.

(4) *Montauban*, vol. 16. *Ibid.*, p. 363.

veu Hélie et de tous ses parents, les 3 belettes des Belet ; mais par un sentiment d'humilité, que constate son historien, le P. Chastenet, et dont il lui fait un titre de gloire, il ne voulut jamais prendre ses armes patrimoniales.

« Dès qu'il fut évêque, dit-il, il se considéra comme transféré de sa famille, de laquelle il ne voulut pas même retenir les armes, prenant pour son blason une croix et le patron de son église cathédrale, Saint-Etienne ».

Les armes de l'abbaye de Chancelade, dont Alain de Solminiac continua à rester abbé après son élévation à l'épiscopat, était une croix pattée dont il composa, avec celles du chapitre de Cahors, un saint Etienne debout, portant des pierres, l'écusson mi-parti qui figure à côté de celui de son successeur Nicolas de Sevin, sur le titre du livre du P. Chastenet, sur les empreintes de son cachet et sur quelques pièces manuscrites ou imprimées. Quelques unes sont conservées aux archives de l'évêché de Cahors et M. de Froidefond en possédait un exemplaire. M. de Bosredon, dans sa *Sigillographie du Périgord* (1), cite deux lettres déposées à la bibliothèque de l'Institut avec cachet *aux armes*. De ces lettres, adressées par l'évêque de Cahors au chancelier Séguier, une seule (f° 143), datée de 1649, a conservé des fragments de très petits cachets destinés à retenir des lacs de soie. M. Huet, qui les a examinés avec soin, y a retrouvé uniquement les lambrequins et le chapeau épiscopal et la figure de saint Etienne ; tous les actes de la vie d'Alain montrent d'ailleurs sa vive répugnance pour les distinctions honorifiques.

Sur aucun des bâtiments de l'abbaye de Chancelade, qu'il avait rebâtie en grande partie, n'apparaît son blason et on ne connaît pas de pièces officielles scellées de son sceau avant qu'il fût évêque. Un écusson, qui rappelle celui des Stutt, 5 pals à un chef chargé non d'un cœur mais d'une croixette, est bien placé sur les pignons, la porte et une cheminée du logis abbatial connu sous le nom de logis de Bourdeilles ;

(1) Fonds Godefroy, tome 274.

mais cet écusson, que l'on a attribué sans preuves au cardinal d'Amboise, figure sur un bâtiment dont tous les détails datent à n'en pas douter du xv^e ou du xvi^e siècle, et n'a aucun rapport avec la reconstruction faite par Alain au xvii^e.

Lorsque le V. Alain fit restaurer le beau château des évêques de Cahors à Mercuès, il ne voulut pas que l'on mit ses armes sur la porte d'entrée ; il y fit placer celles de son prédécesseur, et l'architecte de l'hôpital de Cahors, qu'il fit construire à ses frais, ayant pour l'honorer fait sculpter ses armes en un lieu apparent, l'évêque saisit un marteau et les brisa lui-même.

Il n'existe donc pas un seul document connu aujourd'hui qui permette de dire qu'Alain de Solminihac ait porté d'autres armes que celles qu'il s'était composées lui-même par esprit d'humilité. Cela n'a pas empêché M. de La Guère d'écrire, p. 16 de son ouvrage :

Alain de Solminihac, évêque de Cahors, portait écartelé aux 1 et 4 d'argent à 5 pals d'azur, au chef d'argent chargé d'un cœur surmonté d'une croix de même, (Stutt de Solminihac,) aux 2 et 3 d'azur à 3 belettes d'argent (de Belet).

Nous protestons formellement contre une semblable affirmation, que détruit M. de La Guère lui même lorsqu'il dit qu'Alain n'avait pas conservé les armes de sa famille.

Ce qui est vrai, c'est que l'écusson décrit ci-dessus a été gravé au dessous d'un portrait du V. Alain, signé *P. Chenu sculpsit*, dont la facture accuse le xviii^e siècle et qui paraît avoir été fait en vue du procès de Béatification. En effet en 1782, le Postulateur de la cause, le R. P. Jean-Vincent Petrini écrivait aux agents du Clergé de France pour leur demander le portrait du saint évêque (1) qui devait être gravé à Rome ; ceux ci laissèrent à l'abbé de Solminihac, dont nous avons déjà parlé, vicaire général de Cahors, ou à sa famille, le soin de le faire parvenir. Il est très probable que le vicaire général, qui eût pu facilement trouver de nombreux portraits presque contemporains d'Alain, — sans armoiries il est vrai, — préféra en faire graver par Chenu un nouveau, auquel, occupé comme

(1) Massabie. *Vie posthume...* p. 94

toute sa famille à ce moment, de prouver sa parenté avec l'évêque de Cahors, il adjoignit un écusson qui devenait un argument en faveur d'une parenté indécise, en réunissant arbitrairement et pour la première fois les armes des Belet à celles des Stutt.

Le seul blason porté par Alain n'appartenant à aucune des deux familles, et l'abbé Florent-Alain ignorant encore alors que son véritable nom était Stutt, il pouvait être de bonne foi en fabriquant un écartellement où il faisait figurer les armes de sa famille à côté de celles des Belet ; mais il serait singulier de se servir, aujourd'hui que l'on connaît l'origine des Stutt de Solminihac, d'une pareille fantaisie comme d'un argument capable de contredire un ensemble de faits aussi imposant que celui que nous avons produit.

En aucun cas d'ailleurs ce portrait ne peut offrir le caractère d'authenticité que l'on doit demander à un document iconographique ; car le graveur Pierre Chenu, qui était très employé par Le Bas et demeurait rue de La Harpe, naquit en 1730 et mourut vers 1800. La gravure, exécutée plus de cent ans après la mort d'Alain, ne peut à aucun point de vue modifier ce que nous avons précédemment établi, ni servir de trait d'union entre ce qui est toujours resté séparé. Par conséquent, si le blason épiscopal du V. Alain n'a aucun rapport avec les armes de sa famille, celles-ci en ont encore moins avec la combinaison fantaisiste d'un graveur du XVIII^e siècle, et demeurent les belettes des Belet officiellement réunies aux cerfs des Solminihac par la maintenue de 1666.

IV

PIEFS ET CHATEAUX DES SOLMINIHAC DE BELET

Nous avons vu que Poncet de Solminihac, par son mariage avec Marie de Belet, était devenu possesseur de tous les biens de la famille de sa femme, que ses descendants conservèrent jusqu'à la fin du XVII^e siècle. C'étaient dans la paroisse de Bruc la seigneurie de *Belet* comprenant la maison noble de Belet, située dans l'enceinte même du château de Grignols, et

le repaire de la *Borie de Belet*, au confluent du Vern et du ruisseau de Jaure ; dans la paroisse de Saint-Aquilin, les seigneuries de *Reyssidou* et de la *Vigerie*, avec les fiefs des *Tourniers* et de la *Mothe de Ventadour*, et un hôtel appelé de *Belet*, dans le bourg de St-Aquilin. Ils y joignirent plus tard la seigneurie de *Chaune* dans la paroisse de Bruc et celle du *Mas-Poitevin* dans celle de Saint-Vincent-de-Connezac ; enfin nous voyons des cadets tirer des qualifications nobiliaires des fiefs de *la Jarte* près de la Borie de Belet, de *la Siboutie*, dans la paroisse d'Ataux, et de *la Marteilhe* dans celle de Saint-Sulpice de Roumagnac.

La photographie que nous avons publiée en 1903, dans le *Bulletin* de la Société archéologique du Périgord, de l'enceinte fortifiée qui, en avant du château de Grignols, entourait une sorte de promontoire escarpé ; montre le Bayle de la forteresse dans lequel les Belet et d'autres nobles de la châtellenie possédaient des logis fortifiés qui couraient à sa défense. Il en était de même à Nontron, à Agonac et autour des donjons des bannerets ; mais il est difficile de croire que cette tour ou logis noble fût le fief principal de la famille quoique ce soit lui qui revienne de préférence à l'aîné avec le titre de seigneur de Belet. Il est certain qu'il était leur propriété, car dans le partage des biens de Jean de Solminihac du 18 novembre 1618 « la maison et jardin dans la préclosture du chasteau de Grignaulx », à laquelle paraît attachée la vigerie de Grignols, tombent dans le lot d'André de Solminihac (frère aîné du V. Alain), qui, le 10 janvier 1624 rend hommage au Roi « pour ladite maison noble de Belet, sise dans le fort de Grignols, et pour la seigneurie de Chaune, sous le devoir d'une paire de gants blancs (1) », et qui, d'après Courcelles, la vendit vers 1630 à André de Talleyrand, seigneur de Grignols.

Outre ce logis, qui portait leur nom et devait forcément être assez restreint vu sa situation, les Belet et après eux les Solminihac possédaient, à une petite distance de Grignols dans la

(1) B. N. Ms. Fonds latin. v. 9145. Voir aux *Pièces justificatives*.

direction de Neuvic, le repaire de la Borie de Belet, qui subsiste encore aujourd'hui, mais dans un état de délabrement qui ne permet guère d'y reconnaître un château, au milieu des bâtiments d'exploitation que domine une tour d'escalier. Au château de la Borie de Belet étaient joints une métairie noble, celle des Gouttières sur la rive opposée du Vern, et un moulin sur le ruisseau de Jaure. Depuis Poncet de Solminihac, tous les aînés de ses descendants sont qualifiés seigneurs de Belet, etc'est le dernier de cette branche, Hélié de Solminihac qui vendit, le 9 février 1664 à Marie de Courbon, dame douairière de Grignols « le repaire et maison noble de la Borie de Bellet et las Goutiéras, paroisse de Bruc, pour le prix de 21,350 livres (1) ». La Borie de Belet, qui forme encore une importante masse de constructions entourée d'une terrasse, appartient actuellement à la famille Bernisson.

Dans l'acte de vente passé devant Ravier, notaire royal, Hélié de Solminihac se dit seigneur de la Vigerie, habitant du château de Belet, paroisse de St-Aquilin. C'est la première fois qu'apparaît, au château de Reyssidou, le nom de Belet qui devait le remplacer et le faire si bien oublier qu'aujourd'hui on n'en trouve pas plus trace sur les cadastres que dans les souvenirs des habitants. Cependant, depuis leur établissement à Saint-Aquilin, les Solminihac ne donnaient que le nom de Recidou ou Reyssidou à ce château dont la silhouette pittoresque domine encore le cours du Salembre, non loin de Saint-Aquilin ; mais il est probable qu'à la suite des ventes successives des deux châteaux de Belet aux Talleyrand, ils ne voulurent pas perdre un nom auquel les attachait la volonté de leur aïeule, Marie de Belet, et qu'ils n'avaient pas cessé de porter avec le leur, et qu'ils appelèrent Belet le château de Reyssidou qu'ils allaient désormais uniquement habiter.

D'ailleurs, la substitution de nom ne se fit pas complète immédiatement ; car, le 2 mai 1679, Hélié de Solminihac « rend aveu et dénombrement au Roi pour raison de la maison noble

(1) Archives du château de Beauséjour, au Fonds Périgord à la B. N. v. 51, f. 122.

et repère de Reycidoux, autrement appelée de Belet » ; et le 10 décembre 1697, au contrat de mariage de sa fille Marie avec Nicolas de Fayolle, il se qualifie encore de seigneur de Reyssidou et de Belet.

A partir de cette époque, le nom de Belet subsiste seul, le château de Belet et sa terre « contigüe à celle de Fayolle », furent compris en 1724 dans l'érection de celle-ci en marquisat, et servirent à la fin du XVIII^e siècle à doter plusieurs demoiselles de Fayolle, après partage avec la Nation. Le château échut à Marguerite, mariée au baron de Saint-Saud, qui le vendit à la famille Chazotte, de laquelle le docteur Mauriac l'a récemment acquis et sommairement restauré de façon à assurer sa conservation. M^{me} Duvaucelle eut la métairie du château qu'elle laissa à son neveu, le comte Raoul de Fayolle, dont la fille M^{me} de Sigalas l'a aussi vendue, il y a quelques années, au docteur Mauriac.

M^{me} de Gamanson, troisième sœur, reçut le moulin sous le château, vendu depuis à la famille Bonnet qui le possède encore, puis les métairies du haut et bas Tournier, de la Vigerie Basse et de la Mothe de Ventadour, qu'elle échangea dans des arrangements de famille avec son beau-frère, M. d'Escatha. Celui-ci ou ses descendants les ont vendues. Le fief du bas Tournier est un assez curieux logis du XVI^e siècle, qui montre encore avec ses fenêtres étroites chanfreinées à appuis moulurés, et sa grande salle à vaste cheminée de pierre, ce qu'étaient les apanages des cadets dans nos pays peu fortunés. Il appartient à la famille Renaudie.

La Mothe de Ventadour remonte à une époque très ancienne. Il en reste une motte féodale entourée d'un vallum voisin d'une source, c'est tout ce qui subsiste du fort primitif en terre ; non loin, des maisons de cultivateurs ont conservé le nom de château du Ventadour, et l'on voit sur le linteau d'une porte l'écusson sculpté des Jaubert, détail à rapprocher de ceci : Suzanne Blanchard, veuve de François de Jaubert de Cumond, habitant Bourssac dans Saint-Aquilin, épousa André de Solminihac, premier du nom.

La Vigerie Haute est située au-dessus du bourg de Saint-Aquilin, sur les coteaux qui dominent le Salembre, en face de



Cliché du M^s de Fáyolle

Château de Belet, autrefois Récidou, près Saint-Aquilin

Phototypie Beilhaud, Paris

Reyssidou ; la position et l'assiette des bâtiments construits autour d'une cour carrée, témoignent d'une ancienne et importante demeure. La seigneurie de la Vigeric sortit de la maison de Solminihac à la fin du xvii^e siècle, et l'habitation fut reconstruite au commencement du xix^e siècle par M. Boisseuil, dont les héritiers l'ont vendue au docteur Mauriac ; elle ne présente plus rien d'ancien. Le docteur Mauriac, qui a reconstitué la majeure partie des possessions des Solminihac, est également propriétaire dans le bourg de Saint-Aquilin d'une ancienne maison, sous laquelle se trouvent de vieilles caves et qui porte le nom de *château*. Comme il existe à St-Aquilin plusieurs maisons des xv^e et xvi^e siècles, il est difficile de préciser celles d'entr'elles qui constituait l'hôtel noble de Belet.

Malgré la pauvreté de sa construction, le château de Reysidou, aujourd'hui de Belet, forme une masse importante dominant la vallée du Salembre, à la lisière des grands bois qui s'étendent vers Segonzac. Il se compose de deux corps de logis, séparés par une cour intérieure et réunis par des bâtiments sans caractère, flanqués l'un de deux tours rondes, l'autre de deux pavillons carrés, couronnés de mâchicoulis. Ceux-ci, et la médiocre façade qu'ils accompagnent, nous paraissent avoir été ajoutés au xvii^e siècle à la partie plus ancienne, qui devait constituer primitivement tout le château, et dont les tours rondes et les fenêtres à meneaux semblent dater du xv^e ou du xvi^e siècle. La découverte récente d'une cave, placée en dehors des constructions actuelles et jadis obstruée, est la preuve d'une reconstruction plus ou moins ancienne.

M. l'abbé Riboulet (1) et M. de Roumejoux (2) autorisés par une opinion très répandue, ont écrit que le V. Alain était né au château de Belet près de Saint-Aquilin. Ces auteurs semblent s'en être rapportés à son nom moderne et avoir ignoré qu'au moment de la naissance de l'évêque de Cahors il ne

(1) *Bulletin de la Société historique du Périgord, Histoire de l'abbaye de Chancelade.*

(2) *Chroniqueur du Périgord et du Limousin (Vie du V. Alain de Solminihac).*

portait pas le nom de Belet, mais celui de Reyssidou, aussi nous pensons qu'ils ont commis une erreur en y plaçant son berceau, qui se trouve plutôt au Belet de la châtellenie de Grignols.

Le P. Chastenet, dans la *Vie du V. Alain* dont il tenait les détails de sa bouche même, dit qu'il naquit « dans le château de Belet, situé à deux lieues de Périgueux. » Les lieues d'alors nous paraissent bien longues ; mais elles ne peuvent trancher la question en faveur de Grignols ou de Saint-Aquilin également éloignés de Périgueux. Ce qui est plus probant, c'est que Jean de Solminihac, père d'Alain, se qualifie, dans son contrat de mariage, seigneur de Belet, de Chaune et de Reyssidou dont il était seulement coseigneur avec son frère Arnaud, et qu'il constituait 500 livres à sa femme sur les repaire et maison noble de Belet.

Nous avons vu que le château de Belet était l'apanage des aînés et que c'est seulement un siècle plus tard, et après qu'il eût été vendu, que Reyssidou prit le nom de Belet. Certainement au moment où il écrivait, le P. Chastenet si exactement renseigné n'eût pas confondu les deux noms, surtout lorsque nous le voyons préciser quelques pages plus loin le lieu où se passa un évènement de la jeunesse d'Alain considéré comme miraculeux.

Venant, dit-il, une nuit de la campagne, il tomba dans le ruisseau de la Borie de Belet où la rapidité de l'eau l'emporta fort loin avec son cheval, sans qu'il en reçut aucun mal.

En désignant par le nom de la Borie de Belet le ruisseau de Jaure sur lequel se trouve le moulin, témoin de cet accident, le P. Chastenet témoigne de sa connaissance des lieux et désigne formellement le château de Belet, près Grignols, en écartant celui de Saint-Aquilin, au-dessous duquel se trouve aussi un moulin sur le Salembre, mais qui ne s'est jamais appelé la Borie de Belet. Le P. Chastenet ajoute qu'Alain demeura jusqu'à 22 ans dans la maison paternelle, et nous savons par les archives de l'évêché de Cahors qu'il passa une partie de sa jeunesse à Reyssidou. Aussi, quoique Alain ne soit pas né au Belet de Saint-Aquilin, ne faut-il pas s'étonner qu'on

y montre encore la « chambre de l'Abbé », quoiqu'il soit peu probable qu'il l'ait habitée comme abbé, puisqu'il ne visita ses parents que deux fois après son élévation à l'épiscopat, tandis que son oncle Arnaud, qui fut avant lui abbé de Chancelade était seigneur de Reyssidou. Nous croyons donc, d'accord avec le texte du P. Chastenet et avec la tradition commune à Neuvic, qu'aussi bien que la baignade dans le ruisseau de la Borie de Belet, c'est dans ce château non loin de Grignols, plutôt que dans celui de l'enceinte même de la forteresse, que naquit Alain de Solminihac, à minuit, le 25 novembre 1593.

La branche des Solminihac de Chaune, encore existante, tire son nom de la seigneurie de Chaune, écrite aussi Chosne, Choune, Channot et aujourd'hui Chaulnes, située dans la paroisse de Bruc, au sud de Grignols, sur une hauteur qui commande les routes de Saint-Astier à Grignols et de Saint-Astier à Manzac. Le château ne paraît avoir conservé aucun caractère ancien ; il forme avec les bâtiments de servitude une agglomération de bâtisses ombragées de vieux arbres qui domine tout le pays. Jean I de Solminihac est le premier qui, en 1537, se qualifie seigneur de Chaune. André de Solminihac rendit hommage pour Chaune, en 1583, et la seigneurie paraît plutôt honorifique que foncière, car il n'est guère question, dans les rares pièces où l'on en parle, que de sa justice et de ses droits féodaux, qui s'étendaient sur le village voisin du Périer. Le fils d'André, Jean de Solminihac, par son mariage avec Isabeau du Temple, fonda à Saint-Jean de Blagnac, au château de la Mothe, la branche du Bordelais. En souvenir du fief périgourdin, il ajouta le nom de Chaune à celui de la Mothe et bientôt le château de la Mothe de Chaune ne fut plus connu que sous le nom de Chaune qu'il porte encore.

Chaune, près de Grignols, appartenait en 1673 à Pierre de Solminihac, qui, n'ayant pas eu d'enfants de sa femme Doro-thée d'Aix, lui laissa les deux tiers de ses biens et l'autre tiers à sa nièce, Marie dame de Fayolle. C'est ainsi qu'il sortit de la famille, et en 1746, Pierre-Valentin de Labastide, mestre de camp de cavalerie, se qualifiait de seigneur de Chaune et votait

avec cette qualité aux Etats-généraux. Son dernier descendant, M. Ludovic de Labastide, vendit cette terre en 1882 à M. Ferdinand Faure, qui la possède encore.

En 1461, Poncet de Solminihac accense le mainement de la Siboutie à Hélie Jalaye, marchand de Périgueux ; or, ce nom de Jalaye revient uni à celui de la Siboutie dans le partage des biens de Jean III de Solminihac en 1618 et dans un hommage de 1630. La Siboutie, actuellement Lassiboutie, dans la paroisse de Saint-Jean-d'Ataux, n'est plus qu'une vaste métairie, située au milieu des bois, sur le plateau qui sépare le Salembre de la Beauronne. Il semble que ce fief dut être aliéné par les Solminihac entre 1619 et 1627, car le 22 juin 1628, Bernard Jay, prieur de Lafaye, vendit les fief, repaire, cens, rentes, de la Jalaye de la Siboutie à Mathieu de Roquemore, chirurgien à St-Germain-du-Salembre, qui en rendit hommage le 10 janvier 1630, sous le devoir d'une paire de gants blancs. La fille de Mathieu avait épousé, en 1593, Adrien Poumiès, dont les descendants ajoutèrent à leur nom celui de *la Siboutie*. Cette terre appartenait en 1841, à Françoise-Aline Poumiès de la Siboutie, mariée en 1805 à N. Beaud. Il est possible que ce fief soit le même que celui de la Jalaisie dans Saint-Jean-d'Ataux, pour lequel Guillaume de Salomon rendit hommage au comte de Périgord, le 2 janvier 1315, le même jour que Guillaume de Belet, donzel, rendait hommage pour ses biens situés dans la châtellenie de Vergt.

Une autre seigneurie, peu éloignée de la Siboutie, mais d'une autre importance, entra au xvii^e siècle chez les Solminihac, c'est celle du Mas-Poitevin, située dans la paroisse de St-Vincent-de-Connezac, qui en relevait.

On lit dans l'hommage, rendu au Roi le 14 août 1734 par Thibaut, marquis de Fayolle, que la terre du Mas-Poitevin et la seigneurie de Saint-Vincent-de-Connezac étaient un démembrement de la châtellenie de Ribérac.

Gaspard de Joumard, écuyer, seigneur des Houlmes ou des Hommes, paroisse de St-Martin-le-Peint (jurisdiction de Ribérac), du Mas-Poitevin, Saint-Méard-de-Dronne, Sallebœuf, maria le 24 août 1588, au château du Mas-Poitevin, qu'il habitait, sa fille Philippe à Antoine de Chabans, chevalier, seigneur

de Chabans, la Chapelle-Faucher, Menesplet. Par testament du 13 mai 1608, il obligea les Chabans à joindre le nom de Joumard au leur, « sa fille Philippe étant sa seule héritière ».

La petite fille de Philippe de Joumard et d'Antoine de Chabans, Marie de Chabans, épousa, le 8 juillet 1662, Hélié de Solminihac, seigneur de Belet et lui apporta le Mas-Poitevin. Deux de leurs enfants, Pierre et Charlotte, furent qualifiés de seigneur et demoiselle du Mas-Poitevin ; mais ils moururent avant le mariage de leur sœur Marie avec Nicolas de Fayolle. A la suite d'arrangements de famille, le Mas-Poitevin fut compris dans sa part de fortune, après le mariage de sa sœur Marguerite avec Pierre de Brachet en 1703, et depuis lors il n'est pas sorti de la maison de Fayolle.

Le comte Félix de Fayolle possède aujourd'hui cette terre, la seule qui appartienne encore à l'un des descendants directs des Solminihac, mais diminuée par d'importants démembrements, tels que le Grand Merlat, survenus à la suite d'un partage avec la Nation comme biens d'émigrés. Le château du Mas-Poitevin, situé à la lisière de la Double, était entouré de futaies peuplées de cerfs dont les bois décorent la cage de l'escalier. Les vastes écuries indiquent qu'il était surtout devenu un rendez-vous de chasse dont sa situation et ses vastes appartements faisaient l'agrément. Des meurtrières et des fenêtres à meneaux, remontant au xvi^e siècle, indiquent encore l'origine de cette vieille demeure, à laquelle des reconstructions et des démolitions successives n'ont pu enlever le caractère de son importance passée.

V

ARNAUD DE SOLMINIHAC — ALAIN DE SOLMINIHAC, SA VIE

INTRODUCTION DE SA CAUSE EN BÉATIFICATION

Arnaud de Solminihac, seigneur de Reyssidou, fils de Jean I de Solminihac et de Jeanne des Prez, naquit en 1543, et, à l'exemple de ses oncles, Jean et Pierre des Prez, chanoines de Périgueux, il se consacra à l'état ecclésiastique. Il était docteur en théologie et chanoine de Saint-Front, lorsque le roi Henri III le nomma abbé de l'antique abbaye de Chancelade

près de Périgueux, abbaye de chanoines réguliers dits de Latran (1).

Le 5 juin 1582, il reçut la bénédiction abbatiale de M^{sr} François de Bourdeille, qui, dans la suite, lui confia des missions délicates, l'éleva à la dignité d'archidiacre de sa cathédrale et, le 2 janvier 1597, le nomma son vicaire-général.

Arnaud de Solminihac joua un rôle important dans les affaires de la ville, à peine remise des exactions des protestants, et dans celle de la province. La considération et l'influence dont il jouissait sont attestées par différentes pièces contemporaines, parmi lesquelles figure un traité d'union du plus haut intérêt pour l'histoire du temps (2), conclu à Périgueux, le 30 mai 1589, entre le seigneur d'Aubeterre, sénéchal et gouverneur du Périgord, François de Bourdeille, évêque de Périgueux, A. de Solminihac, abbé de Chancelade, E. D. P. Chancel, gouverneur, les maire et consuls de Périgueux, « pour la défense de la religion catholique et l'extirpation de l'hérésie. » Cet acte très important, car il est fait au nom de la noblesse de la province, est attribué à tort par M. Hardy à Alain de Solminihac, qui n'était pas encore né à cette époque.

En 1594, le corps consulaire rend visite à M. l'abbé de Solminihac pour le remercier de ses bons offices, et en 1597, vers la fin du mois de novembre, « à raison des bons offices rendus à la communauté par Arnaud de Solminhat, abbé de Chancelade, archidiacre de la Cité, vicaire général, MM. les maire et consuls furent le voir en corps sans tirer à conséquence (3) ». Dans l'enquête qui eut lieu en 1603, lorsque Jean

(1) Ces chanoines réguliers de Latran, de la congrégation du Sauveur et de St-Augustin, sont revenus en France, il y a trente ans. Ils habitaient l'abbaye de Beauchêne, dans les Deux-Sèvres, dont ils viennent d'être expulsés, et qui appartient à la comtesse de Saint-Saud, dans la famille de laquelle ce sanctuaire est depuis 1492, date d'une donation des ducs de Bretagne. C'est encore là un lien qui nous rattache au Vénérable

(2) Hardy, *Inventaire des archives municipales de Périgueux*, série E E. 27. — Froidefond, *Liste des maires de Périgueux*, pp. 51-53. — D'Hozier, *Armorial général de France*, Reg. 3. 1^{re} partie.

(3) Hardy, *Inventaire des arch. municipales*, série B B. 17.

de Lambertye se présenta pour entrer dans l'ordre de Malte, on lit la déposition suivante :

Noble et Révérend Père en Dieu, messire Arnaud de Solmigniac, seigneur abbé de Chancelade, âgé de 60 ans, qui a été témoin de la prise et des malheurs de Périgueux en 1575, vient jurer sur les saints Evangiles que les aïeules et les bysaeulles tant du dict François de Lambertie que de la dite Jeanne de la Douze ont toujours vécu comme ils font aujourd'hui noblement et catholiquement... (1).

Arnaud avait figuré en 1610 pour une somme de dix mille livres au contrat de mariage du fils de son plus jeune frère, André, avec Isabeau du Temple, d'où est sortie la branche du Bordelais, mais il eut bien des difficultés à acquitter ses engagements pour lesquels le procureur de l'abbaye dut plusieurs fois intervenir. Une lettre scellée de son sceau, les 3 belettes, témoigne de son embarras (2).

Monsieur, écrit-il à M. du Temple, père de sa nièce, je serois très marry avoir colloqué mon neveu en vostre maison, sans lui donner en paye ce que je lui reste, qui fait trois mille livres.

Arnaud paraît s'être occupé davantage des affaires générales du diocèse et de la province que de celles de son abbaye, si on en juge par l'état matériel et moral dans lequel il la livra à son successeur, et il est triste de dire qu'en cela il ne faisait que suivre les mœurs du temps ; mais, malgré la décadence dans laquelle était tombée à la suite des guerres de religion cette maison, naguère florissante, il désirait conserver dans sa famille un bénéfice encore avantageux, non seulement par ses revenus, quoique bien diminués, mais par la situation qu'elle créait en Périgord à son titulaire. Il avait appelé successivement auprès de lui pour la leur transmettre les fils de son frère Jean seigneur de Belet. L'aîné André, qu'il avait fait élever dans ce but, le mécontenta, et certaines aventures de sa vie montrent bien qu'en effet, il n'était pas fait pour la vie ecclésiastique ; Jean le second ne le satisfit pas

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome vi, p. 253. De Laugardière, *Essais Topographiques*. Original aux archives de Cons-la-Granville.]

(2) Archives de Mme de Rozaven.

davantage ; il fit enfin venir Alain, le plus jeune, dont le caractère et la piété lui plurent tellement qu'en l'année 1614 il résigna l'abbaye de Chancelade entre ses mains et obtint du Roi qu'il fit expédier le brevet en sa faveur (1).

Arnaud continua à habiter Chancelade jusqu'au moment où Alain en entreprit la réforme en 1622. Son grand âge, il avait 80 ans, et ses habitudes le rendaient hostile à ces projets ; « il fut un des premiers à s'y opposer, disant qu'il falloit laisser le monde comme il étoit sans introduire des nouveautés » (2) ; aussi il se retira dans le prieuré de Born, qui dépendait de Chancelade, avec une pension qu'il s'étoit réservée et y mourut avant l'année 1626.

Alain (3), comme nous l'avons vu plus haut, étoit le quatrième fils de Jean de Solminihac, seigneur de Belet et de Reyssidou, et de Marguerite de Marquessac, né au château de Belet près de Grignols, le 25 novembre 1593 ; il avait vingt-deux ans lorsqu'il reçut ses bulles. Rien jusqu'alors ne l'avait préparé à la vie religieuse ; mais nous savons par son historien que s'il avait surtout appris auprès de ses parents les exercices propres à un jeune gentilhomme, les armes et le cheval, il n'avait trouvé dans la maison paternelle, où s'étoit écoulée sa jeunesse, que les exemples d'une vie chrétienne et exactement réglée. Aussi, avec cette indomptable énergie qui fut la dominante de son caractère et qui « le portoit à ne rien faire à demi », lorsqu'il eut renoncé à entrer dans l'ordre de Malte auquel il se destinait, lui fut-il aisé, dans le noviciat qu'il commença aussitôt, de s'appliquer à la fois à la pratique des vertus monastiques et à l'étude des lettres grecques et latines. Le jeune abbé prononça ses vœux au bout d'une année de noviciat.

Cependant il sentait tout ce qui manquait à ses connaissances, et après avoir pris ses dispositions pour une

(1) Chastenet, *Vie d'Alain de Solminihac*.

(2) Chastenet, page 41.

(3) Cet abrégé de la vie du V. Alain de Solminihac est tiré de sa Vie par le P. Chastenet, de l'*Histoire d'Alain de Solminihac*, par M. Abel de Valon, et de la *Vie posthume du V. Alain de Solminihac*, par le chanoine Mas-sabie.

longue absence, il partit au mois de septembre 1618 pour Paris, accompagné d'un de ses religieux, et pendant quatre années il s'y consacra, sans en détourner un instant, d'abord à l'étude de la philosophie qu'un maître alors célèbre, M. Padet, professait à la Sorbonne, puis à celle de la théologie sous la direction de deux docteurs renommés par leur science et leur vertu, le P. Philippe de Gamache et le P. André du Val. Lorsqu'il se sentit suffisamment armé dans ces sciences pour les enseigner à ses religieux, et mettre à exécution ses projets de réforme, il rentra à Chancelade où il reçut de M^{sr} François de La Béraudière, évêque de Périgueux, le 6 janvier 1623, la bénédiction d'abbé.

Alain accomplit alors le dessein auquel il se préparait depuis qu'il avait revêtu l'habit monastique ; il le poursuivit avec une ténacité qui triompha de tous les obstacles. L'abbaye de Chancelade, dévastée en 1575 par les protestants, logeait à peine les deux abbés, Alain et Arnaud, et trois religieux, seuls représentants d'un monastère jadis nombreux et puissant. Sa confiance et son énergie trouvèrent des ressources pour reconstruire les bâtiments réguliers qui existent encore, rétablir sur un vaste plan l'église dont le clocher roman et une partie de la façade restaient seuls debout.

Les chanoines, auxquels une vie toute mondaine faisait délaissier pour le jeu et la chasse les offices religieux, semblaient pour le succès de son œuvre, par l'opposition qu'ils y firent, un plus grand obstacle que des bâtiments à relever ; ils durent ou changer de vie et se soumettre à la réforme, ou se retirer dans des prieurés obligeant à la résidence. Les constitutions rédigées par Alain et qu'il observait le premier avec une excessive sévérité, donnant l'exemple de la ponctualité, et menant la même vie que ses religieux, auxquels il enseignait lui-même la théologie, ne tardèrent pas à produire le plus salutaire effet. Les vocations affluèrent, et au bout de peu d'années, la régularité des observances primitives rétablie et la discipline observée avaient ramené à Chancelade, avec la prospérité, le renom de piété et de dévotion depuis longtemps oublié.

La réputation de sainteté d'Alain avait franchi les limites de

son abbaye ; il fut désigné comme visiteur des couvents de la congrégation du Calvaire qui, nouvellement instituée, comptait déjà vingt maisons religieuses. Après avoir rempli avec succès cette mission dont il voulut supporter les frais, il fut également chargé dans plusieurs diocèses de la visite des maisons des chanoines réguliers de Saint Augustin.

Il s'occupa alors de relever de ses ruines la célèbre abbaye de la Couronne près d'Angoulême, la peupla de chanoines réformés de Chancelade, et en fit autant, plus tard, à la demande du cardinal de Sourdis, pour celle de Sablonceaux au diocèse de Saintes. En même temps, l'évêque de Pamiers lui demandait d'entreprendre la réforme de l'abbaye de St-Volusien de Foix; il achevait celle de St Géraud de Limoges, et M. Olier passait avec lui un traité qui assurait aux Chanceladais l'abbaye de Pébrac, près St-Flour, avec ses revenus, et le prieuré de Polignac, où il comptait établir un séminaire pour le centre de la France.

L'extension de la réforme de Chancelade, due à ses talents, à son austérité et à son activité, paraissait assurée et semblait devoir s'étendre à toutes les maisons des chanoines réguliers lorsqu'elle fut soudain arrêtée dans son essor. Le cardinal de La Rochefoucauld voulut, par une réforme plus douce que celle d'Alain, les réunir en un seul corps ayant à sa tête le monastère de Ste-Geneviève, à Paris, et non seulement il leur interdit, en 1633, de s'unir aux Chanceladais, mais deux ans plus tard ordonna la fusion des quatre maisons de l'étroite observance avec les Génovéfains. Avec l'énergie qu'il apportait à ce qu'il croyait être le bien des âmes, Alain demeura intraitable et s'y opposa avec tant de fermeté que la réforme instituée à Chancelade continua à y prospérer, malgré quelques troubles dont il eut vite raison.

Déjà en 1629, M^{sr} de Jaubert de Barrault, évêque de Bazas, qui fut toujours l'ami et le conseiller d'Alain, comme il le fut de ses parents, les Solminihac de Chaune, étant devenu archevêque d'Arles, avait voulu lui céder son évêché ; mais il était trop dépourvu d'ambition et se croyait trop indigne de cet honneur pour l'accepter. Cependant son élévation à l'épiscopat semblait naturelle à tous, sauf à lui-même, et il fut dé-

signé en 1636, pour occuper l'évêché de Lavaur, par le cardinal de Richelieu, sans doute à l'instigation du P. Joseph, qui avait apprécié son mérite dans la visite des maisons du Calvaire dont il était supérieur.

Alain écrivit aussitôt à Richelieu pour refuser, et celui-ci n'en ayant pas tenu compte, il se rendit auprès du Roi et le supplia de ne pas maintenir son choix.

« Béni soit Dieu, s'écria Louis XIII, de ce qu'il y a encore dans mon royaume un abbé qui refuse des évêchés ! »

Et jugeant l'évêché de Lavaur inférieur à son mérite, il le nomma, par brevet du 17 juin 1636, à celui de Cahors, qui était alors l'un des plus importants de France. Alain dut s'incliner; mais il voulut rester abbé de Chancelade pour y défendre la réforme qui lui tenait tant à cœur. Le Roi éprouvait pour Alain de Solminihac une estime particulière; déjà il lui avait accordé des lettres patentes par lesquelles il renonçait pour l'autorité royale au choix des abbés de Chancelade, qui devaient être pris parmi trois religieux profès élevés dans sa réforme et présentés par le chapitre. Aussi, appréciant les motifs pour lesquels il tenait à rester à la tête de ses chanoines, il écrivit lui-même à son ambassadeur à Rome afin d'obtenir du pape qu'il consentît à laisser le nouvel évêque cumuler les fonctions d'abbé. Le pape resta un an avant de le lui accorder, et Alain passa cette année à se préparer à ses nouvelles fonctions par l'étude et la prière. Les bulles étant enfin arrivées, il fut consacré par M. de Montchal, archevêque de Toulouse, le 16 septembre 1637, à Sainte-Geneviève, en présence d'une grande foule attirée par la réputation de sa sainteté.

Après avoir fait ses adieux à ses religieux, Alain rejoignit son diocèse, et son voyage faillit avoir une tragique issue, car dans un passage dangereux, entre Limeuil et Villefranche, son carrosse versa et il roula jusqu'au fond d'un ravin, où c'est miracle qu'il ne fût pas écrasé. Il trouva à son arrivée au château épiscopal de Mercuès le pays soulevé par la révolte des Croquants, qui dévastèrent les terres de l'évêché, et il dut y attendre plus d'un an son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, qui n'eut lieu que le 8 mai 1639, à cause de diffi-

cultés sur le cérémonial, provoquées par le marquis de Cessac.

Si Alain avait trouvé l'abbaye de Chancelade dans un bien fâcheux état au point de vue matériel et religieux, le diocèse qu'il allait gouverner était à son arrivée dans une situation pire encore. Le clergé, d'une ignorance qui souvent le rendait inhabile à remplir les fonctions sacerdotales, était discrédité par ses mœurs et l'oubli de ses devoirs ; les églises, ruinées par les guerres, manquaient d'ornements et de vases sacrés ; les revenus de l'évêché se trouvaient en partie usurpés par des étrangers, et les protestants faisaient des empiètements incessants sur les règlements institués par l'Edit de Nantes.

Alain se mit aussitôt à l'œuvre avec cette énergie et cette force de volonté dont il avait déjà donné les preuves à Chancelade, se dépensant sans compter et réalisant sa belle parole au Roi : « Sire, vous ne m'avez pas donné un évêché, vous m'avez donné à un évêché. »

Pendant toute la première période de son épiscopat, il poursuivit avec une inébranlable fermeté la réforme de son clergé et de tous les abus. Il n'y parvint pas sans luttes, secondé par les nouvelles institutions dont il poursuivit l'établissement et qui témoignent de sa générosité et de l'habileté de son administration, mais dont l'effet serait resté vain sans le respect que l'austérité de sa vie et la pureté de ses intentions lui attiraient même de ses adversaires les plus intéressés.

A peine Alain se fut-il rendu compte de la situation, qu'il tint, le 21 avril 1638, un synode dans lequel il publia des ordonnances générales très bien accueillies par son clergé, dont une édition publiée dans la suite à Paris fut adoptée par d'autres évêques. Le moyen le plus efficace employé par Alain pendant son long épiscopat, pour instruire les populations, connaître et redresser le clergé depuis trop longtemps déshabitué de la présence de leurs évêques, fut la série presque ininterrompue de ses tournées épiscopales, qui lui permirent de visiter neuf fois son vaste diocèse. Malgré l'intempérie des saisons et la difficulté des communications dans un pays sans routes et d'un accès difficile, il parcourait presque constamment son diocèse, d'abord à pied, puis à cheval, et ce n'est

que lorsqu'à la fin de sa vie il fut usé par les macérations et les fatigues qu'il fut contraint de se faire porter en litière.

Avant d'entreprendre sa première tournée pastorale, il se fit précéder par six chanoines qu'il avait amenés de Chancelade et qui prêchèrent, dans les localités qu'il devait visiter, des missions dont le succès fut extraordinaire parmi les peuples. Il est l'auteur d'une partie du catéchisme rimé qui s'y chantait, et il voulait qu'on prêchât dans l'idiome du pays qu'il employait lui-même dans ses sermons aux gens des campagnes.

Cette première tournée lui montra l'étendue du mal dans ce diocèse ; il dut suspendre ou interdire des curés trop ignorants et leur défendre la chasse et le commerce. Les uns ne résidaient pas ; d'autres ne célébraient pas les offices, ne distribuaient pas les sacrements ou les vendaient ; quelques uns étaient de mauvaises mœurs ou officiaient quoique interdits. Presqu'aucune église ne conservait le Saint-Sacrement ; la plupart ne possédaient même pas de ciboire. Alain voyait à tout ; il ne demandait rien aux curés, prenant à sa charge sa dépense et celle de son train ; mais il taxait son droit et exigeait que l'emploi en fût fait pour les besoins de l'église et faisait même briser les vases sacrés en étain que certains curés se refusaient à changer par avarice.

A cette époque, il n'existait pas en France de séminaires ; toutes les tentatives avaient échoué et les postulants étaient admis au sacerdoce sans retraite ni examen sérieux. Le premier soin d'Alain fut de fonder dans une maison particulière avec des sujets déjà instruits un séminaire dont il prit d'abord lui-même la charge et la direction ; mais en présence des heureux résultats qu'il obtint, il demanda à saint Vincent-de-Paul des prêtres de sa congrégation de la Mission, et par son ordonnance de 1643 leur abandonna l'administration du séminaire de Cahors. De ses deniers, il fournit les premiers subsides pour acheter un enclos et construire les bâtiments, leur abandonna des bénéfices et leur fournit des sommes élevées, qui, avec une taxe établie sur le clergé, permirent d'obtenir en peu d'années un clergé aussi pieux et instruit qu'il était naguère ignorant et mondain.

Afin d'exercer sur les paroisses un contrôle nécessaire, il créa trente vicaires forains dont le rôle répondait à nos curés de canton ; il institua parmi eux des conférences auxquelles il voulut assister et où il conviait les évêques qui le visitaient, afin de stimuler leur zèle.

Le pieux prélat chercha également à rétablir la discipline parmi les ordres religieux établis dans son diocèse et employa toute sa ténacité à les ramener à leur règle ; les couvents de femmes avaient surtout besoin d'être corrigés ; il rétablit partout la clôture et en vint à disperser des religieuses qui refusaient de se soumettre. Enfin, il attira deux nouveaux ordres dans son diocèse, fonda un couvent de Carmes et prêta son concours à la réforme de la congrégation de Saint-Maur.

Il mit tout son zèle à supprimer les foires et les marchés, qui se tenaient les dimanches et les jours de fête ; procédant par la persuasion d'abord, il n'hésita pas à les interdire par une ordonnance. Il ne cessa de lutter contre l'usure, et on a de lui sur ce sujet un mandement imprimé. Il parvint, après bien des efforts dont le récit et la continuité sont fort intéressants, à enrayer dans son diocèse la funeste passion des duels, en faisant signer pendant le jubilé de 1657 une déclaration à un grand nombre de gentilshommes qui s'engageaient à renoncer à cette déplorable coutume.

Alain de Solminihac ne déploya pas moins d'énergie à arrêter l'extension du protestantisme ; il obligea les Réformés à se maintenir dans les termes des édits, remplaça par des instituteurs catholiques ceux qu'avaient installés dans certains centres les protestants, et fit prendre neuf arrêts contre les Réformés de Cajarc et de Saint-Céré qui s'y étaient établis contre ses droits. La fin de sa vie fut marquée par un succès qui témoigne de son talent et de son énergie. Pendant le jubilé de 1650, ayant appris que les ministres réformés allaient tenir à Caussade un grand synode, il y accourut, et après avoir prêché le jubilé, où on estima à plus de vingt-quatre mille ses auditeurs, il invita par un défi imprimé les ministres à une conférence contradictoire, et quoiqu'ils fussent là une centaine et des plus instruits, aucun n'osa soutenir la

controverse. Le résultat fut la conversion d'un certain nombre de huguenots appartenant aux familles les plus qualifiées de la province.

Peu après sur la demande du prince de Conti et de l'évêque de Sarlat, il se rendit à Montpazier où, dans les mêmes circonstances, il livra semblable combat à l'hérésie.

Alain s'employa avec la même ténacité à récupérer les biens du patrimoine des évêques de Cahors dont beaucoup avaient indûment passé en des mains étrangères. Il recouvra ainsi sur l'évêque de Tulle la paroisse et la chapelle de Rocamadour et gagna un procès au sujet des droits de seigneurie sur sa ville épiscopale, ainsi que plusieurs hommages féodaux.

M. Paul Huet a retrouvé à la Bibliothèque nationale le manuscrit d'un traité intitulé : « *Mémoires des anciens comtes du pays de Quercy et du comté de Cahors*, par Dominicy, dédié le 6 juin 1642 à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Prêlat messire Alain de Solminihac, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, evesque, baron et comte de Cahors », dans lesquels l'auteur exalte « les soins continuels que vous prenez pour la conservation des droits de votre Eglise, » et cherche à les établir historiquement (1). Il se considérait comme obligé à défendre les biens de son Eglise, et quoiqu'il ait eu un grand nombre de procès dont quelques-uns lui ont fait un reproche, il ne les engageait que lorsqu'il ne pouvait faire autrement ; et ce qui prouve son bon droit, c'est qu'il les gagna presque tous.

Dans les nombreux voyages que, suivant l'usage du temps, il dut faire à Toulouse pour défendre ses procès, cet évêque zélé ne manquait pas de faire le catéchisme aux villageois qu'il rencontrait et aux gens des hôtelleries ; et s'il cherchait à conserver les revenus de son évêché, qui étaient considérables, c'était pour en faire part aux pauvres, pour réparer ou reconstruire des églises et pour créer des établissements religieux ou charitables pour lesquels il dépensa plus de 300 mille livres ; mais il était pour lui-même de la plus parcimonieuse économie et jamais il ne consentit à en rien

(1) B. N. : Mss. Fonds français 5924, in-4°, 40 feuillets.

distraire pour sa famille. Le P. Chastenet (p. 427) raconte qu'il n'a pas donné « un sol aux siens » et que trois de ses neveux s'en allant à l'armée en Catalogne, passèrent le soir et n'obtinrent de lui qu'un chapelet au lieu d'un secours pécuniaire.

Toutes ces réformes, faites souvent d'une main qu'à notre époque on trouverait peut-être un peu lourde, lui suscitèrent des inimitiés et lui aliénèrent bien des esprits, surtout dans son clergé. Il se forma même dans son diocèse contre lui un syndicat de prêtres turbulents, qui le harcela pendant quinze ans pour démolir ses institutions et attaquer jusqu'à sa vie privée, qui dans le peuple lui valait le nom de saint. En 1651, de mauvais prêtres envahirent la salle du Synode et s'y livrèrent contre lui à des excès si insolents et si grossiers que les évêques réunis dans l'assemblée générale du clergé portèrent plainte au Roi par l'organe de Godeau, évêque de Vence. On voulut même lui persuader d'abandonner l'évêché de Cahors, et M^{sr} de Barrault lui offrit de lui céder l'archevêché d'Arles. Mais c'était bien mal connaître le caractère d'Alain, quand il croyait agir pour les intérêts de la religion que de croire qu'il pût céder.

La dernière partie de son épiscopat se passa dans la paix, ce qui lui permit de se consacrer à la création des œuvres qui devaient maintenir dans la voie qu'il leur avait tracée le clergé et le peuple du Quercy. En 1647, Alain, ravi des résultats qu'avait procurés la Mission prêchée par les Chanceladais, fonda à ses frais un prieuré de chanoines réguliers tirés de Chancelade. La première pierre de la belle église dans laquelle il voulut être enseveli fut posée le 7 novembre 1653 et elle n'était pas achevée à sa mort. Il se plaisait à venir dans cette maison et à y pratiquer les offices les plus humbles d'un simple religieux.

L'hôpital Saint-Jacques à Cahors avait plutôt l'air d'une prison que d'un Hôtel-Dieu ; dès 1643, il fit une donation considérable à la ville pour le reconstruire, et voyant qu'elle ne pouvait aboutir, en 1652 il le fit rebâtir à ses frais. En 1654, il construisit une maison pour recueillir les orphelines et en 1658 il en fonda une autre pour les orphelins et les garçons

délaissés. En 1649 et 1650, immobilisé dans son château de Mercuès par les troubles de la Fronde, il fit réparer et fortifier la magnifique demeure des évêques de Cahors.

On peut dire que sa charité était sans borne, et pendant la famine de 1652 et 1653, il nourrit un nombre incroyable de pauvres qui accouraient de tous côtés. Déjà, quand il était abbé de Chancelade, il avait prêché à Périgueux pour émouvoir les esprits pendant la famine, et il avait exposé sa vie pour soigner les pestiférés et leur porter les secours de la religion pendant l'épidémie de 1629, qui fit tant de victimes ; mais son rôle d'évêque lui donnant une plus grande responsabilité, il rentra à Cahors en 1652, lorsqu'éclata une peste des plus terribles et il fit tout pour enrayer le fléau. Il employa les mesures sanitaires, les processions et les prières ; Cahors fut épargné, mais le reste du diocèse fut cruellement éprouvé, et chaque jour Alain allait visiter les localités atteintes, y distribuait les soins et les sacrements, et il fit une ordonnance contre les prêtres qui, effrayés, désertaient leurs postes.

Alain fut souvent obligé de se rendre à Paris pour les affaires de son diocèse ; à peine installé dans son évêché, il dut y revenir pour des procès et d'importantes affaires de son évêché, surtout pour défendre la réforme de Chancelade, menacée par les mesures du cardinal de La Rochefoucauld, avec lequel il n'hésita pas à rompre.

Pendant son séjour, parut un livre intitulé : *Traité des droits et libertés de l'Eglise gallicane*, dû à la plume des frères Dupuy et qui, inspiré par le cardinal de Richelieu, avait plutôt pour but de la soumettre au pouvoir civil. Le nonce avait réclamé contre cet ouvrage, que la crainte de Richelieu empêchait de blâmer ouvertement. Alain parvint à soulever les évêques timorés et rédigea un rapport qui fit censurer cet ouvrage par une assemblée de vingt-deux évêques et cardinaux réunis chez le cardinal de La Roche-foucauld.

M. Olier professait pour l'évêque de Cahors la plus grande admiration et la plus sincère amitié ; il lui demanda de présider la cérémonie de la pose de la première pierre de l'église Saint-Sulpice, qui eut lieu le 20 février 1646, en présence de la Reine.

Au point de vue du dogme, Alain ne fut pas moins soucieux de maintenir son clergé sous la direction de Rome ; il fut l'un des premiers à demander la condamnation de l'*Augustinus* et prit parti contre les Jansénistes dans l'erreur desquels tout prouve qu'il ne tomba jamais. Un professeur de théologie de l'Université de Cahors, le P. Mesplède, lui ayant paru verser dans l'hérésie, il fit examiner ses cours, fit brûler les cahiers de ses élèves et obtint la soumission du P. Mesplède.

En 1651, à la suite d'une maladie, dont on ne croyait pas qu'il pût se sauver, il apprit les compétitions qu'avait provoquées sa succession et il demanda à la reine Anne d'Autriche de lui donner un bon successeur. Celle-ci, qui avait toujours eu pour lui, comme le roi Louis XIII, une vénération particulière, et, désireuse de reconnaître la façon dont pendant les troubles de la Fronde il avait usé de son influence sur les seigneurs du Quercy et du Périgord, l'autorisa, par l'entremise de saint Vincent-de-Paul, à choisir lui-même son successeur et coadjuteur. Après avoir consulté Mgr de Brandon, évêque de Périgueux, et demandé des prières à tout son diocèse pour éclairer son choix, il désigna M^{sr} Nicolas de Sevin, évêque de Sarlat, prélat remarquable par sa piété et sa sagesse. En même temps, il se démettait de son abbaye de Chancelade, qu'il n'avait conservée que pour y consolider sa réforme, en faveur du P. Garat, son vicaire-général, prieur perpétuel des chanoines réguliers de Cahors, intendant de sa maison, et dont on ne crut pas pouvoir faire après sa mort un meilleur éloge qu'en écrivant sur sa tombe :

... ILLVSTRISSIMI ALANI ALVMNV
ET SVCCESSOREM DIGNISSIMVM.

Les bulles d'Alexandre VII n'arrivèrent que longtemps après, le 30 mars 1656, et quand elles arrivèrent, dit l'historien du P. Garat, dans un récit qui peint si bien le caractère d'Alain, que nous croyons devoir le reproduire :

Il en parut une joie si extraordinaire que, ayant ordonné à un domestique d'aller chercher le P. Garat, il écouta derrière la porte. Mon Père, lui dit-il, vous n'êtes plus le P. Garat, mais le R. P. abbé de Chancelade. Celui-ci répandit des torrents de larmes, se jeta à ses

pieds plusieurs fois, refusant toujours par humilité, si bien que l'évêque, voulant les ôter tout d'un coup, lui dit de cet air formidable qui lui était assez naturel, qu'il lui commandait de prendre cette charge, et qu'après tout, s'il ne faisait, il l'excommunierait comme un désobéissant et un rebelle. Puis il ordonna au maître d'hôtel de faire dresser la table à la salle, ce qu'on ne faisait que pour les personnages d'une qualité distinguée, et celui-ci lui ayant répondu qu'il ne sçavoit pas qu'il y eût de personnes de marque dans la maison, alors ce bon seigneur, reprenant la parole, dit : Comment ! n'avons-nous pas ici le R. P. abbé de Chancelade ? faites ce que je vous dis. Et depuis lors, il le traita avec une considération particulière.

Nous avons cherché à faire connaître les particularités les plus importantes de l'administration du Vénérable Alain, comme abbé et comme évêque. Il s'en dégage avant tout le sentiment d'un grand sens pratique et religieux, d'une rectitude de jugement profonde et, par dessus tout, d'une indépendance et d'une inflexibilité dans l'accomplissement de ses devoirs, qui le plaçaient au-dessus de toutes les considérations humaines. Mais ce serait le faire bien mal connaître que de passer sous silence quelques-unes de ces hautes vertus dont il réunissait en lui le plus rare assemblage et qui tempéraient ce qui aurait pu passer pour de la raideur.

On connaît son intrépidité à braver la contagion des pestiférés ; sa charité presque sans limites ; sa justice, qui dans la collation des bénéfices ne lui faisait jamais tenir compte des influences, mais du mérite ; son humilité, qui lui fit toujours conserver la soutane blanche de religieux et, à l'exemple de saint Charles Borromée, abandonner les armes de sa famille ; la pureté de sa vie, que la calomnie même ne chercha pas à ternir.

Dans tous les actes de sa vie, il témoigna d'un singulier détachement de ses intérêts personnels ; ainsi il ne voulut jamais faire connaître au cardinal de Richelieu ses liens de parenté avec lui, craignant les honneurs dont il aurait pu le favoriser. L'indifférence qu'il parut montrer à ceux de sa famille et à ses proches, pour lesquels il ne consentit jamais à s'employer en quoi que ce fût, pourrait paraître exagérée si elle n'apparaissait chez lui comme une protestation contre les mœurs du temps, qui faisaient alors considérer la possession

d'un bénéfice et surtout d'un évêché comme une source de fortune et d'avancement pour la parenté tout entière.

La rigidité de sa vie était extrême, et non seulement il s'était imposé un règlement d'une grande sévérité, mais il en avait tracé un pour sa maison qui la faisait ressembler à un couvent. Sa dévotion était ardente et communicative, et jamais il ne croyait témoigner assez de respect dans l'exécution des exercices de piété ou des cérémonies religieuses.

Ses mortifications furent continuelles et excessives ; mais il cherchait à les dissimuler, et peu de jours avant sa mort, il brûla sa haire et sa discipline. Cependant il ne pouvait cacher la rigueur presque incroyable de ses abstinences. Depuis son premier séjour à Paris, Alain s'astreignit jusqu'à sa mort au jeûne le plus rigoureux, ne faisant par jour qu'un seul repas d'herbes et de légumes et ne buvant que de l'eau. Il ne se départit même pas de cette règle au repas qui suivit sa consécration d'évêque, et depuis lors il redoubla ses austérités malgré les fatigues de ses tournées couchant tout habillé sur une paille et, lorsqu'il mourut, depuis quarante ans il ne s'était dévêtu.

Pendant le jubilé, qui eut lieu en Quercy de 1657 à 1658, Alain entreprit de prêcher lui-même des missions dans les principales localités de son diocèse ; épuisé par ces vingt-deux mois de fatigues et par ses austérités, il voulut en 1659 reprendre ses tournées pastorales ; mais sa faiblesse était si grande qu'il fallut le rapporter à Mercuès. Le 30 décembre, on le décida à se coucher et à se déshabiller, il disposa en faveur des œuvres qu'il avait créées de ce qu'il possédait et voulut être enterré comme un simple religieux. Le 30 décembre à midi, Alain de Solminihac rendit le dernier soupir.

A peine était-il mort qu'on se partageait comme des reliques tout ce qui avait pu le toucher, ainsi que sa barbe, ses cheveux, ses ongles. Son corps demeura exposé vingt jours dans la chapelle des chanoines réguliers où se pressait une foule énorme, et les femmes, qui ne pouvaient entrer dans la clôture, exigèrent par leurs récriminations qu'il fût déposé dans la chapelle extérieure.

Les obsèques d'Alain eurent lieu le 21 janvier 1660 ; l'évêque

de Montauban prononça son panégyrique, et son corps fut enseveli dans l'une des chapelles de l'église du prieuré N.-D. des chanoines réguliers, qu'il avait fait construire ; mais on dut en faire la translation la nuit pour éviter que la foule ne lui rendît les honneurs réservés aux saints. Le foie et les viscères furent envoyés aux abbayes de Chancelade et de Sablonceaux.

Pendant la Révolution, les chanoines furent dispersés et leur église vendue ; mais le peuple de Cahors ne pouvait consentir à perdre les restes du saint évêque qui avait tant fait pour lui et qu'il considérait comme un de ses plus précieux trésors ; aussi fut-il décidé qu'ils seraient transférés dans une des chapelles de la cathédrale par les soins de la municipalité et du clergé constitutionnel. La translation eut lieu le 7 août 1791 avec tout le respect et les garanties que l'on peut désirer ; un notaire, les officiers municipaux et d'autres témoins y assistèrent. La caisse, qui contenait les ossements, fut portée à la cathédrale par les Pénitents bleus, accompagnés d'un détachement des milices nationales, des troupes de ligne, et du curé territorial. Ils furent replacés dans le tombeau reconstruit pierre à pierre, dans une des chapelles de la nef. Les autres souvenirs pieux furent portés aux archives de la cathédrale.

Il paraît que deux ans après cette translation, le corps d'Alain fut transporté dans l'église de la Daurade, où l'on voulait réunir toutes les choses saintes ; mais au bout d'un an, on le rapporta dans la cathédrale où il se trouve encore. Les translations se firent avec ordre sous les yeux des autorités municipales et ecclésiastiques d'alors, sans aucune fraude ni soustraction.

Après la destruction et le pillage de l'abbaye de Chancelade par les Révolutionnaires, le foie d'Alain, qui y reposait, fut réclamé par les habitants de Cahors et ils le reçurent avec grande pompe et avec vénération (1).

(1) A. de Roumejoux, *Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, t. 3, p. 255. C'est par erreur que la *Biographie universelle* confond la translation du foie avec celle de tout le corps.

Aussitôt après la mort d'Alain, le bruit des miracles opérés par son intercession et l'opinion de sainteté du prélat allaient grandissant chaque jour ; les panégyriques se multipliaient ; l'enthousiasme était partout et le nombre des personnes qui venaient honorer son corps et déposer des *ex-voto*, aussitôt enlevés, était si considérable, que les chanoines réguliers demandèrent à l'évêque François de Sevin de procéder à une information juridique sur le récit de ces miracles. En présence du mouvement de l'opinion publique, il l'accorda ; de nombreux témoignages furent entendus, et dès l'année 1661 on s'occupa de la canonisation du grand évêque.

Comment après 250 ans, lorsque le clergé et le peuple étaient unanimes à proclamer ses vertus ; le procès de Béatification a-t-il fait si peu de progrès, c'est ce qu'il nous reste à dire brièvement.

En 1665 les évêques du Midi, pensant que la Cause intéressait tout l'épiscopat, en saisirent l'Assemblée générale du clergé de 1670. C'est seulement vingt ans après, que l'archevêque d'Albi put présenter les informations juridiques qui furent bien accueillies par l'assemblée de 1690, et M^{sr} de La Luzerne, évêque de Cahors, fut chargé en 1700 d'adresser une lettre au Souverain Pontife au nom du clergé de France. Mais par suite de l'ignorance des procédures, cette lettre resta sans réponse jusqu'en 1765. L'évêque de Cahors d'alors, M^{sr} Duguesclin, avait pour vicaire général un abbé de Solminihac, des Stutt de Bouniagues, qui s'intéressait d'autant plus à l'affaire qu'il croyait être de la famille masculine d'Alain. Il obtint de M^{sr} de Bernis, archevêque d'Albi, d'en reparler à l'Assemblée générale du clergé, et à son tour l'évêque de Périgueux en saisit l'assemblée particulière qui se tint à Bordeaux, et dont les députés s'unirent à ceux d'Albi. (*Arch. de l'archevêché de Bordeaux*, N. 7). L'archevêque de Toulouse fit adopter par l'Assemblée générale du clergé un rapport qui mettait à sa charge les frais de la Cause, et désormais les choses changèrent de face.

Sans entrer dans des détails sur les règles des nombreuses procédures imposées pour les causes de canonisation, il faut savoir que Rome ne s'occupe d'une Cause que lorsque l'évêque

du diocèse l'a examinée, a porté sur elle un jugement et qu'ensuite de nouvelles informations doivent être faites sur les lieux, et soumises au jugement de la Congrégation des Rites. Ce sont les différents procès, au nombre de quatre.

Le postulateur de la Cause fut le P. Antoine Des Vergnes, prieur de N. D. de Cahors ; le premier procès ordinaire, sur la réputation de sainteté et les miracles d'Alain, dura à Cahors de 1769 à 1775 ; il y eut 53 sessions, et le deuxième procès de son culte y fut aussi terminé en 1775 ; mais le postulateur, au lieu de porter lui-même son dossier à Rome, préféra le faire parvenir par l'Assemblée du clergé qui ne se réunit qu'en 1780 et ne l'envoya qu'en 1781. On avait négligé le choix d'un postulateur et d'un solliciteur à Rome, et il y eut encore un an de perdu. Enfin le procès commença à Rome en 1783, et le 6 août, Alain, qu'on appelait à tort depuis longtemps le Bienheureux Alain, fut déclaré Vénérable.

Il restait à procéder à Rome au deuxième procès qui fut terminé le 12 mai 1784 et à l'examen des écrits du Vénérable Alain. On envoya de Cahors 185 écrits dont 178 manuscrits et 17 imprimés, et le 31 mai 1786, il était également terminé, de même que le troisième procès apostolique, qui avait eu lieu à Cahors l'année précédente. Le quatrième et dernier procès sur la renommée de vertu et les miracles en particulier d'Alain, le plus important de tous, fut commencé à Cahors le 17 juillet 1788. On avait trois ans pour le confectionner. Ce fut un malheur, car la Constituante dispersa le tribunal au moment où il allait terminer sa tâche puisqu'il tint sa 85^e session, qui fut la dernière, le 14 novembre 1789.

En 1810 M^{sr} de Grainville voulut reprendre la Cause ; mais sans doute effrayé par la dépense, et quoique le pape eût accordé un délai de trois ans, il n'en fit rien. On s'en occupa en 1830 sans plus de succès, lorsque, vers 1850 M^{sr} Bardou résolut de continuer le procès si avancé. Il fit faire l'ouverture du tombeau du Vénérable Alain et la description de ses ossements, et fit porter à Rome, le 13 novembre 1848, le dossier qui y est encore.

Ainsi seules des difficultés de forme, l'ignorance des procédures et les bouleversements politiques ont empêché que le pro-

cès de Béatification d'Alain ne soit terminé depuis longtemps.

M^{sr} Enard, qui occupe aujourd'hui le siège de Cahors, désireux de rendre à son saint prédécesseur l'hommage public dû à ses vertus et à ses talents, a obtenu que la Cause fût reprise à Rome. Le postulateur Dom Arcangelo Lolli, abbé des chanoines réguliers, consultant des évêques et réguliers et de l'Index, est nommé, et les travaux sont commencés.

Le 28 mars dernier, la Congrégation des Rites, nous a fait savoir immédiatement et fort aimablement un de ses Consultants, Dom Giovanni Strozzi, abbé et procureur-général des Chanoines réguliers de Latran, a rendu un décret validant le procès en revision de la Cause et approuvé par Pie X le 12 avril. (Voir aux *Pièces justificatives* ce décret). Les difficultés, pouvant provenir de cette interruption de plus de 120 ans, sont donc aplanies.

Souhaitons que rien ne vienne encore entraver la longue série des procédures, qui, pendant deux siècles, ont déjà été sanctionnées par quatre décrets et qui se poursuivent actuellement.

VI

OBJETS AYANT APPARTENU A ALAIN — ICONOGRAPHIE ET BIBLIOGRAPHIE DU VÉNÉRABLE

Les objets, qui avaient appartenu à Alain de Solminihac, furent après sa mort précieusement conservés dans des familles du Périgord et du Quercy. Plusieurs sont mentionnés dans les procès-verbaux de ses miracles, le Trésor de la cathédrale et l'Évêché de Cahors en possèdent un certain nombre. Le calice, la croix épiscopale et le reliquaire, dont nous joignons la reproduction à ce travail, furent attribués aux Solminihac de Belet dont l'héritière les porta au château de Fayolle, où ils sont toujours pieusement gardés.

Le calice est en argent, doré sur les parties principales et d'un dessin très élégant dans le style du xvii^e siècle. La base polylobée et décorée sur la tranche de feuillages délicats, se relie à la coupe par un pied en forme de balustre dont le nœud ovoïde est recouvert de reliefs d'un excellent travail d'orfèvrerie figurant des têtes d'anges et des bouquets de fruits.



Cliché du M^{re} de Fayolle

Phototypie Berthaud, Paris.

CALICE, CROIX ÉPISCOPALE ET RELIQUAIRE
ayant appartenu au V. Alain de Solminihac, conservés au château de Fayolle.

La croix épiscopale, fort simple, comme il convenait à l'austérité d'Alain, est en argent jadis doré, sans autre ornement que cinq pierres fines disposées en croix et enchâssées dans des montures pleines. Ce sont au centre et sur les côtés trois rubis ou grenats taillés en tables irrégulières, en haut et en bas deux opales. La croix est évidée intérieurement et renferme des reliques pour lesquelles nous savons qu'Alain professait une grande dévotion ; une charnière permet de relever la face supérieure qu'une goupille maintient fermée. Sa hauteur est de 55 millimètres.

Le médaillon-reliquaire se compose de deux plaques de cristal de roche, taillées en pointe de diamant et serties dans une monture octogonale en or, décorée d'une torsade entre deux grènetis, à laquelle sont soudés deux anneaux de suspension. A l'intérieur, une mince plaque d'or, découpée en forme de croix, maintient des reliques, logées sous cinq cavités sphériques correspondant aux facettes extérieures. La hauteur de ce précieux bijou est de 35 millimètres.

Un second calice en argent, semblable comme forme, mais plus simple de décor et provenant aussi des Solminihac de Belet, se trouve au château de Rossignol. Il fut porté dans la famille de Fayard par le mariage de Madeleine de Fayolle, petite nièce d'Alain, avec Guy de Fayard, dont une descendante a épousé M. de Roumejoux et le lui a transmis.

Un procès-verbal du procès de Béatification mentionne que « beaucoup de portraits du défunt évêque existaient dans un grand nombre de maisons, dans le diocèse et hors du diocèse. » (1)

Nous connaissons plusieurs de ces portraits et nous en possédons nous-même un provenant, comme les reliques que nous venons de décrire, des Solminihac de Belet. Ce portrait peint sur toile, et certainement ancien, pourrait être le prototype de la gravure publiée en 1663 dans l'ouvrage du P. Chastenot, car il lui est identique ; cependant, le grand nombre de ces peintures, qui se ressemblent toutes et appartiennent

(1) Massabie, *Vie posthume*, etc., p. 79.

toutes aux deux types des portraits gravés, dont nous allons parler, rendent bien difficile de déterminer l'original qu'elles ont reproduit. Nous croyons plutôt que ces portraits peints ne sont que des copies des estampes, ou peut-être, d'une même toile, dont ils répètent avec plus ou moins d'habileté les principaux caractères.

Les recherches de M. Paul Huet à la Bibliothèque nationale et les nôtres nous ont décidé à classer dans l'ordre chronologique suivant les divers portraits gravés qui forment l'iconographie du V. Alain. Nous donnons en tête de cette étude la reproduction du numéro 1, due à l'obligeance de notre ami Huet.

1° *Gravure en taille douce* 17 × 11. Alain en buste, sans les mains, tourné de 3/4 à droite, coiffé d'une calotte et vêtu d'un camail noirs, est représenté dans un ovale de 9 × 7. Sur le cadre mouluré qui l'entoure on lit ces mots : MISERICORDIAS DOMINI IN ÆTERNUM CANTABO. PSAL. 88. Au bas de la gravure : « ALAIN DE SOLMINIHAC, evesque de Caors et abbé régulier de Chancelade, décédé le 31 X^{bre} 1659 aagé de 67. »

Le graveur qui d'Alain a tiré le visage
A fait en ce travail un chef-d'œuvre parfait
Car il a renfermé dans une seule image
De toutes les vertus un ravissant portraict.

Les vers qui accompagnent ce portrait sont plus flatteurs pour le talent du graveur inconnu qu'exactes ; cependant nous devons croire qu'il reproduisait exactement les traits d'Alain ; car il est placé en tête du livre du P. Chastenet, publié trois ans après la mort du prélat, lorsqu'ils étaient encore présents à toutes les mémoires. Dans cette gravure, le visage paraît avoir un air de bonté plus naturel et les traits sont moins émaciés que dans celles qui l'ont suivie et paraissent s'en être inspirées en l'exagérant ou le représentant plus âgé.

2° *Gravure en taille douce* 150 × 85. Alain est représenté à mi-corps, tourné de 3/4 à droite, soutenant de la main droite le bas de la croix épiscopale. Il est placé dans un ovale de 105 × 73, entouré d'un boudin formé de feuilles d'olivier et surmonté d'un petit cartouche portant l'inscription : « MISERICORDIAS DOMINI IN ÆTERNUM CANTABO. PSAL. 88. » au dessous

de l'ovale un autre cartouche aussi large que la gravure contient ces mots : « *Genuina effigies Alani de Solminihac ex can : Reg : s : Aug. et abbate Cancellatensi Episcopi Cadurcensis in Aquitania obiit opinione sanctitatis clarus 31 Decemb. A° 1659, ætatis 67.* »

Cette gravure est au point de vue artistique la meilleure des portraits d'Alain. La Bibliothèque nationale possède le seul exemplaire que nous en connaissions, et comme il est rogné au ras de la gravure, les noms de l'auteur et du graveur ont disparu s'ils ont existé.

3° *Gravure en taille douce* 335 × 242. Même type que le précédent. Alain est représenté de 3/4 à droite, soutenant de la main droite le bas de la croix épiscopale ; mais il est placé dans un octogone allongé, à pans symétriques irréguliers, entouré d'une moulure sur laquelle se trouve l'inscription : « MISERICORDIAS DOMINI IN ÆTERNUM CANTABO. PSAL. 88. »

L'octogone est supporté par un socle en perspective, sur la surface supérieure duquel se trouvent, à gauche, le nom du peintre, *de la Roche pinxit* et celui du graveur, *I. Patigny f. Parisis*. Une longue légende latine de 12 lignes est gravée en bâtarde sur la face verticale ; en voici la première ligne : « *Alanus de Solminihac, nobilis, Petrachorensis factus abbas regularis B. Mariæ de Cancellata, ordinem Canoniorum Regularium, etc.* » ; à la base du socle est écrit sur une seule ligne en bâtarde plus forte : *Cadurci apud Petrum Dalvy, regis, civitatis et academix typographicum.*

Cette estampe, publiée à Cahors chez Dalvy, est assez bonne et dût être très répandue, car nous en connaissons deux exemplaires, l'un au Musée de Périgueux, l'autre au château de la Bertinie, où la planche très fatiguée paraît avoir été retouchée par un mauvais graveur et où la légende a disparu.

4° *Gravure en taille douce* 134 × 77. Alain est représenté en buste sans mains, tourné de 3/4 à gauche, dans un ovale de 71 × 55, entouré d'un bandeau chargé d'un grisé. Au-dessous de l'ovale se trouvent les armes suivantes : Ecartelé au 1 et 4 d'argent, à 5 pals d'azur surmontés d'un chef, chargé d'un cœur, au 2 et 3 d'azur, à 3 belettes posées 2 et 1. L'écu est surmonté du chapeau épiscopal avec ses pendants garnis de houp-

pes. Au-dessous des armes se trouve un cartouche prenant la largeur de la gravure et contenant cette légende : « Alain de Solminiac évêque, baron, comte de Caors, abbé réformateur de Chancelade, mort le 30 décembre 1659. » En bas sur le coin à droite : *P. Chenu sculp.* La facture de cette gravure, qui est du reste bonne, accuse le xviii^e siècle, et Pierre Chenu, qui l'a gravée, vivait de 1730 à 1800 ? (1) Cochin l'employa à graver les dessins d'Oudry pour les fables de Lafontaine et Le Bas l'a souvent représenté dans les lettres qu'il adressait à ses anciens élèves.

Ce qui donne à cette gravure un intérêt particulier qu'elle ne peut avoir au point de vue documentaire, ce sont les armes que nous voyons pour la première fois placées sous un portrait d'Alain. Nous avons établi au § III de ce travail que la réunion arbitraire des armes des Belet et des Stutt était purement de fantaisie et qu'elle n'avait été portée ni par l'évêque de Cahors, ni par aucun des membres des deux familles. L'époque où elle a été exécutée, l'orthographe du nom *Solminiac*, la présence d'un écusson destiné à rattacher Alain aux Stutt, nous autorisent à croire que cette gravure fut faite d'après l'inspiration de l'abbé de Stutt de Solminiac, vicaire-général de Cahors, au moment de la reprise du procès de Béatification, pour être envoyée à Rome afin d'y servir de modèle au portrait qui devait y être gravé par les soins de la Congrégation des Rites. Celle-ci avait en effet demandé un portrait d'Alain à l'Assemblée générale du clergé qui avait chargé l'abbé de Solminiac de le procurer.

6^o *Gravure au burin* (2). Alain est représenté debout, à mi-corps, vêtu d'un camail et d'un surplis. Il est tourné vers la droite dans une pose maniérée, la main gauche appuyée sur la poitrine, la droite étendue, regardant avec amour un crucifix placé sur un socle, à côté d'un livre, de cordes et de

(1) *Les graveurs du xviii^e siècle*, par le baron Roger Portalis et Henri Beraldi.

(2) Cette gravure est reproduite p. 238 dans l'ouvrage de M. Abel de Valon. — Charles Blanc, *Manuel des estampes*, t. II, p. 74.

chaînes. Derrière lui un ange porte sa crosse et deux anges volent dans le haut.

Au-dessous on lit :

P. Angeletti invenit, delineavit. Aloysius Cunego
sculpsit. Romæ 1785.

Ven. Dei servus Alanus de Solminihac,
Episcopus Cadurcensis, Abbas Cancellatæ
Obiit die 31 décembre anni 1659.

Cette gravure, dont les traits ne rappellent que de loin ceux d'Alain, est traitée dans le style emphatique italien du xviii^e siècle. Le titre de Vénérable, qui ne fut accordé que par le décret du 2 août 1783 et la date indiquent suffisamment que c'est la gravure exécutée pour les besoins du procès de Béatification à Rome, d'après celle de Chenu, qui doit lui être peu antérieure.

Un procès-verbal d'une visite faite par les juges du procès de Béatification, dans la salle du couvent des chanoines réguliers de Cahors, qui renfermait les *ex voto* et les souvenirs du prélat, nous donne la preuve qu'il existait d'autres portraits gravés d'Alain dont nous ne connaissons pas d'épreuves (1) :

Nous avons encore remarqué une statue de gypse et quatre portraits en cuivre ciselé du serviteur de Dieu.... Au-dessous de l'un de ces portraits on lisait ce quatrain :

Pour les nécessiteux il eut tant de tendresse
Et tant pour l'orphelin il voulut s'appauvrir
Que pour dons à eux faits il resta sans richesse
Et n'eut pas à la fin de drap pour se couvrir.

Ce portrait faisait pendant à celui que nous avons classé comme le premier en date, et dont la légende pourrait être du même auteur, et nous ignorons quelles étaient les autres planches en *cuivre ciselé*.

Parmi les *ex voto* qui étaient réunis dans cette salle, on remarquait une lampe d'argent offerte par M^r de Belet, neveu du serviteur de Dieu, dont le fils avait été guéri miraculeusement, 25 mars 1676.

(1) Massabie, *Vie posthume*, etc., p. 86.

Peu après la mort d'Alain, en 1661, François Dubois, recteur de Pescadoires au diocèse de Cahors, publia dans cette ville un panégyrique du saint prélat auquel il travaillait depuis de nombreuses années.

Deux ans plus tard parut « *La vie de Monseigneur Alain de Solminihac, Evêque Baron et Comte de Caors et abbé Régulier de Chancellade*, composée par le R. P. Léonard Chastenet, Prieur des Chanoines Réguliers du Prieuré N.-Dame de Caors de la Réforme de Chancellade. A Caors par Jean Bonnet, imprimeur et libraire 1663, avec privilège du Roy et approbation. » Au dessous du titre, deux bois ovales contenant, l'un l'écusson que s'était composé Alain avec les armes de l'abbaye de Chancelade et celles du chapitre de sa cathédrale, l'autre une gerbe de blé, blason de son successeur Nicolas de Sevin, auquel le livre était dédié.

Le P. Chastenet, qui, depuis de longues années, vivait auprès de son évêque, réunissait les éléments de son ouvrage, notait les particularités de sa vie qu'il tenait de sa propre bouche et voulait en faire un monument de sa reconnaissance pour le saint prélat à l'intercession duquel il devait d'avoir miraculeusement recouvré la vue. Aussi, si le style du bon religieux est lourd et si la contexture de ce livre est plutôt destinée à satisfaire le zèle religieux, on y trouve un accent de vérité et une connaissance du caractère d'Alain, qui font encore mieux apprécier ses grandes qualités et ses hautes vertus.

La *Vie* du P. Chastenet n'a eu en France qu'une seconde édition, publiée à Saint-Brieuc, chez Prud'homme, imprimeur-libraire, en 1817. Il n'y a d'autre changement, dans cette *nouvelle édition*, que la suppression du portrait, des armoiries, de la dédicace à M^{sr} de Sevin, des approbations de MM. de Foulhiat, de Laulanie, et de la Serre de Conques, et de la Préface du P. Chastenet. On y relève plusieurs corrections de style, portant spécialement sur des expressions surannées.

L'édition de 1663 reçut cependant après coup quelques modifications, et nous croyons devoir mentionner ici un carton qui existe dans quelques exemplaires aux pages 12 et 13 où se trouve le récit d'un accident, arrivé à Alain dans sa jeunesse, et dont nous avons parlé au § III de cette étude :

Une nuit venant de la campagne à cheval, il tomba dans le ruisseau du moulin de la Borie-Belet, où la rapidité de l'eau

Texte primitif

l'ayant emporté dans le canal, il passa avec son cheval sous la roue du moulin qui tournoit avec grande vitesse et fut porté loin de là sans recevoir aucun mal, ce qui ne semble pas possible dans le cours ordinaire. Et de fait on compte parmi les miracles de saint Jean de l'Ortie une chose toute semblable, arrivée en la personne d'une fille qui passa de même sous une roue du moulin et fut préservée du mal par les mérites de ce saint.

Texte modifié

l'emporta fort loin avec son cheval sans qu'il en eut aucun mal, ce qu'il nous a raconté depuis avec étonnement, disant qu'il était bien obligé d'employer sa vie au service de Dieu, puisqu'il la lui avait conservée dans un péril si évident duquel il ne pouvait échapper sans un secours extraordinaire.

Il est probable que le fait raconté dans les premiers termes ayant paru trop extraordinaire, on le remplaça par la seconde rédaction dans les exemplaires existants.

L'édition de 1817 dit « avec son cheval *sans qu'il en reçut* aucun mal, ce qu'il nous a raconté *quelquefois* depuis, etc. »

M. Paul Huet possède un exemplaire où se trouvent à la fois le premier récit et le texte modifié. Nous en avons un, où la page 13 a été intentionnellement coupée avec des ciseaux, sans doute pour recevoir le carton, mais elle n'a pas été remplacée. L'exemplaire de M. de Saint-Saud porte cette page 13 (texte primitif) fendue en deux dans le sens de la hauteur, mais encore attenante. Beaucoup d'autres exemplaires n'ont que la seconde rédaction adoptée dans l'édition de 1817.

Dix ans après la publication de la *Vie* du P. Chastenet, il en parut à Kempten en Souabe, une élégante traduction latine par le P. Bisset, chanoine régulier du couvent d'Augsbourg, sous le titre suivant :

Idea boni praelati, sive vita Alani de Solminihac, episcopi, baronis et comitis Cadurcensis nec non monasterii B. M. V. Cancellatæ canonicorum regularium ordinis S. Augustini, in diocœsi Petragoricensi abbatibus regularis, à R. P. Leonardo Chastenet, canonicorum regularium

B. M. Cadurci priore, gallico primum idiomate conscripta, nunc a R. P. Dominico Bisselio eadem religionem ad sanctam crucem Augustæ Vindelicorum professo latinitate donata, cum licentia superiorum.

Typis ducalis monasterii Campidonensi per Rudolphum Dreherr, MDCLXXIII.

A la suite est imprimé le panégyrique de François Dubois, traduit également en latin :

« Panegyricus illustrissimi ac reverendissimi Domini D. Alani de Solminihac... authore Francisco Dubois, doctore theologo, rectore Pescadouires diocesi Cadurcensis,,1673, in-8°, 27 ff. »

A la fin du XVIII^e siècle, au moment où le Clergé de France adressait au Souverain Pontife de nouvelles sollicitations pour l'introduction de la Cause, le R. P. Des Vergnes, prieur des chanoines réguliers de Cahors, réunit une masse considérable de documents et composa une nouvelle vie du prélat. Cet ouvrage, présenté à l'Assemblée générale du Clergé, en 1775, ne put être examiné faute de temps, le P. Des Vergnes le retira et malheureusement ne le fit pas imprimer. Son manuscrit après bien des vicissitudes est aujourd'hui déposé aux archives de l'évêché de Cahors.

Dans ces derniers temps, deux ouvrages d'un haut intérêt ont remis en lumière la grande figure d'Alain de Solminihac. Le premier est l'*Histoire d'Alain de Solminihac, évêque de Cahors* (Contribution à l'histoire de la Renaissance religieuse en France au XVII^e siècle), par M. Abel de Valon, chez Edouard Delsaud, libraire éditeur de l'évêché, Cahors, 1900, 318 pp. in-12, et une lettre de M^{sr} l'évêque de Cahors.

Cet ouvrage, écrit avec toute la critique moderne par un érudit qui connaît à merveille la langue du XVII^e siècle et l'époque où vivait Alain de Solminihac, permet d'apprécier complètement la sainteté de sa vie et l'importance de ses œuvres, placées dans le cadre des événements contemporains et des hommes illustres par leurs vertus et leurs institutions, avec lesquels il fut en rapport. Cette *Vie* d'Alain apparaît ainsi dans le milieu où elle s'est écoulée et offre le plus vif intérêt, non seulement pour la piété, mais pour l'histoire religieuse d'une période incomplètement connue du plus grand nombre.

Plus récemment, M. le chanoine Massabie, vicaire-général du diocèse de Cahors, a publié chez Plantade, imprimeur de M^{sr} l'évêque (Cahors, 1903, in-12), sous le titre de *Vie posthume du V. Alain de Solminiac, évêque, comte et baron de Cahors*, d'après les documents originaux, une étude très documentée et d'un grand intérêt sur les événements qui ont suivi la mort d'Alain. Ce livre nous renseigne avec précision et clarté sur les vicissitudes si compliquées du procès de Béatification, sur tout ce qui a rapport à ses miracles et la réputation de sa sainteté, qui attiraient les foules autour de son tombeau.

Au cours de ce travail, nous nous sommes longuement étendu sur l'erreur qu'avait commise M. Massabie, en faisant d'Alain un membre de la famille Stult ; mais il sait que nous n'avons été inspiré que par notre désir de ne rien laisser de douteux autour d'Alain ; il s'y est associé dans des termes auxquels nous avons été particulièrement sensible.

Pour compléter la bibliographie des écrits consacrés à l'évêque de Cahors, nous devons encore citer une « *Notice sur le Vénéralble Alain de Solminiac, abbé de Chancelade, évêque, baron et comte de Cahors* », par M. de Roumejoux, dans le *Chroniqueur du Périgord et du Limousin*, 3^e année, 1855, pp. 224 et 251, avec une longue note d'Amédée Matagrin ;

Dans le *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord, tome ix, pp. 223 à 243, *Etude sur l'abbaye de Chancelade* par l'abbé Riboulet. — Alain de Solminiac, id. tome x, pp. 493, 494. Baron Roger de La Batut, *Notices sur les prélats issus des familles périgourdines avant 1789*, dans lequel les armoiries d'Alain sont données d'une façon erronée.

Il nous resterait à signaler plusieurs factums, tels que les « *Observations pour le S^r marquis de Sainte-Alvère, seneschal et gouverneur du pays de Quercy, deffendeur, contre messire Alain de Solminiac, évêque de Cahors (1)* » et bien d'autres qui ont trait à ses procès contre les accapareurs des droits et des biens de l'évêché. Nous aurions aussi à parler de ses

(1) B. N. Périgord v. 149. f^o 204 ; Lostanges, archives du château de Ste-Alvère, n^o 304 en feuilles d'impression in-4^o.

propres écrits et de ceux qui ont trait à ses procès de Béatification ; nous renverrons, pour ne pas allonger démesurément ces pages à la *Bibliographie générale du Périgord*, aux articles *Solminihac* et *Chastenet*, et nous terminerons par le titre du dernier écrit consacré à l'évêque de Cahors, suivi des *animadversiones* du promoteur de la Foi et de la *responsio* de l'avocat :

Cadurcen.

Beatificationis et Canonizationis

ven. servi Dei

Alani de Solminihac

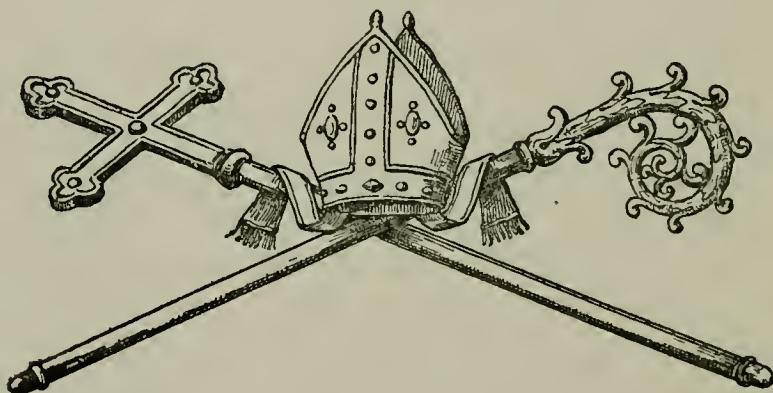
Episcopi Cadurcensis

—
Positio super validitate processuum

Romæ typis Guerra et Mirri

1905.

faisant des vœux pour qu'après 250 ans cette reprise officielle du procès de Béatification vienne donner à la mémoire du grand évêque de Cahors, une des gloires du Périgord, la consécration que l'Eglise accorde aux vertus de ses bons serviteurs.



APPENDICES

RATTACHEMENT DES AUTEURS AUX SOLMINIHAC

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ADDITIONS ET CORRECTIONS

TABLE ONOMASTIQUE



RATTACHEMENT DES AUTEURS DE CETTE ÉTUDE AUX SOLMINIHAC

I

MARIE DE SOLMINIHAC, fille d'Hélie de Solminihac, neveu du Vénéralle Alain, et héritière de la branche de Belet, épousa, le 10 décembre 1697, NICOLAS, marquis de FAYOLLE, dont :

ALAIN-THIBAULT, marquis DE FAYOLLE, qui épousa, le 18 avril 1724, Françoise du Barry de Puycheny, dont :

NICOLAS, marquis de Fayolle, marié, le 8 février 1754, à Jeanne de Tourtel de Gramont, dont il eut : André-Félix, qui suit, et Marguerite qui formera le second tableau.

ANDRÉ-FÉLIX, vicomte de FAYOLLE, épousa, le 19 décembre 1816, Aure-Pauline de Boubers-Abbeville-Tunc, dont :

HÉLIE, marquis DE FAYOLLE, qui épousa, le 30 juin 1849, Louise d'Auber de Peyrelongue, dont :

GÉRARD, marquis de FAYOLLE, marié, le 20 mai 1879, à Emilie d'Arlot de Saint Saud, dont il a : Guy, Alain et Louise.

II

MARGUERITE DE FAYOLLE, ci-dessus, épousa, le 20 février 1775, LOUIS D'ARLOT, baron DE SAINT SAUD, dont :

AUGUSTIN D'ARLOT DE SAINT SAUD, marié, le 6 mai 1816, à Jeanne-Sophie de Galaup, dont :

GUSTAVE D'ARLOT, baron DE SAINT SAUD, qui épousa, le 1^{er} septembre 1851, Honorine Ramier de Franchauvet, dont :

AYMAR D'ARLOT, comte DE SAINT SAUD, marié, le 10 janvier 1884, avec Marguerite de Rochechouart, dont : Léonard, Cécile, Isabelle et Adine.

III

CHARLOTTE DE SOLMINIHAC, fille de Jean, frère du Vénérable Alain, épousa, le 20 janvier 1663, LAURENT DE LA RIGAUDIE, dont :

MARIE DE LA RIGAUDIE, mariée, le 11 août 1696, avec FRANÇOIS DE TESSIÈRES, dont :

JEAN-LOUIS-CÉSAR DE TESSIÈRES, qui épousa, le 13 octobre 1726, Anne de Malbec, dont :

FRANÇOIS DE TESSIÈRES, qui épousa, le 16 novembre 1791, Elisabeth de La Faye (voir le tableau suivant), dont :

ANTOINE DE TESSIÈRES, qui épousa, le 3 mars 1821, Lydia Noel, dont :

PAULINE DE TESSIÈRES, qui épousa, le 24 août 1846, PAUL-CHARLES HUET, dont :

PAUL HUET, marié, le 12 juillet 1877, à Cécile Piot, dont il a : Robert, Jeanne, Louise.

IV

ISABEAU DE SOLMINIHAC, sœur du Vénérable Alain, épousa le 4 novembre 1624, PONCET DE LA FAYE, dont :

FRANÇOIS DE LA FAYE, marié, le 11 juin 1655, avec Marie de Chabans, dont :

FRANÇOIS DE LA FAYE, marié, le 28 avril 1693, avec Thérèse de Monteil, dont :

AUGUSTIN DE LA FAYE, marié, le 23 juillet 1718, avec Françoise Delpy de La Roche, dont :

FRANÇOIS DE LA FAYE, marié, le 14 juillet 1751, avec Louise-Damienne Laurent, dont :

ELISABETH DE LA FAYE, qui épousa, en 1781, FRANÇOIS DE TESSIÈRES (du tableau III), et fut la bisaïeule de M. PAUL HUET.





PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — BRANCHE DE BELET. — 31 OCTOBRE 1455.

*Arrentement féodal par Poncet de Solminihac du repaire
de Bonafous en Quercy. — Voir p. 31.*

(Copie vidimée au chartrier du château de Mouchac).

In nomine Domini amen.,. et singuli hoc presens publicum instrumentum... anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto et die ultima mensis octobris... personaliter constitutus nobilis vir Poncius de Solminhaco, domicellus,... (il n'y a ni où il demeure, ni d'où il est seigneur) pro se et suis heredibus... arrenduavit... ad novum censum Guillermo el Busso juniore et Petro de Maradena... loci et parochiæ de Marminhaco, Caturcensis diocesis... unam boriã, sive ripayrium, dictam vulgariter Laboria de Bonafos, scitam in dicta parrochia de Marminhaco, que confrontatur... cum terris hospicii de Veteri-Castro..., cum terris sive feudis vivorum de Veyrieras..., pro annuo censu et novo reddito viginti cartonium frumenti, duarum gallinarum et quinque solidorum... Presentibus Raymondo Folquero... et me, Johanne de Tratibus, presbitero, rectore ecclesiæ de Vercantiera, notario auctoritate regia publico.... Collationné par nous, François Fistrac, notaire royal, habitant de Caors, sur un extrait en parchemin... et après vidimation l'avons remis à messire Paul-Florent-

Alain de Solminiac, chanoine chancelier de l'église de la présente ville... en conséquence d'une requête, présentée à M. le sénéchal du Quercy. (Signé :) FISTRAC.

II. — BRANCHE DE BELET. — 20 MARS 1467.

Testament de Poncet de Solminihac. (On observera quels sentiments de foi profonde animaient le testateur). — Voir p. 32.

(Grosse en parchemin aux Papiers de la famille de Solminihac au Château-Baulé).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Pontius de Solminhaco, domicellus, commorans in loco de Granholio.... volo et cupio testare... Eligo sepulturam in ecclesia de Bruco ante altare Sancti Frontonis in sepulturam hospicii de Beleto. Item volo et ordino... funerarie mee in die sepulture... seant honeste et honorifice ordinatione dilecte uxoris mee Marie de Beleto, domicelle dicti Granholio.... Item lego cappellano de Bruco vel ejus vicario... ut teneantur orare pro salute anime mee et parentorum meorum unum scutum aurei. Item lego cappellano Sancte Fidis de Granolho unum aliud scutum aurei de bonis meis ut celebret cantando unam missam Beate Marie in die sepulture mee in dicta ecclesia Sancte Fidis, ubi volo quod corpus meum portetur antequam tradatur ecclesiastice (?) sepulture.... Item dono et lego venerabilibus viris de capitulo Sancti Asterii quadringenta solidos monete currentis... teneantur orare Dominum pro salute anime mee... Item lego cappellano Sancti Aquilini viginti solidos dicte monete sibi semel solvendas de bonis meis ut teneatur orare... Item lego pro salute anime mee et parentum meorum (un mot illisible : au desservant) ecclesie castellanie de Granholio unam cerem medie libre cerre... Item dono et lego *conventu Fratrum Minorum de Sarlato, ubi sunt sepulture predecessorum meorum*, decem libras dicte menete renduales... solvendas in bonis et pertenenciis meis..., et in hoc volo quod dicti Religiosi teneantur facere et celebrare in dicto conventu unum obitum die feste

Sancti Michælis, mensis septembris, pro salute anime mee et parentum meorum. Item volo et ordino ego dictus testator quod dicti heredes mei infrascripti faciant celebrare unum trentenarium missarum *in ecclesia de Solminhaco*, vel de Granholio pro salute anime matris mee, que de hoc quando vivebat me oneravit. Item volo et ordino.... faciant celebrare viginti quinque missas... in ecclesia de Bruco vel Sancte-Fidei de Granholio.... Item volo et ordino quod dicta dilecta uxor mea, Maria de Beleto, sit domina gubernatrix et administratrix dominorum et bonorum et iterum meorum, vita ejus durante.... Item dono et lego in avantagio de rebus et bonis meis dilectis filiabus meis *Margarite et Carole de Solminhaco* cunjuncter et pro indiviso, boriarum meam nucupatam *de Bonafous*, situatam in parrochia de Marminhaco, diocesis Caturcensis, cum ejus pertinentibus universis... tenent et possident tenenciarum moderni dictarum boriarum... possint vendere et transportare... Item volo et ordino... quod dicte *Margarita et Carola*, nec non *Johanna, Margarita, Honoreta et Maria*, filie mee, et dicte Marie, uxoris mee, maritentur et dotentur bene secundum facultatem bonorum dictorum et rerum meorum... volo et ordino quod dicte filie mee... consolantur cum illis dotibus (que sa femme et ses exécuteurs testamentaires leur donneront)... et nihil plus possint petere nec habere in et de dictis bonis et rebus meis. In residuis vero omnibus et singulis bonis rebus et hereditatibus meis mobilibus et immobilibus presentibus et futuris facio et instituo, ego dictus domicellus testator, heredes meos universales videlicet dilectos filios meos *Anthonium de Solminhac et Petrum de Solminhac* cunjuncter... Ordino (que l'un à l'autre soit substitué en cas de décès, et sans postérité légitime)... Executores presentis testamenti et dispositionis extreme facio et constituo et ordino videlicet nobilem virum Petrum de Granholio et nobiles *Mondotum et Tandonem de Solminhaco*, fratres meos, Bardinum de Lur, et Johannem de La Vaur, doncellos.... De quibus executoribus dictus nobilis Petrus de Granholio... protestatem et specialem mandatum de bonis meis mobilibus et immobilibus... (habeat)... Cuilibet recomando animam meam et meos predictos filios et meas pauperes filias, et eos placeat habere con recomissos amore Dei et pietate

nobilitatis unde gratia Dei provenerunt, et specialiter recommendingo nobili et potenti viro et magistro meo domino de Granholio, animam meam uxoremque et omnes liberos meos supradictos, et suplico eidem domino meo... ut, sicut vita mea dilexit me, quod post decessum meum me et meos diligere dignetur, exortans, ego dictus testator, filiis et filiabus meis quod se volunt bono amore deligere, et... in bona parte et concordia... vivere et vitam honeste ducere... Exorando Altissimum ut suam sanctam gratiam benedictionem concedere dignetur in hoc seculo et gloriam in Paradiso. Supplicans ego dictus testator venerabili et discreto viro domino officiali petragoricensi ut hujus modi mei presenti testamenti custos et defensor existat et sigillum sue Petragoricensis curie ei apponere dignetur. Invocans... testes... videlicet nobilem virum Bertrandum de Lur, militem, dominum de Fraxineto, Johannem Darcagne, clericum, Alnaldum Dexoin, testorem loci de Granholio, magistrum Natalem de Poyolio, notarium, Angerium Dengua, barbitouforem loci Albaterri, Angelinum Burbringrana, famulinii dicti domini de Granholio, et Geraldinum de Lacumba, parrochianum de Bruco, quos rogo et suplico... (On appose le sceau) petragoricensis curie quod dictus testator est contentus... Datum apud Granholium, in domo dicti testatoris, die vicesima mensis martii anno Domini millesimo quadragesimo sexagesimo septimo. (Signé en original :) P. SEGUINO PONCH q. r. g.

Veriffié par moi commissaire subdélégué : MONTZON. — Ne varietur : DAURIAC.

III. — BRANCHE DE CHAUNE. — 15 JUIN 1580.

Contrat de mariage d'André de Solminihac, seigneur de Chaune, avec Suzanne Blanchard. — Voir p. 51.

(Grosse et vidimus aux Papiers de Solminihac).

Saichent tous qu'il appartiendra que aujourd'hui quinzième du mois de june mil cinq cens quatre vingt, au reppaire noble de Reysidou, parroisse de Saint Aquilin, en Perigort, par de-

vant le notaire soubz signé et tesmoingts bas nommés et escripts ont estés presans et personnellement constitués André de Solmignac, escuyer, sieur de Chonne, habitant pour le present dudit present lieu et reppaire noble de Reyssidou, parroisse susdite de Saint Aquilin d'une part ; Et François Blanchard, damoiselle, vefue et rellite de feu Geoffrois Joubert, seigneur de Cumont, habitante pour le present au lieu de Bourssac, parroisse susdite de Saint Aquilin d'autre part. Par les susdictes parties il a esté dit que cidevant il seroit esté traicté et faire solempnizer mariage entre lesdicts André de Solmignac, escuyer, seigneur dud. lieu de Choune et de luy d'une part, et de lad. François Blanchard, damoiselle, et d'elle d'autre part. Au traicté duquel futur mariage sont estés faits et accordées les pactes et articles que s'ansuivent. Premièrement led. mariage se fera et sollampnizera en fassé de sainte Mère Esglize catholique et apostolique et romaine toutes fois et quante que l'une des parties en sera requize par l'autre à peyne de dommages intérets. Et pour suporter les charges dud. futur mariage et en faveur et contampnation d'icelluy lad. Blanchard a promis... apporter... ses biens meubles et immeubles. (S'en suivent des généralités sur les formalités et sur la communauté).. Au cas que icelluy sieur de Solmignac vienne à deceder auparavant lad. Blanchard, lad. future espouse gaignera sur ses biens par droit du sele (*sic*) et agencement la somme de mille escus ; (inversement lui n'aura que 500 écus.) (Le reste est sans intérêt). Sous le scel du comté de Périgort et viscomté de Limoges, ez présances de mestre François Dubreuilh, sergent royal, et Jean Duperier, habitans dudit lieu de Reysidou, tesmoins par moi appelés et requis ; lesquels ont signé avec lesd. parties. Ainsin signées : A. de Solmignac, contractant ; F. Blanchard, contractante ; Bellet ; J. Desperier ; La Massoulhie ; J. de Turene ; pour avoir esté présent : P. de Turene, present de mondit ; Reycidou, présent, abbé de Chancelade ; Dubreulh, tesmoingt ; Duperier, tesmoingt, et moy : LAUYE, notaire.

IV. — BRANCHE DE BELET. — 2 JUIN 1583.

Hommage rendu pour Chaune, Belet, Reyssidou et la vigerie de la châteltenie de Grignols, par Jean de Solminihac. — Voir p. 39.

(Deux copies vidimées de l'époque aux Papiers de Solminihac, dont une est signée de deux notaires).

Hommage des maisons nobles de Choune, Bellet, de Reissidou et vigerie de Grignaux. — Le second jour de jung mil cinq cens quatre vingt trois par devant nous Arnaud de Gontaud de Biron, seigneur et baron de Salaignac, chevallier de l'Ordre du Roy, conseiller au prieur (*sic*) conseil du Roy de Navarre, son chambellan ordinaire, commissère expressement ordonné... pour la reception des hommages es Compté de Périguort... est compareu André de Solminiac, escuyer, sieur de Choune, au nom et comme procureur de Jehan de Solminihac, escuyer, son frère, sieur de Bellet et de Reyssidou. Lequel en vertu de sa procuracion expresse du trante may dernier a faict et presté les foy hommage et serment de fidellité qu'il doibt et est tenu fere audit seigneur, Roy de Navare, comme compte de Periguort, pour raison de lad. maison noble de Chonne, avec toute justice, haulte, moyenne et basse, et desd. maisons nobles de Bellet en la chastellenye de Grignaux, et de Reyssidou en la paroisse de Saint Eguillin en la jurisdiction de Saint-Astier, avec le droit de vigerie de toute lad. chastellenye de Grignaux, leurs appartenances et deppendances, que led. Solminihac aud. nom a recogneu et confesse tenir à foy et hommage dud. seigneur à cause de son compté de Périgord. Sçavoir : lad. maison noble et justice de Choune, au debvoir d'une paire de guants blancs d'acapte, à muance de seigneur et de vassal, et pour le regard des autres biens, suspécifiés à l'hommage-lige. Et ce faisant, estant teste nue, ung genouilh en terre, l'espée desseinte, tenant ses mains jointes entre les nostres, a promis et juré sur la Sainte-Bible, au nom susdit, qu'il sera bon et loyal vassal dud. seigneur et de ses successeurs, comptes de Périguort, son bien et honneur pourchassera... ne se trouvera es lieux auquel contre sa personne et ses biens soyt aucune chose conspirée ou machinée... gardera et deffendra led. sei-

gneur, son souverain, et ses biens contre toute personne, le roy souverain excepté. Et généralement fera, tiendra et accomplira les charges conteneues ès chappitres de fidelité, vieux et nouveaux. A quoy l'avons reçu et recevons par ces présentes, en vertu du pouvoir à nous donné... Bailhera et vérifiera led. Solminiac le desnombrement et adveu des susdits biens, dont il fait a present hommage...

Par quoy mandons à tous les justiciers et officiers dud. seigneur, sy lesd. biens estoient point saisis à sa maison... à faulte du présent hommage... le mettre incontinent à plaine délivrance :... car tel est le plaisir dud. seigneur nostre sire. En foy de quoy avons fait mettre et apposer le scel que nous avons.... Assistant le seigneur de la Vallade, conseiller et maistre des requestes du Roy... (Signé :) Biron et Griffoul notaire.

V. — BRANCHE DE BELET. — 1598.

Production de titres de noblesse, par Jean II de Solminihac, lors du Régalement des Tailles. — Voir p. 39.

(Pièces signées du produisant aux Papiers de Solminihac et au chartrier du château de Fayolle).

« C'est l'inventaire des tiltres que produit par devant vous, Monsieur de Merilhac, conseiller du roy, mestre des requestes ordinaires de son hostel en ceste partie, deputté sur le fet et execution de vostre commission du presant pays de Périgort, Jehan de Solminihac, escuyer, seigneur de Bellet et de Reissidou, tant et au nom de Arnould, Anthoyne, Gabriel et André de Solminihac, ses frères, escuyers, que pour Charles de Solminihac, escuyer, seigneur de Bougnagues, et tous aultres portant mesme nom, estant issus de la maison noble de Solminihac, juridiction de Baynac, et ce pour montrer leur quallité de noblesse, qu'ils conservent encore aujourd'huy l'ayant recullie de leurs prédessesseurs d'ung temps immémorial; estant resquest, le dict Jean de Solminihac, escuyer, tant pour luy que aux noms des susnommés et tous aultres portant le nom de

Solminihac, que les presants tiltres soit vériffié, affin que vostre declaration serve de memoire à la posterité et par ce moyen puissions jouir [du privilège de nobles, selon le pouvoir quy leur en est donné en vertu de vostre ditte commission.

Premièrement le dict Jehan, pour montrer de sa quallité de noblesse et de ses frères susnoms, dit estre descendu de Poncet de Solminihac, escuyer, sieur de Belet et Recidou, son bisayeul ; en foy de quoy il produit le testament dud. Poncet, daté de l'an mil quatre cents soixante et sept, le vintiesme mars, par lequel il institue Anthoine et Pierre ses heritiers universels, signé Seguinus Poncii ; cotte A.

Plus pour montrer que le dict Poncet de Solminihac feust noble, produit iceluy Jehan de Solminihac un hommage faict aud. Poncet, escuyer, par Jacques de La Ferrière, alias Andout, donsel de Ribeyrac, dacté du troisisme may mil quatre cents soixante et deux, signé Seguinus Poncii ; cotte B.

Plus ledict Jehan de Solminihac, escuyer, seigneur de Bellet et de Recidou, pour montrer de sa quallité de noble et qu'il est descendu du dict Poncet de Solminihac, escuyer, produit deux testaments, l'un de Anthoine de Solminihac, escuier, seigneur des susdicts lieux, par lequel il institue son heritier universel noble Pierre de Solminihac, licencier, son frère, et fils comme luy du dict Poncet, reçu par Romianii, en dacte de l'an mil cinq cents vingt un ; cotte C.

L'autre, dudict noble Pierre de Solminihac, licencier, par lequel il institue son heritier Jean de Solminihac, son fils, en dacte de l'an mil cinq cents trente et cinq, le vint deusiesme, novembre, signé Romianii. Il produit de plus le contract de mariage dudict Pierre, l'an mil cinq cens onze, le huictiesme aoust, signé de Menso ; cotte D.

Plus produit le dict Jehan de Solminihac, escuyer, le contract de mariage et le testament de Jean de Solminihac, escuyer, fils de noble Pierre de Solminihac, licencier, et par son testament il apert comme luy quy produit est fils dudict Jean qui l'a institue son heritier et luy substitue Arnaud, Gabriel, Anthoine de Solminihac, ces autres enfans, ensemble André de Solminihac postume. Ainsin du premier au dernier Jehan de Solminihac, aujourd'huy seigneur de Bellet et de Recidou, est descendu

de Poncet de Solminihac, jadis seigneur des mesmes lieux, comme sont aussy les dicts Arnould, Gabriel, Anthoine et André, ces frères, escuyers. Le dict testament est dacté du vint deusiesmes septembre mil cinq cens cinquante, receu par Duteilh, notaire, et le contract de mariage par Romianii notaire, le huitiesme janvier mil cinq cens trente sept ; cotte E.

Et d'autant que la ditte maison de Solminihac a esté bruslée à diverses fois, mesme pillée aux derniers mouvements de peuple, la plus grand partie des tiltres, qui estoit dans la ditte maison noble se sont perdus, à raison de quoy, il est impossible montrer plus anplement les généalogies antiennes, mesmes celles quy ont este despuis noble Geraud de Solminihac, chevalier, qu'il n'y aye interruption en l'ordre, comme il se voit despuis ledict Géraud jusques à Poncet, qui en est descendu.

De ceste mesme souche, à savoir de noble Geraud de Solminihac, chevalier, sont aussy dessendus Charles de Solminihac, seigneur de Bougnagues, Jean de Solminihac, escuyer, sieur de Martin et damoiselle Marguerite de Solminihac, aujourd'huy dame possesceresse de la ditte maison noble de Solminihac, comme il appert par les tiltres suivants que le dict Jehan produict.

Premièrement ledict noble Géraud de Solminihac, chevalier ; laissa Raymond son fils esmanpé, comme il est porté par une sienne donacion faicte aud. Raymon, en dacte du lundy après la feste de Saint Jacques Apostre, l'an mil deux cens nonante soubz le scel du sieur de Beynac ; cotte F.

Plus noble Raymond de Solminihac, chevalier a laissé Arnaud de Solminihac escuyer, comme il se peult inférer par ung contract de vandition fait par Arnaud de La Roche, escuyer, a discret seigneur Arnaud de Solminihac, chevalier, en dacte du dimanche avant l'anonciation de la Vierge Marie, l'an mil troys cens trente deux, receu par Pierre Barrières et délivré par mestre Jehan de Piepaulin, collationère ; cotte G.

Arnaud de Solminihac, escuyer, seigneur de Perinsol, a laissé Raimond de Solminihac, comme il se voit par son testament du cinquiesme janvier mil quatre cens onse, receu par Helies Franganel, notaire ; cotte H.

Raymond de Solminihac, escuyer, a laissé Guinot de Solmi-

nihac, comme il appert par le contract de mariage dudict Guinot, reçu par Pierre Ponderone et délivré par maistre Anthoine Vermissel, dacté du cinquiesme febvrier l'an mil quatre cens soixante unse ; cotte J.

Noble Guinot de Solminihac a laissé Odet de Solminihac, escuyer, ledict Guinot estant mort ab intestat. Odet de Solminihac est aussi mort ab intestat ayant laissé quatre enfans masles, assavoir : Jehan Aimeric, François et Lyon, escuyers. Lyon a laissé Charles de Solminihac, escuyer, aujourd'huy seigneur de Bougnagues. François a laissé Jehan de Solminihac, escuyer, sieur de Martin (1).

Eymeric n'a point d'enfans, Jehan a laissé Marguerite de Solminihac, damoiselle, aujourd'huy dame poceresse de laditte maison noble de Solminihac. Par quoy du premier jusques au dernier, Charles, seigneur de Bougnagues, Jean de Solminihac, escuyer, seigneur de Martin et damoiselle Marguerite de Solminihac, dame de la ditte maison noble, sont descendus de noble Géraud de Solminihac. Comme aussy est descendu dudit premier Geraud ledit Jehan de Solminihac, escuyer, seigneur de Bellet et de Recidou et ces frères susnommés .

Finallement outre les susdits tiltres led. Jehan de Solminihac, seigneur de Bellet et de Recidou, pour montrer de l'antiquité de la maison noble de Solminihac, dont il est sorty avec les susnommés, produit ung instrument de conpromis et ordonnance arbitralle fait par messire Bertrand de Cardalhac, chevalier, entre Guinot de Casenac, Galhard et Begon de Marcilhac, Aymeric et Raymond de Solminihac, chevaliers, et Guilhaume, Pons, et Helies de Mothes, escuyers, et Peronnette de Casenac veufve d'une part, et nobles Galhiard et Maynard de Baynac, frères, et Pons de Baynac, fils dud. Gailhiard d'autre, dacté ledit instrument de l'an mil deux cents cinquante un et la septiesme férie après le nouveau mardi gras ; cotte K.

(Signé en original) BELLET, pour auoier la copie sus escripte et pour auoir les sus distitres deuers moy.

(1) Nous avons expliqué au cours de la généalogie, spécialement p. 29, que cette filiation renferme des erreurs.

VI. — BRANCHE DE BELET. — 18 NOVEMBRE 1618.

Partage entre les enfants de Jean II de Solminihac et leur mère, Marguerite de Marqueissac. — Voir p. 41.

(Archives départementales de la Dordogne, E, Dossier de Fayolle).

Saichent tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy 18^e du mois de novembre mil six cens'dix huict... en la ville de Périgueux, maison et habitation de M. M^{re} Jean de Tricard, maître d'escolle et chanoine desd. esglizes de lad. ville,... ont été... constitués André de Solmignac, escuyer, sieur de Bellet, habitant pour le present au repaire noble de Résidou... et Jean et Raymond de Solmignac, frères, escuyers, et frères dud. sieur de Bellet, ledict Jean sieur de la Vigerie, et led. Reymond sieur de Chosne, led. Jean faisant tout pour lui et au nom de Margueritte de Marqueissac, damoizelle doyrière dud. Bellet, et pour Yzabeau de Solmignac damoizelle de Laborie, mère et filhe... et Thomas de Sescaud, escuyer, sieur de la Rigeardie... au nom de Jane de Solmignac, sa femme,... habitant le repaire noble de la Rigeardie, paroisse de Bourdeilles.... désirant s'acomoder entre eux jusques à ce que led. sieur de Chosne sera majeur... pour raison des droicts... sur les biens délaissés par feu Jean de Solmignac, escuyer, sieur de Bellet et de Reycidou, père et mary des parties.... lesd. parties ont fait le partage...

Audict André... la maison noble de la borye de Bellet avec la mesterie y estant noble, consistant en labourage de deux paires de bœufs, plus la mestairie de Gaulteries, consistant aussi en labourage de deux paires de bœufs, plus le molin situé sur le ruisseau du Jaure... plus les preries joignant lad. maison de la borye de Bellet nobles, plus les rentes dhues à cause de lad. maison noble, consistant en 26 charges de froment, plus la justice de Chaune (un mot effacé) despendans dud. village, savoir Chaune et le Perier, avec le boys y estant et les appartenances dud. village du Perier, plus la vigerie de Grignos avec ses droicts et la maison, jardin qui est dans la preclosure du chasteau de Grignos, et generallement toutes

autres rantes... et autres dommaynes qui se trouveroient situés dans la paroisse de Bruc....

Et ausd. sieurs de la Vigerie, de Chosne, damoiselle de la Rigeardie... pour les droicts... tant de leur mère que de messire Alain de Solmignac, sieur et abé de Chancelade, leur frère, et dud. sieur de Belet, est demeuré comme demeure par ces presentes pour leur doit (*ou doct*). la maison noble de Récidou, avec la fuie, bois, guerennes, jardins, vignes,... preries, plus la mestérie de Tournier, avec la grange appelée du Tournier, le pressoir, plus la Mesterie de la Vigerie haute..., le moulin estans au dessous de Reycidou, la guerene de Chassaigne, plus autre guerene de la Mothe, plus toutes les rantes dependant de lad. maison noble de Recidou, consistant en 28 charges 6 boisseaux franches avec la suite... le tout situé en la paroisse de Saint Aquilin.... Au quel lot ne sont compris les mesteries de Faye et Barbau, la grange de la Patissonne, le moulin du Frecher (?), le tout aussy en la paroisse de Saint Aquilin, plus la mesterie de la Siboutie et Jallage en la paroisse d'Ataux, le moulin de Jouanchou en la paroisse de Lisle, plus la mestérie de la Martelhe en la paroisse de Saint Suplice de Romagnac, et autres biens et héritages, non compris avec la décharge que lad. damoiselle de la Rigeardie raporterá ou suputera..... » (suivent des détails sur règlement de diverses sommes d'argent. On parle d'un :) « eschange fait avec Duville, procureur d'office de la juridiction de Vilenblard, et le payement à luy fait de la somme de unze cens livres pour quelques droicts pretendus par luy et par lesd. sieurs ses frères et sœurs sur l'hérédité du feu sieur de la Vigerie, leur oncle, decédé en Poytou, iceluy sieur de Bellet demeure pleinement deschargé..... »

VII. — BRANCHE DE BELET. — 8 MAI 1635.

*Décharge de noblesse donnée à André de Solminihac par les
Commissaires des Francs-Fiefs. — Voir p. 42.*

(Original aux Papiers de Solminihac, et copie au chartrier
du château de Fayolle).

Les Commissaires généraux députez par le Roy... Veu les titres... présentés... par André de Solminihac, sieur de Belet et de Chaune, demeurant en la paroisse de Bruc de Grignos, soy disant filz de Jehan, filz d'aulture Jehan, filz de Pierre, quy estoit filz de Poncet ; testament de Marie de Belet, damoizelle, vefue de Poncet de Solminihac, troysayeul dud. André, par lequel elle institue heritier Pierre de Solminiac, son fils et dud. Poncet, et y sont qualiffiés escuyers, du 15 juin 1496 ; testament dudict Pierre, bisayeul dud. André, par lequel il institue Jehan son heritier, et y est qualiffié escuyer, du 20 novembre 1535 ; contract de mariage de Jehan Solminihac, sieur de Belet, aveque Demoyzelle Jehanne Depres, du 8^e janvier 1537 ; contract de mariage (*sic* : erreur du scribe, il faut *accord*) fait entre André de Solminiac, escuyer, et demoizelle Marguerite Marquessac, sa mère, Jehan de Solminiac, escuyer, sieur de la Vigerie, son frère, pour raison des biens de la succession de Jean de Solminiac, leur père, mary de lad. de Marquessac, du 18 novembre 1618 ; transaction faite entre Raymond de Solminihac, chevalier, et noble Neymar de Beynac, du 7 febvrier 1251 ; donation faicte par noble Girard de Solminiac, chevalier, à Raymond de Solminiac, son frère aîné, de certains biens, dattée du lundy après la feste de Saint Jacques, l'an 1290 ; hommage rendu aud. Ponce de Solminihac et à Marie de Belet par le sieur de la Férière de certaines rantes, deppendant de la maison de Belet, du 3 mai 1462. Ouy le sayndic de la paroisse de Bruc, pour ce assigné pardevant nous, quy a déclaré ne voulloir contester la qualité dud. sieur de Belet, ensemble le procureur du Roy, NOUS COMMISSAIRES susd, avons deschargé et deschargeons led. André de Solminihac, sieur de Belet, de l'assignation... et ordonné que comme noble il continuera de jouyr de l'exemption des tailles et aultres

subsidés et impositions, faisons deffense aux cottizateurs pressans et advenir, de le comprendre ni cottizer aux rolles des tailles... et avons fait remettre aud. Solminiac... les tiltres par luy representés. Faict à Périgueux le vingt quatrieme aupil mil six cens trante cinq. (Signé en original :) VERTAMONT, DE GOURGUE. — Par mesd. seigneurs commissaires (*illisible*). Ne varietur : DAURIAC. — Enregistré la présente ordonnance au greffe de la presente Eslection. faict à Perigueux le 8 may 1635. (Signé) M. D'ALESME, greffier.

VIII. — BRANCHE DE BELET. — 25 NOVEMBRE 1666.

Acte de représentation de titres de noblesse donné à Hélie de Solminiac, par le subdélégué de l'Intendant de la Généralité de Bordeaux, à l'occasion de la Recherche de la vraie et fausse noblesse. — Voir. p. 48.

(Original aux Papiers de Solminiac).

Lan mil six cents soixante six et le vingt cinquiesme du mois de novembre, pardevant nous, Hélie de Montozon, conseiller du Roy et son procureur en l'Eslection de Périgueux, commissaire subdélégué par messire Claude Pellot, seigneur de Port-David et Sandars, conseiller du Roy en ses conseils, et maistre des requestes ordinaires de son Hostel, Intendant de Justice, police et finances es généralités de Guienne, commissaire exécuteur de la déclaration du Roy, du huictiesme mars dernier, concernant la recherche de la fausse et véritable noblesse.

A compareu noble Helies de Solmignac, escuyer, sieur de Bellet, demeurant en son chasteau de Bellet, paroisse de Saint Aquilin, presente eslection, assisté de maistre Jean Dauriac, son procureur, lequel pour satisfaire à l'assignation à lui donnée, à la requête de maistre Nicollas Catel, commis par sa majesté à la recherche de la fausse et de la véritable noblesse, en vertu de nostre ordonnance du neufviesme aoust dernier, a produit : son contrat de mariage avec damoizelle Marie de

Chabans, dans lequel il est qualifié, fils de Jean de Solmignac, escuyer, son père, seigneur dud. Bellet et de Marie de Thinon, du huictiesme julhet mil six cens soixante deux, signé Chartrouille, notaire Royal. — Contrat de mariage dud. Jean de Solmignac et lad. Marie de Thinon du vingt uniesme decembre mil six cens vingt trois, signé Archambaud, notaire royal. — Testamant dud. Jean, père, en faveur de lad. de Thinon, damoizelle, à la charge de remettre son hérédité à un de ses enfans à son choix, du douzieme janvier, mil six cent cinquante sept, signé Tamarelle, notaire royal. — Contrat de transaction et partage, fait entre André, Jean et Raymond de Solmignac, Jeanne de Solmignac, frères et sœurs, et damoizelle Margueritte de Marquessac, leur mère, pour raison de l'hérédité dud. Jean de Solmignac, leur père et mary, du dix huictiesme novembre mil six cens dix huit, signé de Jean, notaire royal, en parchemin. — Contrat de mariage dud. Jean de Solmignac, avec ladicte Marquessac, damoizelle du second (en marge : vingt-neuf) novambre mil cinq cens septante neuf, signé Pouyadou, notaire royal, en parchemin. — Autre contrat de transaction, fait entre lesd. Jean et ses frères, pour raison de la sussesion d'autre Jean de Solmignac et damoiselle Jeanne Deprès, leur père et mère, du vingt quatriesme febvrier mil cinq cens huictante, signé Làrouze, notaire royal. — Contrat de mariage dud. Jean avec lad. Damoiselle des Prés, du huictiesme mil cinq cens trante sept, signé Romieu, notaire royal. — Testamant dud. Jean en faveur d'autre Jean, son fils, du vingt deuxiesme septambre mil cinq cens cinquante. — Contrat de mariage de Pierre de Solmignac et Sibille de Choumond, damoizelle, du huictiesme aoust, mil cinq cens unze, signé de Manso, notaire, en latin. — Testamant dud. Pierre en faveur de Jean, son fils aîné, du vingtiesme novambre mil cinq cens trente cinq, signé Roumiany, notaire, en latin. — Testamant de Anthoine de Solmignac, en faveur dud. Pierre, son frère, du quatriesme mars mil cinq cens vingt un, signé Roumiani, notaire, en latin. — Testamant de Poncet de Solmignac, père desd. Antoine et Pierre, en leur faveur, du vingtiesme mars mil quatre cens soixante sept, signé Seguino, notaire, en latin. — Testament de damoizelle Marie de Bellet,

veufue dud. Poncet, en fabueur desd. Anthoine et Pierre Solmignats, ses enfans, du dixiesme juin mil quatre cens soixante six, escript en parchemin. — Dans tous lesquelz appert les produisans et ses autheurs avoir pris la qualité de noble et dans lesdits contrats de mariage y avoir les clauses à la fasson des nobles, portant donation en faveur de leurs enfans, lesquels actes, apres avoir esté donnés en communication au procureur dud. Catel, nous avons veues, verifiés, paraffés et en suite rendues aud. s^r de Bellet, contresignéés de nous. Dequoy et de tout ce que dessus avons dressé nostre present procès-verbal, à Périgueux, lesd. jour, mois et an que dessus. (Signé en original :) MONTZON, commissaire, (et plus bas :) par mondiet seigneur : BOUNÉT, greffier. — Ne varietur, DAURIAC.

IX. — BRANCHE DE BELET. — 10 DÉCEMBRE 1697

Contrat de mariage de Nicolas, marquis de Fayolle avec Marie de Solminihac, héritière de la branche aînée. — Voir p. 48.

(Copie aux Archives départementales de la Dordogne,
Série E, Dossier de Fayolle).

Au chateau de Bellet, paroisse de Saint Aquilin en Périgord par devant nous notaires royaux sousignéés et presens les tesmoins bas nommé après midy du dixième jours de decembre mil six cens nonante sept ont été presens: Dauphine de Labrousse dame veuve à messire Gaston Izac de Fayolle, chevaller, seigneur dud. lieu, le Chadeul et autres places et messire Nicollas de Fayolle, chevaller, seigneur dud. lieu, Tocane, Chantegelline, le Chadeuil, Vigier de St-Appre et autres places, mère et fils, habitans en leur chateau de Fayolle, paroisse de Tocane audit Périgord; ledit seigneur de Fayolle faisant ses presentes de l'avis de dame sa mère assistée de divers ses parrein (*sic*) et amis d'une part. — Et messire Ellie de Solmignac, chevaller, seigneur de la Vigerie de Bellet, Reyssidou et autres places, Marie de Chabans, dame son espouze, et

Marie de Solmignac, demoiselle de Lamothe, leur fille, et habitants dud. present chateau... lad. dame de Belet attendu l'estat d'aveugle de sa personne, procédant sous l'autoritté de messire Jean François Duchene, chevaller, sgr comte de Montreal et maire perpétuel de la ville de Périgueux, curateur par elle nommé pour la validitté seulement des presentes... d'autre part.

Lesquelles parties a esté dit avoir esté proparlé de faire sollennizér mariage entre ledit seigneur de Fayolle d'une part et ladite demoiselle de Lamothe d'autre, lequel s'accomplira, Dieu aidant, en face de nostre mère Sainte-Eglise catholique, appostolique, Romaine... En faveur du quel mariage lad. dame de Labrousse du Chadeuilh, en vertu du pouvoir à elle donné par son contrat de mariage avec led. seigneur de Chadeuilh son mary, en consommant les droicts d'eslection, a nommé led. sgr de Fayolle, son fils, en la moitié donnée, par préciput et avantage par led. feu sgr du Chadeuilh en faveur d'un des enfans malles,... de tous ses biens presens et advenir. Comme aussy lad. dame de son chef... donne par ses presentes aud. sgr de Fayolle sond filz... la moitié de tous chacuns ses biens presens et avenir... lui donne la moitié de la somme quatre mille livres, par elle gagné par la survie aud. seigneur du Chadeuil, le tout en pleine propriété et jouissance (sauf retour en cas de décès sans enfans).... Pareillement la moitié de ceux ayant appartenu au feu seigneur abbé de Vernode..... et pardessus la jouissance des biens et domaines de la Cipièrre avec ses appendances et despendances,.. de meme que led. feu sgr de Vernode en jouissoit comme aussi de la maison, jardin, office et préclatures, le tout situé dans la paroisse de Tocane....

Led. seigneur et dame de Bellet ont conjointement et solidaiement... constitué à lad. demoiselle de Lamothe leur fille la somme de trente mille livres, outre la succession échue à lad. demoiselle par le testament de feu Pierre de Solmignac chevalier seigneur de Chaulne... , payables savoir celle de dix mille livres en argent effectif avant la bénédiction nuptiale cinq mille livres dans quatres ans et les autres cinq mille livres deux ans après (pour les derniers 10.000 livres intéréts seuls... un fils de M. Belet vivait encore... sa sœur lui est substituée au cas où il

ne se marierait pas...) Lad. dame de Chadeuil, sa mère (du futur) que, en considération des avantages qu'elle luy fait, au cas où Anthoynette de Fayolle, fille et sœur desd. dame et seigneur se marie, led. seigneur de Fayolle s'oblige par ses presentes d'employer au paiement de la constitution qui sera faite à lad. demoiselle sa sœur la somme de six mille livres...

Au cas qu'il n'y eut d'enfans... led. sgr futur epoux fait donation à lad. d^elle future epouse de la somme de deux cens livres de pention annuelle... et aud. cas d'enfans... la moitié de tous ses biens presens et advenir et lad. demoiselle du quart de ses biens...

Ainsin signé à l'original des presentes : Fayolle contractant, Delabrousse constituante, Marie de Solmignac contratante, Lavigerie, l'abbé de Peyrouse, de Bellet constituant, Anthoynette de Fayolle, Montréal signant pour lad. dame de Belet, La Veyssière, Delarigaudie, M. de Solmignac, Léonard de Fayolle, Labrousse-Verteillac, Bayly de Razac, Roche, Saint-Angel, de Chiniac, Jean Vallade présent, Mazeau, Tamarelle notaire royal, et Renotte notaire royal hereditaire. Led. original dhue-ment scellé à l'Hospital le 26 fevrier 1699... et moi pour copie seconde. (Signé) RENOTTE, not. roy. hereditaire fils et détenteur des papiers dud. feu Dauphin Renotte. (*Au bas, légalisation de la signature par Pierre Roche, écuyer, seigneur de la Guillaumie, conseiller au présidial*).

X. — BRANCHE DE LABILHAC ET DE LA CHAPELLE.

1^{er} DÉCEMBRE 1703.

*Mariage religieux de Philippe de Solminihac et de Judith de Gervain
Voir p. 125.*

(Etat-Civil de la commune de Bouniagues).

Je soubsigné archiprêtre de Bouniagues, après avoir publié dans l'église parroissielle de Bouniagues les trois bans de mariage entre M^r Philippe de Solminhac, escuyer, sieur de la

Chapelle, et d^{lle} Judith Gerven de Beaulieu... sans empeschement de M^r le curé de Vertüeil, du diocèse d'Agen, curé de M^{lle} de Gerven... leur ay donné la benediction nuptiale, ce 1^{er} decembre 1703, leurs enfants presents : Jean de Solminhac, Marguerite et Henrie de Solminhac, qu'ils ont déclaré estre provenus pendant le cours de leurs fiançailles sur la foy du mariage, lesquels ils declarent tenir pour legitimes. Et le dit mariage a esté celebré en presence de M^r Jean Chalvet, juge de la presente jurisdiction de Labarthe, de M^r Jean Calvet, son fils, de M^r Pierre Pigeard, notaire royal. (Signé :) FAIOL, archiprêtre ; LACHAPELLE DE SOLMINIHAC ; JD DE GERVAIN ; CHALVET, présent ; CHALVÈS, présent ; P. PIGEARD.

XI. — BRANCHE DE BELET — 28 MARS ET 12 AVRIL 1905.

DÉCRET DE S. CONGRÉGATION DES RITES,
APPROUVÉ PAR RESCRIT DE N. S. P. LE PAPE.

Dans la Cause de Béatification du Vénérable Alain de Solminihac, la Congrégation des Rites a rendu, le 28 mars 1905, un décret sur la sanation des procès tant apostolique qu'émanant de l'Ordinaire ; leur procédure en a été validée. Le 18 avril S.S. Pie X, sur le rapport de S. E. le cardinal Tripepi, préfet de la Congrégation, a ordonné, par rescrit, en approuvant ce décret, qu'il pouvait être passé outre aux défauts qui pourraient se constater dans les différents éléments qui constituent ce procès.

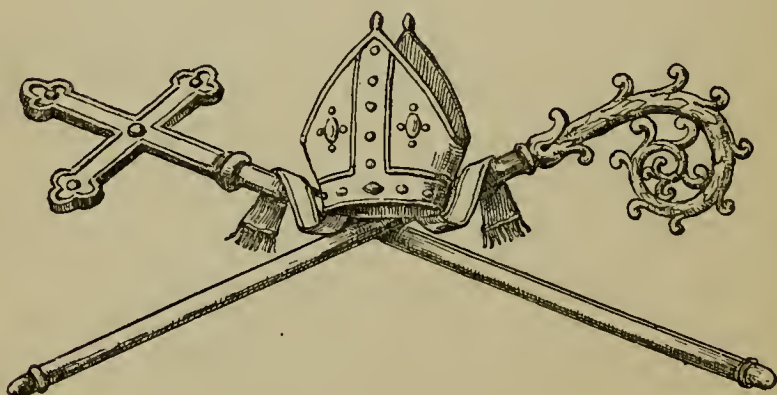
DECRETUM. (*Ici les armoiries de Pie X entre les figures des saints Pierre et Paul*). Cadurcen. Beatificationis et Canonizationis Ven. Servi Dei Alani de Solminihac, episcopi Cadurcensis.

Instante R^{mo} D^{no} Abbate Archangelo Lolli e Canonicis Regularibus Lateranensibus et Causæ Beatificationis et Canonizationis Ven. Servi Dei ALANI DE SOLMINIHAC, Episcopi Cadurcensis, Postulatore, E^{mus} et R^{mus} D^{nus} Cardinalis Franciscus Desideratus Mathieu, ejusdem Causæ Ponens seu Relator, in Ordinario Sacrorum Rituum Congregationis Coetu Rotali subsignata die ad Vaticanum habito, sequens dubium discutien-

dum proposuit : « *An constet de validitate processuum tam Apostolica quam Ordinaria auctoritate constructorum, Testes sint rite et recte examinati, ac jura legitime compulsata, in casu et ad effectum de quo agitur ?* » Et Sacra Rituum Congregatio audito voce et scripto R. P. D. Alexandro Verde, Sanctæ Fidei Promotore, omnibusque mature perpensis, rescribendum censuit : « *Affirmative, facto verbo cum Sanctissimo pro sanatione defectuum, si qui irrepserit, in confectione utriusque processus* ». Die 28 Martii 1905.

Quibus omnibus Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa X per infrascriptum Cardinalem Sacrorum Rituum Congregationi Pro-Praefectum relatis, Sanctitas Sua Rescriptum ejusdem Sacri Consilii ratum habere atque probare, petitamque defectuum sanationem, quatenus opus fuerit, indulgere dignata est, die 12 aprilis, eodem anno.

A. CARD. TRIPEPI PRO-PRAEF.
D. PANICI, Archiep. Laodicen. *Secret.*





ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 16, ligne 33. — Au lieu de : que *le père* de Michelet ; il faut lire : que *le fils* de Michelet.

Page 23. — Il nous avait passé inaperçu qu'en juillet 1290 GÉRAUD DE SOLMINIHAC avait fait donation de certains biens à son frère aîné, Raymond (du degré IV). Dans cette pièce, qui est visée par la décharge de noblesse de 1635, Géraud est qualifié de chevalier.

Page 26. — Nous avons commis une grave erreur dans le numérotage des degrés de filiation, en donnant au père et au fils un seul et même degré, le V^e. ARNAUD DE SOLMINIHAC, deuxième du nom, devrait figurer comme formant le degré VI. Ainsi Théophile de Solminihac chef de nom et armes, énoncé page 89, forme le XIX^e degré et non le XVIII^e ; Emile de Solminihac de la page 99 est au XX^e degré et non au XIX^e ; la baronne de Gervain de la page 81 est également au XX^e.

Pour maintenir la concordance entre le texte et les tableaux de filiation, nous avons dû faire un degré V *bis* à ceux-ci.

Page 45. — Sous les numéros 3, 4, 5, 6, figurent quatre cadets dont le sort est ignoré. Nul doute que trois d'entre eux ne soient les trois des neveux du Vénérable Alain « qui s'en allant à l'armée en Catalogne passèrent par Mercuès pour voir leur oncle et le prièrent de leur donner quelque somme d'argent... Il commanda qu'on leur donnât la vie de M. de Renty et à chacun un chapelet ; et voilà tout ce qu'ils en peurent avoir. »
(*Vie... par Chastenet.*)

On peut présumer que de ces trois officiers, il en périt à la guerre.

Page 51, ligne 3 et note. — Au lieu de *Bourzac*, lire *Boursac*. Il s'agit d'un hameau dans Saint-Aquilin, comme il est dit p. 174.

Pages 66 et 67. — ANDRÉ DE SOLMINIHAC, sgr d'Estrabourg, sa femme et leur fille Marquèze étaient décédés dès le 31 mai 1714. Cela est formellement dit dans le contrat de noviciat, passé à cette date (et dont la minute originale nous a été soumise par notre ami de Gérard, à qui elle appartient), de leur autre fille, Jeanne. Cette pièce est signée de Mgr de Chaulne, évêque de Sarlat, de l'abbesse du couvent de N.-Dame de cette ville, Catherine de La Beylie, et d'autres religieuses, parmi lesquelles : Françoise de Malvin Montazet, Françoise-Paule de Salignac-Fénélon, Marguerite de Bars, A. de La Tour, G. de Cugnac.

Page 108, ligne 27. — Lire *Torrebren* au lieu de *Torrebrez*.

Page 108, ligne 33. — Lire *Lavardac* au lieu de *Labardac*. (On sait qu'en gascon le *v* s'écrit souvent *b*, tel qu'il se prononce).

Page 110. — Les noms des lignes 26 et 27 ont été un peu estropiés par Chérin. Il faut lire : *Gibel*, *Dordaygues*, *Cazideroque*.

Page 121. — Le baron *Léopold de Gervain* n'a que deux filles.

Page 160, ligne 3. — Au lieu de : à laquelle *il* apporta ; lire : à laquelle *elle* apporta.

Page 169, ligne 11. — Au lieu de : *était* une croix, lire : *étaient*.

Page 175, ligne 13. — Au lieu de : *celles* d'entr'elles ; lire : *celle* d'entr'elles.

Page 185, lignes 28, 29. — Au lieu de : *par la réputation de sa sainteté* ; lire : *par sa réputation de sainteté*.

Page 198, ligne 10. — Le R. P. *Strozzi* vient d'être, élu en mai dernier, abbé général des Chanoines Réguliers de Latran, en remplacement du R. P. Santini, décédé deux mois auparavant.

Au dernier moment nous apprenons la mort de M. le chanoine *Bonaventure Massabie*, vicaire-général de Mgr l'évêque de Cahors, arrivée le 29 mai 1905. Dans notre discussion mutuelle relative aux origines, à la famille et aux parents du Vénérable Alain de Solminihac, il avait montré une entière bonne foi, de l'esprit critique, et un véritable désir de connaître la vérité. Il s'était incliné de bonne grâce devant les documents que nous lui avons signalés, et les bonnes feuilles, — comme on dit en termes d'imprimerie, — de notre travail, qu'il avait reçues quelque temps avant sa mort, lui avaient démontré l'erreur où le travail superficiel et sans critique de M. de La Guère l'avait fait tomber.





TABLE ALPHABÉTIQUE

I. — PRINCIPALES MATIÈRES

- ARMOIRIES, 11, 15, 19, 22, 33, 52, 90, 99, 114, 133, 142, 146, 163 à 171, 174, 201.
- BÉATIFICATION (Introduction de la Cause), 7, 161, 196, 231.
- CALVAIRE (Congrégation du), 184.
- CHANOINES RÉGULIERS, 180 et suiv., 235.
- CHARLEMAGNE (LE), vaisseau, 94.
- CHEVAU-LÉGERS, 141.
- DÉSORDRES DES RELIGIEUX ET DES PRÊTRES, 183, 186.
- EMIGRATION, 81, 85.
- FÊTES (Concordance des), 25.
- FIANÇAILES (Note sur les), 140.
- GALLICANISME, 191.
- GÉNÉALOGIES, 1, 16, 43, 151.
- HOMMAGES ET AVEUX, 39, 47, 56, 70, 79, 114, 134, 172, 178, 218.
- HOMMES D'ARMES, 54.
- HONNEURS DE LA COUR, 10, 119.
- JANSÉNISME, 192.
- JUDICATURES, 35, 52.
- LAZARISTES, 187.
- LICORNE (LA), navire, 55.
- MARINE (Officiers de), 55, 90 et suiv.
- MOUSQUETAIRES, 119.
- NOBILIAIRES (Questions), 57.
- OBJETS DIVERS, 100, 101, 105, 111, 140.
- PRÉNOMS (Question des), 87.
- PROCÈS et affaires similaires, 53, 60, 61, 65, 67, 72 et suiv., 78, 81 à 84.
- PRODUCTIONS DE NOBLESSE, 39, 48, 66, 76, 108, 109, 112, 114, 122, 133, 134, 167, 219, 225, 226.
- PROTESTANTISME (Questions relatives au), 115, 116, 120, 124 à 126, 188, 230.
- RECHERCHES SUR LA NOBLESSE. (Voir aussi Productions), 56, 57.
- RÉGIMENTS : Artillerie de la marine, 93.
- Artois, 119.
- Auch, 135.
- Aumont, 68.
- Auvergne, 85.
- Béarn, 117.
- Bordelais, 55.
- Brissac, 122.

RÉGIMENTS : Chasseurs-Nobles, 85.

- Conti, 78.
- la Couronne, 135.
- Cugnac, 133.
- Dauphin, 119.
- Guyenne, 68, 111.
- l'Île Bourbon, 93.
- Infanterie, 86, 87.
- La Fère, 129.
- La Mothe Gondrin, 110.
- La Roque-Cusson, 113.
- La Vieuville, 117.
- Lorraine, 119.
- Monviel, 78.

RÉGIMENTS : Normandie, 76.

- Orléans, 118, 119.
- Ribérac, 60.
- Royal-Infanterie de Marine, 116.
- Saint-Sernin, 115.
- Talaru, 81.
- Villeneuve, 114.

SOCIÉTÉ (LA) corvette, 94.

TOURNÉES PASTORALES, 186 et suiv.

TROUBLES EN GUYENNE, 56, 131, 136, 137, 185.

VIGUERIES, 32, 39, 218, 223.

VOLONTAIRES ROYAUX, 86.

II. — NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Pour les noms des familles, il n'a pas été généralement tenu compte de la particule ; ceux commençant par *La*, *Le*, sont classés à la lettre *L*, mais il n'en est pas de même pour les noms de lieux. Ces derniers sont en lettres italiques, et on n'a donné que les principaux et ceux suffisamment identifiés.

Abzac, 26, 66 à 68, 117, 139, 140, 150.

Achard, 137.

Affis, 62.

Aitz, 45, 46, 57, 177.

Albert de Laval, 117.

Allegret, 148.

Alles, 43.

Amanieu, 23, 24,

Amouroux, 108.

Amphernet, 97.

Andrieu, 105, 106.

Angéros, 123.

Anglars, 137.

Anne d'Autriche, 192.

Arlot de Saint Saud, 81, 174, 180, 210, 211.

Armagnac, 25.

Arnaud (Des), 81.

Assay (Brice d'), 101.

Assay (Stut, comte d'), 10, 11.

Assay, 102.

Astruc, 29.

Auber de Peyrelongue, 210.

Auberoche, 159.

Aubert, 64.

Augeard, 110, 116.

Auriac, 37.

Aurout,, 113, 115, 126.

Aydie, 140.

Aymen, 68.

Aymoin, 23.

Babou, 53.

Bacalan, 120, 151.

Baillet, 115.

Bal, 112.

Balassore, 91.

Baleste, 68.

Bardet, 35.

Bardon, 28, 60.

Barry, 210.

- Bars, 234.
Baulat, 135.
Baume (la), 112, 142.
Beauchêne, 180.
Beaudoin, 91,
Beaufort, 141.
Beaulieu, 26.
Beupoil, 31, 41.
Belcier, 6, 36, 40, 42, 67, 162.
Belcier, 67.
Belet, 31 et suiv., 158, 159, 171 à 173, 178, 214.
Belet. Voir aussi *Borie*, 32, 36, 38, 41, 42, 47, 143, 159, 171 à 177, 218, 223.
Belrieu, 110, 111, 115, 116, 122, 134.
Benquet de Saint-Pastou, 135.
Bérail, 110.
Béraud, 122.
Berbiguières, 100, 101.
Bergues, 113.
Bernis (Mgr de), 196.
Bessac, 140.
Besses, 102.
Bessou, 108, 111.
Belbezer, 146.
Beynac, 22 à 29, 100, 102, 109, 112, 115, 222.
Beynac, 22, 24, 27, 29.
Bideran, 31.
Bie, 93.
Biot, 77.
Bitarelle (la), 105, 152.
Blanchard, 50, 51, 174, 217.
Blancher, 137.
Blaru, 53, 54.
Boësse, 93.
Bois de La Fontaine, 76, 78.
Bois Berthelot, 97.
Boisset, 32.
Boissière (la), 143.
Boisverdun, 120, 143.
Bonafous, 31 à 33, 143, 213.
Bonnell, 100.
Bonnet, 174.
Bonnin, 93.
Borderye (la), 106, 143.
Borie, 52, 62, 148.
Borie de Belet (la), 159, 173, 176, 177, 205.
Borye, 148.
Bosco (del), 31.
Boscq (del), 112.
Boscq (le), 61, 143.
Bosredon, 169.
Boubers, 210.
Bouglon, 146.
Boulou, 112.
Bounet, 100.
Bouniagues, 110, 111, 142, 144.
Bourcq, 133.
Bourdeille, 180.
Bourssac, 174, 234.
Bousquet, 123, 124.
Boutier, 22.
Bouville, 24.
Boye, 64.
Boyer, 64, 88.
Brachet, 48, 179.
Braud de La Fond, 93.
Brejon, 118.
Brenier, 91.
Brezard, 131.
Brocas, 151.
Bruc, 32, 33, 38, 171, 177, 214, 225.
Brugier, 80.
Buade, 111, 113.
Bugeaud, 148.
Buisson, 107.
Burg, 91.
Cabasson, 92.
Cabon de Kerandraon, 96.
Cadouin (de), 64.
Cadouin, 101, 127.
Cahors, 185 et suiv.
Cailheau (le), 22, 102, 103, 144.
Calbiac, 145, 147.
Calvimont, 49.
Camain, 67.

- Cambes*, 53.
Campagne, 151.
Camphac, 28.
Canniac, 28, 29.
Cantourne, 113.
Capeta, 101.
Caprarie, 23.
Carbonnières, 139, 140.
Cardaillac, 22, 24, 28, 222.
Carles, 81.
Carmon, 105.
Casenac et Casnac, 22, 27, 28, 105, 222.
Castanet, 77.
Castang, 144.
Castelnau, 23, 101.
Castelnaud, 113.
Castets-sur-Garonne, 131.
Castillon, 147.
Caumont, 101, 107, 111, 149, 151.
Caumont, 107.
Cavalier, 101.
Cazenave, 62, 69, 88.
Cendrieux. Voir *Sendrels*, 24.
Cendrieux, 24.
Cernet, 145.
Certreuil, 34, 36.
Cescaud, 43.
Chabans, 48, 178, 212.
Chadois, 77.
Chalibat, 87.
Chammarty, 110.
Champagnac, 44.
Chancelade, 38, 159, 169, 179 à 184.
Chandernagor, 91 à 93.
Chantérac, 145.
Charlie (la), 31.
Charrier, 37.
Chastenet (Père), 204.
Chaumont, 34.
Chaumont, 34 à 37.
Chaunac, 137, 138.
Chaune, 41, 52, 88, 145, 147, 148, 177, 218, 223.
Chaussade, 57.
Chauveron, 57.
Chauze-Nicoulou, 47.
Chazotte, 174.
Chef-du-Bois, 93.
Chenu, graveur, 170, 171, 202.
Chérin, 6, 8 à 10, 13, 99.
Cheyhendet, 101.
Cheylus (Mgr de), 126.
Cholet, 60.
Chopin de La Bruyère, 121.
Civrac (Duchesse de). Voir aussi *Durfort*, 81.
Cladech, 23, 149.
Clavelie (la), 33.
Clermont, 23, 36, 37.
Clermont, 115.
Cluzel, 41.
Collongue, 98.
Colombier, 138.
Conilh, 63.
Conquéré de Monbrison, 121.
Cosson de Lalande, 90, 91.
Cottin, 132, 133, 146.
Courbon, 173.
Cours, 146.
Courtebotte, 72.
Courtaudie (la), 33.
Coutures, 61, 143.
Cruse, 121.
Cumond, 51.
Cussac, 138.
Dacca, 92.
Daglan, 149.
Dalbasso (Dalbusso), 33.
Dalhon, 110.
Dalvy, 201.
Daugeard, 116.
Dauroux. Voir *Aurout*.
Debans, 117.
Delfau, 101.
Delpech, 87, 148.
Delpit, 127, 128, 144.
Delpy, 212.
Delville, 69.

- Deridec, 97.
Desarnaud, 81.
Desculiel, 101.
Desfossez, 62.
Despreds. Voir aussi Prez, 37.
Destieu, 62.
Destrilles, 73, 81, 83, 84.
Devals, 129.
Dexoin, 216.
Digeon, 115, 116, 119, 120, 123, 143,
150, 168.
Dijon, orthographe récente. Voir
Digeon.
Domme, 136, 137.
Donnissan, 55, 81.
Dopnhno, 100.
Dordaigues et Dordayne, 107, 108,
110.
Dorger, 70.
Drouyn (Léo), 1, 14, 50.
Dubois, 204, 206.
Ducasse de Castelviel, 146.
Duchesne, 229.
Ducos de Gêlas, 121.
Ducros de Ramefort, 87.
Ducung, 146.
Duguesclin (Mgr), 8, 196.
Duperrieu, 63, 87.
Durand, 33.
Durfort, 56, 57, 70, 79.
Dutuch, 78.
Duvaucelle, 174.
- Ecuyers, 143.
Enard (Mgr), 198.
Escatha, 174.
Estève de Langon, 132.
Estissac, 158.
Estrabourg, 66, 145.
Estrabourg, 67, 68, 145.
Eulaly, 92.
Eymar, 137.
Eymet, 118, 145.
- Fage (la)*, 119.
- Falguérolles, 13, 14; 17, 121.
Fargues, 145.
Fars, 40.
Faucher, 45.
Faudoas, 135.
Faure, 125, 178.
Faux, 148.
Fayard, 199.
Faye (la), 45.
Fayolle, 4, 5, 7, 9, 16, 39, 45, 48, 50
à 52, 57, 160, 174, 177, 179, 199,
210, 228 à 230.
Fayolle, 7, 198 et suiv.
Fayolles, 107, 111, 113.
Fayotte (la), 67.
Fécamp, 91, 92.
Feleno, 100.
Feletz, 31.
Ferrand, 108.
Ferrières, 39.
Feyrière (la), 31, 32.
Filhol, 62.
Fitz-Patrick, 94.
Flamac, 101.
Foix, 145.
Fossés (des), 63.
Foucauld, 40, 45.
Four (du), 104.
Fresne. (Voir Le Clerc).
Froidefond, 166, 167.
Fontenac, 61.
- Gabory, 87.
Gaffrayrie (la), 102.
Galaup, 112, 211.
Gallien, 113.
Gamache, 183.
Gamanson, 174.
Garat, 192.
Gardès, 112.
Gassies, 72.
Gastebois, 119.
Gaulejac, 28.
Gaultières (les), 41, 173.
Gérard, 17, 31, 158.

- Gérault de Langalerie, 79.
Gerber, 137.
Gères, 89.
Germé, 117.
Gervain, 13, 14, 69, 104, 116, 119,
121 à 125, 230, 234.
Gibert, 95, 96.
Gimel, 110.
Ginzac, 23.
Girardie (la), 33.
Goisson, 77.
Gontaut, 218.
Gontier du Soulas, 25.
Gorge d'Enfer (la), 60.
Gotalh (El), 101.
Gourdon, 22.
Gouttières, 41, 173, 223.
Grailly, 61, 62, 78, 90.
Grainville (Mgr de), 197.
Grandmont, 21.
Grenier, 89.
Grèzes, 111.
Griffon, 106, 107.
Griffoul, 106.
Grignols, 32, 215.
Grignols, 30, 32, 35, 158, 171, 172,
214.
Guerre, 62, 143.
Guesclin. (Voir Duguesclin).
Guesdon, 57.
Guesnebant, 91.
Guillon, 78.
Guiscard-Cavagnac, 106.
- Harteley, 92.
Hautefort, 109.
Hébrard, 22.
Hénan (le), 97.
Hons de Favols, 123.
Horteau, 148.
Houllier, 43.
Houls, 47.
Huet, 211, 212.
Hur, 76.
- Ile-Maurice*, 91.
Inde Française, (Gouverneurs, officiers, etc.), 90 à 94.
- Jalaisie et Jalaye (la)*, 178,
Jalaye, 31, 178.
Jaubert, 34, 51, 174.
Jaubert de Barrault, 52, 53, 184.
Jaubertie (la), 109, 144.
Jaucourt, 120.
Jay, 178.
Joubertie (la), 109.
Joumard, 178.
Jourdain, 23.
Joutan, 146.
Joutan, 134, 146.
Juge, 52.
Juliac, 131, 134, 146.
Jussac, 48.
Jussas, 88.
- Labadie, 117.
Labardac, 108.
Labarrère, 131, 146.
La Barthe, 132.
Labastide, 177, 178.
La Batut, 207.
Labatut, 36, 37.
La Béraudière (Mgr de), 183.
La Beylie, 234.
Labilhac, 147.
La Bleynie, 31.
La Boissie, 141.
Laborie, 147.
Labourdaizière, 53, 54.
La Bourdonnaye, 145.
La Brouhe, 137, 138.
Labrousse, 48, 228.
La Chabaud, 37.
La Chapelle, 27, 28.
La Clavelie, 33, 35.
La Combe-de-Ros, 60, 73 à 75, 79.
Lacouronne, 184.
La Cropte, 27, 38, 50 à 52, 139, 145.
Lafaurie de Monbadon, 81.

- La Faye, 43, 48, 211, 212.
La Ferrière, 220.
La Fouillouse, 142.
Lageard, 66.
Lagrange, 45.
La Guère (Marquis de). *Passim* et spécialement 11 et suiv., 103, 104, 155 et suiv.
Lajaunie, 88.
Lalbert, 28.
Laliman, 87.
Lambert, 44.
Lambertie, 47.
La More, 131, 146.
La Mothe, 53.
La Motte, 100, 105.
Lamoureux et Lamouroux, 107, 108.
Lanauze (et *Lescout*), 110, 115, 120, 150.
Lane, 92.
Lapelouca, 101.
Lapeyre, 138.
La Place, 73 à 75, 113.
Laporte, 57.
La Rigaudie, 44, 46, 211.
La Rivière, 67.
Larmandie, 113.
La Roche, 23, 25, 113.
La Roche-Chaudric, 51.
La Rochefoucauld, 114, 184, 189, 191.
La Rochejaquelein, 81, 86.
La Roque, 26, 29, 111, 113.
La Roque-Ordan, 146.
Larrard, 118, 150.
Las, 124.
La Salle, 134, 146.
La Salmonie, 31.
Lasalvi, 98.
La Sayette, 51.
Las Martras, 31.
La Tour, 139, 140, 234.
La Tour du Pin, 120.
Laurens, 148.
Laurent, 212.
Lavardac, 234.
Lavault, 63.
Lavour, 215.
La Vaure, 31.
La Verrerie, 109, 126, 141.
La Vincence, 77.
Lazairemmes, 103.
Le Clerc de Fresne, 89, 93, 95.
Ledoux, 91.
Le Long, 103.
Le Guadez Dulongeau, 92.
Leissègues-Rozaven, 17, 89, 95.
Le Maistre, 118.
Lemercier de Richemont. Voir Richemont, 120.
Lemoine, 95.
Le Noir, 22.
Le Rouxeau de Rosencoat, 95.
Le Roy, 101, 108.
Lescure, 37, 38.
Lestrade, 46.
Lestroham, 78.
Ligardes, 73 à 75.
Ligonier, 121.
Limewil, 24, 139.
Linars, 33.
Lion, 109, 126, 141.
Lolli (Dom), 198.
Lonh, 103.
Lopot de Quintoat, 90.
Loppinot, 147.
Loreiulle, 92.
Lorraine (Princes de), 150.
Lostardy, 40.
Loubière (la), 119, 147.
Louis XIII, 185.
Lubersa, 31.
Luc, 39.
Lucas, 91.
Lupé, 108.
Lur, 215, 216.
Lustrac, 24, 131.

Maine, 134.
Mainvielle, 68.
Maisonsneuves (des), 34.

- Malbec, 211.
Maleville, 23.
Malliard, 139, 140.
Malvin, 233.
Manin, 87.
Maradena, 34, 213.
Marcillac, 22.
Marminhac, 143.
Marminiac, 31.
Marnière de Guer, 96.
Marquessac, 10, 11, 12, 15, 27, 29,
40, 103, 104, 161, 162, 223.
Marquessac, 162.
Marsoulier, 79.
Martin, 92, 150.
Martres (des), 31.
Mas (du), 37.
Mas-Poitevin, 147, 178.
Massabie (Chanoine), 15 à 17, 155 et
suiv., 207, 234.
Massec, 147.
Massip, 51.
Mauduit, 96.
Maurens, 123, 147.
Mauriac, 174, 175.
Mazières, 116.
Mazières, 110, 147.
Méhée, 123.
Mellet, 46, 47, 64, 75.
Merceon, 34.
Mercié, 87.
Mercuès, 170, 185.
Meslon, 64, 68, 69.
Mesplède, 192.
Mirandol, 149.
Mirat, 70.
Moncoup, 134.
Monchal, 185.
Mondette (la), 67.
Monsec, 28.
Montaut, 88.
Montcuq, 23.
Monteil, 212.
Montigny, 92.
Montlavin, 26.
Montlouis, 26, 140.
Morin, 121.
Motes, 22.
Mothe, 105.
Mothes, 22, 27.
Mothe de Blagnac, 52, 55, 56.
Mothe de Chaume, 71, 147, 177.
Mothe-Lambert } 77, 148.
Mothe-Laubesc }
Mothe-Ventadour, 174.
Mottet de Lafontaine, 93.
Mouchac, 13, 14, 65.
Narbonne-Pelet, 120.
Noel, 211.
Nouaillan, 108, 146.
Olier, 184, 191.
Olivier, 92.
Ombrat, 141.
Onraet, 92.
Oonigux, 92.
Orgier, 70.
Ossory, 94.
Padet, 183
Pagua, 33.
Pan, 117.
Paradol, 52.
Pardailhan, 108.
Passage, 90.
Paty, 63.
Pébrac, 184.
Pech-del-Tour, 106.
Pedesclaux, 117.
Pellegrue, 145.
Périer, 177.
Périgord, 25.
Périgueux, 35, 36, 41, 159, 180.
Périnelle, 62.
Périnsol. Voir *Peyruzet*.
Peujard, 61.
Psychier, 46.
Peyrat (Du), 26.
Peyret, 133.

- Peyruzel*, 30, 149.
Pichard, 132.
Piégut, 23.
Pilles (Mlle de), 65.
Piot, 211.
Plas, 137.
Pojols, 23, 24.
Pondichéry, 90 à 94.
Pons, 22, 109.
Portal, 121.
Postiac, 86.
Pouget, 23; 140.
Poulard, 68.
Poumiès, 178.
Pouquet, 145.
Poyen-Bellisle, 97.
Pozon, 39.
Prats, 104.
Prez (Des), 37, 38, 51, 179.
Prohet, 139.
Prunis (Abbé), 3, 9.
Puch, 69.
Pujolé, 134, 146.
Pujols, 23, 24.
Puy (Du), 46.
Puynedet, 44, 46.
Puyrudel, 23.
Puy-Saint-Astier, 51.
- Quigniard, 138.
- Ramiée, 112.
Ramier, 211.
Rampoux, 34.
Raouet, 91.
Rateau, 148.
Rauzan. Voir aussi Durfort, 57, 148.
Raymond, 57.
Rebuillide, 66.
Rège (Du), 123.
Remond de Chélas, 97.
Renaudie, 174.
Rétou (le), 88.
Rey, 70.
- Reyssidou*, 32, 41, 47, 149, 173, 174,
176, 218, 224.
Ribeyreix, 46, 47, 57.
Riboulet, 175, 207.
Richard, 23.
Richemont (Lemercier de M. V. de)
120, 143, 151.
Riec-sur-Belon, 95.
Rigaud de Grandfont, 120.
Robert, 65.
Roche, 87.
Rochechouart, 211.
Rachon, 29, 102.
Roc-Marti, 149.
Rogier, 81, 86, 88.
Roquelaure, 150.
Roquemaure, 178.
Rossane, 114, 119, 120, 143.
Roumejoux, 175, 199.
Rousseau, 34, 46.
Roy, 3, 72 à 75, 79, 80.
Rozaven. Voir Leissègues.
- Sablonceaux*, 184.
Sacriste, 151.
Saillant, 109.
Saint-Aquilin. Voir aussi *Belet*, 32,
173 à 176, 214.
Saint-Astier, 158, 159.
Saint-Astier, 214.
Saint-Barthélemy, 118, 149.
Saint-Gasnier, 64.
Saint-Géraud, 184.
Saint-Jean-de-Blagnac. Voir aussi
Mothe de Chaune et *Mothe-Lam-*
bert, 55, 56, 79, 81 à 84, 147.
Saint-John, 94.
Saint-Michel-de-Double, 68, 150.
Saint-Ours, 103, 104, 109, 115, 123,
129, 137, 141, 142, 144, 149, 169.
Saint-Pardoux, 150.
Saint-Pierre (ou Pey) d'Armens, 61,
143.
Saint-Vincent-de-Connezac, 178.
Salignac, 23, 26, 140, 234.

- Salomon, 178.
Sanameyra, 29.
Sariac, 146.
Sarlat, 32, 67, 100, 159, 234.
Sarran, 134.
Saulière, 110.
Schatzmann, 97.
Sébilleau, 59.
Ségur, 116, 118, 120, 147.
Selerio, 28.
Sendrels, 22, 24.
Sernet et Serneix, 138, 145.
Sescaud, 43, 223.
Sevin (Mgr de), 169, 192.
Siboutie (la), 31, 41, 151, 178, 224.
Sigalas, 174.
Siorac, 22.
Siorac, 100.
Sireuilh, 46.
Sirvain, 129.
SOLMINIHAC. Voir la liste par prénoms à la suite. — Orthographe de ce nom, 3, 119.
Solminihac, Solvignac, Soulvignac, 22, 32, 103, 104, 129, 144, 151.
Sourdis (Mgr de), 184.
STUTT (maison de), 1 et suiv., 99, 101, 160, 161. [Voir aussi Assay, Tracy, et la table par prénoms.
Strozzi (Dom), 198, 234.
Suquet, 28.
- Taillefer, 23, 57.
Talleyrand. Voir aussi Grignols, 24, 30, 32, 42, 47, 172.
Temple (du), 52, 53, 147, 181.
Terrier de Laistre, 96.
Tessières, 211, 212.
Textoris, 63.
Teychenère, 148.
Theil (du), 33.
Thibaut, 117.
Thinon, 43.
- Thuc (du), 78.
Thurenne, 37.
Timbrune, 116.
Tombebœuf, 143, 151.
Touchebœuf, 127.
Tour (la), 127.
Tournier, 64.
Tournier, 174.
Tourtel, 210.
Touzet, 80, 82.
Tracy, 10, 11, 100.
Trelhie, 28.
Tricard, 39, 40, 44, 223.
Tripaudière (la), 60 à 62, 152.
Truch (du), 60, 77.
- Val (du), 183.
Valanglard, 96.
Valle, 22.
Valon, 155, 206.
Vassal, 104, 120.
Vaurière (la), 31.
Védrinnes, 121.
Verdère (la), 152.
Verdun, 64.
Verduzan, 108.
Vergnes (Des), 3, 7, 8, 197, 206.
Vernède, 158.
Verrier, 110, 112.
Vézac 143 à 145.
Veyrinac et Veyrines, 101.
Viçose, 151.
Vigerie (la), 174, 224.
Vigier, 43, 142.
Villaret-Joyeuse, 94.
Villars, 57.
Villebois, 114.
Vincens, 116, 126.
Vitarelles (les), 152.
Vivans et Vivant, 105, 107, 108, 130.
- Walckiers de Gameraye, 92.
Wals, 129.

III. — INDEX DES MEMBRES DES FAMILLES DE SOLMINIHAC ET STUTT DE SOLMINIHAC

Les branches sont indiquées entre parenthèses. (*Bou.* : Bouniagues et Boisverdun ; *Bret.* : Bretagne ; *Labi.* : Labilhac, Lachapelle et Castang ; 1, 2, *Chau.* : première, seconde de Chaune ; etc.)

- Adèle (*Bret.*), 98.
Aimeric. Voir Aymeric.
ALAIN (Le Vénéral). *Passim* et particulièrement, 41, 42, 155, 175, 182 à 195, 233.
Alain (*Bret.*), 95 à 97.
— (2 *Chau.*), 87.
Alexandrine-Elisabeth (*Bou.*), 119.
Alexis (2 *Chau.*), 77.
Amelin (*Prim.*), 21.
Anne (*Bou.*), 113.
— (*Bret.*), 95.
— (1 *Chaune*), 68.
— (*Labi.*), 124, 125.
André II (*Bel.*), 41, 44, 58, 181, 223, 225.
— I (1 *Chau.*), 40, 50, 145, 160, 172, 216, 218.
— III (*id.*), 59.
— IV (*id.*), 66, 234.
Antoine (*Bel.*), 33, 38, 227.
— (1 *Chau.*), 60, 73.
— (*Isolés*), 141.
— J. B. (*Inde*), 91.
Antoinette (*Bou.*), 110, 113.
Arnaud (*Bel.*), 38, 52, 53, 58, 159, 179 à 182.
— (2 *Chau.*), 5, 85.
— I (*Prim.*), 25, 221, 233.
— II (*id.*), 26.
Auguste (*Bre.*), 2, 17, 95 à 97.
Augustin (*id.*), 97.
Aymeric (*id.*), 96.
— (*Prim.*), 21, 23, 222.
Benoit-F.-Emmanuel (*Inde*), 92.
Bernard-Joseph (*Labar.*), 135.
Bertrand (*Prim.*), 27, 29, 139.
Bertrande (*id.*), 23.
Blanche (*Bel.*), 39.
Catherine (*Bou.*), 110.
— (*Inde*), 91.
— (*Isolés*), 141.
— (*Labar.*), 132.
— (*Prim.*), 28.
Céleste (*Inde*), 92.
César (*Labar.*), 131.
Charles (*Bou.*), 107, 108, 111, 133, 142, 160, 219, 221.
— (*Labil.*), 114, 122.
Charlotte (*Bel.*), 32, 34, 46, 48, 211.
— (*Bou.*), 109, 115, 117, 168.
— (*Isolés*), 141.
— (*Labil.*), 123.
Claude (*Bel.*), 49.
Elisabeth (*Bou.*), 143.
Emile-Auguste (*Bret.*), 98.
Emile-Camille (*id.*), 97.
Emilie-Tomase (*Inde*), 93.
Etienne (*id.* et *Bret.*), 93, 95.
Etienne-André (*id.*), 91.
Eymeric. Voir Aymeric (*Chau.*), 68.
— (*Roc.*), 137.
Ezéchiél (1 *Chau.*), 61, 63 à 65.
— (2 *Chau.*), 70, 166.
Florent-Alain (*Labil.*), 2, 5, 7, 120, 126 à 128, 147, 171, 196.
Florent-Emile (*Bret.*), 96.
François (*Bel.*), 45, 234.

- François (*Bou.*), 107.
 — (*Chau.*), 60.
 — (*Prim.*), 29.
 — (*Roc.*), 136 à 138.
 Françoise (*Bou.*), 110.
 — (*Labar.*), 135.
 — (*Prim.*), 28.
 François-Armand (*Isolés*), 141.
 — (*Labar.*), 135.
 François-Henri (*Labar.*), 135.

 Gabriel (*Bel.*), 38.
 — (*Chau.*), 60.
 Geoffroy (*Bou.*), 111.
 Georges (*Bret.*), 96.
 Géraud (*Prim.*), 22, 23, 163, 221,
 233.
 Godefroy (*id.*), 21.
 Guillaume (*Inde*), 92.
 — (*Labar.*), 135.
 Guy (*Prim.*), 28, 222.
 Guyon (*Bou.*), 104.

 Hélie (*Bel.*), 47, 160, 173, 226, 228.
 Henri (*Bou.*), 116, 117, 121.
 — (*Bret.*), 95, 97.

 Henriette (*Bret.*), 96.
 — (*Chau.*), 59
 Henriette-Charlotte (*Inde*), 94.
 Henrye (*Bou.*), 113.
 — (*Labil.*), 125.
 Honorette (*Bel.*), 32, 34.
 Hugues (*Isolés*), 27, 139.
 Isaac (*Bou.*), 106, 112.
 Isabeau (*Bel.*), 43, 46, 212.
 — (*Bou.*), 117.
 — (*Isolés*), 139.
 Isabeau-Judith (*Labil.*), 128.
 Jacquelin (*id.*), 123, 168.
 Jacques (*Labar.*), 132, 146, 168.
 — (*Labil.*), 122, 123.
 Jean I (*Bel.*), 37, 220.
 — II (*id.*), 10, 39, 103, 160, 161,
 218, 219, 223, 227.
 Jean III (*id.*), 43, 227.
 — IV (*Chau.*), 43, 44, 52, 58,
 148.
 — V (*id.*), 63, 72, 73.
 — VI (*id.*), 62.
 — VII (*id.*), 64, 65, 145, 166.
 — VIII (*id.*), 67, 77.
 — IX (*id.*), 67.
 Jean (*Bou.*), 10, 13, 16, 103, 107,
 111, 112, 115, 118, 119, 143,
 151, 161, 162, 168.
 — (*Bret.*), 97, 98.
 — (*1 Chau.*), 59, 61.
 — (*Labar.*), 132, 135.
 — (*Labil.*), 125.
 — (*Roc.*), 137, 221.
 Jean-Alain (*Inde*), 91.
 — (*Labar.*), 134, 135, 168.
 — (*Labil.*), 128.
 Jean-Baptiste (2 *Chau.*), 4, 6, 8, 80.
 — (*Inde*), 90.
 Jean-Ignace (*Labar.*), 135.
 Jean-Joaquin (*Inde*), 92.
 Jean-Louis (*Labar.*), 132.
 Jeanne (*Bel.*), 34, 43.
 — (*Bou.*), 104, 111.
 — I (*Bhau.*), 59, 62, 67, 143,
 234.
 — (*Labar.*), 135.
 — (*Labil.*), 124.
 — (*Prim.*), 10, 12, 27 à 29, 99,
 et suiv., 160.
 Jeanne-Françoise (*Inde*), 91.
 Jeanne-Marie (*Labar.*), 134, 146.
 Jeanne-Sophie (*Bou.*), 120.
 Joseph (2 *Chau.*), 77, 89.
 — (*Labar.*), 132.
 — (*Labil.*), 126).
 Joséphe (*Bret.*), 98.
 Joseph-Antoine (*Labar.*), 135.
 Judith (*Bou.*), 107.

 Laure (*Bret.*), 95.
 Laurence (*id.*), 98.
 Laurent (*id.*), 98.

- Léon (*Bou.*), 105.
 Léonard (*id.*), 104.
 Louis (*id.*), 113.
 — (*Bret.*), 96, 97.
 — (*2 Chau.*), 68, 89.
 — (*Inde*), 94.
 — (*Labar.*), 130, 146.
 Louise (*Bret.*), 96, 98.
 — (*Labar.*), 135.
 Louise-Julie (*2 Chau.*), 86.
 Lyon (*Bou.*), 105, 143.
- Madeleine (*Bret.*), 95.
 Marcomte (*Bel.*), 45, 234.
 Marguerite (*id.*), 32, 33, 41, 45, 48.
 — (*Bou.*), 137, 162.
 — (*Bret.*), 98.
 — (*Chau.*), 63, 68.
 — (*Labil*), 125
 — (*Prim.*), 28.
 Marguerite-Etiennette (*Bel.*), 48.
 Maria (*Bret.*), 97.
 Marianne (*Labil.*), 128.
 Marie (*Bel.*), 35, 48, 210, 228.
 — (*Bou.*) 111, 114, 115, 117.
 — (*Bret.*), 97.
 — (*Chau.*) 17, 63, 77, 89.
 — (*Isolés*), 141.
 — (*Labil.*), 128.
 Marie-Anne (*2 Chau.*), 68.
 — (*Labar.*), 135.
 Marie-Hélène (*2 Chau.*), 80.
 Marie-Jeanne (*Inde*), 91.
 Marie-Marguerite (*2 Chau.*), 3, et suiv.
 67, 77, 79
 Marie-Rose (*Inde*), 91, 92.
 Marie-Thérèse (*id.*), 80.
 Marie-Zoé (*2 Chau.*), 88.
 Marquèze (*Chau.*), 67, 234.
 Marthe (*Bou.*), 113.
 Mathieu (*Prim.*), 21.
 Maurice (*Bret.*), 97.
 Mélanie (*Labar.*), 135.
 Michelet (*Stutt, Bou.*), 10, 100 et suiv.,
 160.
- Michelle (*Bret.*), 98.
 Odet (*Isolés.*), 19, 140, 222.
 Patrice (*Bret.*), 95.
 Paul (*id.*), 98.
 Paul-Léonard (*2 Chau.*), 76, 166.
 Perrine (*Bret.*), 92, 93.
 Petronille (*2 Chau.*), 87.
 Philippe (*Labil.*), 124, 166, 230.
 Philomène (*Bret.*), 97.
 Pierre (*Bel.*), 32, 33, 35, 44, 48, 49,
 177, 220, 227, 229.
 — (*Bou.*), 2, 6 à 9, 13, 110, 117,
 118, 150.
 — (*Bret.*), 98.
 — (*2 Chau.*), 77.
 — (*Labar.*), 130, 133, 135.
 Pierre-Alain (*id.*) 135.
 Pierre-Auguste (*Inde*), 95.
 Pierre-Ezéchiël (*2 Chau.*), 76.
 Pierre-J.-François (*id.*), 88.
 Pierre-Jean (*Bou.*), 119.
 Pierre-Paul (*Inde*), 93.
 Poncet et Pons (*Bel.*), 7, 26, 27, 30,
 45, 158, 171, 213, 214, 220, 233.
- Raymond (*id.*), 42, 223.
 Raymond I (*Prim.*), 24.
 — II — 26.
 — III — 27, 32.
 — — 21, 23, 221, 222,
 233.
- Régine — 26.
 Renaud — 23, 24.
 René (*Bret.*), 77.
 René-Paul (*2 Chau.*), 78, 90.
 Roland (*Bret.*), 96.
 Rose-Françoise (*id.*), 92.
- Samuel (*Labar.*), 108, 131.
 Serène (*Bou.*), 114.
 Sibylle (*Bel.*), 43, 46.
 Silvie (*Labar.*), 132.
 Simone (*Bret.*), 97.

Sophie-Aglæ (Bou.), 121.

Souveraine (Roc.), 138.

Suzanne (Bou.), 106.

Théophile (2 Chau.), 2, 89, 233.

Thérèse (Bret.), 98.

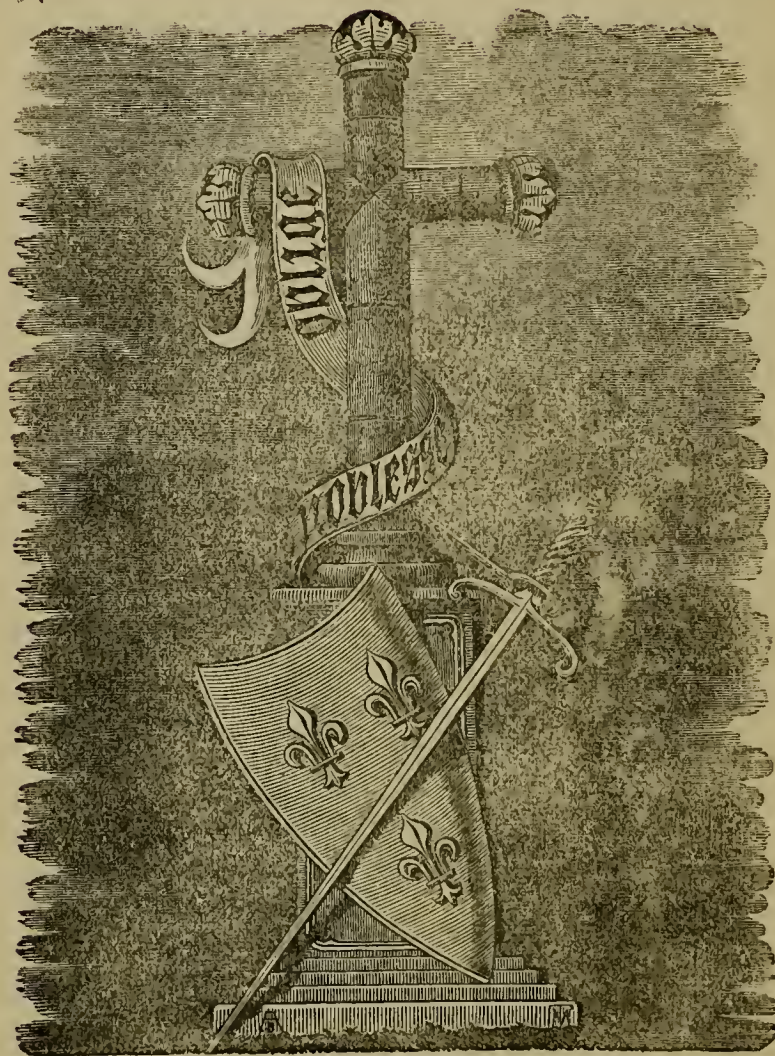
Thérèse (1 Chau.), 62, 63.

Thérèse-Pérette (Inde), 92.

Thomas (Bel.), 45, 234.

Thomas-Lazare (Inde), 92.

Victoire-L.-Marie (*id.*), 93.





ACHEVÉ D'IMPRIMER

SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST
(J. Castanet, à Bergerac)

LE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE JUILLET
DE L'AN DE GRACE MCMV
EN LA FÊTE DE SAINTE MARGUERITE

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY



3 1197 21317 3195

